



**DELIBERATION N° 24/073 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CRÉATION DE 14 ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES
DE A PETRACURBARA, APPIETTU, A SARRERA, CARGHJESE, COGHJA,
LINGUIZZETTA, OSANI, PRUPIÀ, SAN FIURENZU, SANTU PETRU DI TENDA**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE DI 14 ZONE DI PRIENZIONE À TITULU DI I SPAZII
NATURALI SENSIBILI NANTU À E CUMUNE DI A PETRACURBARA, APPIETTU,
A SARRERA, CARGHJESE, COGHJA, LINGUIZZETTA, OSANI, PRUPIÀ, SAN
FIURENZU, SANTU PETRU DI TENDA**

SEANCE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN
M. Didier BICCHIERAY à M. Xavier LACOMBE
M. Jean-Marc BORRI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Santa DUVAL
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Frédérique DENSARI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Juliette PONZEVERA
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. François SORBA

M. Pierre GUIDONI à M. Pierre GHIONGA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGIO à Mme Véronique ARRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Valérie BOZZI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 101-2, L. 113-8, L. 113-14, L. 215-1 à L. 215-24 et R. 215-1 à R. 215-20 donnant compétence au département et donc à la Collectivité de Corse pour créer des zones de préemption dans les espaces naturels sensibles et exercer un droit de préemption dans ces zones, ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire du Littoral puis par la commune,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023-10-03 du 26 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de A PETRACURBARA / PIETRACORBARA a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite d'« Ampuglia » d'une superficie de 10 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 3,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023-05-01 du 6 juillet 2023, le conseil municipal de la commune d'APPIETTU / APPIETTO a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « Sarracinaja » d'une superficie de 58 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 4,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023/012 du 7 octobre 2023, le conseil municipal de la commune d'A SARRERA / SERRIERA a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « Bussaghja » d'une superficie de 15 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 5,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023/44 du 30 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de CARGHJESE / CARGESE a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse de quatre zones de préemption dites de « Capizzolu » d'une superficie d'1,9 hectare, « Chiuni » d'une superficie de 5 hectares, « Omigna » d'une superficie de 31 hectares et « Puntiglione » d'une superficie de 21 hectares dans les périmètres délimités selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexes 6, 7, 8 et 9,

CONSIDERANT que par délibération n° 72 du 8 décembre 2023, le conseil municipal de la commune de COGHJA / COGGIA a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « San Giuseppe » d'une superficie de 31 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 10,

CONSIDERANT que par délibération n° 02 du 23 juin 2023, le conseil municipal de la commune de LINGUIZZETTA a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « Stagnolu-Bravone-Tinta » d'une superficie de 47 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 11,

CONSIDERANT que par délibération en date du 16 juillet 2023, le conseil municipal de la commune d'OSANI a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite des « Rivages et versants du golfe de Girolata et de la vallée de Gradelle - site de Girolata - Senino - Curzu » d'une superficie de 3067 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 12,

CONSIDERANT que par délibération en date du 21 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de PRUPIÀ / PROPRIANO a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « Capu Laurosù » d'une superficie de 70 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 13,

CONSIDERANT que par délibération n° 71/2023 du 10 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de SAN FIURENZU / SAINT FLORENT (pour 66 hectares) et par délibération n° 2023/26 du 12 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de SANTU PETRU DI TENDA / SANTO PIETRO DI TENDA (pour 921 hectares) ont émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse d'une zone de préemption dite de « Chiuvine-Rapalincu-Castagne » d'une superficie de 987 hectares dans le périmètre délimité selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 14,

CONSIDERANT que par délibération n° 2023/26 du 12 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de SANTU PETRU DI TENDA / SANTO PIETRO DI TENDA a émis un avis favorable à la création par la Collectivité de Corse de deux zones de préemption dites de « Monte Rossi-Arazza-Vitucola » d'une superficie de 604 hectares et de « Sordali » d'une superficie de 220 hectares dans les périmètres délimités selon les plans de situation et de délimitation figurant en annexes 15 et 16,

CONSIDERANT que les espaces naturels servant d'assiette aux différentes zones de préemption proposées présentent un grand intérêt écologique et paysager qu'il convient de préserver et de mettre en valeur dans une optique de développement durable,

CONSIDERANT que l'instauration de ces zones de préemption confortera l'action du Conservatoire du Littoral en lui permettant de poursuivre la politique d'acquisition destinée à protéger, à mettre en valeur et à ouvrir au public les espaces naturels sensibles littoraux,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 10 hectares sur la commune de A PETRACURBARA / PIETRACORBARA dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit d'« Ampuglia », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 3.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 58 hectares sur la commune d'APPIETTU / APPIETTO dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Sarracinaja », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 4.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 15 hectares sur la commune d'A SARRERA / SERRIERA dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Bussaghja », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 5.

ARTICLE 4 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 1,9 hectares sur la commune de CARGHJESE / CARGESE dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Capizzolu », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 6.

ARTICLE 5 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 5 hectares sur la commune de CARGHJESE / CARGESE dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Chiuni », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 7.

ARTICLE 6 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 31 hectares sur la commune de CARGHJESE / CARGESE dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit d'« Omigna », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 8.

ARTICLE 7 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 21 hectares sur la commune de CARGHJESE / CARGESE dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Puntiglione », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 9.

ARTICLE 8 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 31 hectares sur la commune de COGHJA / COGGIA dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « San Giuseppe », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 10.

ARTICLE 9 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 47 hectares sur la commune de LINGUIZZETTA dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Stagnolu-Bravona-Tinta », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 11.

ARTICLE 10 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 3067 hectares sur la commune d'OSANI dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit des « Rivages et versants du golfe de Girolata et de la vallée de Gradelle - site de Girolata - Senino -Curzu », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 12.

ARTICLE 11 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 70 hectares sur la commune de PRUPIÀ / PROPRIANO dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Capu Laurosù », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 13.

ARTICLE 12 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 987 hectares sur les communes de SAN FIURENZU / SAINT FLORENT (pour 66 hectares) et de SANTU PETRU DI TENDA / SANTO PIETRO DU TENDA (pour 921 hectares) dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Chiuvine-Rapalincu-Castagne », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 14.

ARTICLE 13 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 604 hectares sur la commune de SANTU PETRU DI TENDA / SANTO PIETRO DU TENDA pour 921 hectares dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Monte Rossi-Arazza-Vitucola », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 15.

ARTICLE 14 :

APPROUVE la création d'une zone de préemption de 220 hectares sur la commune de SANTU PETRU DI TENDA / SANTO PIETRO DU TENDA dans les espaces naturels sensibles du secteur littoral dit de « Sordali », telle que décrite et précisée sur la note et les plans de situation et de délimitation figurant en annexe 16.

ARTICLE 15 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 16 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 31 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line underneath.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CREAZIONE DI 14 ZONE DI PRIENZIONE À TITULU DI I
SPAZII NATURALI SENSIBULI NANTU À E CUMUNE DI A
PETRACURBARA, APPIETTU, A SARRERA, CARGHJESE,
COGHJA, LINGUIZETTA, OSANI, PRUPIÀ, SAN FIURENZU,
SANTU PETRU DI TENDA**

**CRÉATION DE 14 ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES
ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES
DE A PETRACURBARA, APPIETTU, A SARRERA,
CARGHJESE, COGHJA, LINGUIZETTA, OSANI, PRUPIÀ,
SAN FIURENZU, SANTU PETRU DI TENDA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à acter la création de 14 zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) et s'inscrit pleinement dans la stratégie politique portée par le Conseil exécutif de Corse dans le domaine de la protection de l'environnement et du littoral.

Parmi les outils efficaces d'aménagement du territoire figure la qualification des espaces naturels sensibles.

Un espace naturel sensible correspond :

- soit à une zone dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs,
- soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues est une compétence de la Collectivité de Corse (article L. 113-8 du code de l'urbanisme).

En ce sens, afin de permettre la préservation de ces espaces naturels sensibles et de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux, la Collectivité de Corse peut créer des **zones de préemption** (en ce sens notamment articles L. 215.1 à L. 215.24 et R. 215.1 à R. 215.20 du code de l'urbanisme).

Ainsi, la création de ces zones de préemption permet d'assurer sur ces périmètres une veille foncière, de maîtriser les prix du foncier et de faciliter l'intervention de la Collectivité de Corse, du Conservatoire du Littoral et le cas échéant de la commune pour l'exercice du droit de préemption.

La maîtrise foncière publique permet, non seulement, la protection définitive de ces espaces naturels et paysages remarquables, mais offre également la possibilité de restaurer, de mettre en valeur et d'ouvrir au public ces sites par des aménagements appropriés et respectueux des milieux naturels. Ces espaces ainsi protégés feront ensuite l'objet d'une gestion adaptée à leurs caractéristiques écologiques et à leur fréquentation.

Ainsi, le schéma territorial des espaces naturels sensibles de la Collectivité de Corse en cours de finalisation et qui devrait prochainement être présenté à cette

Assemblée, est actuellement coconstruit avec les acteurs du territoire. Il permettra notamment la désignation d'une vingtaine de nouveaux sites à labelliser « ENS » - et à placer en zone de préemption dont 6 bénéficieront dès cette année d'un plan d'intention paysagère et d'un avant-projet sommaire d'aménagement.

Pour les espaces sensibles qui se trouvent sur le littoral, et sont soumis à des risques (naturels ou pas) forts, la Collectivité est résolument inscrite dans une logique de complémentarité avec le Conservatoire du Littoral, sur la stratégie d'acquisition et en matière de droit de préemption.

La Collectivité de Corse et le Conservatoire du Littoral entendent poursuivre la dynamique engagée pour le territoire et agir en partenariat pour développer un réseau de sites « ENS » littoraux. Cette action contribue à renforcer la résilience des écosystèmes et des territoires dans le contexte du changement climatique et s'inscrit également dans la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » à l'échelle territoriale.

Ainsi, sur proposition du Conservatoire du littoral et en accord avec les communes concernées, la création de 21 nouvelles zones de préemption « ENS » a été engagée et 14 d'entre elles (cf. annexe 1), mentionnés dans le tableau ci-après, sont soumises à l'approbation de l'Assemblée de Corse. Ces zones sont situées dans les périmètres d'intervention autorisés du Conservatoire du Littoral. Elles font l'objet par ailleurs **d'un avis favorable des conseils municipaux** des communes concernées.

N°	Projet de zone de préemption ENS	Commune	Surface
1	Ampuglia	A Petracurbara	10 ha
2	Sarracinaja	Appiettu	58 ha
3	Bussaghja	A Sarrera	15 ha
4	Capizzolu	Carghjese	1,9 ha
5	Chiuni		5 ha
6	Omigna		31 ha
7	Puntiglione		21 ha
8	San Giuseppe	Coghja	31 ha
9	Stagnolu - Bravona - Tinta	Linguizzetta	47 ha
10	Rivages et versants du golfe de Girolata et de la vallée de Gradelle	Osani	3 067 ha
11	Capu Laurosù	Prupia	70 ha
12	Chiuvine - Rapalincu - Castagne	San Fiorenzu	987 ha (66 ha sur San-Fiorenzu et 921 ha sur Santu Petru di Tenda)
13		Santu Petru di Tenda	
13	Monte Rossi - Arazza - Vitucola		604 ha
14	Sordali		220 ha

En application de la procédure de création d'une zone de préemption (article L. 215.3 du code de l'urbanisme), les organisations professionnelles agricoles et forestières ; **la Chambre régionale d'agriculture, les Chambres d'agriculture de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ainsi que le Centre National de la Propriété**

Forestière de Corse (CNPF) ont été consultés par courriers en date des 31 octobre, 29 novembre et 5 décembre 2023 sur la délimitation de ces zones de préemption (cf. annexe 2).

- par courrier du 10 janvier 2024, la Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud (cf. annexe 3) constate que les périmètres envisagés couvrent une partie des exploitations agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique. Elle rappelle que l'objectif d'autonomie alimentaire pressenti par le PADDUC implique une pérennisation des exploitations agricoles en place.

Elle fait part du fait que le cahier des charges annexé aux conventions d'usage proposées par le Conservatoire du Littoral se révèle trop restrictif pour l'activité agricole.

Elle sollicite, en cas de préemption sur les surfaces exploitées, que l'activité agricole préexistante soit maintenue et que le bail à ferme soit l'unique mode de location à envisager.

- par courrier du 29 janvier 2024, la Chambre d'agriculture de Haute-Corse (la Chambre régionale d'agriculture n'a pas émis d'avis) (cf. annexe 3) demande des garanties, d'une part sur la non remise en cause des exploitations agricoles existantes sur ces périmètres, et d'autre part sur la nature des contraintes d'exploitation. Elle souhaite, dans le cas où la Collectivité de Corse préempte des espaces agricoles, que les attributions aux agriculteurs soient contractées avec un bail à ferme.

Les périmètres des zones de préemption proposés comprennent en effet, par endroits, des surfaces faisant l'objet de déclaration au titre de la PAC et qui concernent la plupart du temps des activités de libre parcours de bétail : ces activités ne sont pas incompatibles avec la protection écologique et paysagère des sites ni avec leur ouverture au public.

La présence de ces activités n'est pas remise en cause par la création de zones de préemption. Au contraire, la maîtrise foncière publique est en mesure de sécuriser la présence et la pérennité de ces activités qui, très souvent, ne bénéficient pas de titres d'occupation solides.

Dans le cas d'acquisitions foncières par le Conservatoire du littoral, les agriculteurs bénéficient de conventions d'occupation agricoles qui garantissent le maintien et le développement des activités agricoles préexistantes ainsi que la compatibilité entre agriculture, paysage et biodiversité dans des espaces particulièrement sensibles classés en espaces remarquables et caractéristiques du PADDUC, très souvent situés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, voire en site classé pour leurs qualités paysagères au titre de la loi de 1930.

Il s'agit de zones à enjeux écologiques et paysagers forts, potentiellement soumis à des pressions spéculatives. Leur protection foncière s'avère donc primordiale.

Concernant la contractualisation de baux, les terrains relevant du domaine public (les propriétés du Conservatoire du littoral), le statut de fermage est incompatible avec le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les conventions d'occupation agricoles garantissent la pérennité des exploitations, bien sûr sous

réserve du respect de la biodiversité et du paysage : en contrepartie, les redevances sont minorées par rapport aux barèmes préfectoraux. Elles garantissent en outre l'accès aux aides de la PAC sous réserve de l'éligibilité des terrains concernés.

- par courrier du 4 janvier 2024, le CNPF émet un **avis favorable** assorti de remarques et de réserves sur toutes les zones proposées à **l'exception de celle d'OSANI** (cf. annexe 3).

Il sollicite la communication de cartes mentionnant les numéros de parcelles et l'identification des entités foncières ainsi que des tables attributaires. Ces éléments n'étant pas prévue par le code de l'urbanisme, la Collectivité n'a pas fait suite à cette demande. Par ailleurs, la loi « *informatique et liberté* » proscrit la communication de données personnalisées.

Sur les discordances de surfaces signalées pour certaines zones, et après vérification, il est confirmé par les services que celles-ci sont exactes.

La proposition émise par le CNPF d'intégrer aux arrêtés portant création de zones de préemption des réserves de nature à restreindre l'exercice du droit de préemption de la Collectivité de Corse ou, par substitution, du Conservatoire du Littoral ou de la commune, au bénéfice de riverains de parcelles soumises à ce droit de préemption, n'est pas prévu par le code de l'urbanisme. Elle constituerait un droit de préférence exorbitant dont l'introduction ne peut relever que du législateur. Cette mesure ne pourrait donc pas être opposable aux vendeurs et acquéreurs concernés et entacherait d'illégalité les délibérations prises par notre Assemblée.

Enfin, concernant la zone de préemption envisagée sur la commune d'OSANI et faisant l'objet d'un avis défavorable, les sociétés mentionnées dans l'avis du CNPF sont aujourd'hui en déshérence et ont été créées dans les années 70 à des fins spéculatives en vue de l'urbanisation des terrains concernés qui couvrent de larges superficies. Les classements de cette zone littorale au titre de la loi de 1930, en espaces remarquables de la loi littoral et en ZNIEFF sont parfaitement de nature à motiver la création d'une zone de préemption sur cet espace littoral qui se trouve aujourd'hui à l'état d'abandon. L'avis négatif du CNPF n'est pas motivé par des motifs forestiers.

C'est donc dans ce cadre que vous sont proposées les **14 créations de zones de préemption**. Vous trouverez, pour chacune d'entre elles, annexés au présent rapport, un dossier comprenant :

- Une note de présentation justifiant la création,
- Une ou plusieurs cartes de contexte,
- Un ou plusieurs plans de situation,
- Un ou plusieurs plans de délimitation,
- Un ou plusieurs plans faisant apparaître les numéros de parcelle,
- La délibération favorable du conseil municipal ou des conseils municipaux concernés.

La création de ces 14 zones de préemption facilitera l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral en lui permettant de poursuivre sa politique d'acquisition destinée à protéger les espaces naturels sensibles, à restaurer, à mettre en valeur et

à ouvrir au public les sites concernés par des aménagements respectueux des milieux naturels.

Les communes de A PETRACURBARA, APPIETTU, A SARRERA, CARGHJESE, COGHJA, LINGUIZZETTA, OSANI, PRUPIÀ, SAN FIURENZU et SANTU PETRU DI TENDA affirment ainsi leur volonté de réhabilitation, de préservation et de mise en valeur de leur littoral, dans le cadre d'une démarche concertée avec le Conservatoire du Littoral et la Collectivité de Corse pour la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels et pour la promotion d'un développement équilibré de leur territoire.

En conséquence, il vous est proposé :

- De créer 14 zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles conformément aux plans de situation et aux plans de délimitation joints au présent rapport (annexes 4 à 17) et pour les motivations exposées en notes de présentation annexées,
- De m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le délégué de rivages Corse

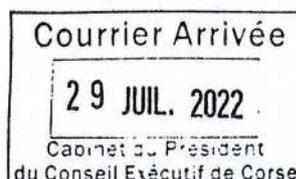
Monsieur Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon
BP 414
20183 AIACCIU Cedex

Bastia, le 26 juillet 2022

Objet : Création de zones de préemption ENS

Affaire suivie par : Roselyne Leonardini
Nos réf. : MM/RL/251/2022
Pièces jointes : 1 listing et 54 cartes

2608



Monsieur le Président,

Lors de notre rencontre le 24 Janvier dernier, nous avons évoqué ensemble l'importance du droit de préemption institué par le code de l'urbanisme au titre des espaces naturels sensibles comme outil de lutte contre la spéculation foncière et le morcellement foncier et comme instrument foncier pour constituer des entités foncières publiques cohérentes pour protéger les espaces naturels les plus remarquables et les plus fragiles, tout particulièrement dans les zones littorales soumises aux plus fortes pressions.

Le Conservatoire peut créer ses propres zones de préemption en vertu de l'article L215-3 du code de l'urbanisme. Il privilégie néanmoins la création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles en application de l'article L215-1 du code de l'urbanisme qui confère cette compétence aux départements et, dans le cas de la Corse, à la Collectivité de Corse.

De nombreuses zones de préemption ont été créées en Corse à travers une étroite collaboration entre le Conservatoire et les départements avec lesquels il était convenu que l'intervention du Conservatoire était privilégiée dans ces zones de préemptions où le Conservatoire dispose déjà de droits à acquérir (cohérence foncière, domanialité publique, souplesse financière et réactivité).

Depuis la création de la Collectivité de Corse, aucune nouvelle zone de préemption n'a été créée. Aussi, lors de notre rencontre le 24 janvier, je vous avais proposé de relancer ensemble une politique volontariste de création de zones de préemption par la Collectivité de Corse en priorité sur les zones d'acquisition autorisées du Conservatoire et nous avons convenu que le Conservatoire vous soumettrait des propositions concrètes.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer une liste de 17 nouvelles zones de préemption d'une superficie totale de 2741 ha réparties sur 12 communes que nous vous proposons de créer. Le Conservatoire dispose des autorisations d'acquisitions dans ces périmètres mais sans bénéficier de droit de préemption. Certaines de ces zones sont attenantes à des zones de préemption existantes et visent donc à couvrir des périmètres plus larges et plus cohérents définis avec les communes. D'autres correspondent à de nouveaux secteurs géographiques. Dans tous les cas, une concertation préalable a été conduite avec les communes concernées.

Je me tiens donc à votre disposition et à celle de vos services pour mettre en œuvre les procédures réglementaires nécessaires.

Dans l'immédiat, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me préciser si, sur le principe, vous entendez donner une suite favorable à notre demande. Dans le cas contraire, le Conservatoire mettrait en œuvre les dispositions de l'article L215-3 du code de l'urbanisme qui permet à notre établissement de créer ses zones de préemption propres.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Michel MURACCIOLE



**Propositions de nouvelles zones de préemption à créer au titre des Espaces
Naturels Sensibles (ENS) en application de l'article L215-3 du code de
l'urbanisme**

Juillet 2022

Commune	Projet de zone de préemption ENS	Surface
Lumio	Caldanu - Aliborni	89ha
	Chialza	23ha
Algajola	San Damianu	2ha
Santo Pietro di Tenda	Monte Rossi - Arazza - Vitucola	604ha
	Sordali	220ha
	Chiuvine - Rapalincu - Castagne	921 ha
Saint-Florent	Cepu - Fiume Santu - Lotu	66ha
Pietracorbara	Ampuglia	11ha
Lucciana	Pineto	10ha
Penta di Casinca	Ajola	21ha
Linguizzetta	Stagnolu - Bravona - Tinta	69ha
Porto Vecchio	Porto Novo	575ha
Appietto	Sarracinaja	58ha
Cargese	Capizzolu	1,9ha
	Puntiglione	22ha
	Omigna	33ha
Serriera	Bussaghja	15ha

Chaque projet est accompagné de :

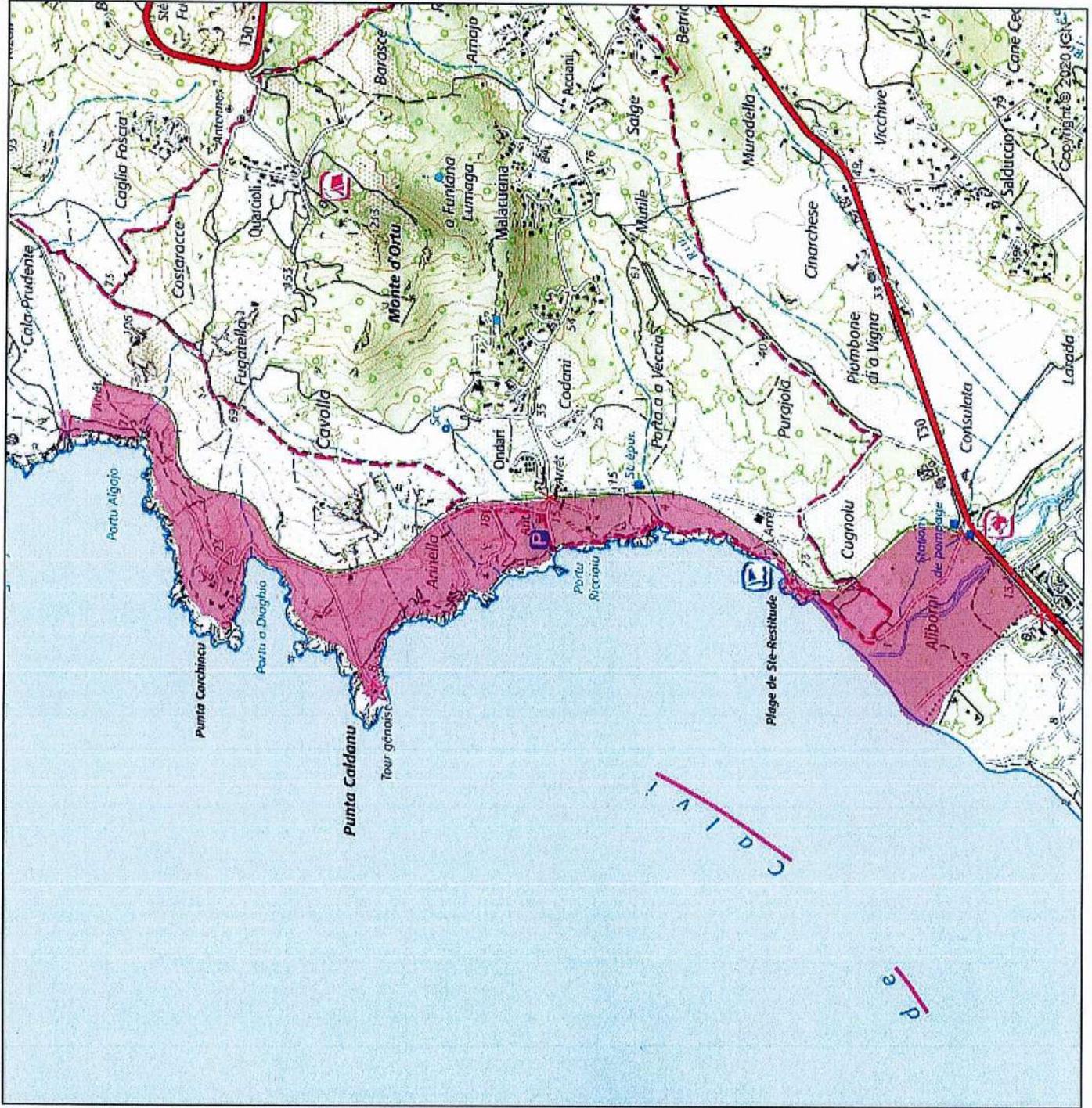
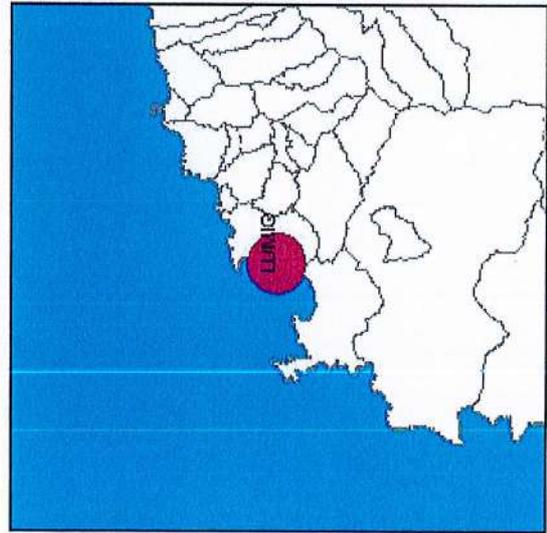
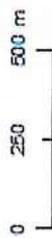
- Une carte de contexte permettant de localiser les zones de préemption existantes, les périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral et le domaine protégé du Conservatoire du littoral.
- Un plan de situation avec le projet de zone de préemption sur un fond scan 25.
- Un ou plusieurs plans de délimitation avec le projet de zone de préemption et les parcelles cadastrales.

Les plans de situation et les plans de délimitation sont des documents indispensables dans la procédure de création d'une zone de préemption ENS. La carte de contexte est simplement un document d'aide à la décision.

Plan de situation

Commune de LUMIO
 Site de CALDANU - ALIBORNI

Création d'une zone de
 préemption ENS (89ha)



Plan de délimitation - secteur 1

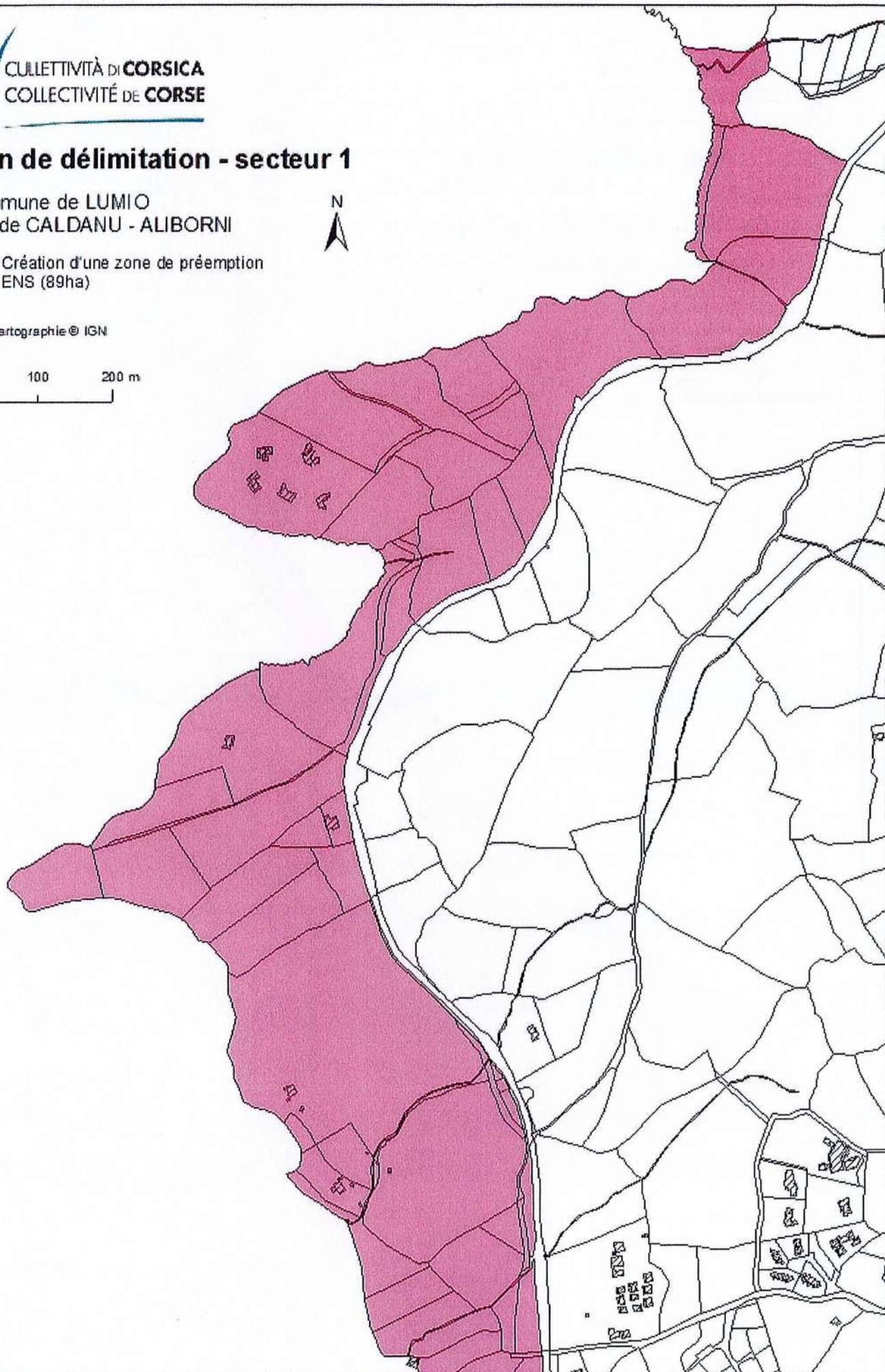
Commune de LUMIO
Site de CALDANU - ALIBORNI



 Création d'une zone de préemption
ENS (89ha)

Base cartographie © IGN

0 100 200 m



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Plan de délimitation - secteur 2

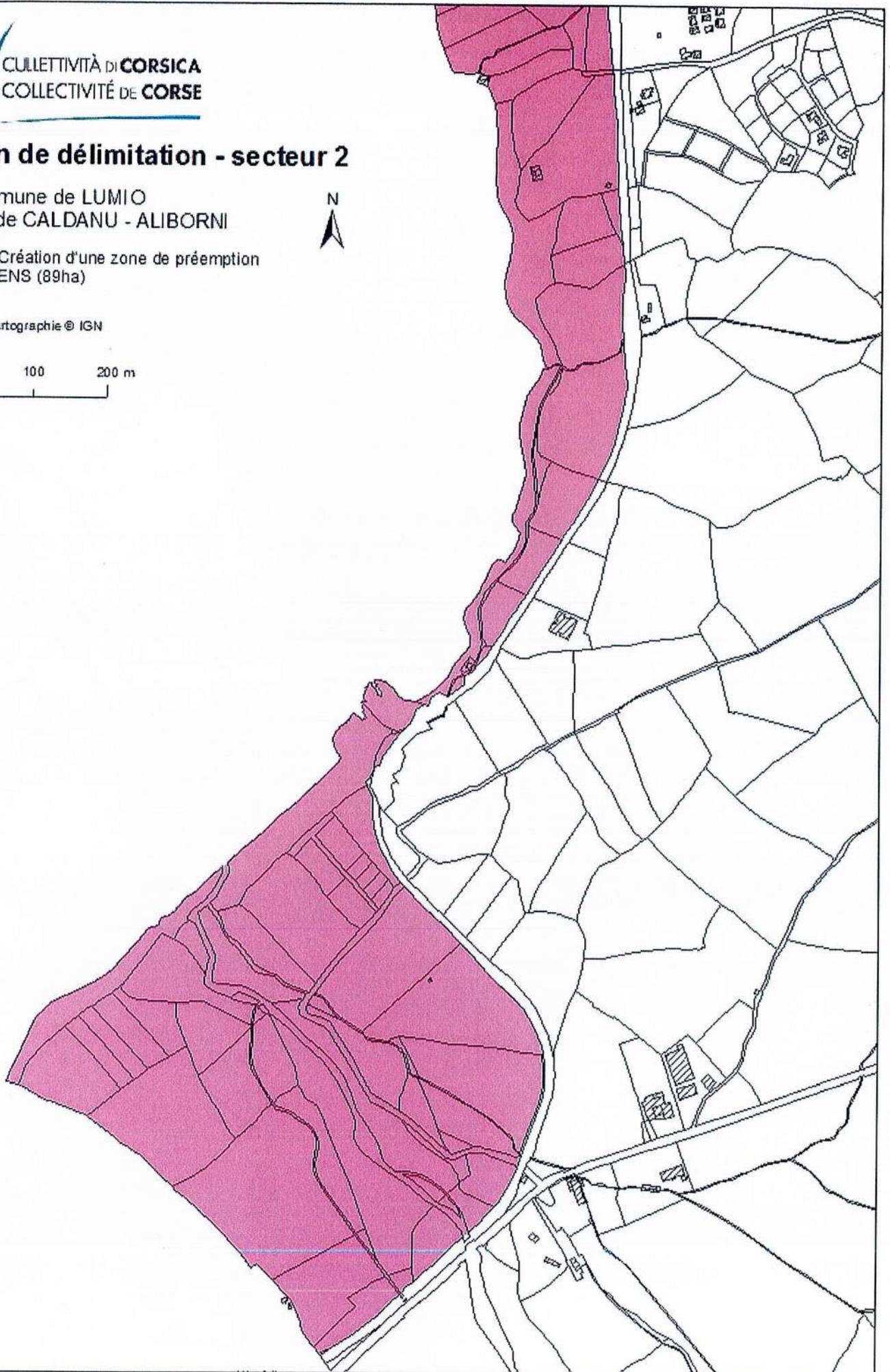
Commune de LUMIO
Site de CALDANU - ALIBORNI



 Création d'une zone de préemption
ENS (89ha)

Base cartographie © IGN

0 100 200 m



Commune de LUMIO
Site de CALDANU - ALIBORNI

 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

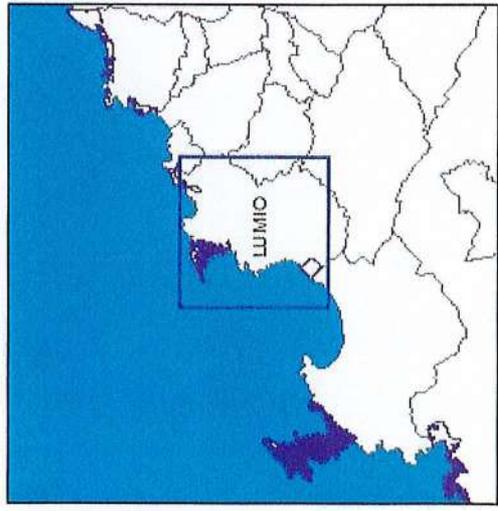
 Zone de préemption ENS

 Limite communale

0 500 1 000 m



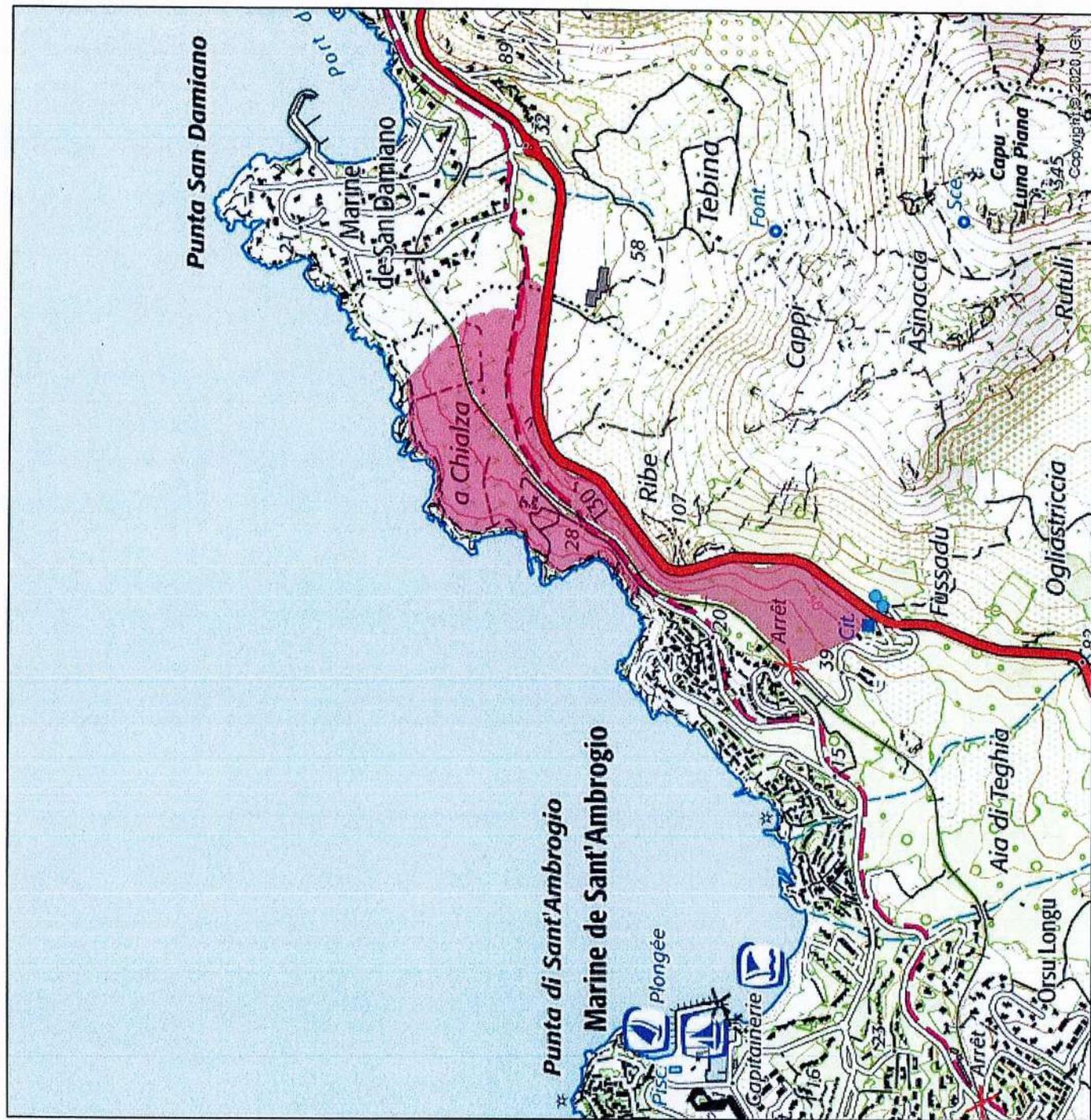
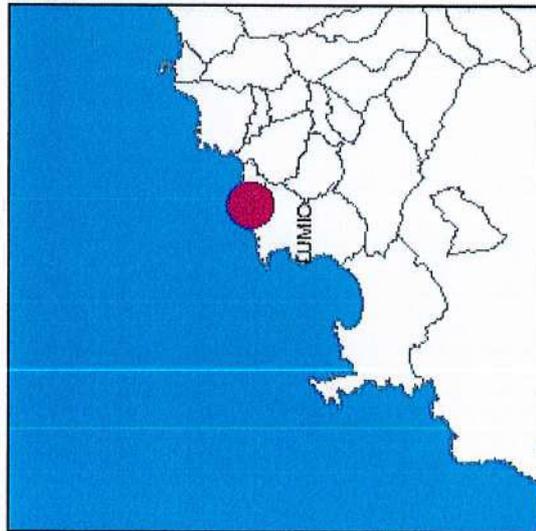
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de LUMIO
Site de CHIALZA

Création d'une zone de
préemption ENS (23ha)



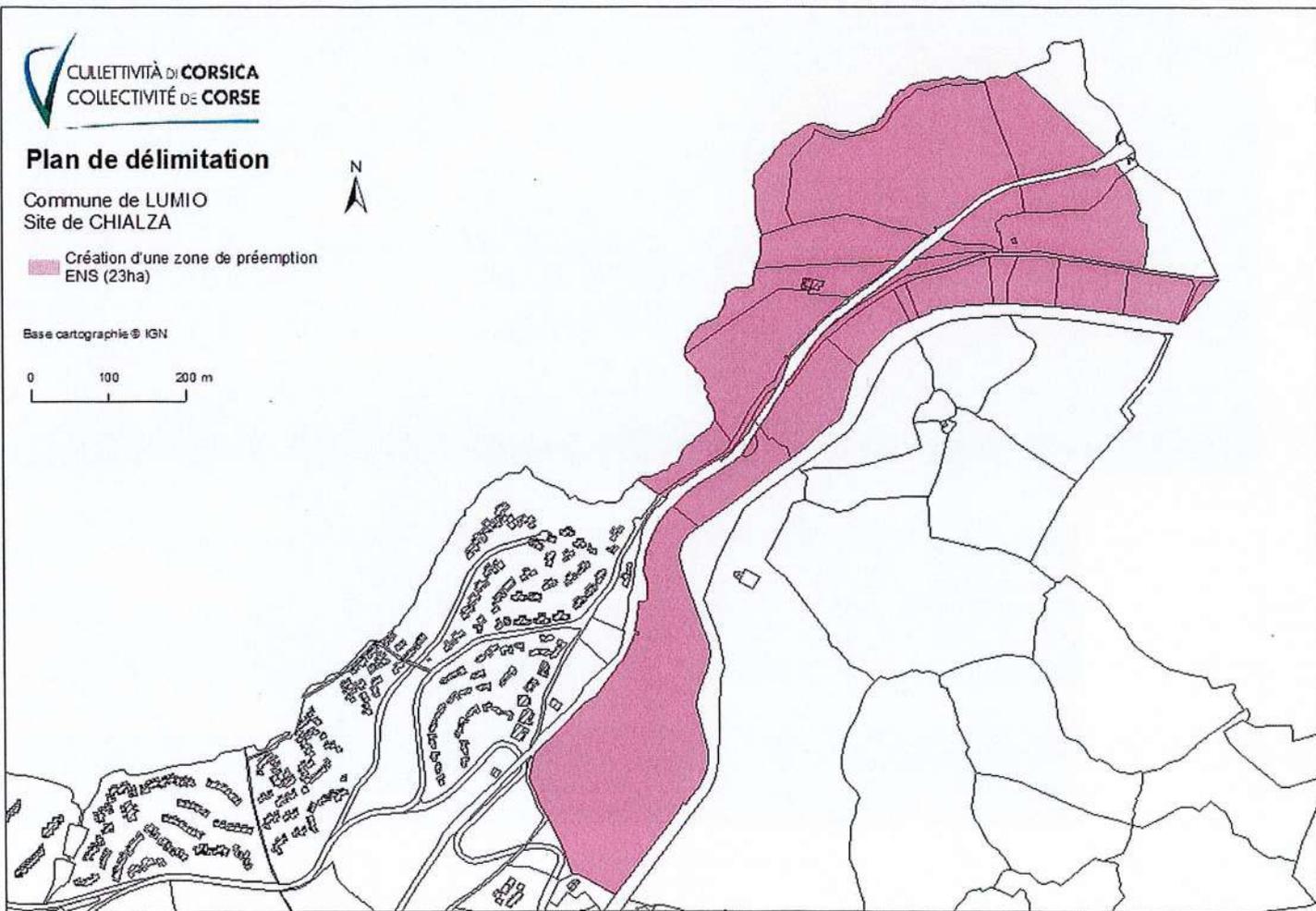
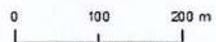
Plan de délimitation

Commune de LUMIO
Site de CHIALZA



Création d'une zone de préemption
ENS (23ha)

Base cartographique © IGN



Commune de LUMIO
Site de CHIALZA

□ Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

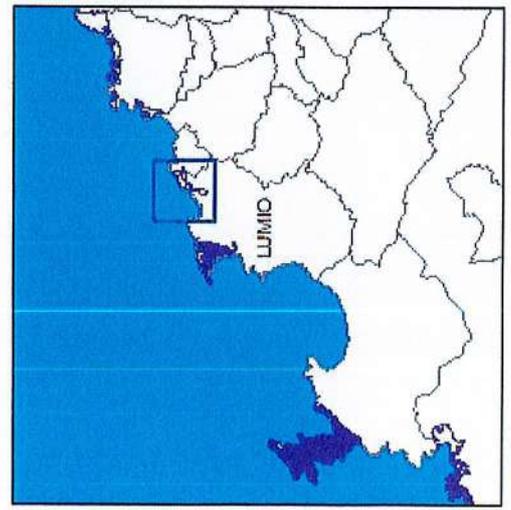
■ Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

— Limite communale

0 250 500 m

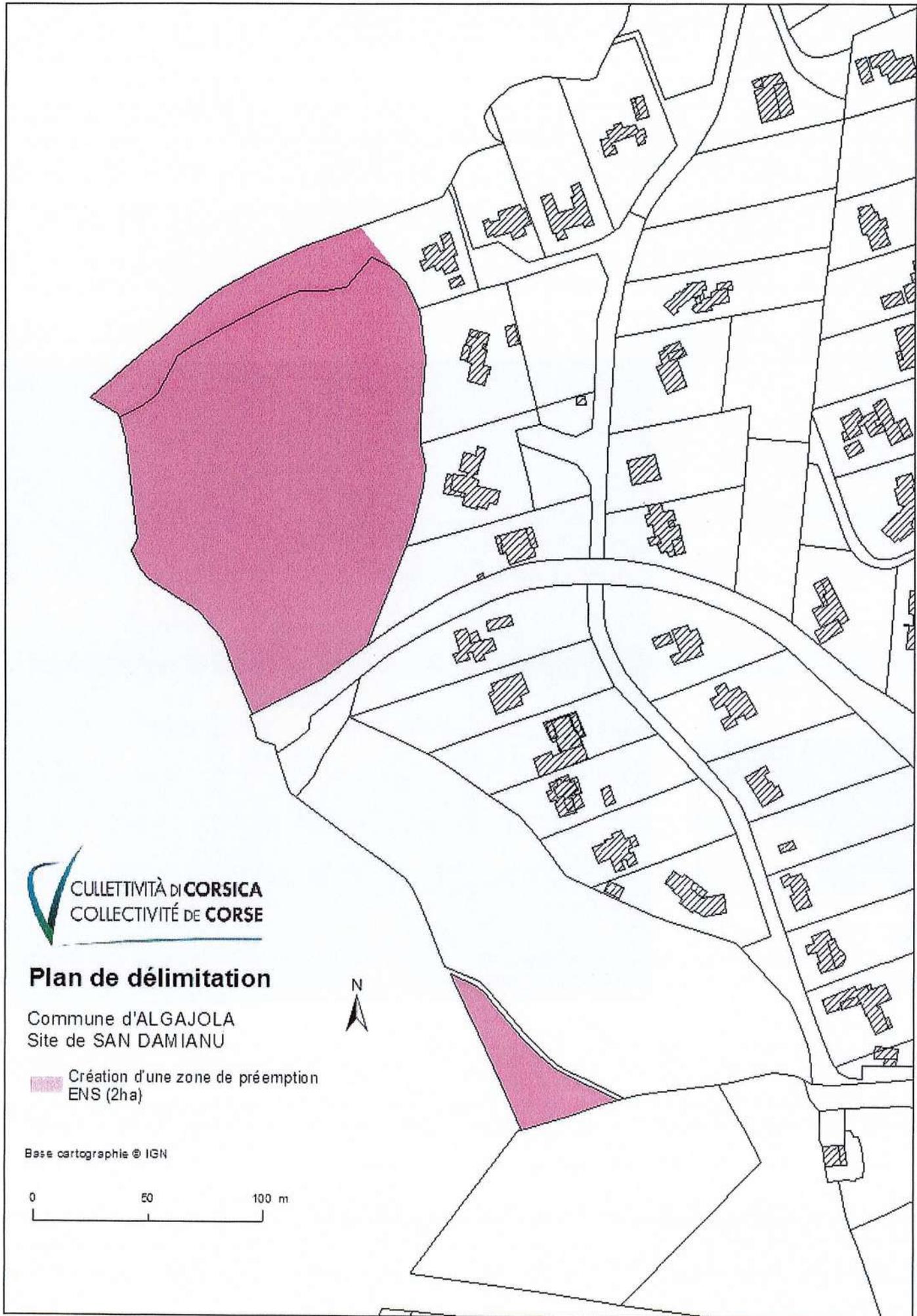


Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Conservatoire du
littoral





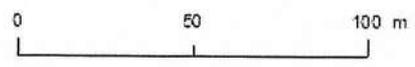
 CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune d'ALGAJOLA
Site de SAN DAMIANU

 Création d'une zone de préemption
ENS (2ha)

Base cartographie © IGN



Commune d'ALGAJOLA
Site de SAN DAMIANU

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Limite communale

0 250 500 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



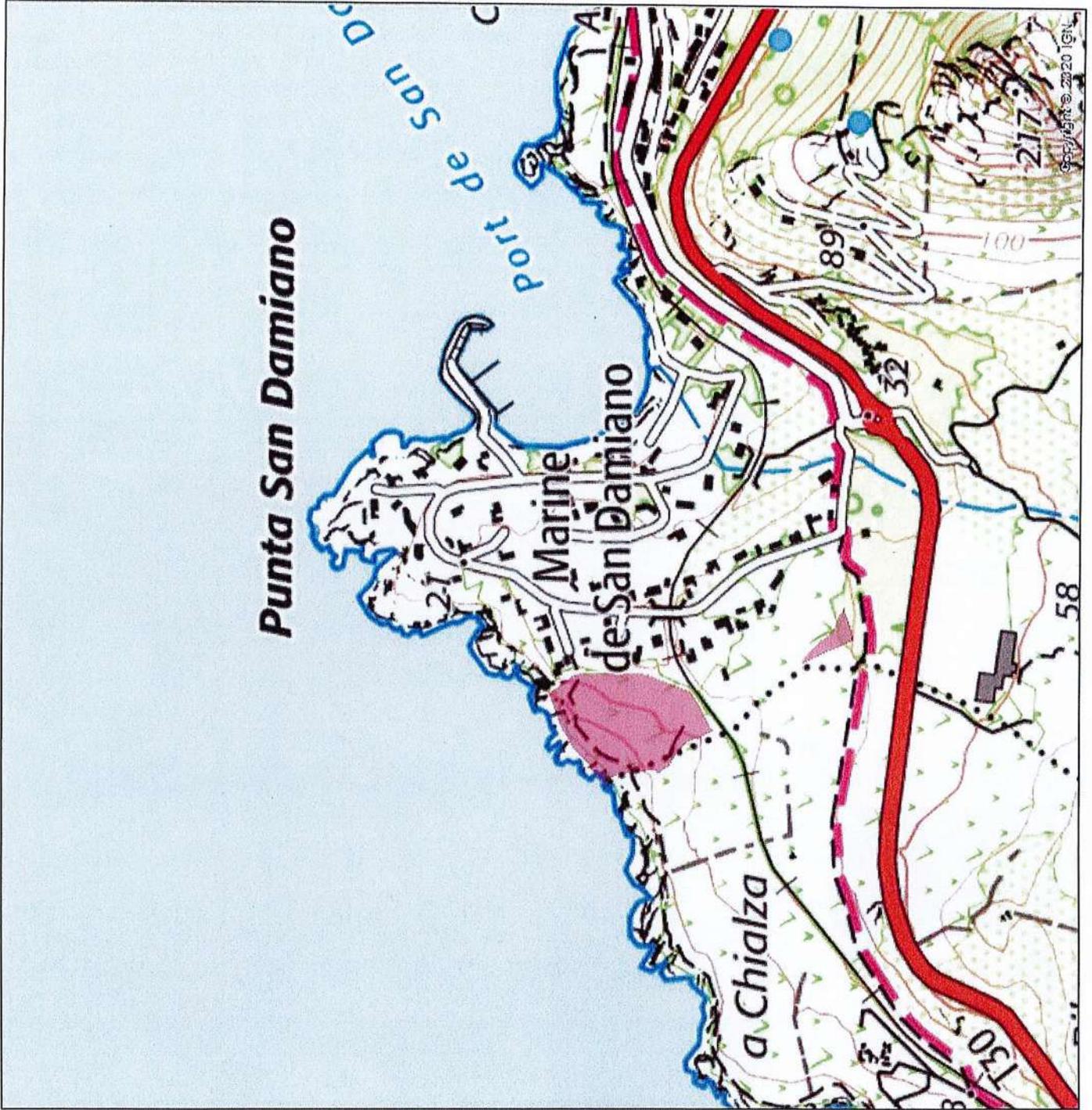
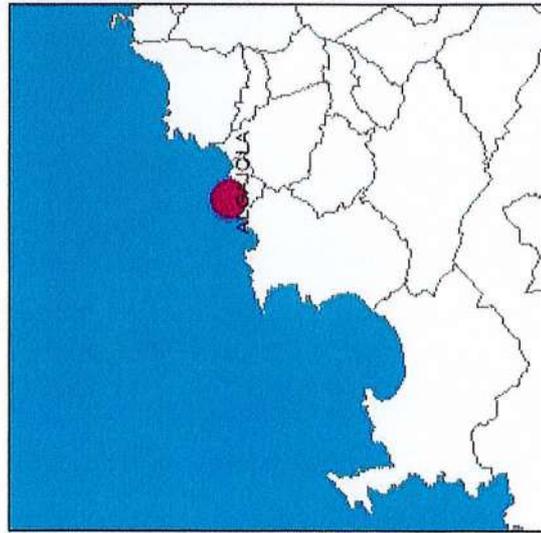
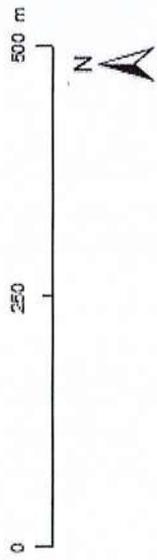
 Conservatoire du littoral



Plan de situation

Commune d'ALGAJOLA
Site de SAN DAMIANU

 Création d'une zone de
préemption ENS (2ha)

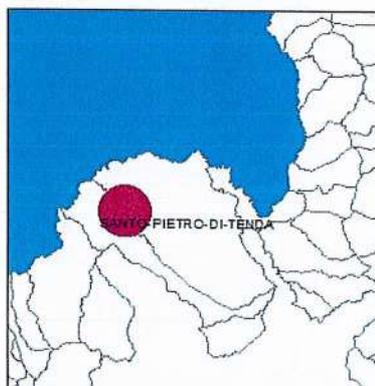


Plan de situation

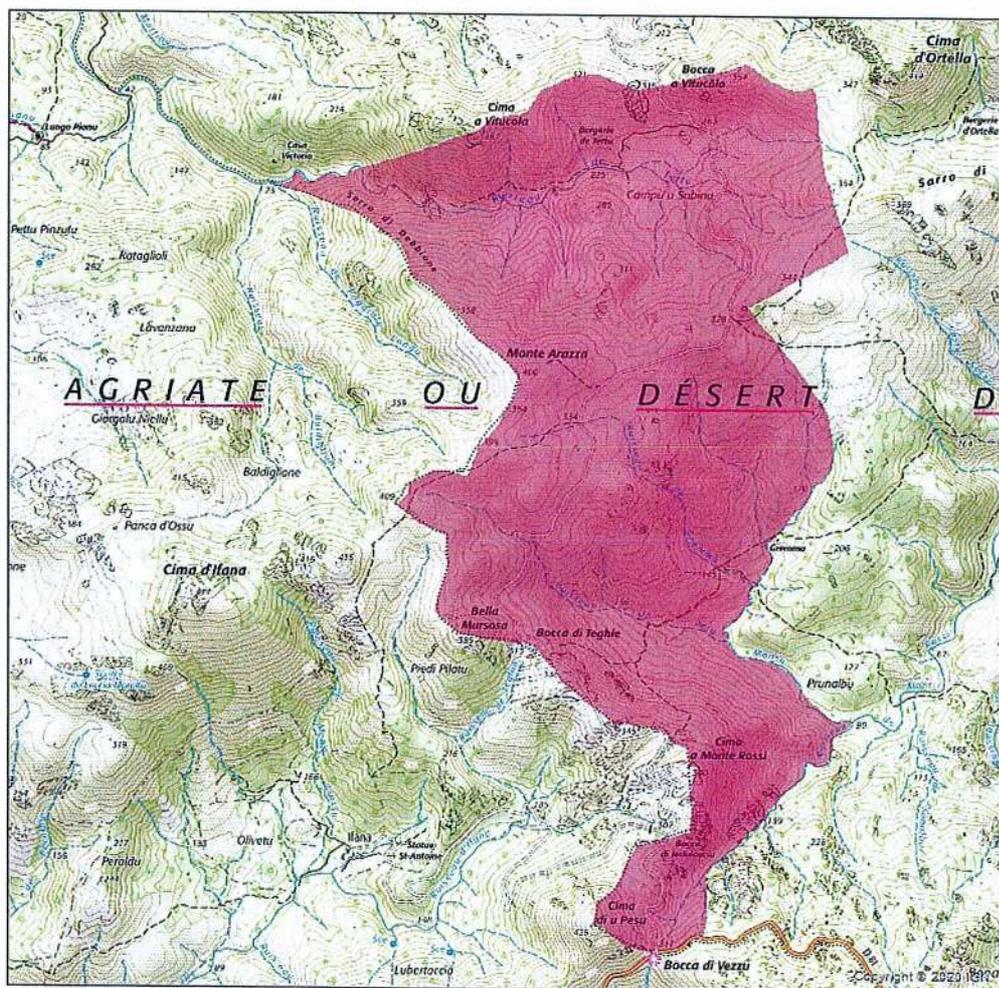
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
VITUCOLA

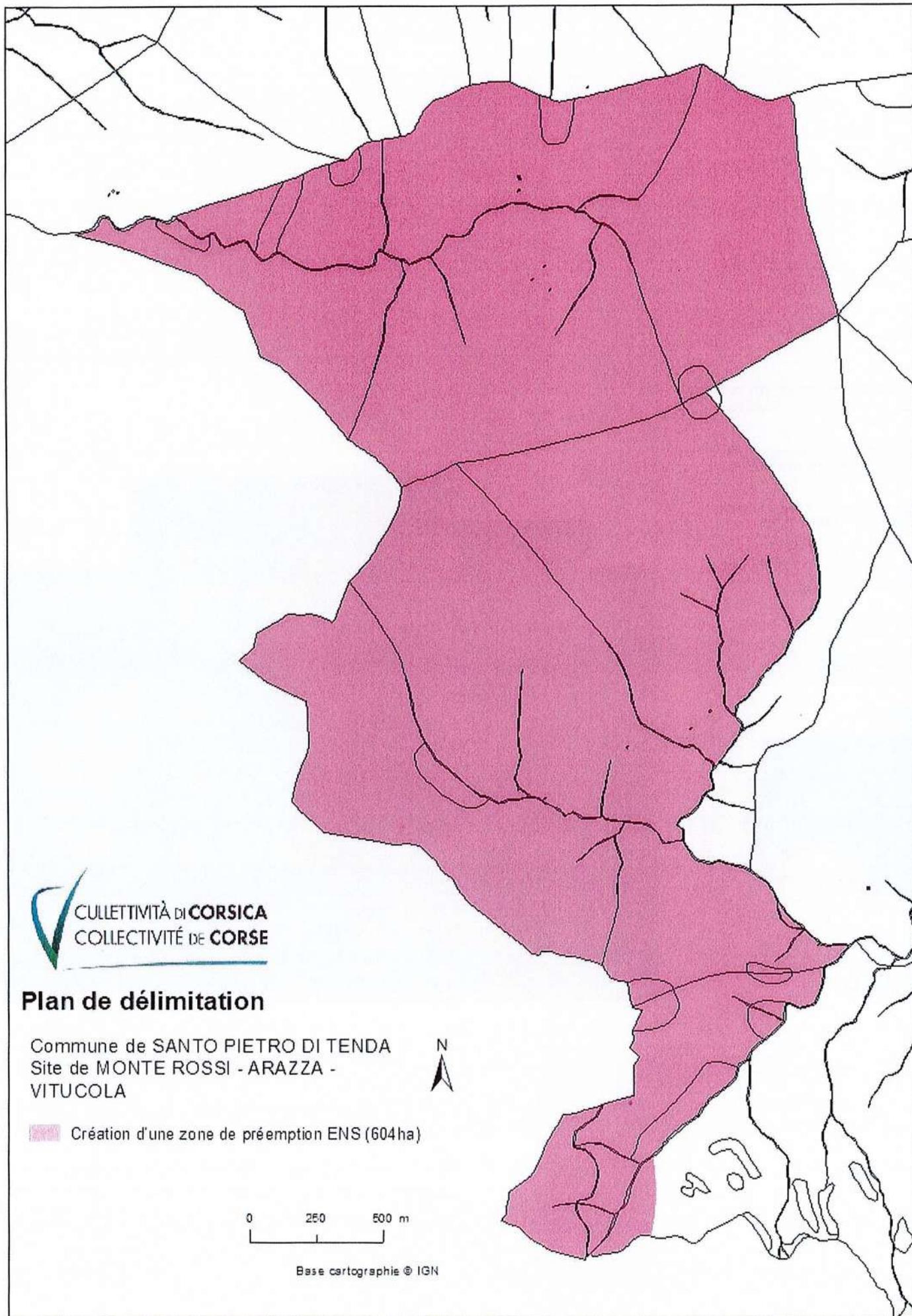
 Création d'une zone de
préemption ENS (604 ha)

0 500 1000 m



 COLLECTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE





Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
VITUCOLA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 1 000 2 000 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



Conservatoire du
littoral

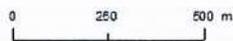


Plan de délimitation

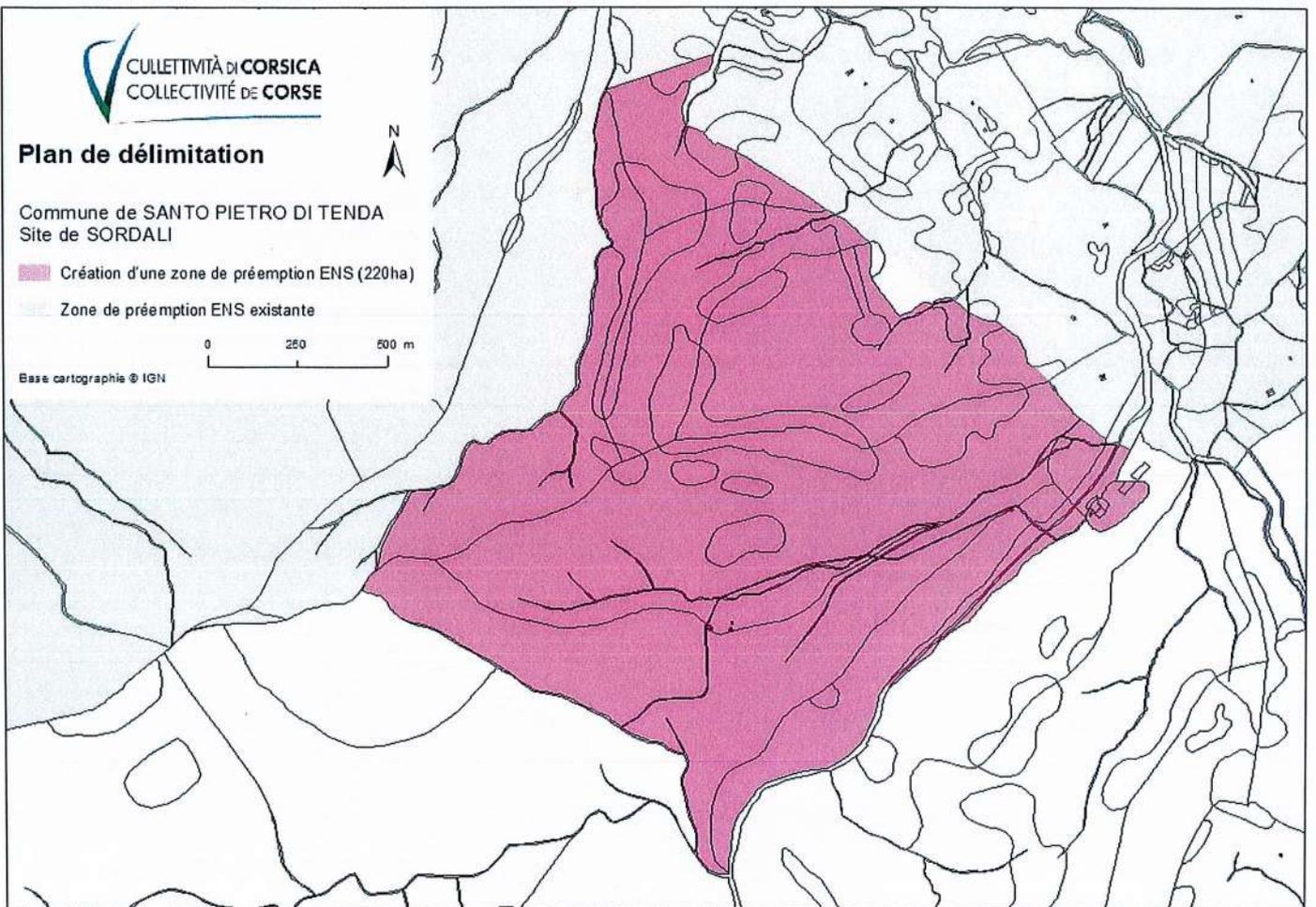
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

 Création d'une zone de préemption ENS (220ha)

 Zone de préemption ENS existante



Base cartographie © IGN



Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

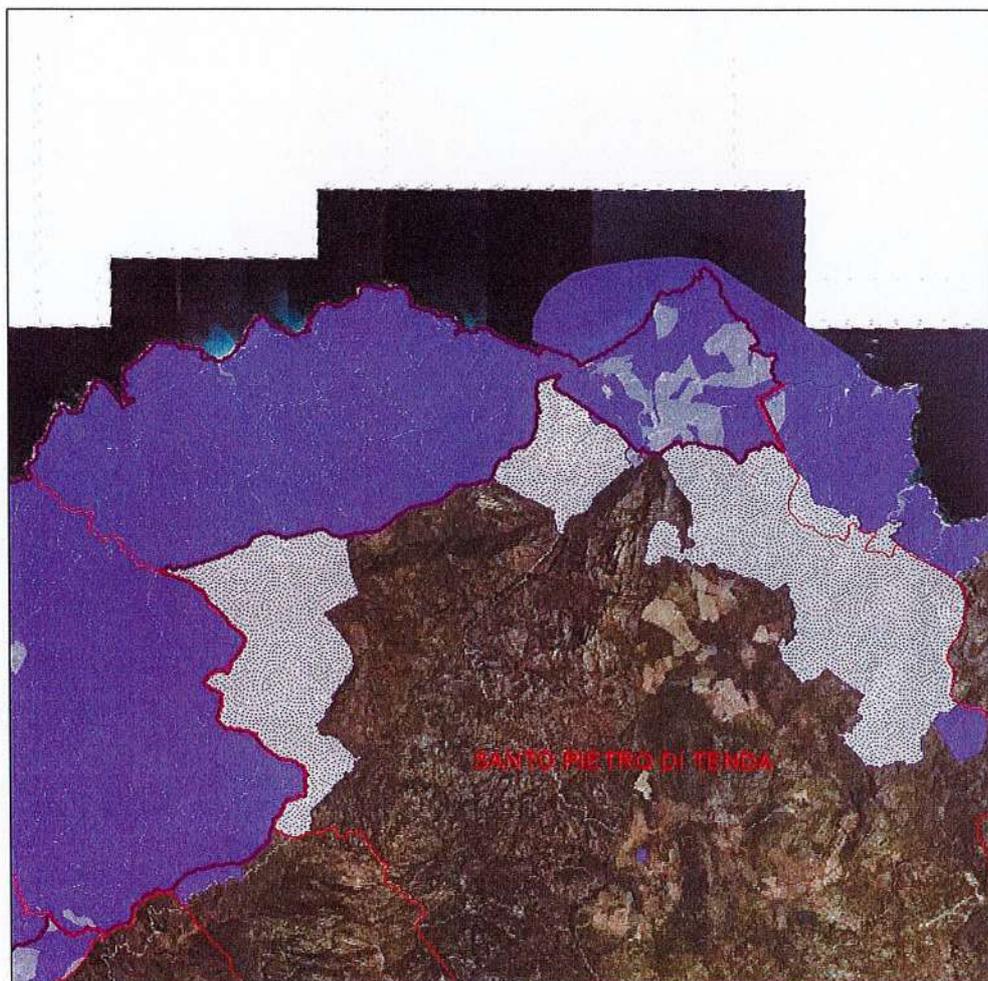
-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 1000 2000 m

Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



 conservatoire du littoral



N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° 60

Aiacciu, **31 OCT. 2023**

LRAR : **1A 156 959 3496 7**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse du Sud
19 avenue Noël FRANCHINI
CS 40913
20000 AJACCIO

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud sur chacun des 10 projets de zones de préemption suivants qui ont tous reçu l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées :

- « Sarracinaja », commune d'APPIETTU (58 ha),
- « Stagnolu-Bravona-Tinta », commune de LINGUIZZETTA (17 ha),
- « Girolata-Senino-Curzu », commune d'OSANI (3067 ha),
- « Capu Laurosù », commune de PRUPRIÀ (70 ha),
- « Monte Rossi-Arazza-Vitucola », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (604 ha),
- « Sordali », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (220 ha),
- « Capizzolu », commune de CARGHJESE (1,9 ha),
- « Puntiglione », commune de CARGHJESE (22 ha),
- « Omigna », commune de CARGHJESE (33 ha),
- « Chiuni », commune de CARGHJESE (5 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse par délégation

U direttore generale di i Servizi / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Gilles SIMEONI

P.J : - cartes de contexte,
- plans de situation,
- plans de délimitation.

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N°58

Aiacciu, **31 OCT. 2023**

LRAR : 1A 156 959 34943

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture de Corse
Rue du Stade
20215 VESCOVATO

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse sur chacun des 10 projets de zones de préemption suivants qui ont tous reçu l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées :

- « Sarracinaja », commune d'APPIETTU (58 ha),
- « Stagnolu-Bravona-Tinta », commune de LINGUIZZETTA (17 ha),
- « Girolata-Senino-Curzu », commune d'OSANI (3067 ha),
- « Capu Laurosù », commune de PRUPRIÀ (70 ha),
- « Monte Rossi-Arazza-Vitucola », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (604 ha),
- « Sordali », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (220 ha),
- « Capizzolu », commune de CARGHJESE (1,9 ha),
- « Puntiglione », commune de CARGHJESE (22 ha),
- « Omigna », commune de CARGHJESE (33 ha),
- « Chiuni », commune de CARGHJESE (5 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse en délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Gilles SIMEONI

P.J : - *cartes de contexte,*
- *plans de situation,*
- *plans de délimitation.*

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° 59

Aiacciu, **31 OCT. 2023**

LRAR : **1A 156 959 3495 0**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Haute-Corse
15 avenue Jean ZUCCARELLI
CS60215
20293 BASTIA CEDEX

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse sur chacun des 10 projets de zones de préemption suivants qui ont tous reçu l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées :

- « Sarracinaja », commune d'APPIETTU (58 ha),
- « Stagnolu-Bravona-Tinta », commune de LINGUIZZETTA (17 ha),
- « Girolata-Senino-Curzu », commune d'OSANI (3067 ha),
- « Capu Laurosù », commune de PRUPRIÀ (70 ha),
- « Monte Rossi-Arazza-Vitucola, commune de SANTU PIETRU DI TENDA (604 ha),
- « Sordali », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (220 ha),
- « Capizzolu », commune de CARGHJESE (1,9 ha),
- « Puntiglione », commune de CARGHJESE (22 ha),
- « Omigna », commune de CARGHJESE (33 ha),
- « Chiuni », commune de CARGHJESE (5 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Per u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services

Gilles SIMEONI

Gilles SIMEONI

P.J : - cartes de contexte,
- plans de situation,
- plans de délimitation.

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° 61

Ajacciu, **29 NOV. 2023**

LRAR : 1A 156 959 3497 4

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Madame la Présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Madame la Présidente du Centre National
de la Propriété Forestière de Corse
9 cours Jean NICOLI
20000 AJACCIO

En conséquence, je sollicite l'avis du Centre National de la Propriété Forestière sur chacun des 10 projets de zones de préemption suivants qui ont tous reçu l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées :

- « Sarracinaja », commune d'APPIETTU (58 ha),
- « Stagnolu-Bravona-Tinta », commune de LINGUIZZETTA (17 ha),
- « Girolata-Senino-Curzu », commune d'OSANI (3067 ha),
- « Capu Laurosù », commune de PRUPRIÀ (70 ha),
- « Monte Rossi-Arazza-Vitucola, commune de SANTU PIETRU DI TENDA (604 ha),
- « Sordali », commune de SANTU PIETRU DI TENDA (220 ha),
- « Capizzolu », commune de CARGHJESE (1,9 ha),
- « Puntiglione », commune de CARGHJESE (22 ha),
- « Omigna », commune de CARGHJESE (33 ha),
- « Chiuni », commune de CARGHJESE (5 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizi / Le directeur général des services
Ghislain GOMART
Gilles SIMEONI

P.J : - cartes de contexte,
- plans de situation,
- plans de délimitation.

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° 65

Aiacciu, **05 DEC. 2023**

LRAR : **1A 201 034 23537**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Haute-Corse
15 avenue Jean ZUCCARELLI
CS60215
20293 BASTIA CEDEX

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse sur chacun des 7 projets de zones de préemption suivants :

- « San Giuseppe », commune de COGHJA (31 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne », commune de SAN FIURENZU (66 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne » commune de SANTU PIETRU DI TENDA (921 ha),
- « Ampuglia », commune de A PETRACURBARA (10 ha),
- « Porto Novo », commune de PORTIVECHJU (575 ha),
- « Valinella », commune de SARTÈ (64 ha),
- « Bussaghja », commune de A SARRERA (15 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pà u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Gilles SIMEONI

P.J : - *cartes de contexte,*
- *plans de situation,*
- *plans de délimitation.*

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° **64**

Aiacciu, **05 DEC. 2023**

LRAR : **1A 201 034 23520**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse du Sud
19 avenue Noël FRANCHINI
CS 40913
20000 AJACCIO

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud sur chacun des 7 projets de zones de préemption suivants :

- « San Giuseppe », commune de COGHJA (31 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne », commune de SAN FIURENZU (66 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne » commune de SANTU PIETRU DI TENDA (921 ha),
- « Ampuglia », commune de A PETRACURBARA (10 ha),
- « Porto Novo », commune de PORTIVECHJU (575 ha),
- « Valinella », commune de SARTÈ (64 ha),
- « Bussaghja », commune de A SARRERA (15 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizi / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Gilles SIMEONI

P.J : - *cartes de contexte,*
- *plans de situation,*
- *plans de délimitation.*

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° **66**

Aiacciu, **05 DEC. 2023**

LRAR : **1A 201 034 23544**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Monsieur le Président,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture de Corse
Rue du Stade
20215 VESCOVATO

En conséquence, je sollicite l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse sur chacun des 7 projets de zones de préemption suivants :

- « San Giuseppe », commune de COGHJA (31 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne », commune de SAN FIURENZU (66 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne » commune de SANTU PIETRU DI TENDA (921 ha),
- « Ampuglia », commune de A PETRACURBARA (10 ha),
- « Porto Novo », commune de PORTIVECHJU (575 ha),
- « Valinella », commune de SARTÈ (64 ha),
- « Bussaghja », commune de A SARRERA (15 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

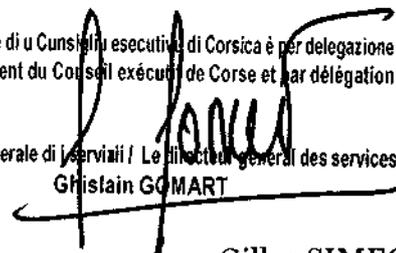
Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART



Gilles SIMEONI

P.J : - cartes de contexte,
- plans de situation,
- plans de délimitation.

N Ref. : DGAADT/DAMN/2023/N° **67**

Aiacciu, **05 DEC. 2023**

LRAR : **1A 201 034 235 5 1**

Objet : Création de nouvelles zones de préemption.

Madame la Présidente,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse issue de la fusion des Départements et de la Collectivité Territoriale de Corse est compétente, en vertu de l'article L113-8 du code de l'urbanisme, pour élaborer et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles boisés ou non.

Les espaces naturels sensibles visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils correspondent à des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques soit en raison d'un intérêt particulier.

En application des articles L215-1 à L215-24 et R215-1 à R215-20 du code de l'urbanisme, la collectivité peut créer des zones de préemption afin de maîtriser des fonciers à fort enjeux environnementaux en vue de leur protection, leur restauration, leur mise en valeur et à terme leur ouverture au public sauf cas particulier.

La procédure de création d'une zone de préemption prévoit à l'article L215-3 du code de l'urbanisme « Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation, en application des articles L215-1 et L215-2, des zones de préemption ».

Madame la Présidente du Centre National
de la Propriété Forestière de Corse
9 cours Jean NICOLI
20000 AJACCIO

En conséquence, je sollicite l'avis du Centre National de la Propriété Forestière sur chacun des 7 projets de zones de préemption suivants :

- « San Giuseppe », commune de COGHJA (31 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne », commune de SAN FIURENZU (66 ha),
- « Chiuvine-Rapalincu-Castagne » commune de SANTU PIETRU DI TENDA (921 ha),
- « Ampuglia », commune de A PETRACURBARA (10 ha),
- « Porto Novo », commune de PORTIVECHJU (575 ha),
- « Valinella », commune de SARTÈ (64 ha),
- « Bussaghja », commune de A SARRERA (15 ha).

En l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois, votre avis sera réputé favorable.

Vous trouverez ci-joint, pour chacun de ces projets : un plan de situation, un plan de délimitation ainsi qu'une carte de contexte sur laquelle les propriétés des personnes publiques sont reportées.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Pè u Presidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

Gilles SIMEONI

P.J : - *cartes de contexte,*
- *plans de situation,*
- *plans de délimitation.*



Monsieur le Président du Conseil
Exécutif de Corse
Palazzu di A Cullettività di Corsica
Cours NAPOLEON
BP414
20183 AIACCU Cedex

Objet : Création de nouvelles zones de préemption
N°ref. : DGAADT/DAMN/2023/N°60
N. Réf : SP/AM/DC N° 2

Ajaccio, le 10 JAN. 2024

Monsieur le Président de l'Exécutif,

Par courrier reçu le 7 novembre 2023 par nos services, vous sollicitez l'avis de notre organisme sur la procédure de création de zones de préemption destinées à maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux.

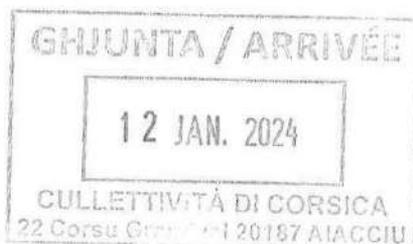
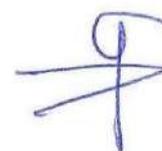
Après étude du dossier transmis, il apparaît que le périmètre envisagé couvre une partie des exploitations agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique.

L'objectif d'autonomie alimentaire poursuivi par le PADDUC implique inévitablement une pérennisation des exploitations agricoles en place. Nous avons pu constater, à regret, les retombées négatives sur les agriculteurs lors de la signature de conventions d'usage avec le Conservatoire du Littoral. Nous attirons votre attention sur le fait que le cahier des charges annexé à ces dernières se révèle être trop restrictif pour l'activité agricole.

Par conséquent, en cas d'exercice du droit de préemption sur les surfaces déclarées par nos ressortissants, nous sollicitons que l'activité agricole préexistante soit maintenue et que le bail à ferme soit l'unique mode de faire valoir envisager.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de l'Exécutif, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Stéphane PAQUET



Vescovato, le 29 janvier 2024

**Monsieur le Président
Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon
BP 414
20183 Ajacciu cedex**

**Le Président
N° -2024
Objet : Avis CDA 2B
Création de nouvelles zones de préemption
DSP : Pôle Economie et Territoires**

Monsieur le Président,

Vous nous avez sollicités pour avis sur des projets de création de zones de préemption dans le cadre d'une politique de maîtrise des fonciers à fort enjeu environnemental.

Nous ne sommes pas opposés au principe de protection d'espaces sensibles.

Cependant, le périmètre retenu couvre des espaces exploités ou qui ont un potentiel agricole reconnu.

A ce titre, nous demandons des garanties d'une part sur la non remise en cause des exploitations existantes dans ce périmètre et d'autre part sur la nature des contraintes d'exploitation.

En outre, nous souhaitons que les attributions aux agriculteurs soient contractées avec un bail à ferme dans le cas où la Collectivité de Corse préempte des espaces agricoles.

Dans l'attente d'une prise en compte de ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

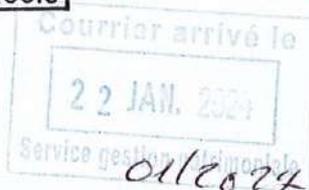
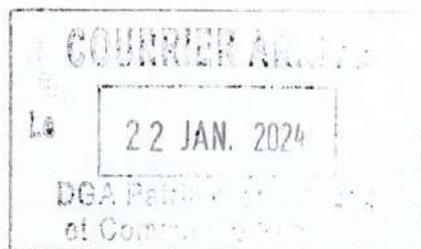
Joseph COLOMBANI



VESCOVATO
20215
CHAMBRE D'AGRICULTURE de la HAUTE-CORSE



Centre National de la Propriété Forestière
Corse



Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Palazzu di a Cullettività di Corsica
Corsu Napoleone
BP 414 – 20183 Ajacciu cedex

N/Réf : CB/PNP/FG/2024/03

Objet : Avis du CNPF Corse sur les créations de zones de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ajaccio, le 04/01/2024

Monsieur Le Président,

Par deux courriers datés du 29 novembre 2023 et du 05 décembre 2023 vous avez sollicité l'avis du CNPF Corse, conformément à l'article L215-3 du Code de l'Urbanisme, sur des créations de zones de préemption dans le cadre des ENS. Les dossiers associés aux courriers nous sont bien parvenus et je vous en remercie

Après étude des dossiers le CNPF Corse fait les remarques suivantes :

1. Nous souhaitons relever de manière générale la qualité des cartographies reçues qui permet une bonne localisation des zonages concernés. Il serait cependant souhaitable que chaque cartographie identifie systématiquement, comme celles composant le dossier de la commune d'Osani, les différentes propriétés foncières ;
2. Afin d'étudier, avec nos systèmes d'information géographique, plus facilement les futurs dossiers que nous recevrons, l'envoi des contours des zones de préemption sous format .shape est souhaitable. De plus les correspondances cadastrales (section, numéro de parcelle,...) concernées par les zonages sont également souhaitables et pourraient être intégrées aux tables attributaires des fichiers .shape. Le CNPF Corse se tient à la disposition de la Collectivité de Corse pour échanger sur cet aspect et envisager au besoin une convention d'échange de données ;
3. Nous considérons cependant que les dossiers reçus, sur la seule présentation des cartographies, ne permettent pas de comprendre les motivations qui ont justifié la création des zones de préemption. Il est ainsi souhaitable pour mieux étayer nos avis dans le futur que soient caractérisés les enjeux environnementaux ainsi que les vulnérabilités et les menaces actuelles ou potentielles associées ;
4. Nous souhaiterions recevoir préférentiellement les dossiers par voie numérique afin de favoriser l'archivage dans notre serveur interne et de limiter la consommation de nos espaces de rangement ;



5. Nous avons reçu dans un des deux courriers sus-cités un dossier concernant la commune de Penta di Casinca qui n'est listé dans aucun des courriers sollicitant notre avis ;
6. Dans le courrier en date du 29 novembre 2023, le dossier concernant la commune de Linguizzetta est indiqué à 17 hectares au lieu des 47 hectares cartographiés ;
7. Dans le courrier en date du 05 décembre 2023, le dossier concernant la commune de Santu Pietru di Tenda une cartographie est indiquée à 987 hectares au lieu des 921 hectares annoncés ;
8. Dans le dossier concernant la commune de San Fiurentzu, deux cartes sur les trois associées n'étaient pas suffisamment lisibles pour bien apprécier les localités concernées. De plus ces cartes sont identiques à celles incluses dans le dossier concernant la commune de Santu Pietru di Tenda.

Suite aux remarques faites le CNPF Corse donne les avis suivants :

Dossier	Argumentaire	Avis
	Courrier daté du 29 novembre 2023	
Commune d'Appiettu	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Linguizzetta	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune d'Osani	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible</p>	Défavorable



	<p>afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. Cependant il est important de préciser qu'une Société foncière est propriétaire de parcelles forestières, retenues dans le périmètre de préemption, sur les deux secteurs suivants :</p> <p>1/ Entre Punta Scandola et la Tour de Sia 2/Cap Senino et Bocca a Croce</p> <p>Les parcelles forestières de cette société, sous réserve d'une validation de terrain, devraient bénéficier d'un Plan Simple de Gestion au titre du Code Forestier (Article L312-1). A ce titre là et en raison d'une absence d'information concernant les enjeux environnementaux et les vulnérabilités et menaces associées (Cf. Remarque n°3) nous émettons un avis défavorable à ce classement.</p> <p>Le CNPFF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	
Commune de Propriano	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPFF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Santu Pietru di Tenda « Monte Rossi-Arazza-Vitucola »	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées (la commune de San Gavinu di Tenda est le propriétaire majoritaire du zonage), nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPFF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Santu Pietru di Tenda « Sordali »	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées (la commune de San Gavinu di Tenda est le propriétaire majoritaire du zonage), nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p>	Favorable



	<p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	
Commune de Carghjese « Capizzolu »	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Carghjese « Puntigione »	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Carghjese « Omigna »	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Carghjese « Chiuni »	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse,</p>	Favorable



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	<p>cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	
Courrier daté du 05 décembre 2023		
<p>Commune de Coghja</p>	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	<p>Favorable</p>
<p>Commune de San Fiurenzu</p>	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	<p>Favorable</p>

Centre National de la Propriété Forestière | Corse

9 Cours Jean Nicoli – 20090 AJACCIO

+33 (0)4 95 23 84 24

corse@cnpf.fr – corse.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500486 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55



Commune de Santu Pietru di Tenda	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Pietracurbara	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable
Commune de Portivechju	<p>Nous notons la présence de peuplements forestiers au regard de la BDV2 de l'IGN. Nous souhaitons rappeler que le Code Forestier encadre la gestion durable des peuplements forestiers installés sur la propriété foncière privée. Inscrite dans un document de gestion, agréé ou enregistré au CNPF Corse, cette gestion est reconnue durable et peut ainsi répondre par exemple à des enjeux de protection, de mise en valeur, de restauration des milieux ou d'accueil du public tout en pouvant garantir une mobilisation des produits forestiers (bois, liège,...). Plus généralement cette gestion durable présente les garanties de pérennité de la forêt et de ses fonctions environnementales, sociales et économiques telles que cadrées par le Code Forestier. Nous rappelons, qu'en complémentarité avec les documents forestiers de gestion durable, un rapprochement avec les propriétaires forestiers privés est par ailleurs possible afin d'échanger sur des possibilités de conventionnement, que ce soit pour l'accueil du public, comme pour la gestion de certains habitats ou milieux à fort enjeux.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. Cependant il est important de préciser que deux particuliers sont propriétaires de parcelles forestières, sous réserve d'une validation de terrain, qui devraient bénéficier d'un Plan Simple de Gestion au titre du Code Forestier (Article L312-1) sur les secteurs de Conte et de Testa di a Carpiccia. A ce titre là et en raison d'une absence d'information concernant les enjeux environnementaux et les vulnérabilités et menaces associées (Cf. Remarque n°3) nous émettons un avis défavorable à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Défavorable
Commune de Sartè	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p>	Favorable



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



	<p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	
Commune de Sarrera	<p>Au regard de l'absence d'enjeux particuliers pour la gestion forestière des parcelles privées (la commune de Sarrera est le propriétaire majoritaire du zonage), nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.</p> <p>Ces parcelles ne sont couvertes par aucun document forestier de gestion durable. A ce titre là nous n'émettons pas d'opposition particulière à ce classement.</p> <p>Le CNPF Corse souhaite par ailleurs que les délibérations de création de ces espaces naturels sensibles intègrent que les communes ou la Collectivité de Corse s'engagent à ne pas préempter lorsque l'acquéreur présente toutes les garanties de préservation des sites conformément à leur destination et à leurs caractères ou lorsqu'un propriétaire riverain se porte acquéreur dans le but d'agrandir sa propriété en regroupant le foncier.</p>	Favorable

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Paule Nicolai-Pietri

Commune de A Petracurbara / Pietracorbara

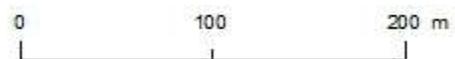
Ampuglia

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption sur le site d'**Ampuglia**. Ce périmètre de **10 ha** situé à l'arrière de la plage de la marine de A Petracurbara / Pietracorbara couvre le bourrelet dunaire littoral, la zone humide située à l'arrière de celui-ci ainsi que le boisement humide d'aulnes glutineux en amont de la RT 80. Ces divers habitats naturels constituent un ensemble écologiquement fonctionnel, notamment sur le plan hydraulique, qui est en majeure partie classé en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015. La plage de A Petracurbara / Pietracorbara étant très attractive, des activités commerciales se sont développées et le milieu naturel a été fortement impacté par une absence d'organisation des usages. Ainsi, le marais littoral occupé par une vaste roselière jusqu'à la fin des années 1970 a été très altéré sur une partie de sa superficie par des comblements successifs et le bourrelet dunaire a aussi été dégradé. De l'autre côté de la route, la surface du boisement humide s'est aussi réduite.

Une maîtrise foncière publique de cette zone permettra d'engager une démarche de restauration écologique et paysagère de cet espace vulnérable pour qu'il retrouve ses fonctionnalités naturelles et de l'aménager pour un accueil du public respectueux du paysage et des milieux naturels.

Commune de PIETRACORBARA
Site d'AMPUGLIA

 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral



Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



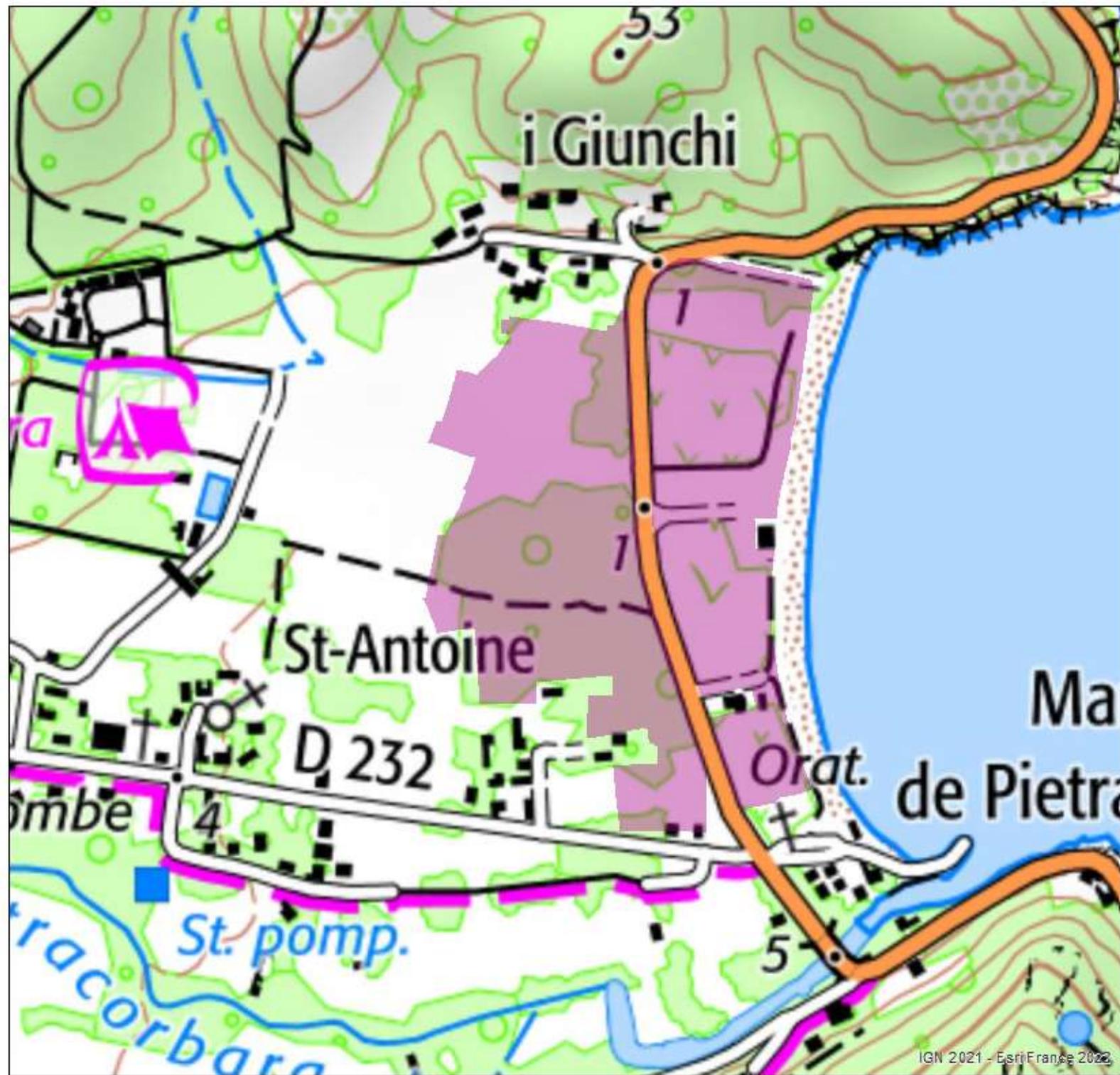
Plan de situation

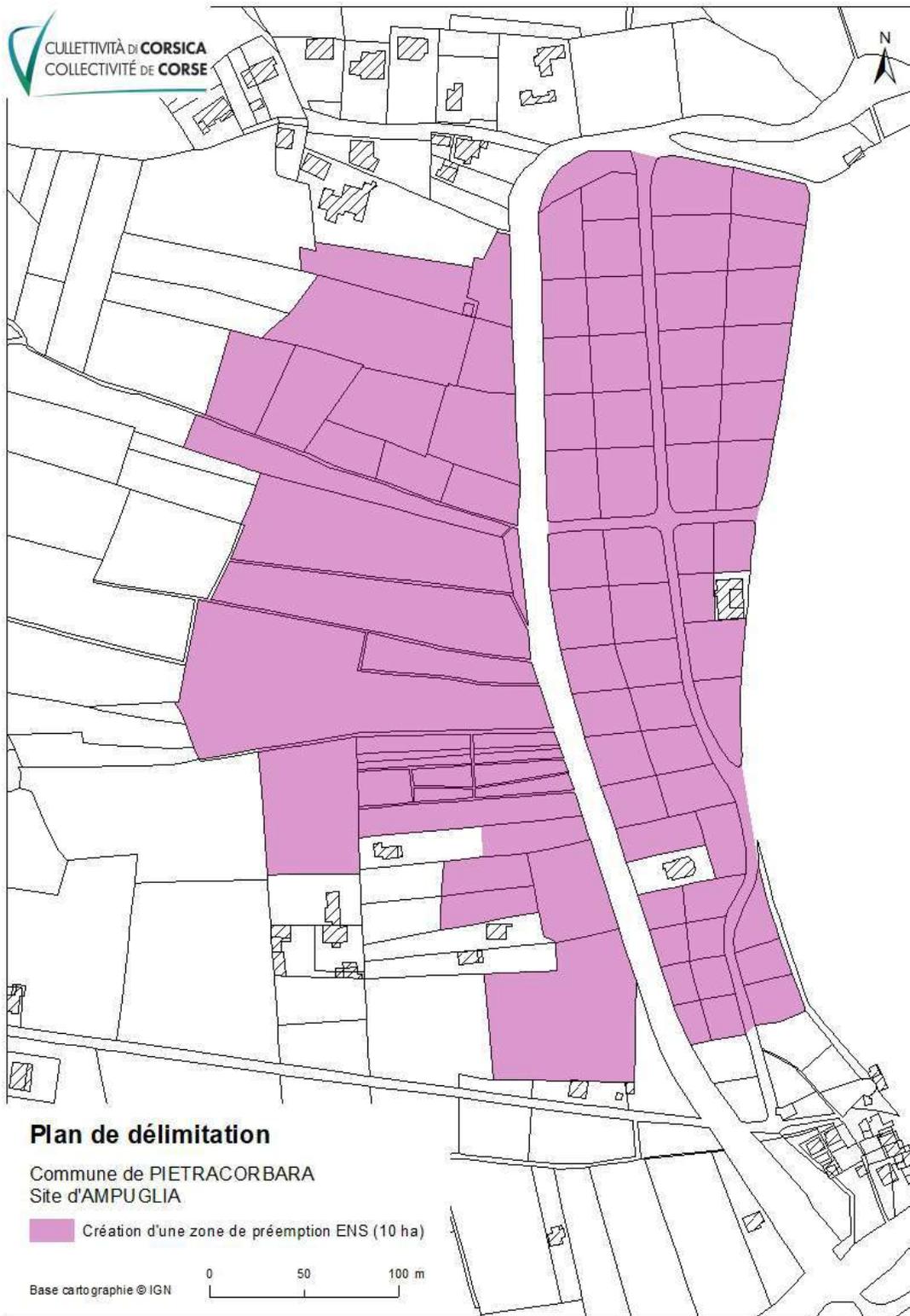
Commune de PIETRACORBARA
Site de AMPUGLIA

 Création d'une zone de préemption ENS (10 ha)

0 100 200 m

Base cartographie :
© IGN - Scan 25

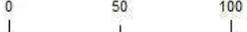




Plan de délimitation

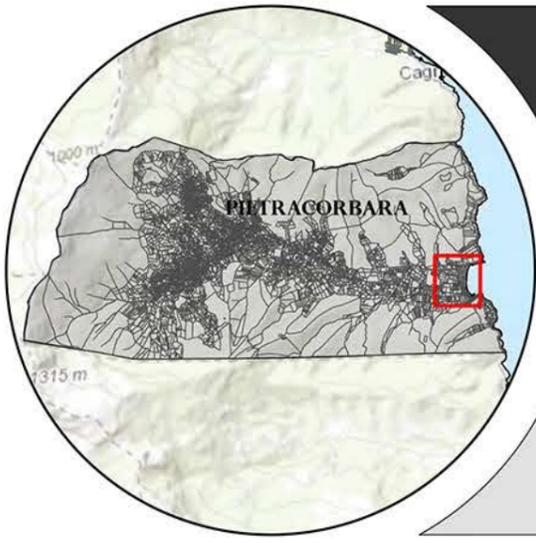
Commune de PIETRACORBARA
Site d'AMPUGLIA

 Création d'une zone de préemption ENS (10 ha)

Base cartographie © IGN 

Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site d'Ampuglia sur la commune de Pietracorbara (Petracurbara) - Haute-Corse



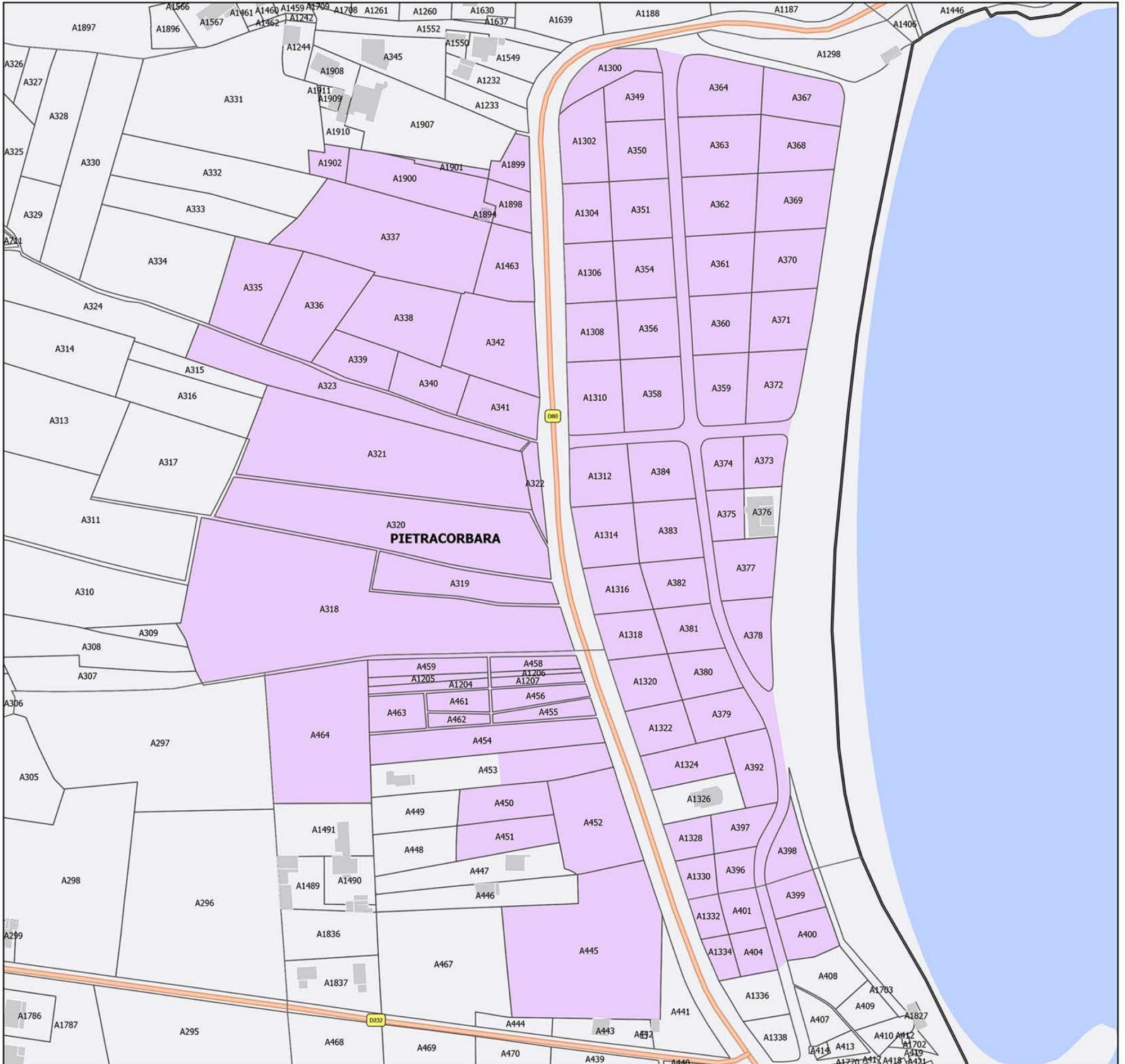
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 26/10/2023

Surface de l'ENS : 10,35 ha

01



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastres.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°28'42"E 42°50'20"N

Echelle : 1 : 2 000





PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212002240-20231031-2023-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PIETRACORBARA
n°2023-10-03**

Séance du 26 OCTOBRE 2023

Nombres de membres

En exercice : 15	Ont voté : 12		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention :	Pouvoir : 2
Convocation le	20/10/2023	Affichage le	20/10/2023

Présents : BURRONI Alain, ALBERTINI Laurent, MARGHERITI Philippe, BASTIANI Brice, ALARI Joseph, BELTRANDO Irène, CANAVURI Emmanuel, DEFENDINI Ange, GHERARDI Stéphane, SALAÛN Joël.

Absents : GUILLERM Bernard, HIFFLER Jean-Jacques, MASUCCI Charles

Procuration : AQUILINA Jean-Marie à BURRONI Alain, ANGELINI Virginie à ALBERTINI Laurent

Monsieur ALBERTINI Laurent a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux mil vingt-trois et le 26 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURRONI Alain, Maire.

Objet : Création de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de PIETRACORBARA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé(es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption « Ampuglia ». Celui-ci, d'une superficie de 10 hectares comprend principalement une zone humide fragile qui a subi au fil du temps des dégradations importantes. Ce projet de zone de préemption revêt un caractère écologique et paysage particulier qui justifie une intervention foncière publique.

Pour ce(s) projet(s), le maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- plan de délimitation

Mairie de Pietracorbara

Hameau Orela 20233 Pietracorbara

Tel : 04 95 35 20 59 E-mail : mairie.pietracorbara@orange.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication par affichage au lieu habituel de la mairie. Les actes sont consultables en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le Tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Pietracorbara, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire
BURRONI Alain

Le secrétaire de séance



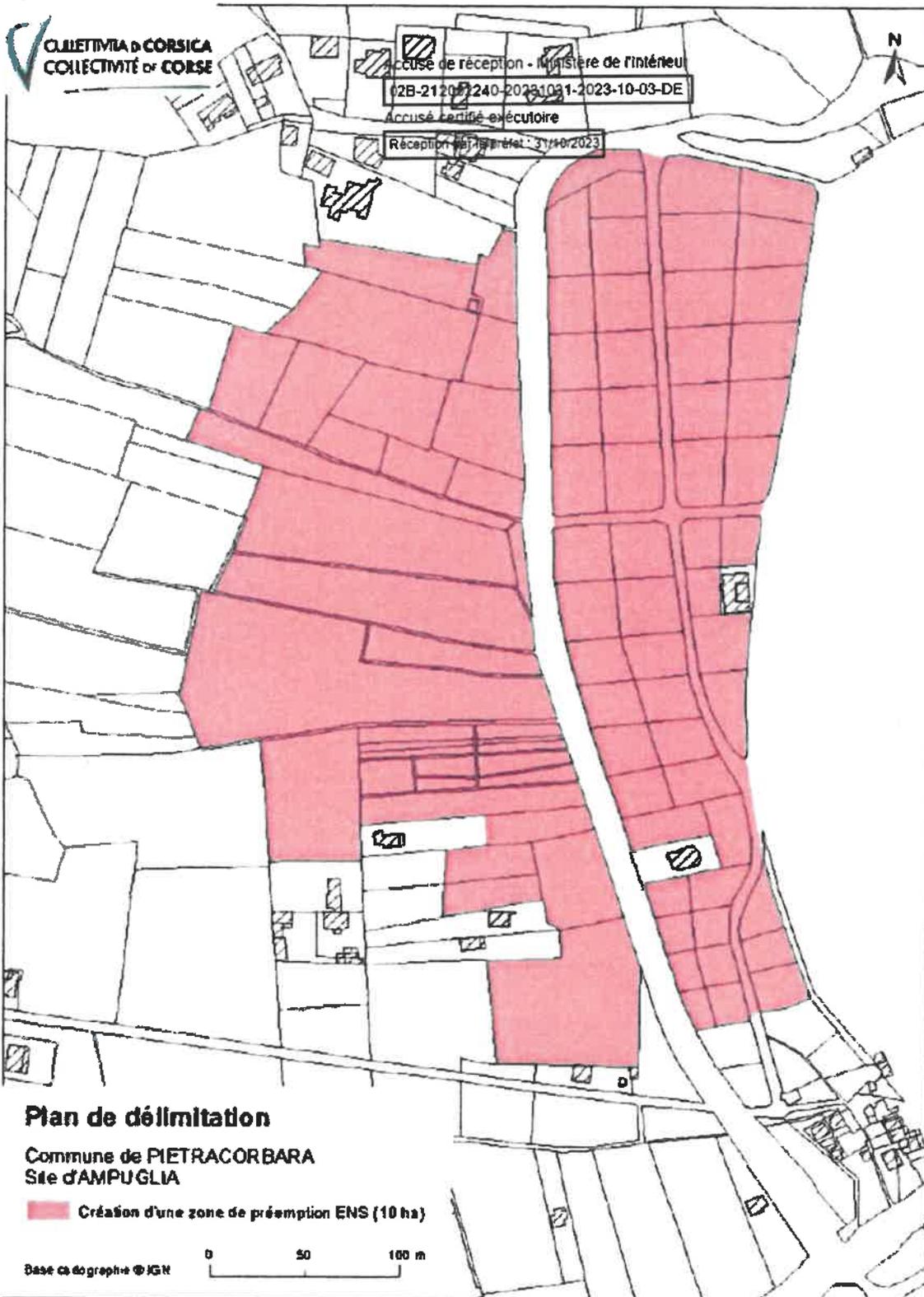
cause de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212007240-20231031-2023-10-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en Préf. Mét. : 31/10/2023

N

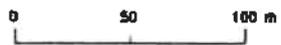


Plan de délimitation

Commune de PIETRACORBARA
Site d'AMPUGLIA

■ Création d'une zone de préemption ENS (10 ha)

Base cadographique © IGN



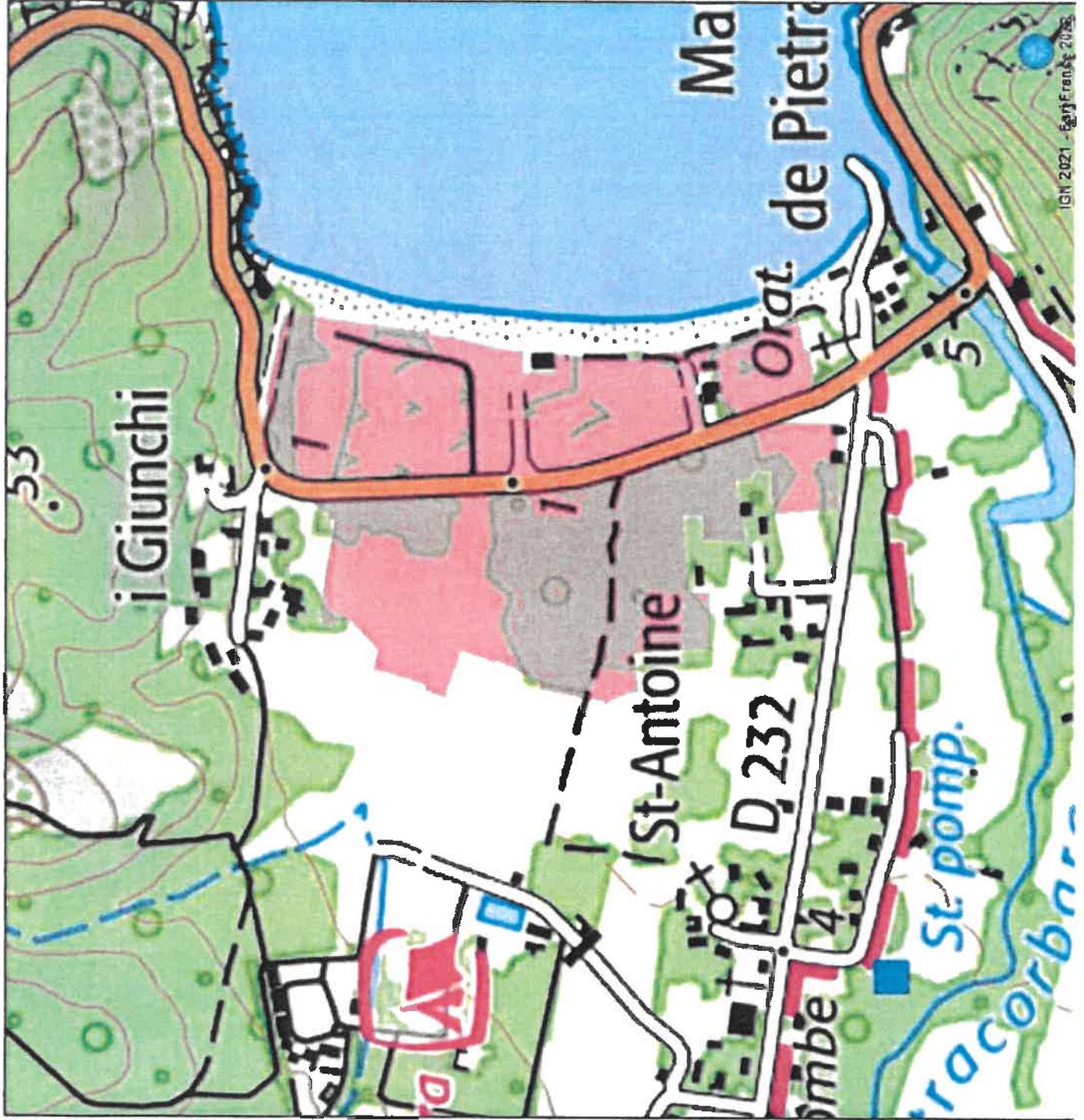
Plan de situation

Commune de PIETRACORBARA
Site de AMPUGLIA

■ Création d'une zone de
préemption ENS (10 ha)

0 100 200 m

Base cartographique :
© IGN - Scan 25



Commune d'Appiettu / Appietto

Sarracinaja

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption d'une superficie de **58 ha** sur le littoral de la commune d'Appiettu / Appietto dans la continuité d'une zone de préemption créée en 1975 qui couvre déjà le secteur de la Punta et de la tour de Pellusella. In fine, il s'agit de parvenir à protéger un espace fonctionnel plus large et plus cohérent. Au nord, cette zone s'adosse à une large zone de préemption située sur la commune voisine de Calcatoghju / Calcatoggio.

Cette nouvelle zone de préemption doucement vallonnée dite de Sarracinaja est couverte par une mosaïque de landes et de maquis bas qui accueille une faune diversifiée caractéristique des habitats littoraux méditerranéens. Venant s'adosser à l'urbanisation de la marine de Lava, qu'elle a vocation à contenir, elle remonte jusqu'à près de 300 m d'altitude pour englober plus largement le paysage resté naturel qu'il convient de préserver sur le côté nord du golfe de Lava.

La création de cette zone de préemption contribuera donc à compléter la démarche déjà engagée de maîtrise foncière publique d'un large secteur littoral d'intérêt écologique et paysager encore sauvage afin d'en assurer la protection et la gestion appropriée. Une ouverture au public sera envisagée dans le respect de la sensibilité du site et des équilibres écologiques

Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA

 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

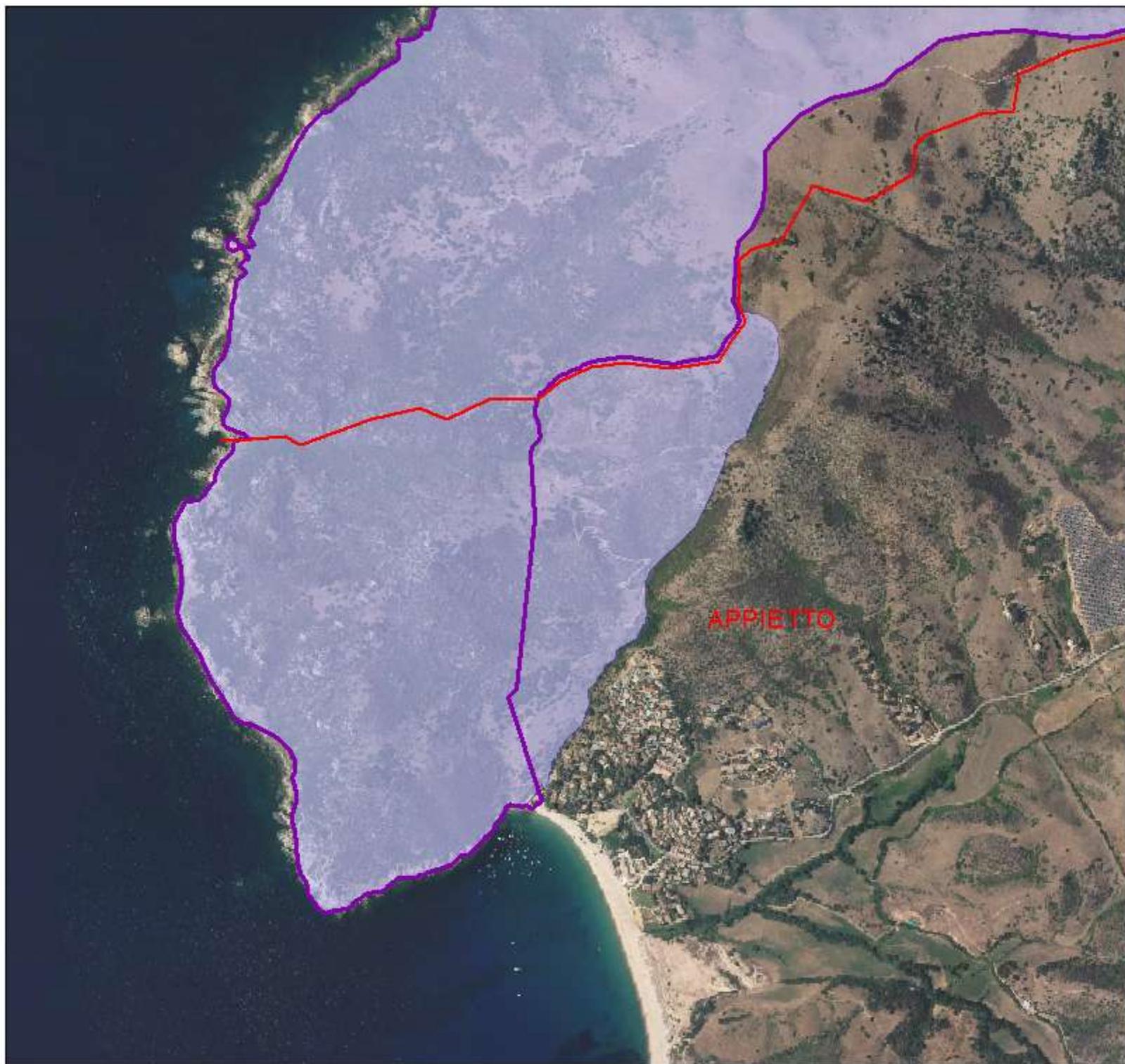
 Zone de préemption ENS

 Limite communale

0 250 500 m



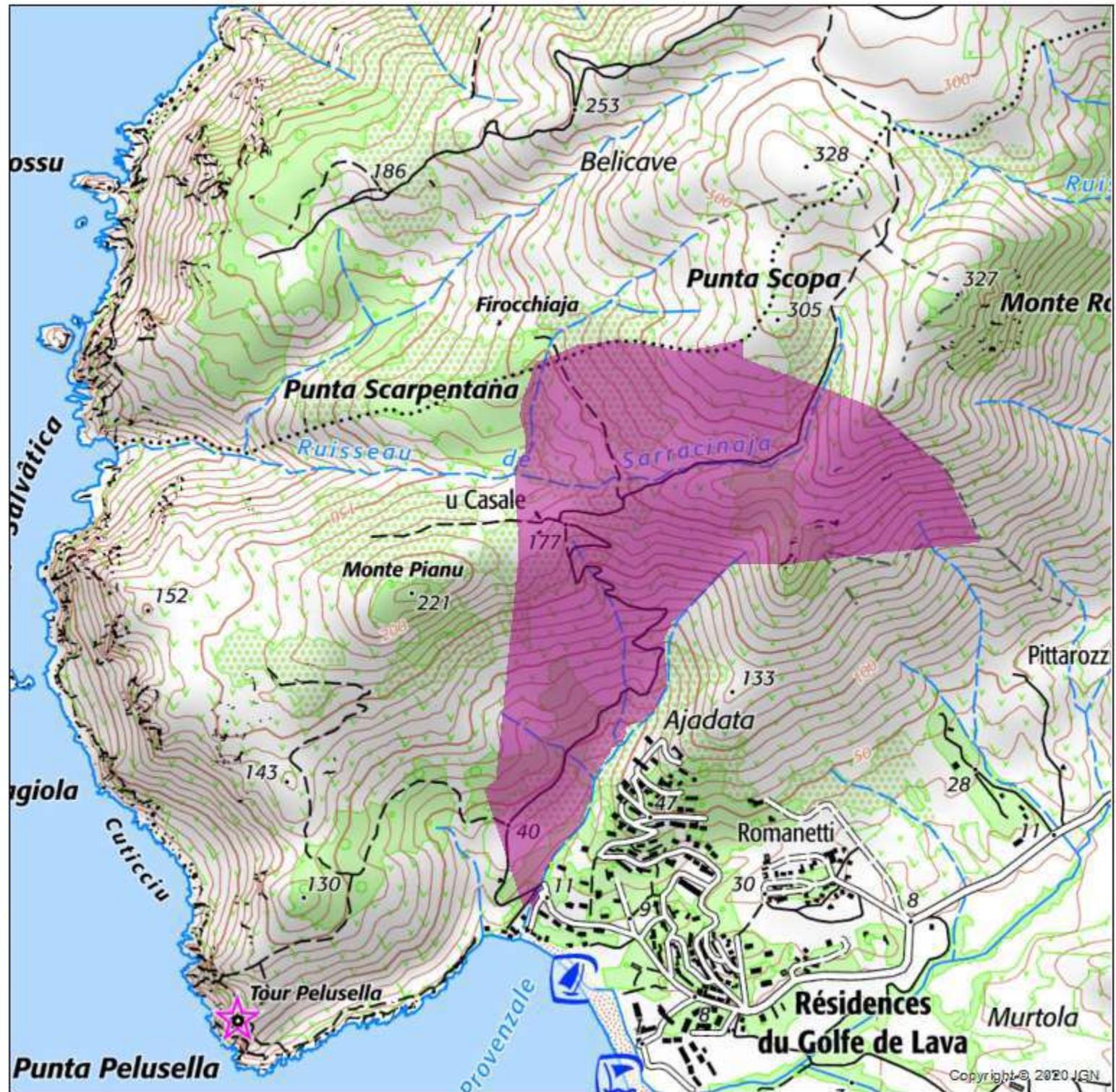
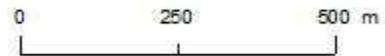
Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA

 Création d'une zone de préemption ENS (58ha)

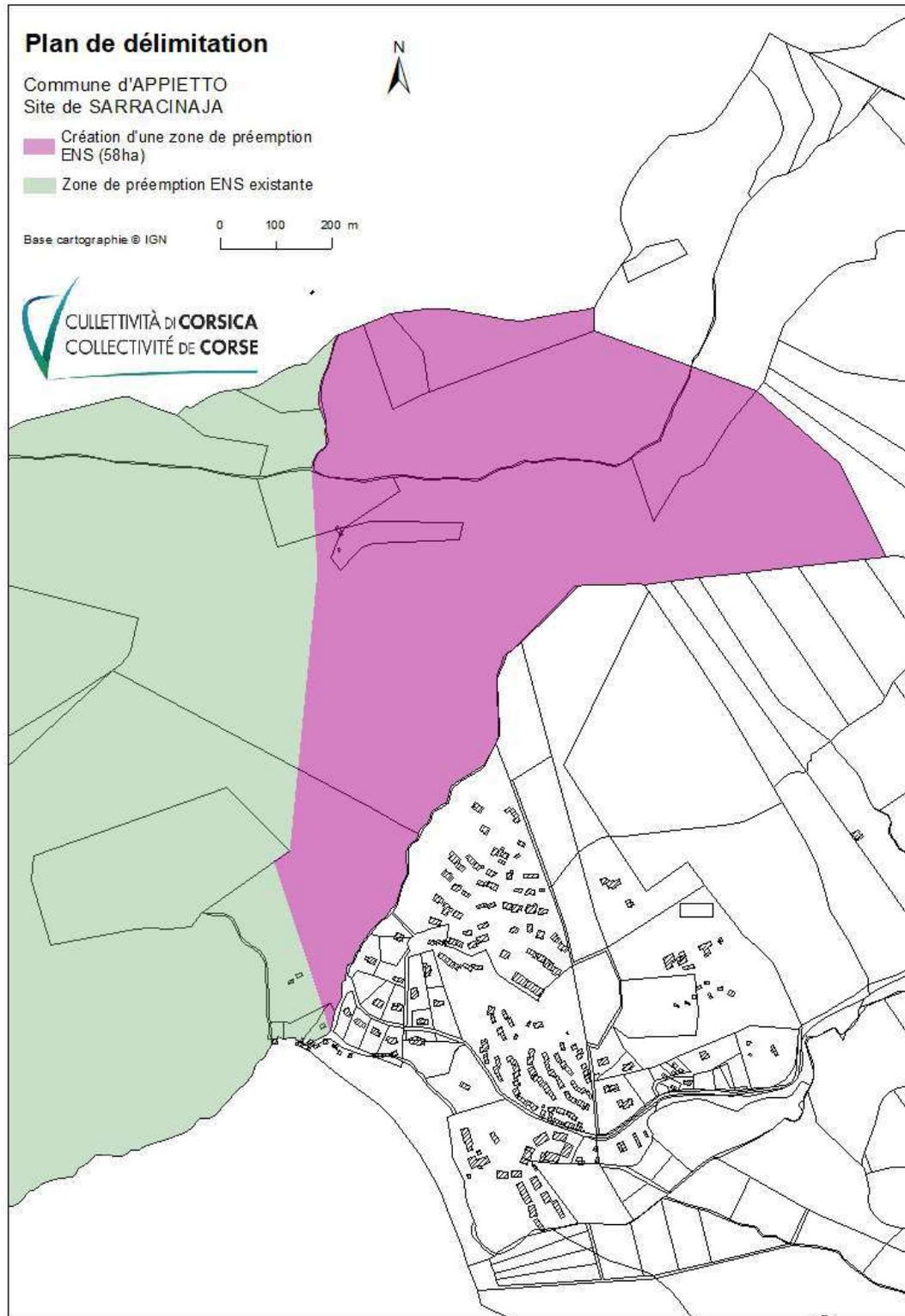
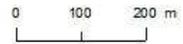


Plan de délimitation

Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA

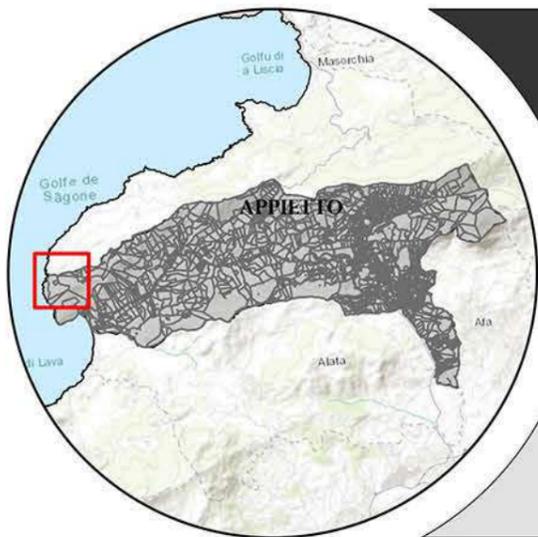
- Création d'une zone de préemption
ENS (58ha)
- Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Sarracinaja sur la commune d'Appietto (Appiettu) - Corse-du-Sud



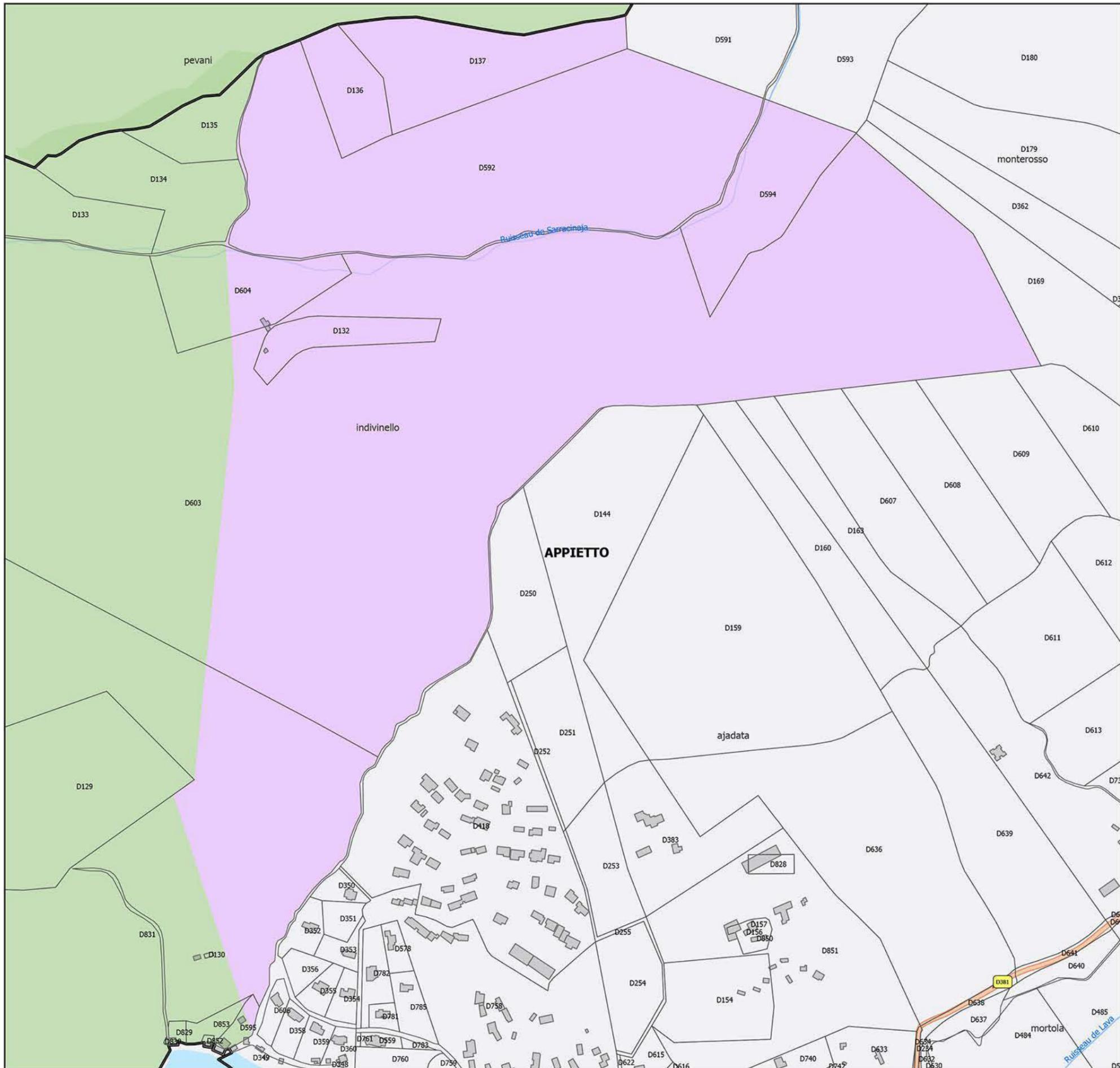
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 06/07/2023

Surface de l'ENS : 58 ha

03



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°40'19"E 41°59'58"N

Echelle : 1 : 5 000

0 50 100
 Mètres





Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2023-05-01

SÉANCE DU 06/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le six Juillet, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf Juin deux mille vingt-trois conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

Présents : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, Mme Hélène BONHOMME, M Raphaël COLONNA D'ISTRIA, M François CECCALDI, Mme Michelle HOEN, Mme Blanche PISANO, Mme Rolande VALERY, Mme Isabelle FAGGIANELLI, Mme Danièle PAOLONI,

Absents : M Hervé LOMBARDO, M Charles PIETRI, M Loïs GOZZI, Mme Chantal SICART, Mme Marie-Louise FALCHI, M Joseph FRANCHI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA

Procurations : Néant

Secrétaire : M François CECCALDI

Objet : Création de zones de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse sur la commune d'APPIETTO.

Rapporteur : M Christian GARRIDO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 2014-03-09 du 6 Juin 2023, celui-ci s'est prononcé favorablement pour la création d'un périmètre d'intervention du conservatoire sur la commune d'APPIETTO, secteur PELUSELLA.

Il lui expose que, dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celles-ci seront créées par délibération du Conseil Exécutif de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du Littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

Pour ce projet, le maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- Carte du contexte
- Plan de situation
- Plan de délimitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le maire,
Christian GARRIDO, 1^{er} adjoint.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Garrido', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ARPIETTO' at the top, two small stars on the sides, and '(Corse du Sud)' at the bottom.

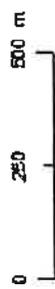


Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA

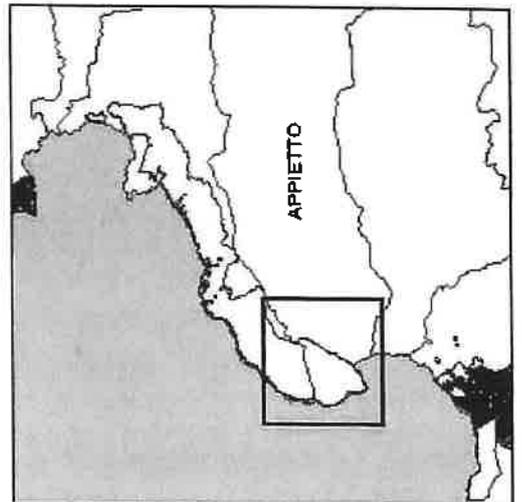
 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

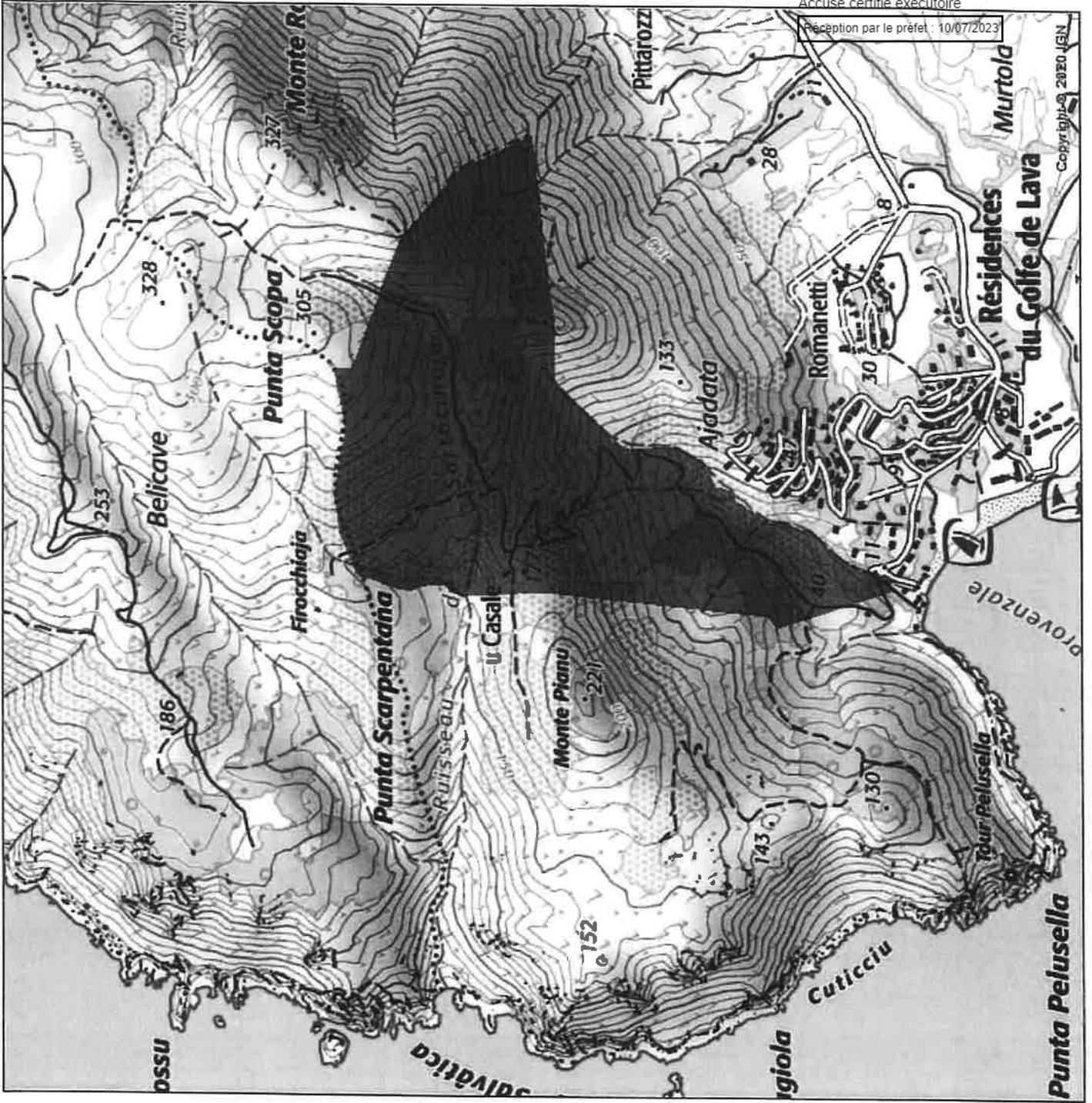
 Zone de préemption ENS

 Limite communale



Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO

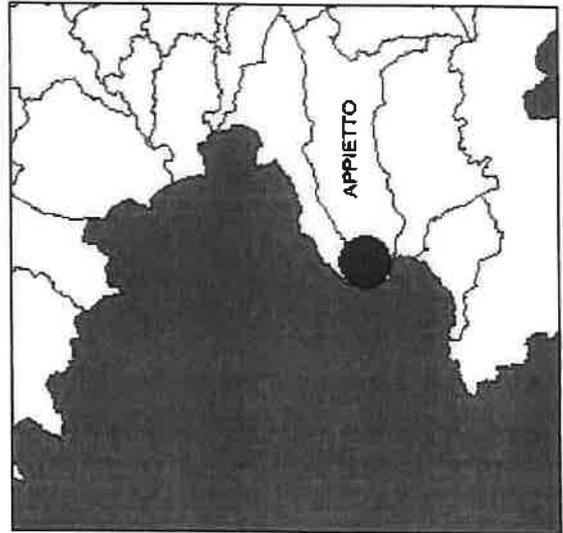




Plan de situation

Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA

Création d'une zone de
préemption ENS (58ha)



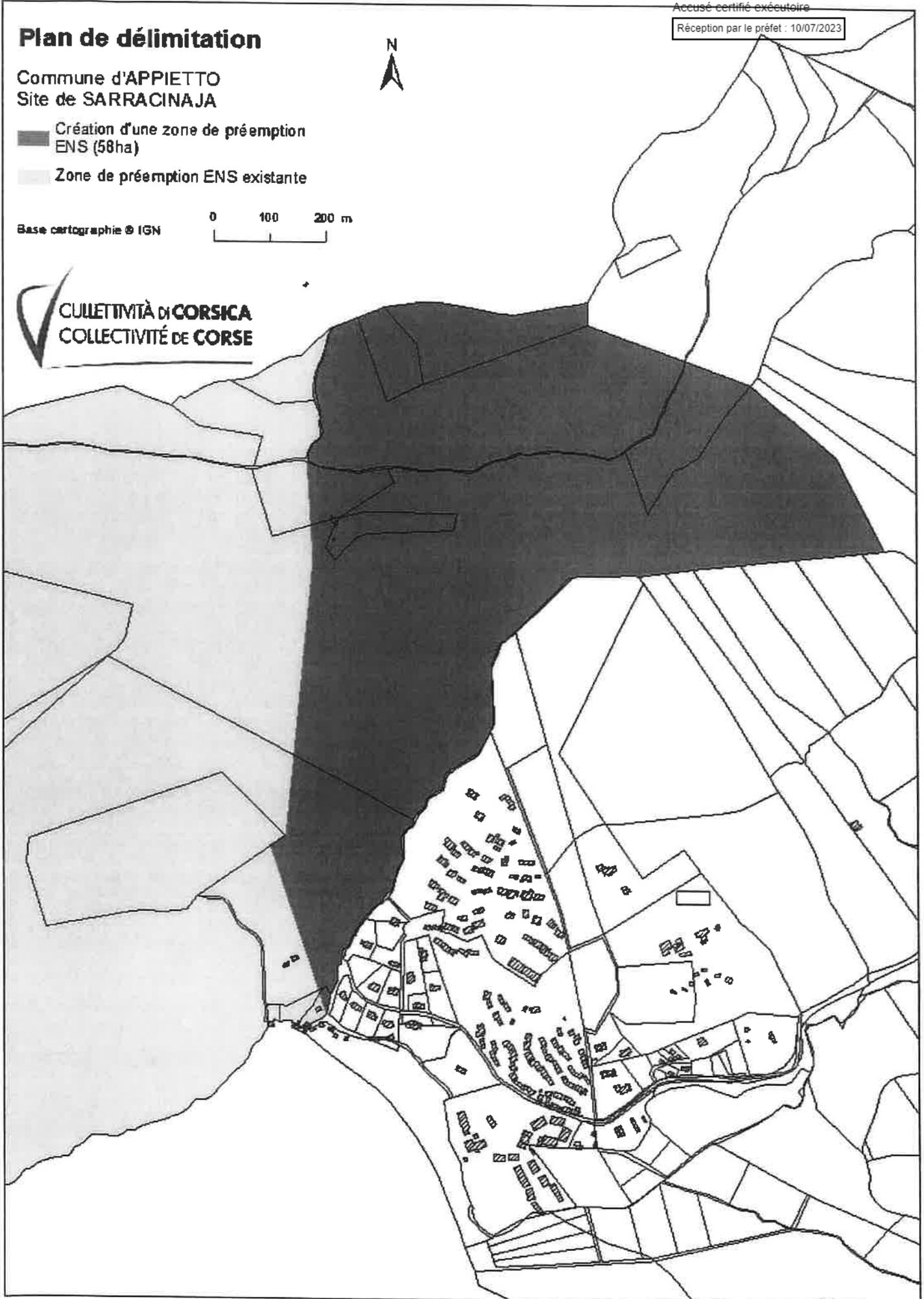
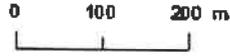
Plan de délimitation

Commune d'APPIETTO
Site de SARRACINAJA



-  Création d'une zone de préemption ENS (58ha)
-  Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN



Commune de A Sarrera / Serriera

Bussaghja

Depuis le début des années 80, le Conservatoire du littoral conduit progressivement une démarche d'acquisition foncière sur le golfe de Porto afin de protéger les espaces les plus sensibles et particulièrement les abords des plages soumises à la problématique de la gestion de la fréquentation estivale, notamment celle de **Bussaghja** sur la commune de A Sarrera / Serriera.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption de **15 ha** en amont des espaces déjà acquis afin de contribuer à conforter l'intervention foncière publique. Le périmètre délimité jouxte une zone de préemption créée en 1975.

Cette nouvelle zone couvre une partie de la plaine inondable d'arrière-plage où s'exerce la fréquentation estivale qui impacte des habitats naturels fragiles et qu'il convient de canaliser ainsi qu'une partie des coteaux boisés entre la plaine et la RD 81 particulièrement sensibles sur le plan écologique et paysager. Ces espaces sont situés en site classé au titre de la loi de 1930, en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et, pour l'essentiel, en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015.

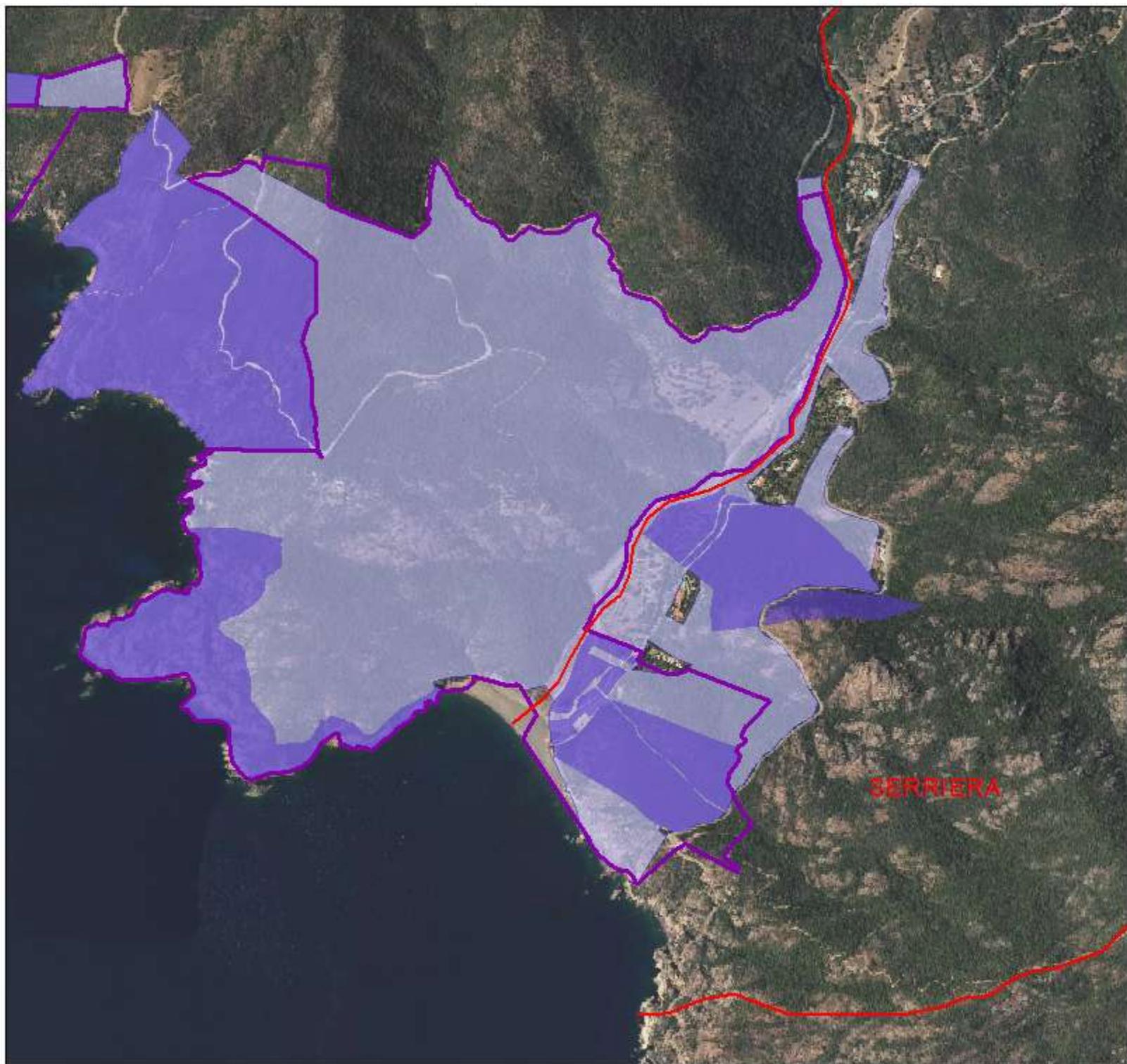
La création de cette zone de préemption permet donc de renforcer la maîtrise foncière de ce site d'arrière-plage qui revêt un intérêt touristique, écologique et paysager particulier et surtout un caractère très naturel. Ce sont ces éléments qui justifient une intervention foncière publique afin de gérer ces espaces naturels de façon à conserver leur caractère sauvage, de réhabiliter les secteurs dégradés et d'y organiser l'accueil du public dans le respect des équilibres écologiques et du paysage.

Commune de SERRIERA
Site de BUSSAGHJA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 250 500 m

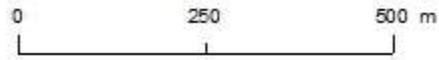
Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

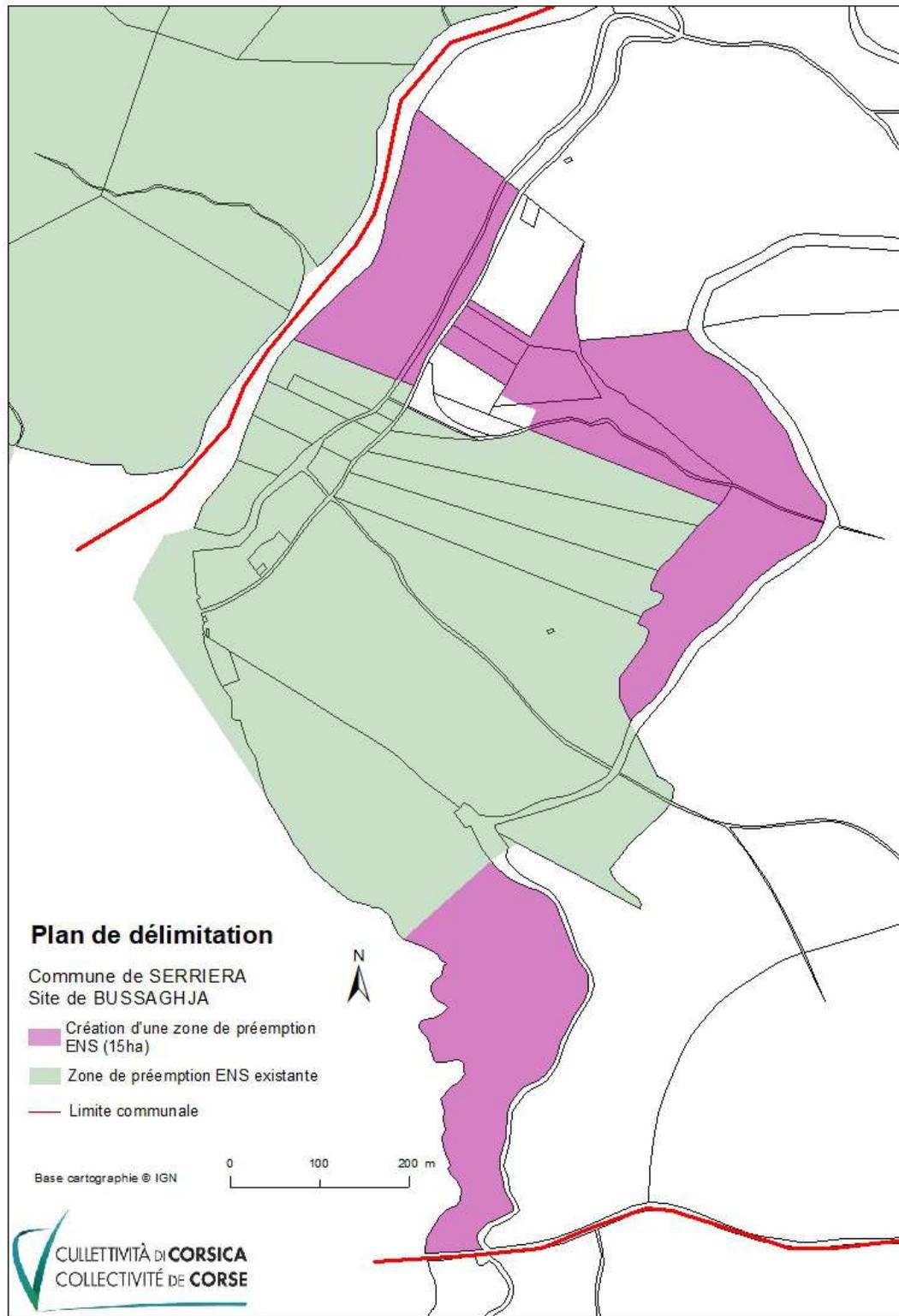


Plan de situation

Commune de SERRIERA
Site de BUSSAGHJA

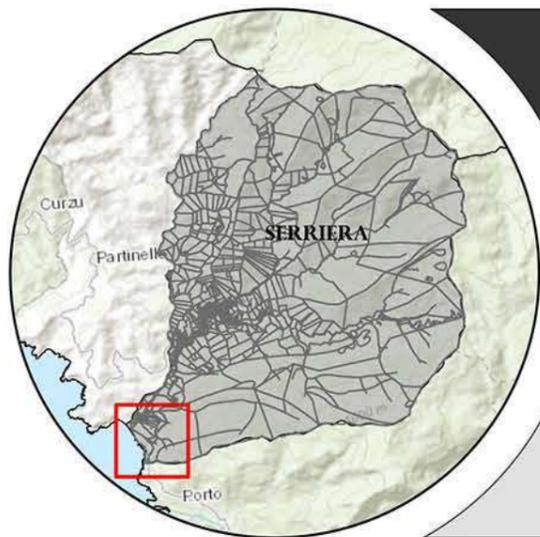
Création d'une zone de préemption ENS (15ha)





Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Bussaghja sur la commune de Serriera (A Sarrera) - Corse-du-Sud



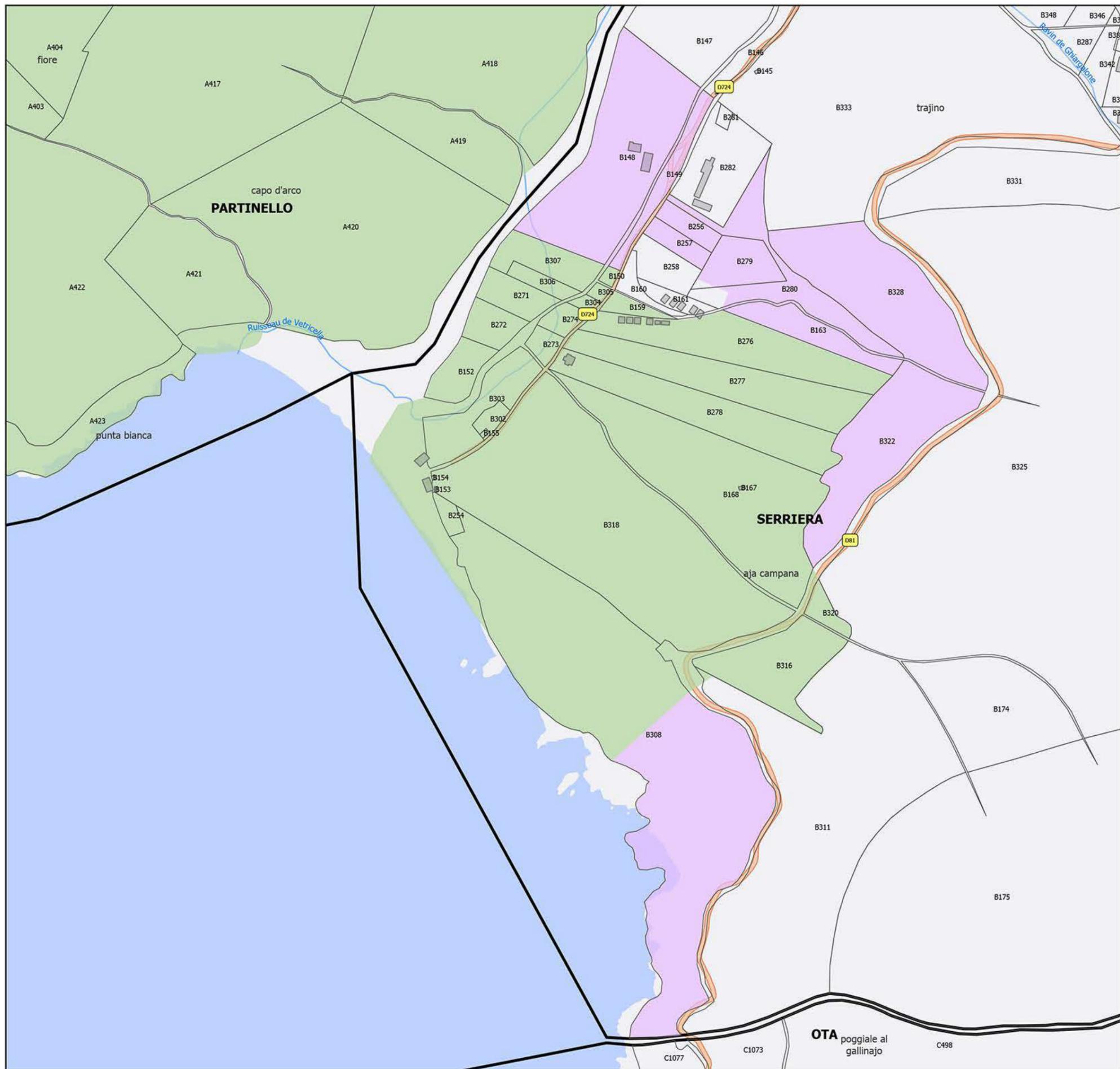
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 07/10/2023

Surface de l'ENS : 15 ha

02



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur.
 La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°41'25"E 42°16'50"N

Echelle : 1 : 5 000





DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

2024/005

COMMUNE DE SERRIERA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14/04/2024

L'an Deux Mil Vingt quatre le 14 à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Barthélémy Leca, Maire.

Présents : Mme CECCALDI Olivia, Mme BERETTI Georgette, Mme CASALONGA Livia, Mme LUCCIONI Antonia, Mme LECA Marie-Antoinette, Mr COLONNA Malthieu, Mr LECA Jean-Laure, Mr PESLIER Loïc, Mr CARDI Dominique-Antoine

Pouvoirs :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme CECCALDI Olivia

Nombre de membres			Séance du : 14/04/2024
Membres du Conseil	Membres en Exercice	Votants	Convocation le 05/04/2024
10	10	10	Affichage le 14/04/2024
		Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	

Objet Création de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Serriera

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé(es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente.

Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de

Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui

pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère

sur le projet de zone de préemption :

Pour ce(s) projet(s), le maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- plan de délimitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Fait à BARBERISSE, le 14/04/2014.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
BARTHELEMY LECA



NOTE DE PRESENTATION

Commune de Carghjese / Cargese

Capizzolu

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral intervient sur la commune de Carghjese / Cargèse sur six périmètres d'acquisition foncière : Orchinu (226 ha), Omigna (212 ha), Puntiglione (68 ha), Spelunca (12 ha), Molendinu (33 ha), Capizzolu (34 ha). Ces sites représentent une surface d'intervention totale de 585 ha d'espaces naturels dont 405 ha déjà acquis par le Conservatoire du littoral. Les espaces qui restent à acquérir ne sont pas totalement couverts par des zones de préemption. Aussi, à la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse propose de créer 4 nouvelles zones de préemption afin de conforter cette maîtrise de zones littorales à forts enjeux écologique, paysager et foncier.

Ces zones de préemption couvrent au total 58,9 ha : 1,9 ha à Capizzolu, 21 ha à Puntiglione, 31 ha à Omigna et 5 ha à Chiuni. Ces terrains sont en grande partie classés en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse.

- La zone de **Cappizzolu**

Le site de **Cappizzolu** constitue une très belle coupure verte boisée d'intérêt écologique et paysager de part et d'autre de la pointe des moines sur le littoral est de la commune de Carghjese / Cargèse avec une plage fréquentée à l'ouest et un accès à une seconde plage à l'est. Bien que le site soit en majeure partie protégé, il subsiste encore des emprises non protégées.

La zone de préemption d'une superficie de **1,9 ha** vise à faciliter la maîtrise de ces petites emprises foncières à la périphérie du site ou enclavées dans l'espace protégé afin de contribuer à la préservation écologique et paysagère de la globalité de ce site remarquable et à son aménagement d'ensemble. La réhabilitation de terrains dégradés en bord de route et l'organisation de l'accueil du public, particulièrement par la création d'aires naturelles de stationnements et de sentiers de découverte du site et de son rivage y sera privilégiée.

Une fois ces espaces acquis, ils seront définitivement préservés et l'accueil du public pourra y être organisé, notamment pour préserver, voire restaurer les milieux naturels dégradés et aménager des accès aux plages et pour la découverte paysagère et écologique des sites comme cela a été déjà fait sur plusieurs sites de la commune de Carghjese / Cargèse.

Commune de CARGESE
Site de CAPIZZOLU

-  Périimètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS

0 100 200 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



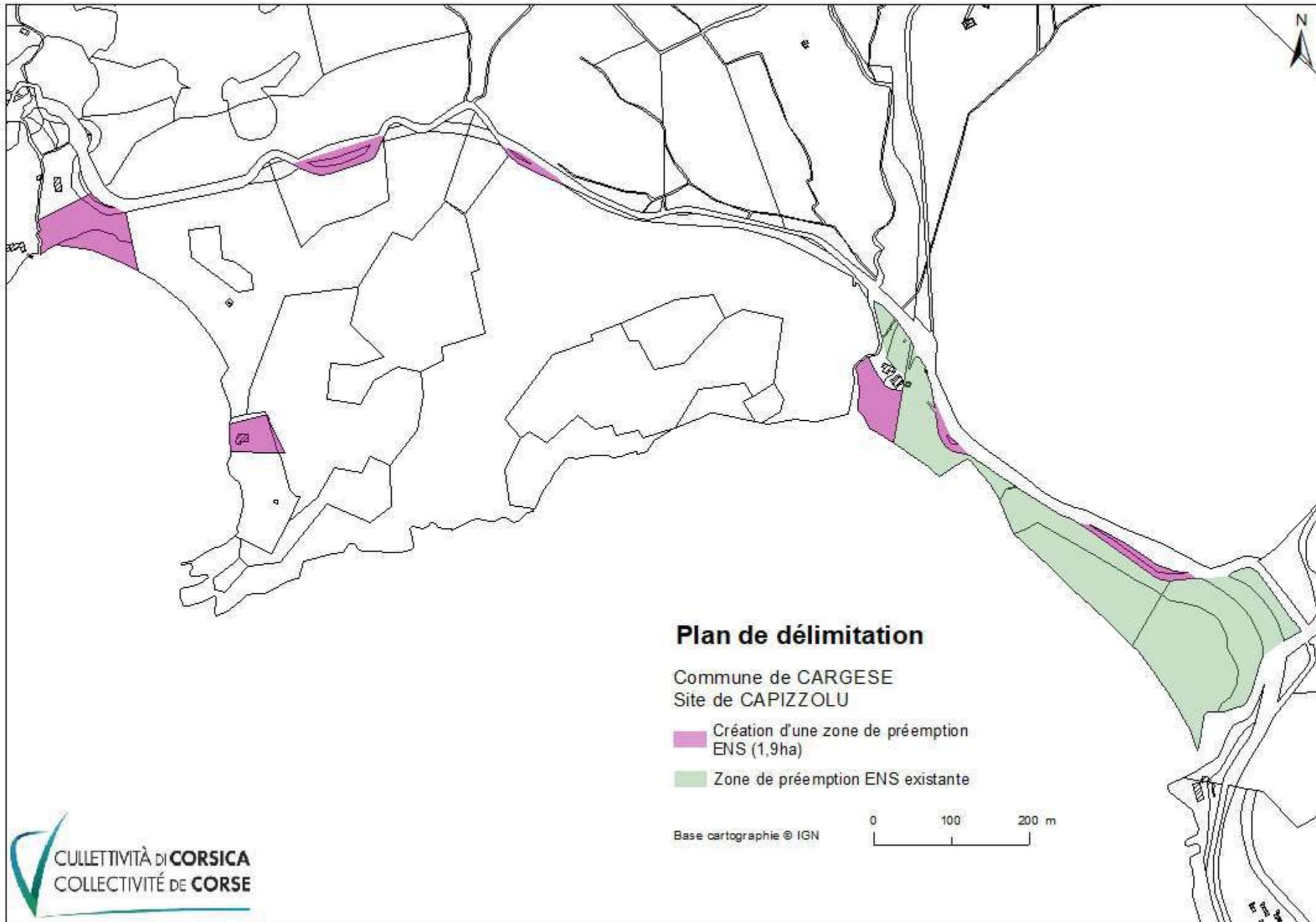
Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CAPIZZOLU

 Création d'une zone de préemption ENS (1,9ha)

0 250 500 m





Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Capizzolu sur la commune de Cargèse (Carghjese) - Corse-du-Sud



Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 30/09/2023

Surface de l'ENS : 1,9 ha

04



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur.
 La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°38'32"E 42°7'12"N

Echelle : 1 : 7 000

0 50 100

Mètres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2023/44

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Avis du Conseil portant sur la création de zones de préemption « espaces naturels sensibles » à Cargèse par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Collectivité de Corse propose, aux fins de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, l'instauration de quatre zones de préemption « espaces naturels sensibles ». Celles-ci seront créées par la Collectivité de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés.

En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de faire l'acquisition de la ou des parcelles concernées. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier du droit de préemption.

En application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère afin de donner son avis sur les quatre projets de zones de préemption qui suivent :

Capizzolu (1,9 ha) ; Puntiglione (21 ha) ; Omigna (31 ha) ; Chiuni (5 ha).

Pour chacun de ces quatre secteurs, le Maire présente un plan de situation ainsi qu'un plan de délimitation au Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable portant sur la création des zones de préemption telles que décrites sur l'ensemble des plans annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Commune de CARGESE
Stefano CAPIZZOLU

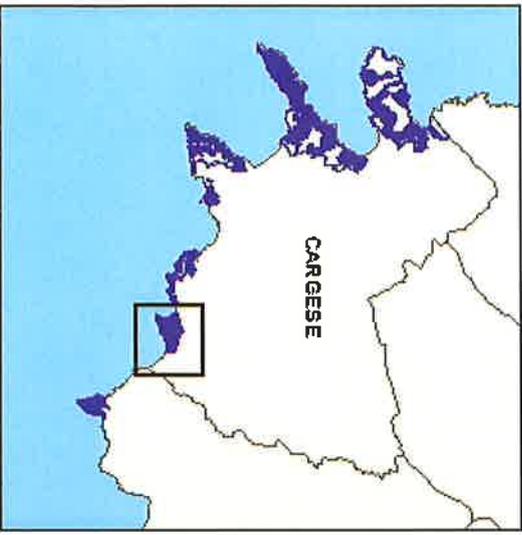
Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 **Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral**

 **Zone de préemption ENS**

0 100 200 m

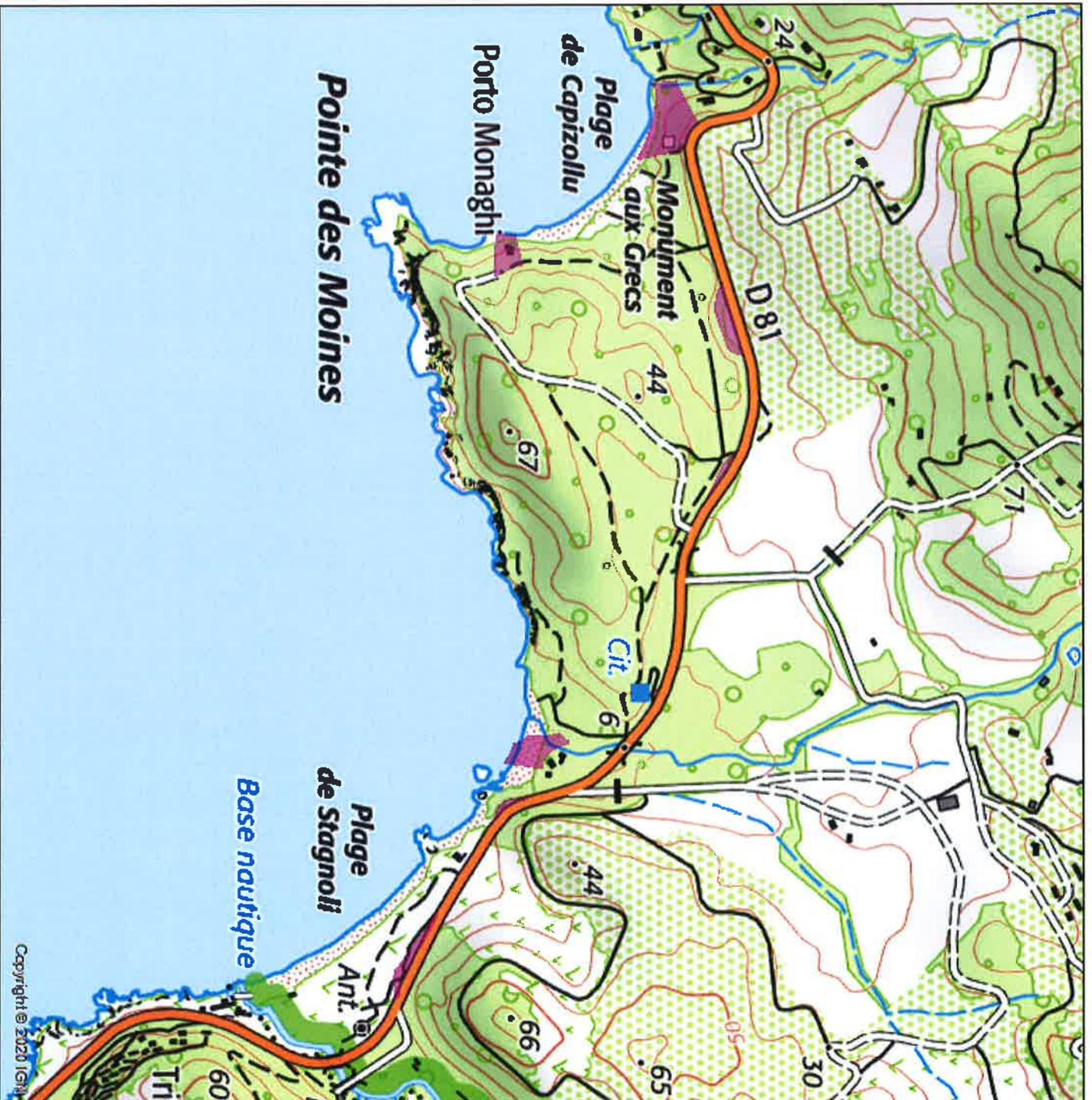
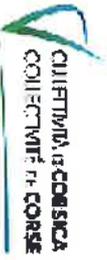
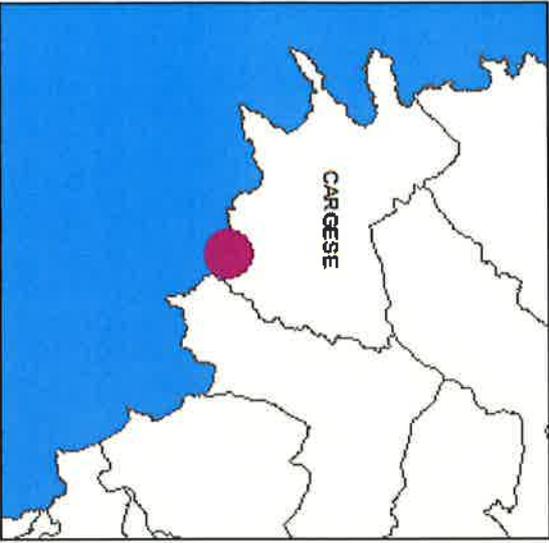
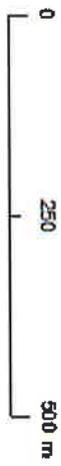
Base cartographique :
IGN - BD ORTHO

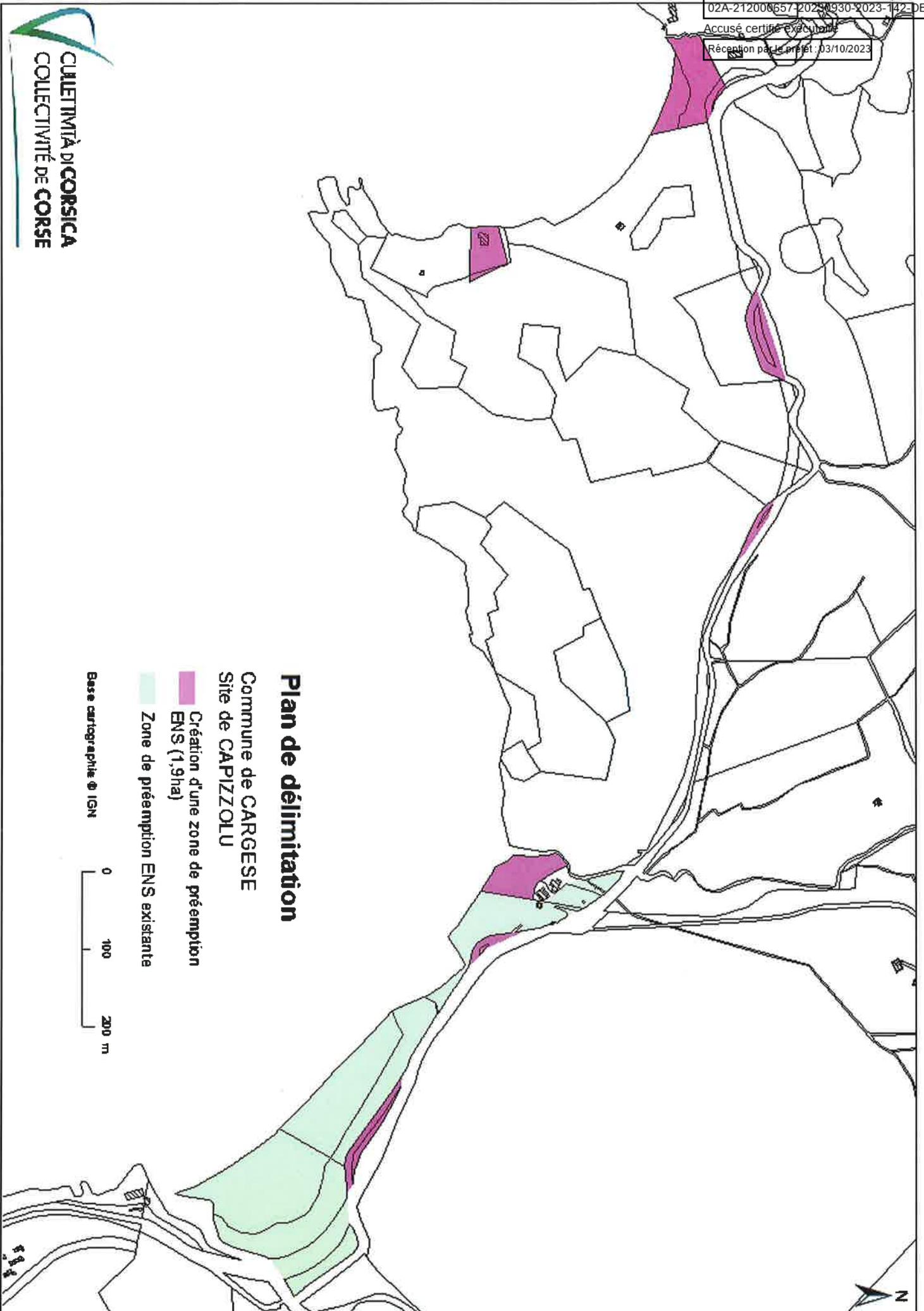


Plan de situation

Commune de CARGESE
Siret de CAPIZZOLU

Création d'une zone de
préemption ENS (1,9ha)

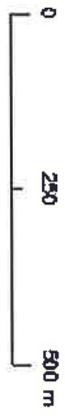




Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

-  Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS



Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Bâle de PUNTIQUONE

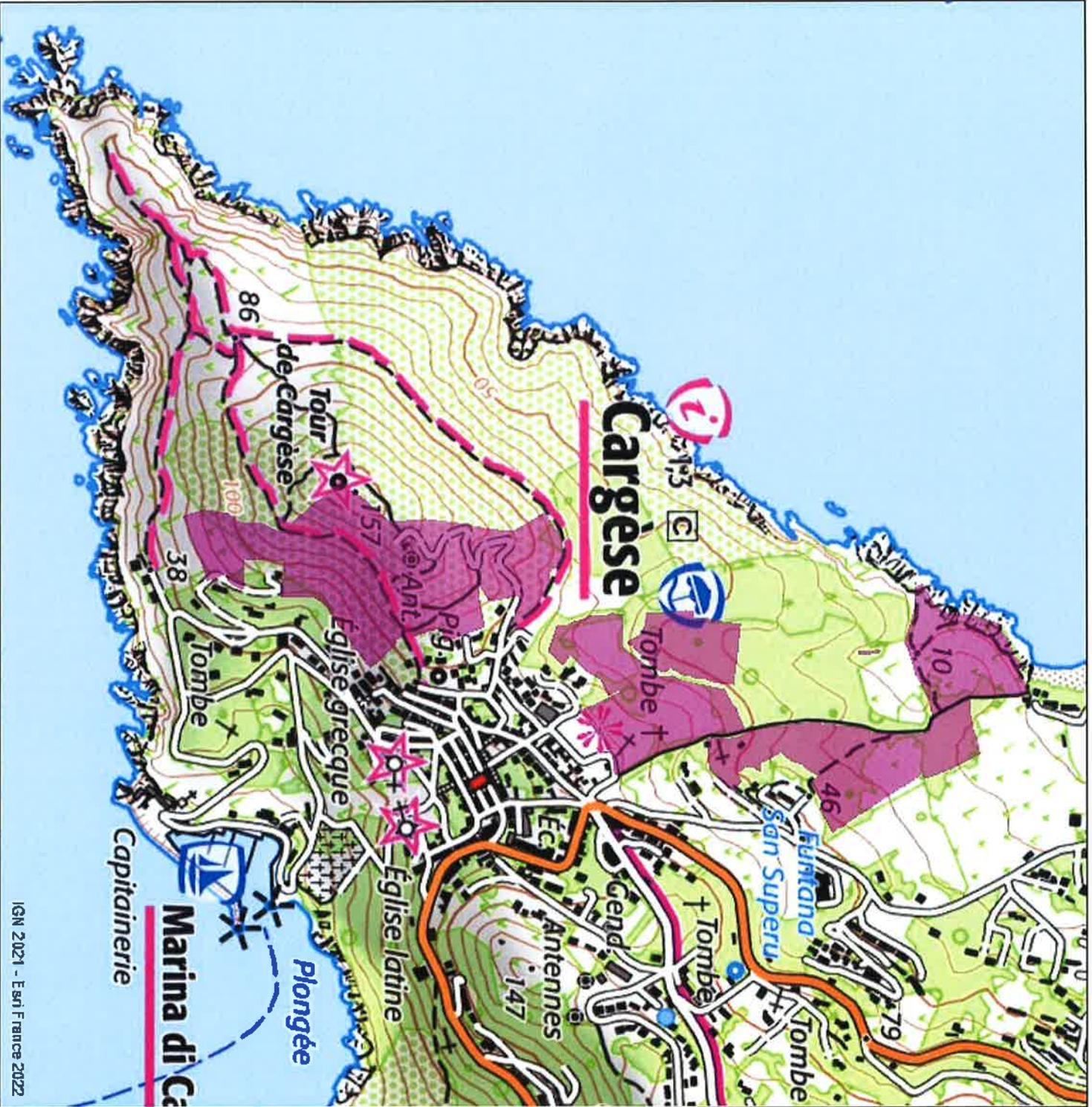
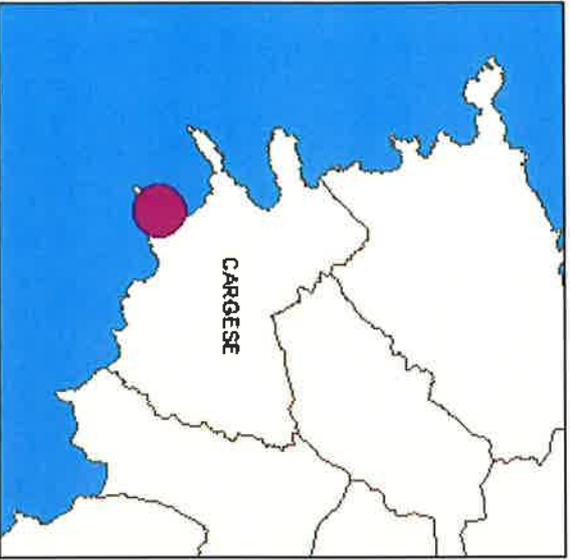
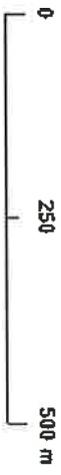
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

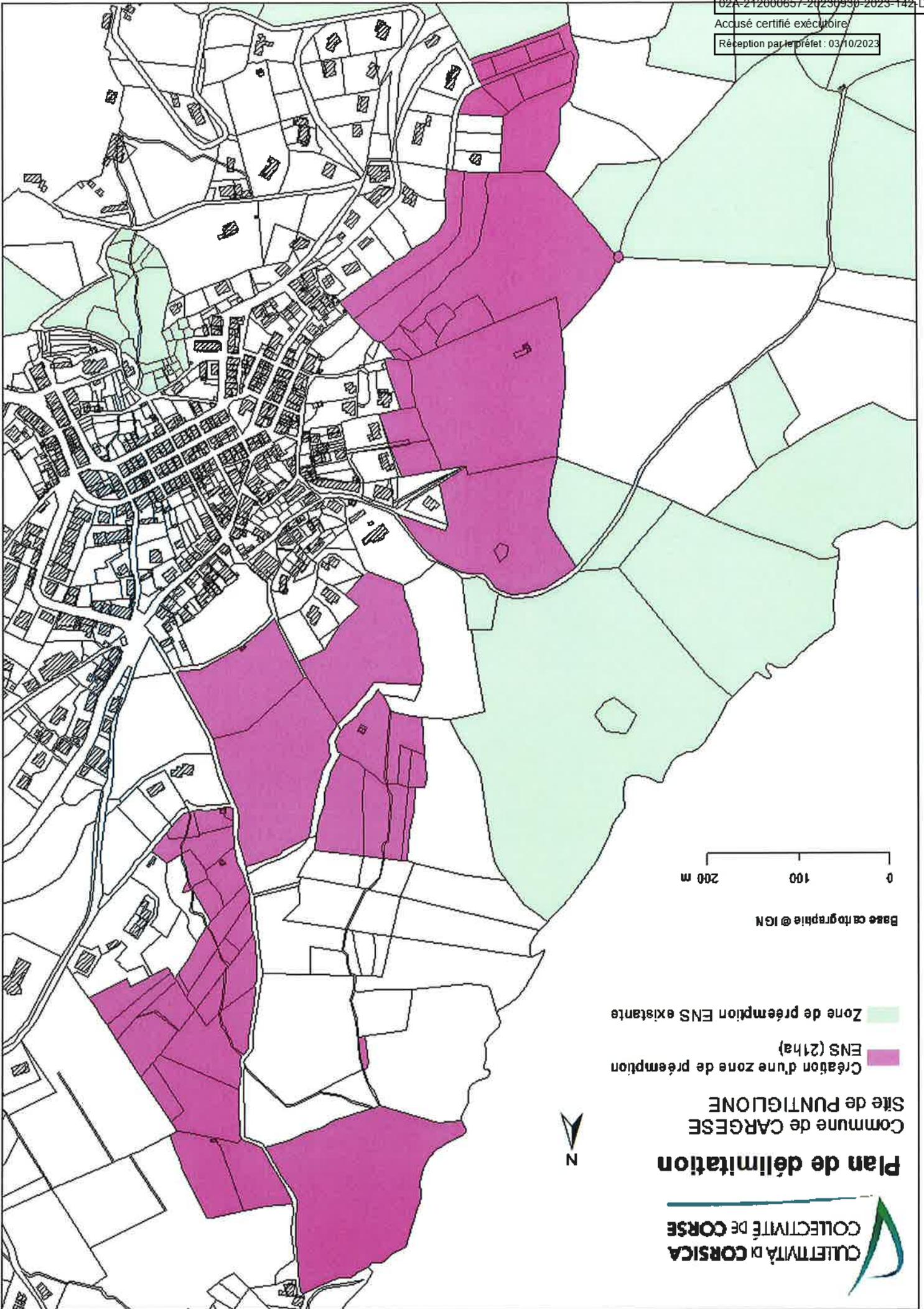
02A-212000657-20230330-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/04/2023

Création d'une zone de
Préemption ENS (21ha)



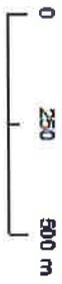


Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

■ Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

□ Zone de préemption ENS



Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de délimitation

Commune de CARGESE
S'IED'OMIGNA

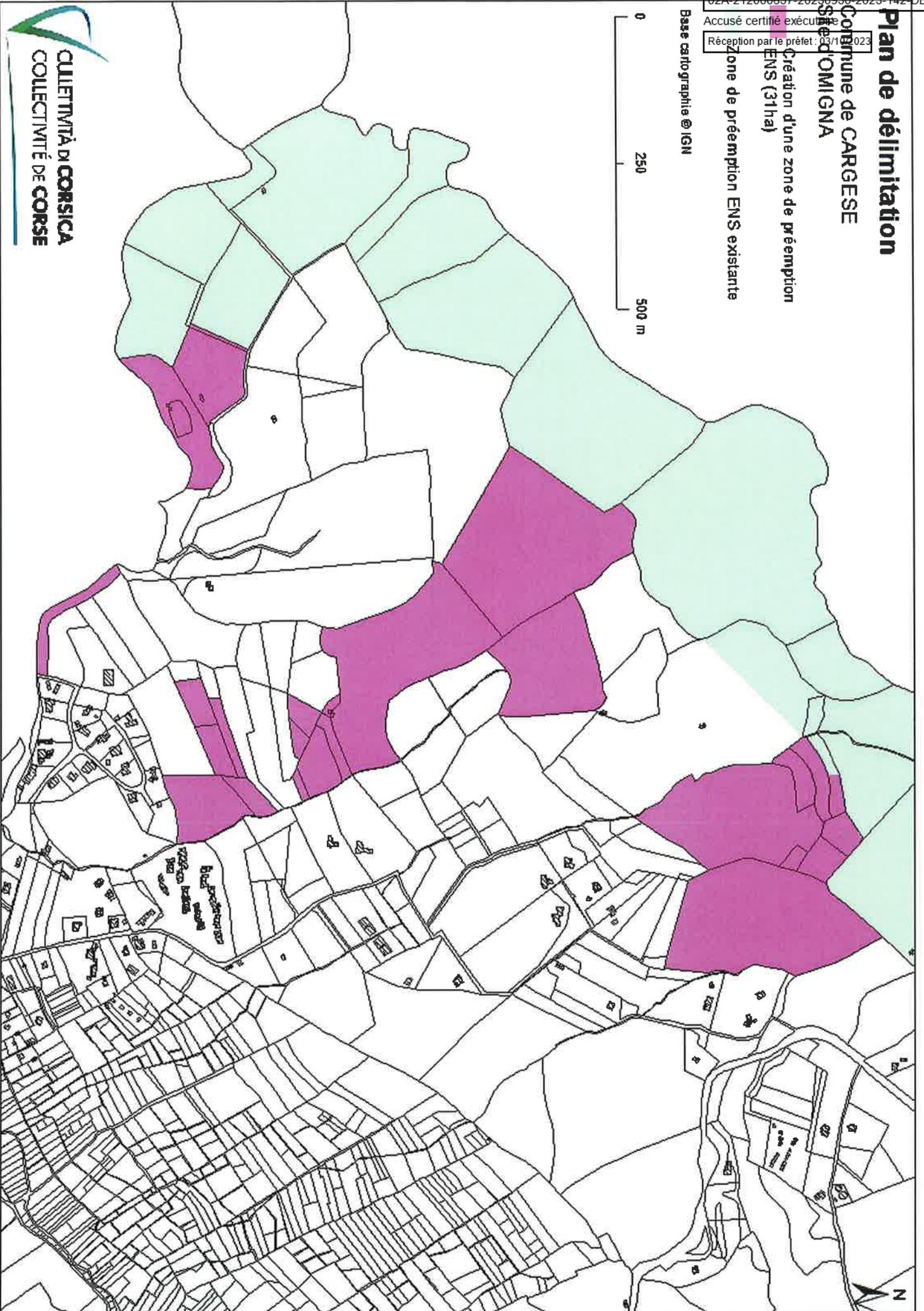
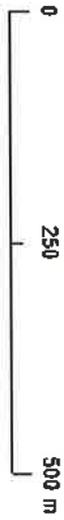
Création d'une zone de préemption
ENS (31ha)

Zone de préemption ENS existante

Reception par le préfet: 03/10/2023

Accusé certifié exécutoire

Base cartographique © IGN



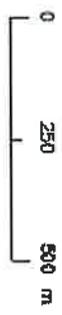
Commune de CARGESE Site de CHIUNI

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

 Zone de préemption ENS



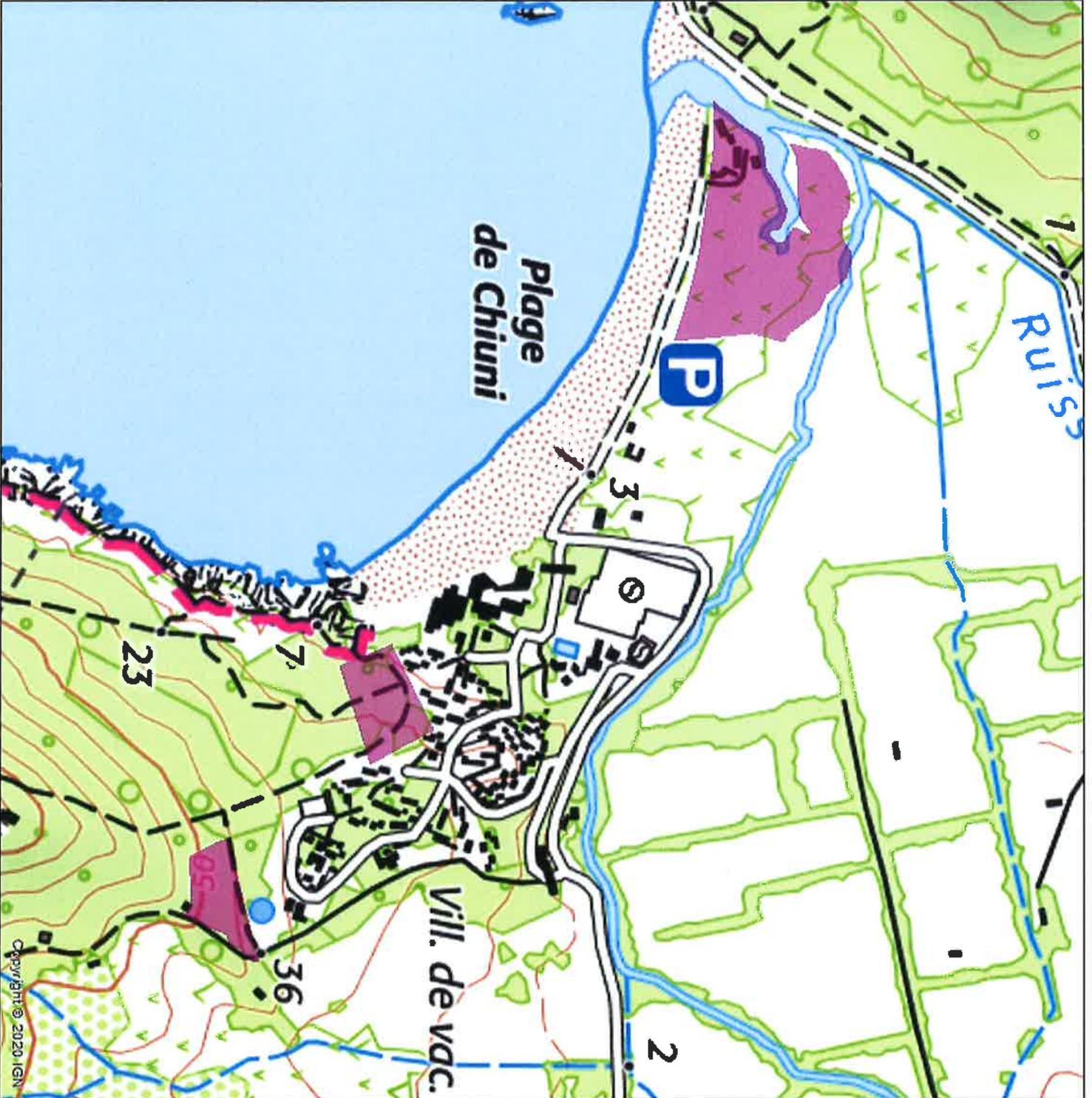
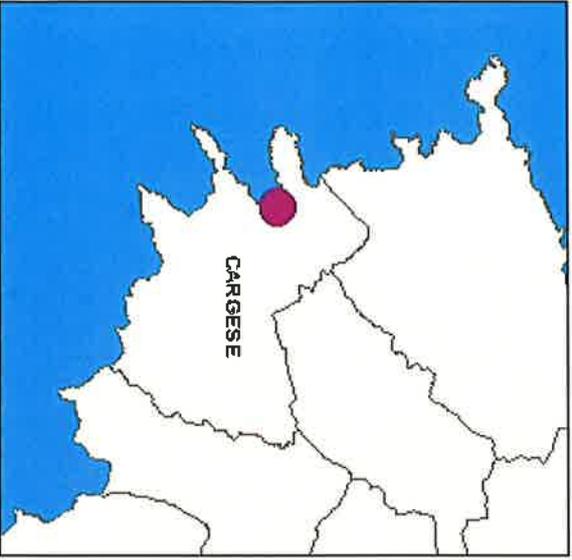
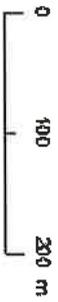
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230330-2023-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 00/00/2023
Création d'une zone de
présomption ENS (5ha)





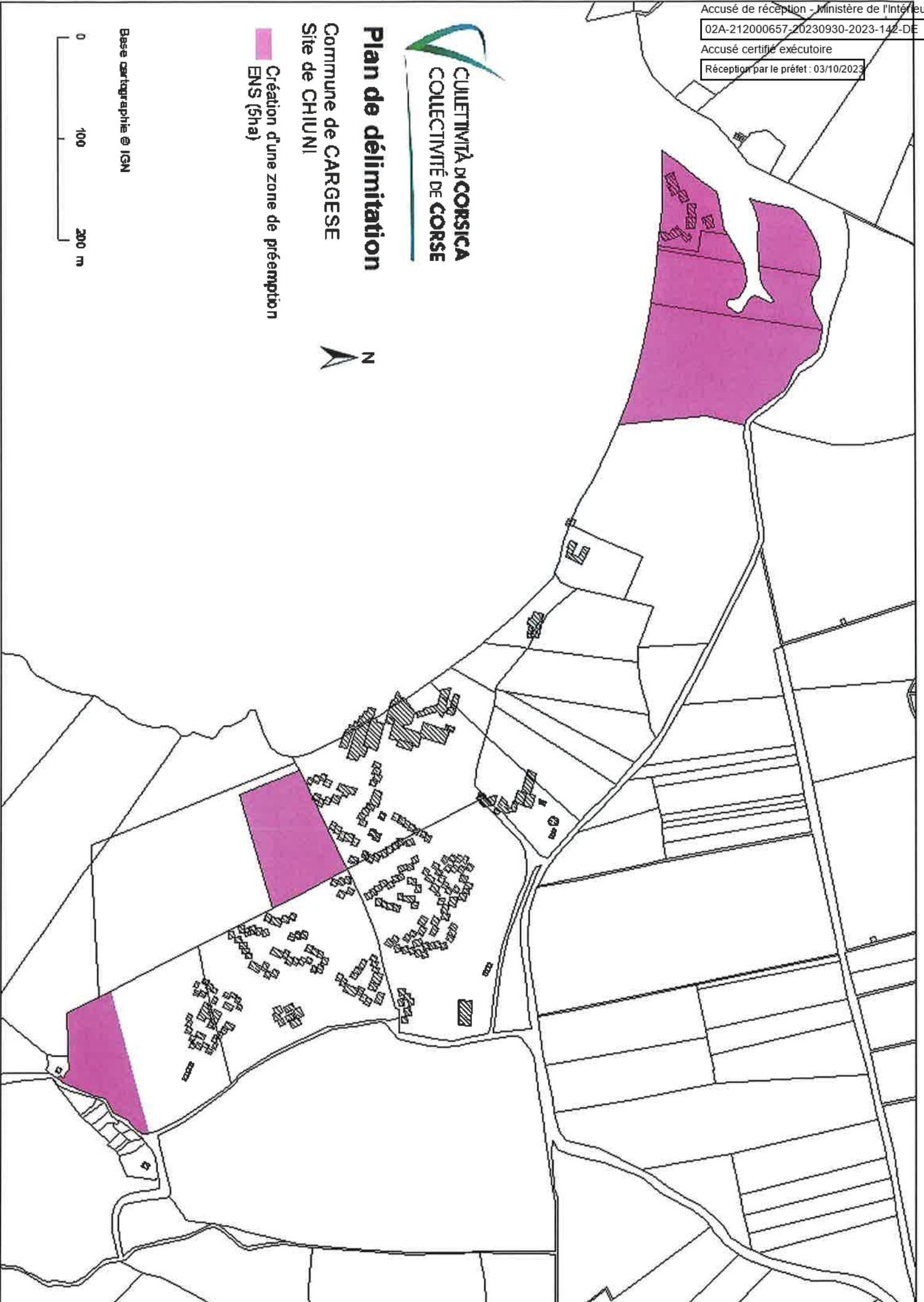
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Création d'une zone de préemption
ENS (5ha)



Base cartographique @ IGN



Commune de Carghjese / Cargèse

Chiuni

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral intervient sur la commune de Carghèse / Cargèse sur six périmètres d'acquisition foncière : Orchinu (226 ha), Omigna (212 ha), Puntiglione (68 ha), Spelunca (12 ha), Molendinu (33 ha), Capizzolu (34 ha). Ces sites représentent une surface d'intervention totale de 585 ha d'espaces naturels dont 405 ha déjà acquis par le Conservatoire du littoral. Les espaces qui restent à acquérir ne sont pas totalement couverts par des zones de préemption. Aussi, à la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse propose de créer 4 nouvelles zones de préemption afin de conforter cette maîtrise de zones littorales à forts enjeux écologique, paysager et foncier.

Ces zones de préemption couvrent au total 58,9 ha : 1,9 ha à Capizzolu, 21 ha à Puntiglione, 31 ha à Omigna et 5 ha à Chiuni. Ces terrains sont en grande partie classés en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse.

- La zone de **Chiuni**

Les abords de la plage de Chuni font déjà l'objet d'une action foncière conséquente pour préserver ce secteur littoral de la commune de Carghjese / Cargèse particulièrement sensible sur le plan paysager et écologique en raison de la fréquentation. Le Conservatoire intervient largement pour protéger les deux caps situés de part et d'autre, la Punta d'Omigna au sud et la Punta d'Orchinu au nord ; tandis que la commune a réalisé un aménagement pour préserver le cordon dunaire classé en domaine public maritime afin d'organiser la fréquentation du public dans le respect de la sensibilité de milieu naturel.

La nouvelle zone de préemption vise à conforter cette action sur des emprises foncières situées aux abords de cette plage : d'une part au sud, sur deux espaces restés naturels dans le prolongement du site d'Omigna pour assurer une protection plus globale et plus cohérente de cette entité paysagère et écologique ; d'autre part, au nord, l'arrière de la plage sur une petite zone humide qui a été dégradée par des remblais et des constructions à l'abandon et dont la réhabilitation pourra être envisagée

4 zones de préemption créées en 1975 et 1982 couvrent la Punta d'Omigna et la Punta d'Orchinu. La nouvelle zone de préemption d'une superficie de **5 ha** vise à contribuer à prolonger les acquisitions aux abords des deux extrémités de la plage sur des espaces particulièrement sensibles sur le plan écologique et paysager pour compléter de façon globale et cohérente la fonction de coupure verte des deux grands caps qui encadrent cette plage très attractive et poursuivre la démarche de préservation et de valorisation des espaces naturels littoraux à forts enjeux écologiques, paysagers et balnéaires.

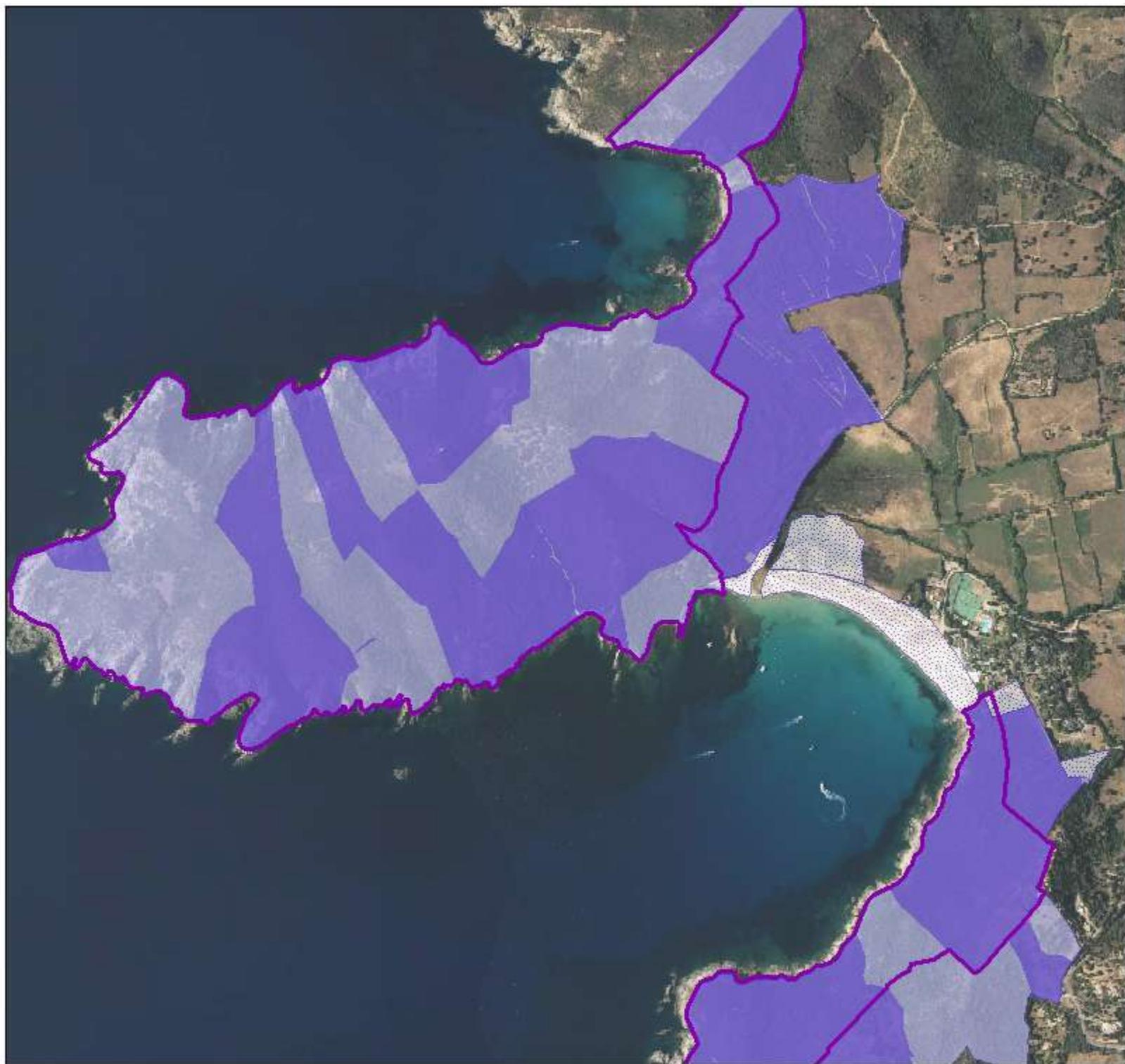
Une fois ces espaces acquis, ils seront définitivement préservés et l'accueil du public pourra y être organisé, notamment pour préserver, voir restaurer les milieux naturels dégradés et aménager des accès aux plages et pour la découverte paysagère et écologique des sites comme cela a été déjà fait sur plusieurs sites de la commune de Carghjese / Cargèse.

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS

0 250 500 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

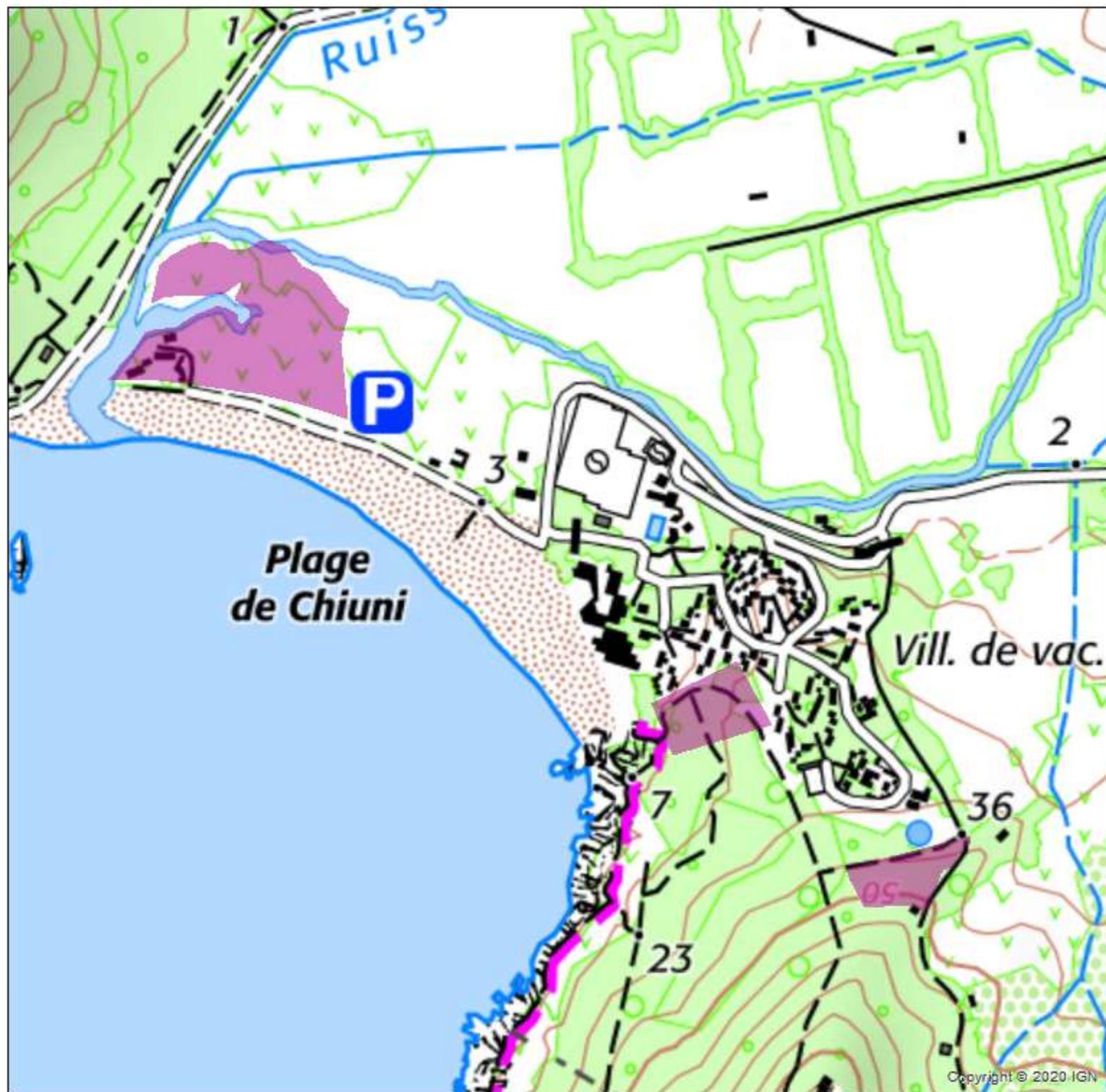
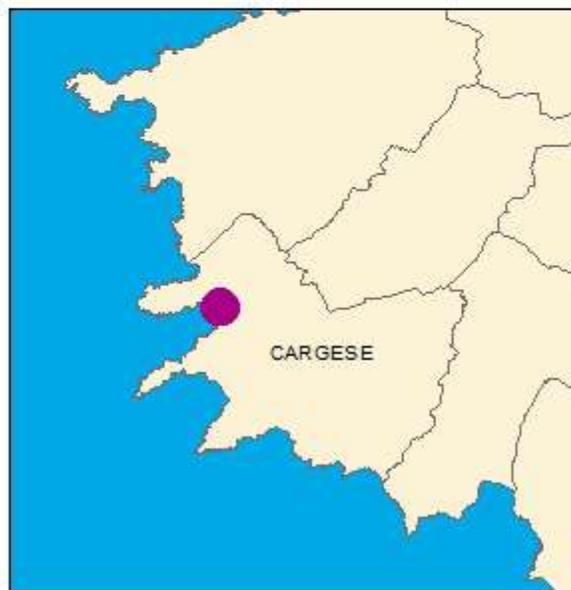


Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

 Création d'une zone de
préemption ENS (5ha)

0 100 200 m



Plan de délimitation

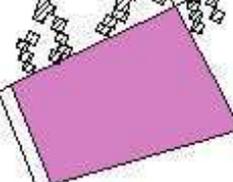
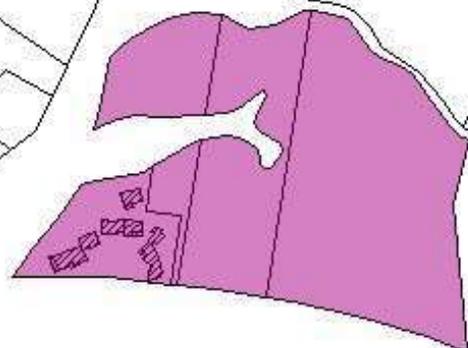
Commune de **CARGESE**
Site de **CHIUNI**



 Création d'une zone de préemption
ENS (5ha)

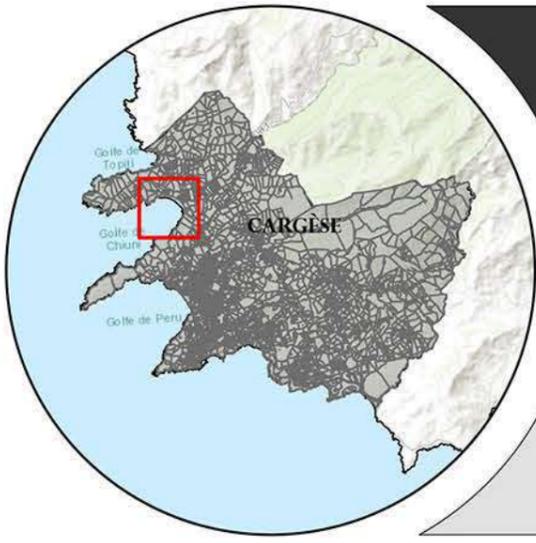
Base cartographie © IGN

0 100 200 m



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Chiuni sur la commune de Cargèse (Carghjese) - Corse-du-Sud



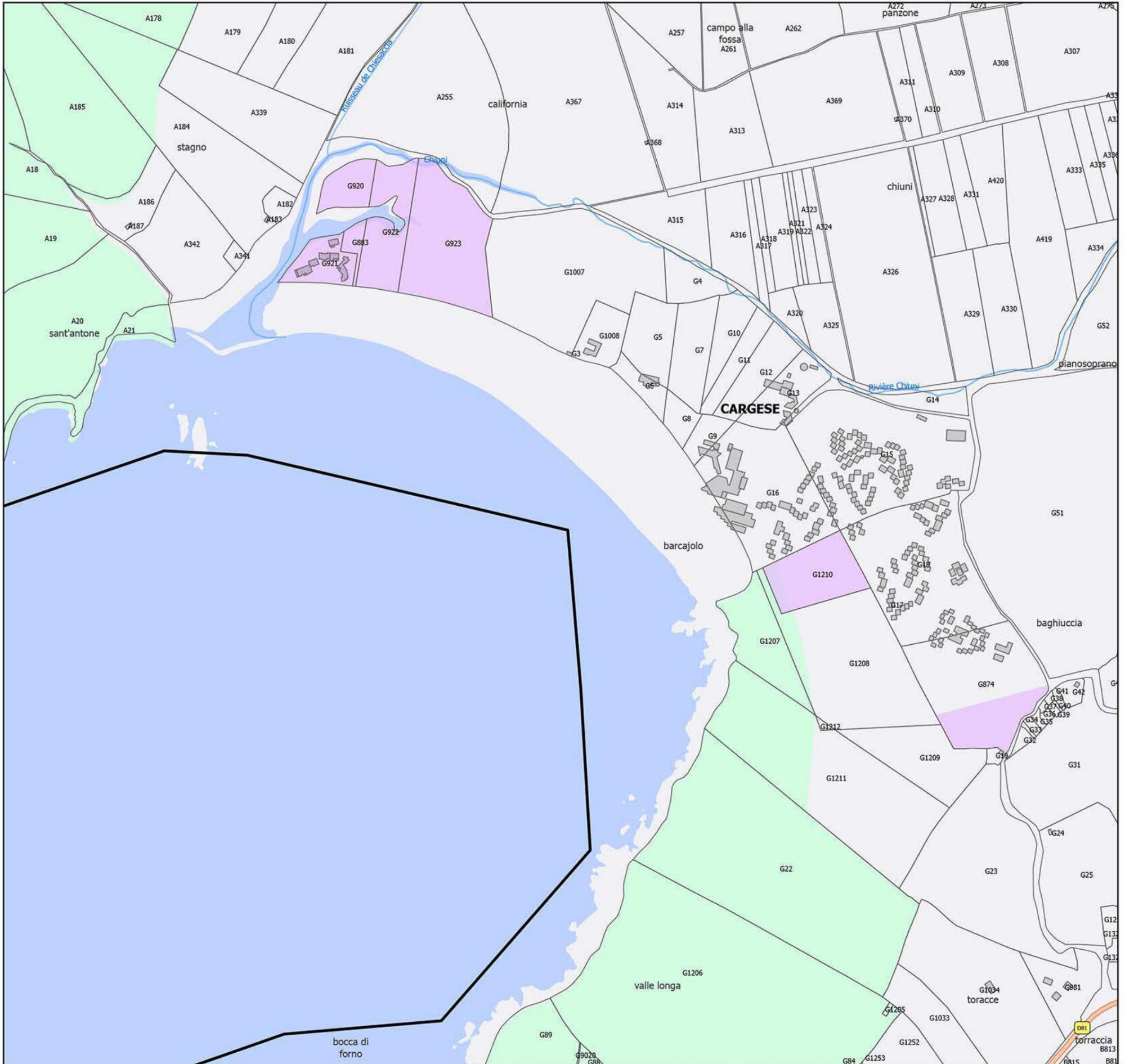
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 30/09/2023

Surface de l'ENS : 5 ha

05



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°35'30"E 42°10'8"N

Echelle : 1 : 5 000

0 50 100

Mètres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2023/44

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Avis du Conseil portant sur la création de zones de préemption « espaces naturels sensibles » à Cargèse par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Collectivité de Corse propose, aux fins de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, l'instauration de quatre zones de préemption « espaces naturels sensibles ». Celles-ci seront créées par la Collectivité de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés.

En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de faire l'acquisition de la ou des parcelles concernées. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier du droit de préemption.

En application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère afin de donner son avis sur les quatre projets de zones de préemption qui suivent :

Capizzolu (1,9 ha) ; Puntiglione (21 ha) ; Omigna (31 ha) ; Chiuni (5 ha).

Pour chacun de ces quatre secteurs, le Maire présente un plan de situation ainsi qu'un plan de délimitation au Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable portant sur la création des zones de préemption telles que décrites sur l'ensemble des plans annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Commune de CARGESE
Stefano CAPIZZOLU

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 **Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral**

 **Zone de préemption ENS**



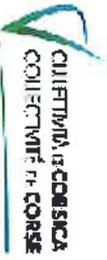
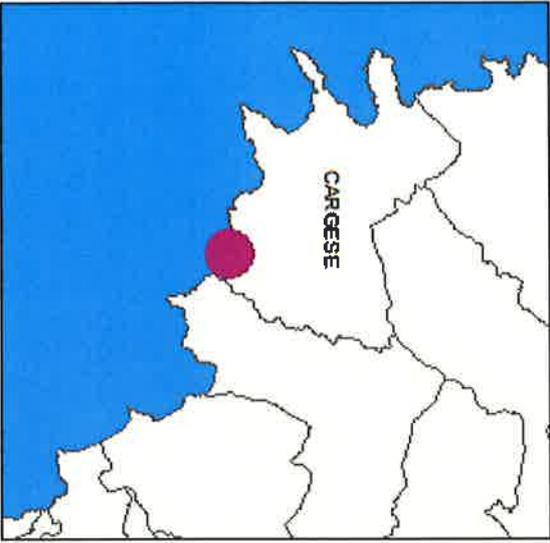
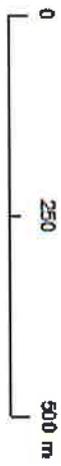
Base cartographique :
IGN - BD ORTHO

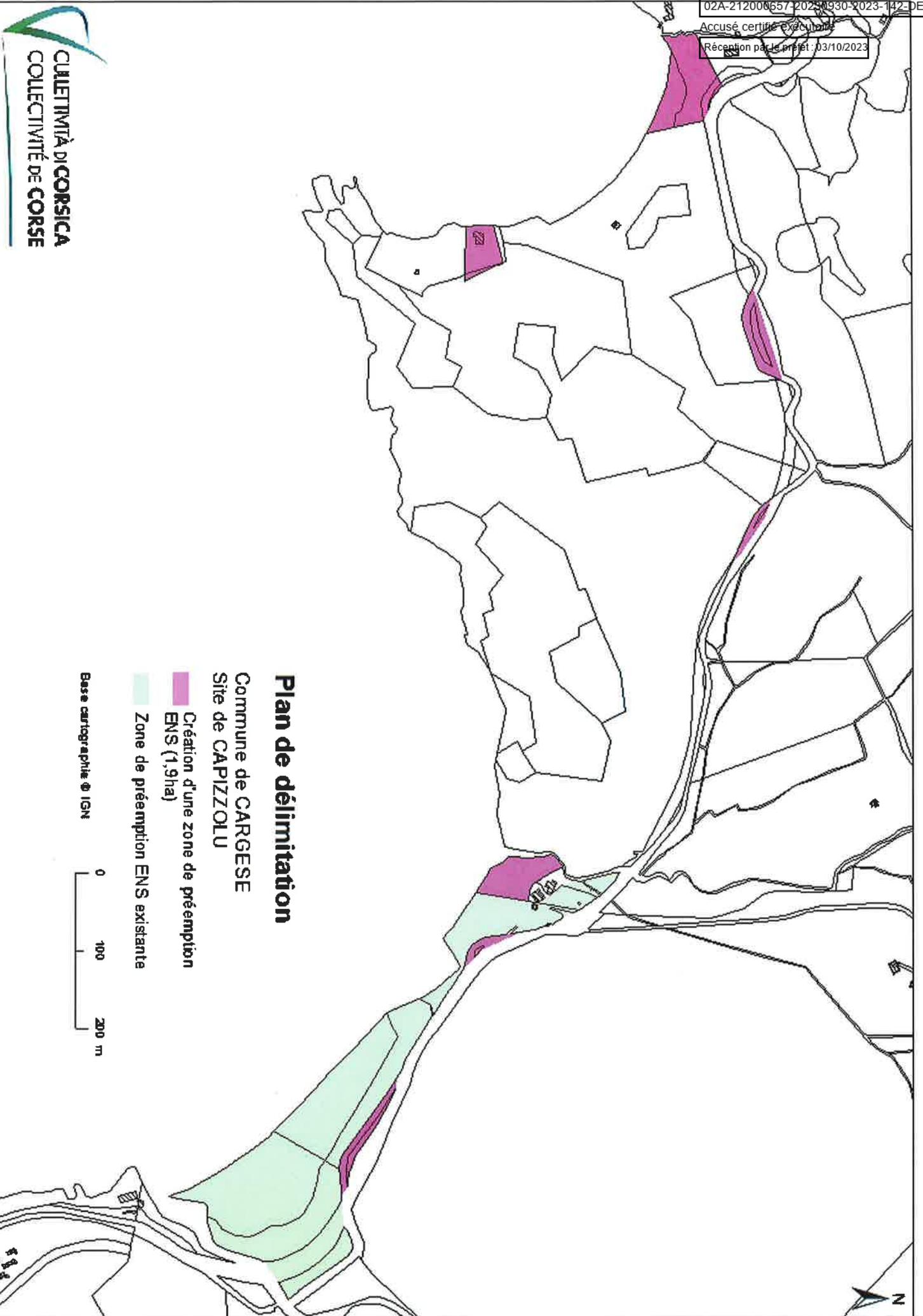


Plan de situation

Commune de CARGESE
Sirete CAPIZZOLU

Création d'une zone de
préemption ENS (1,9ha)

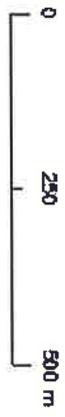




Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

-  Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS



Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Bâle de PUNTIQUONE

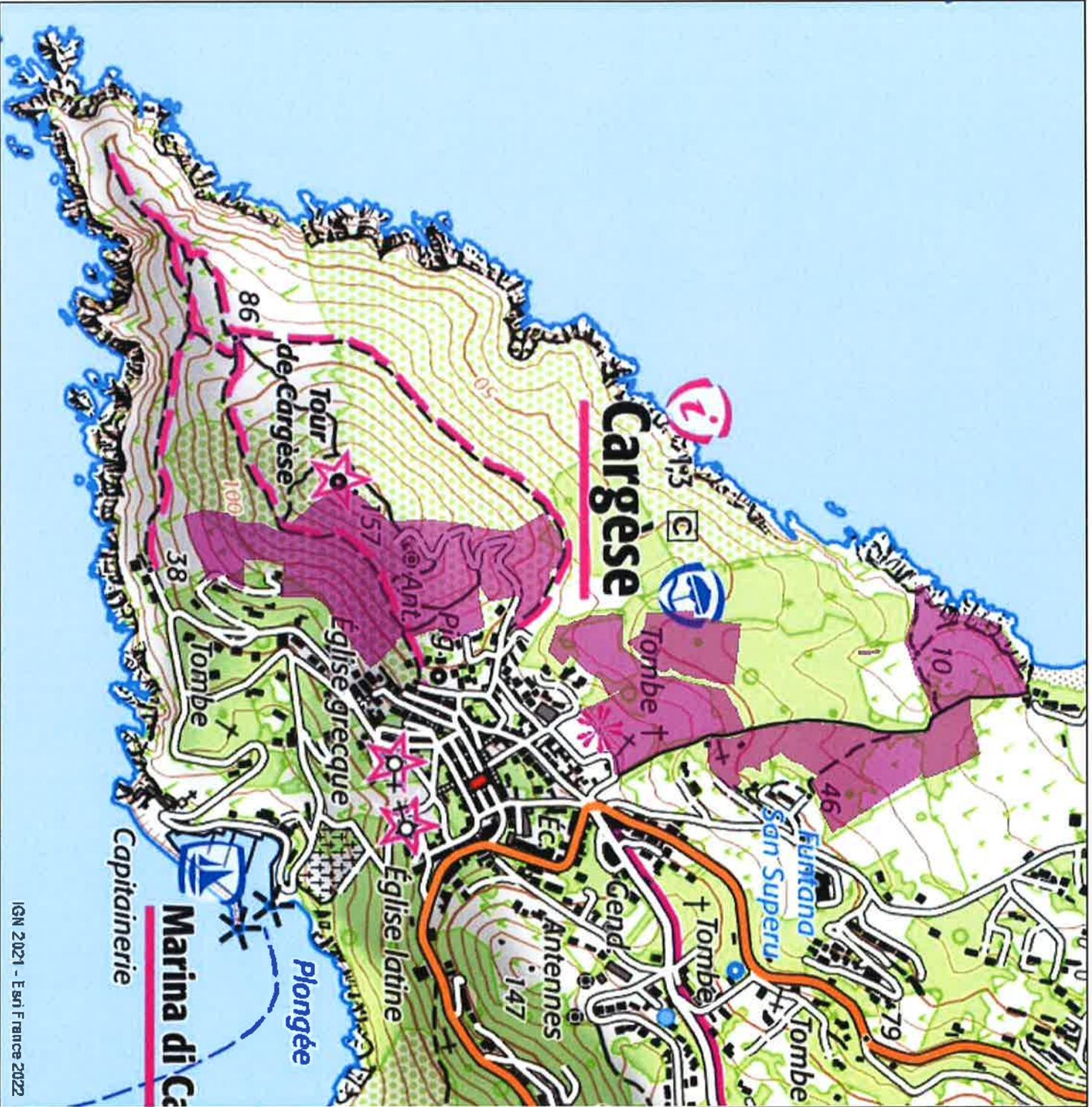
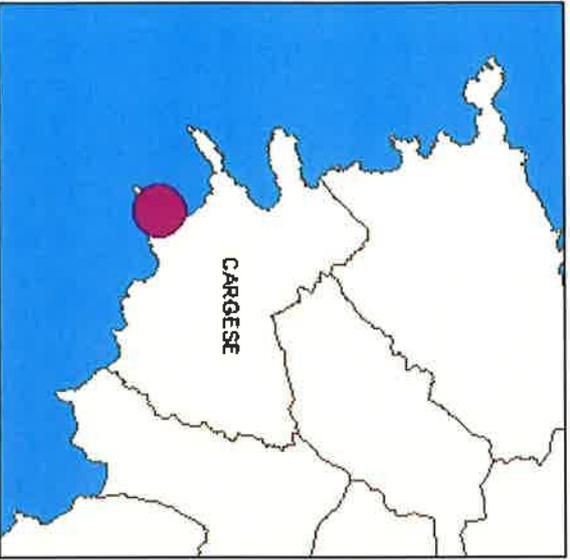
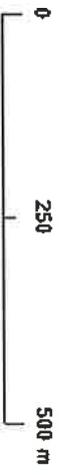
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

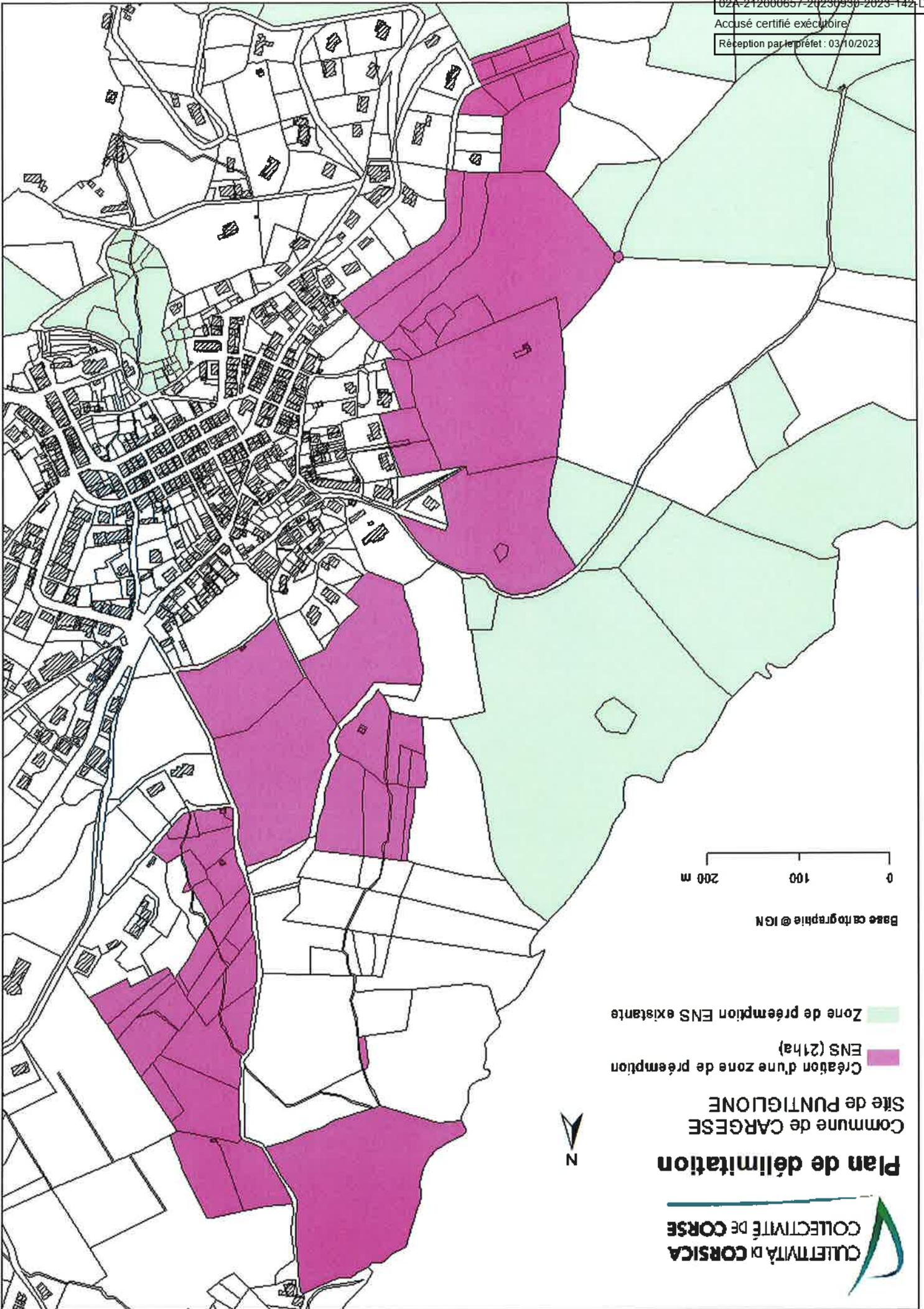
02A-212000657-20230330-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/04/2023

Création d'une zone de
Préemption ENS (21ha)





Plan de délimitation

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Commune de CARGÈSE
Site de PUNTIGLIONE

- Création d'une zone de préemption ENS (21ha)
- Zone de préemption ENS existante

Base cartographique @ IGN

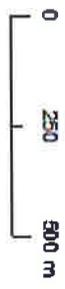
0 100 200 m

Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

■ Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

□ Zone de préemption ENS



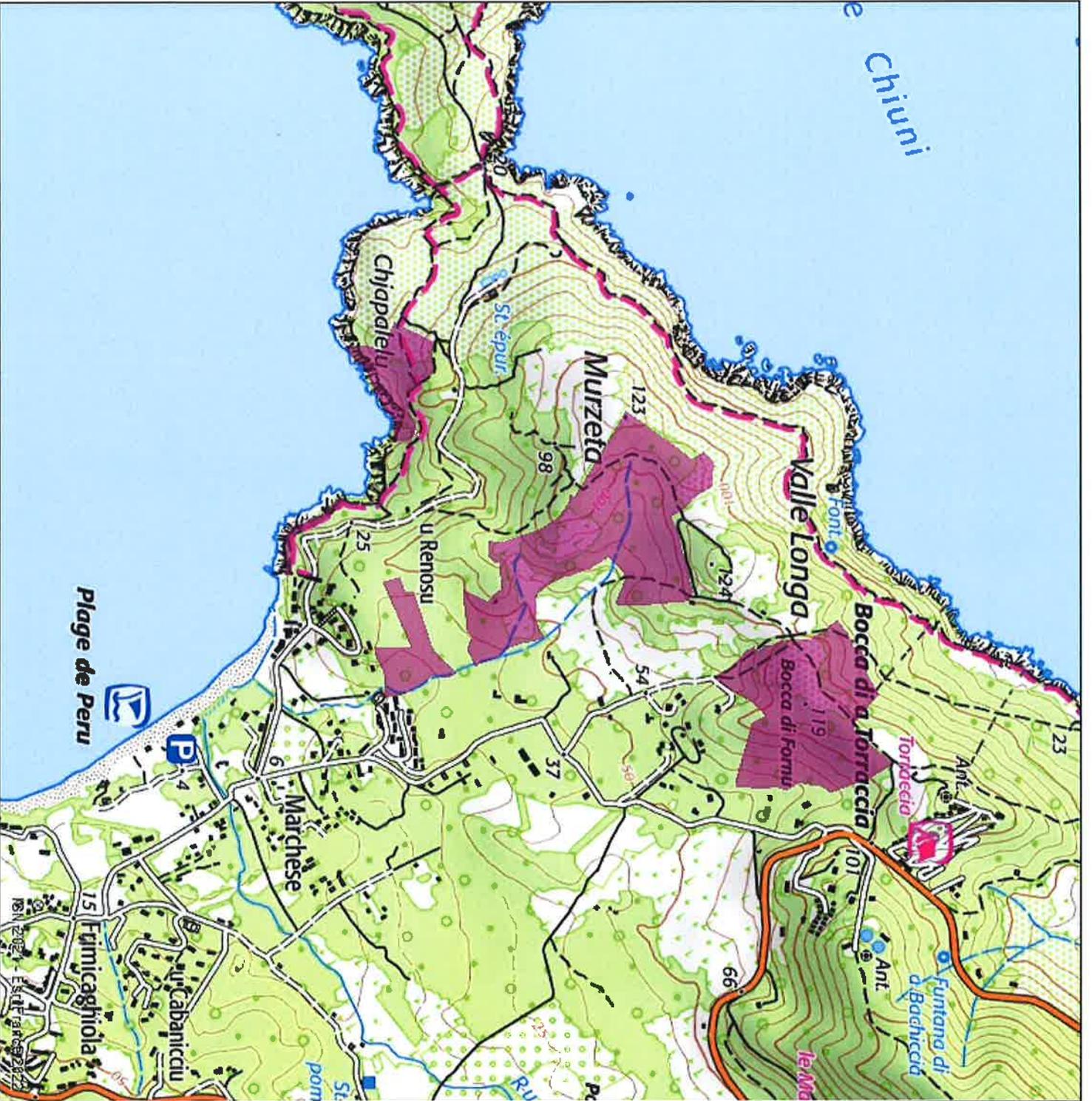
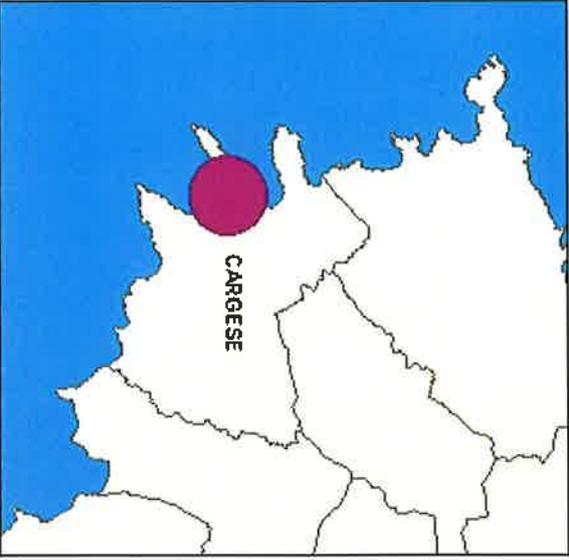
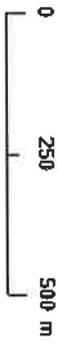
Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Siedd'OMIGNA

Création d'une zone de
déemption ENS (31ha)



Plan de délimitation

Commune de CARGESE
S'IED'OMIGNA

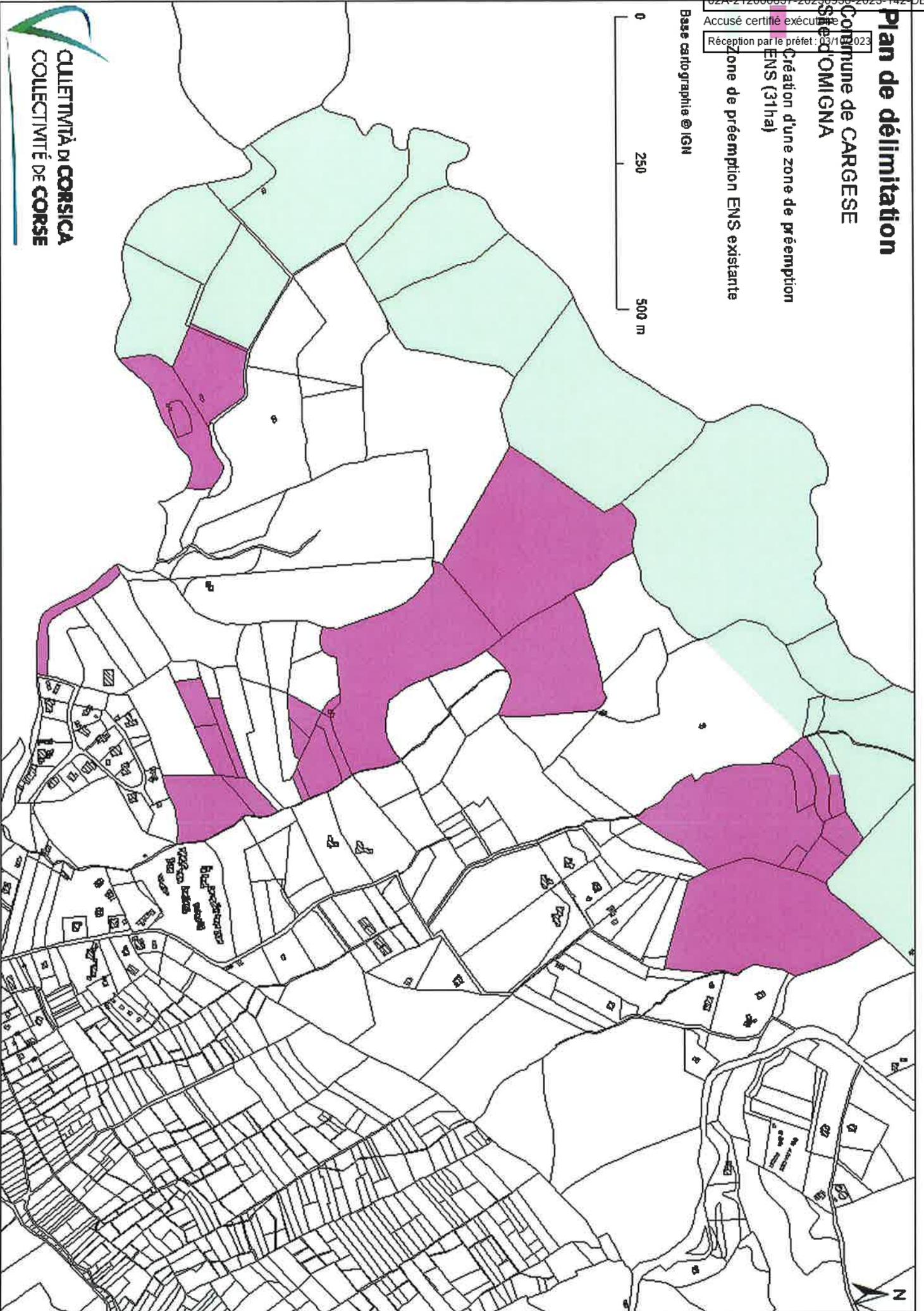
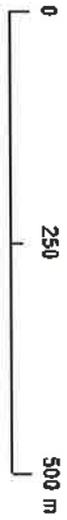
Création d'une zone de préemption
ENS (31ha)

Zone de préemption ENS existante

Réception par le préfet: 03/10/2023

Accusé certifié exécutoire

Base cartographique © IGN



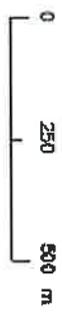
Commune de CARGESE Site de CHIUNI

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

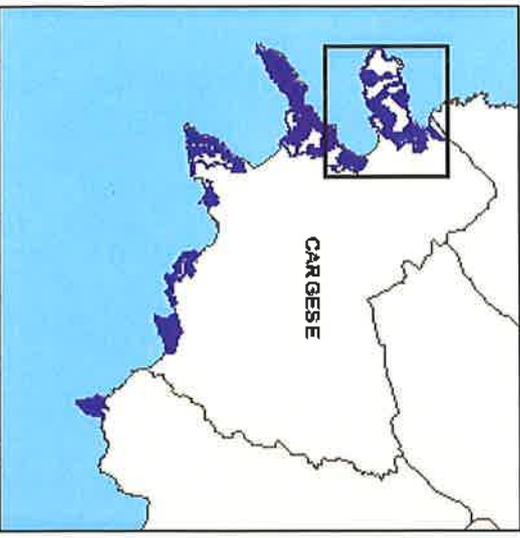
 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

 Zone de préemption ENS



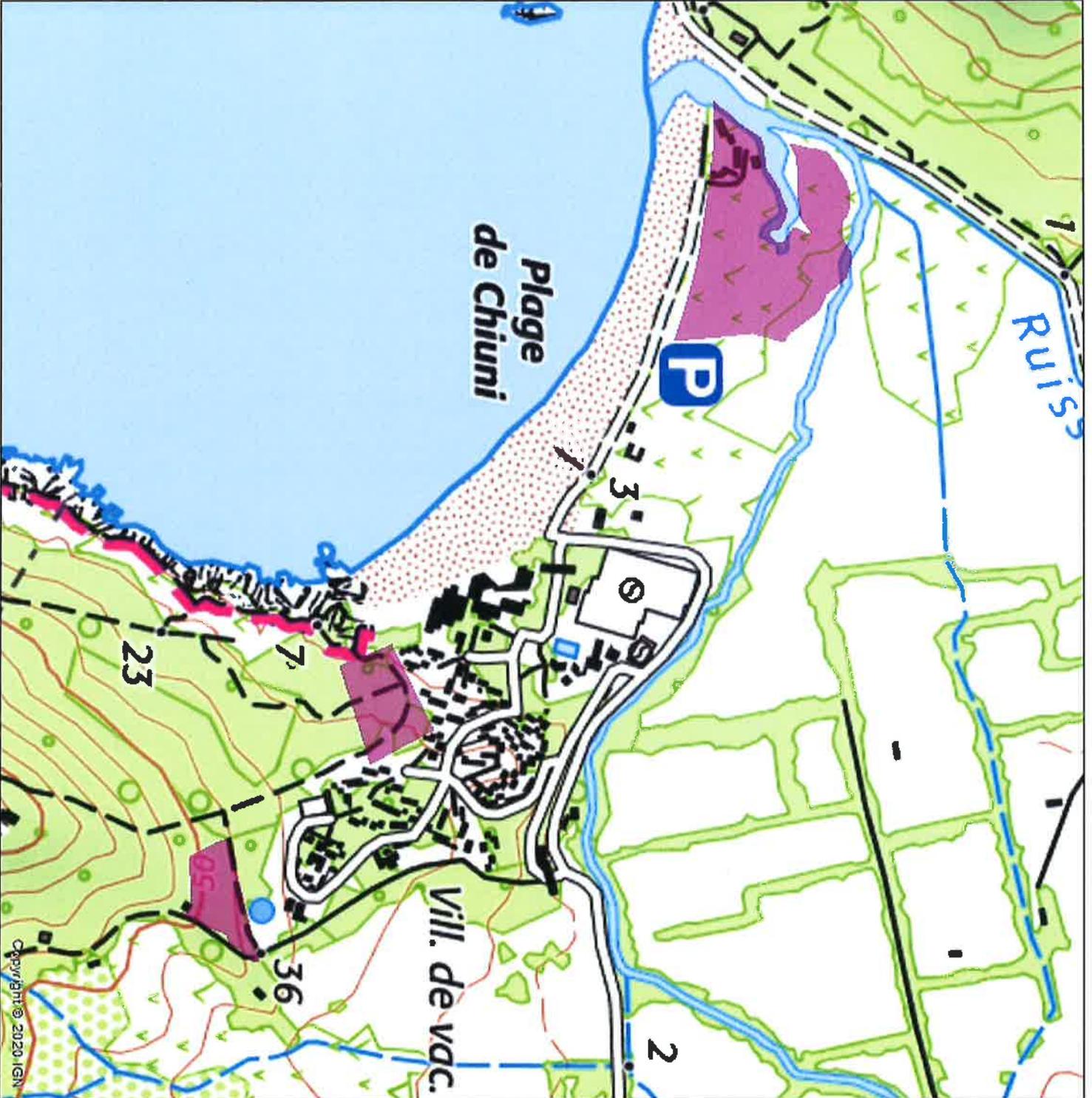
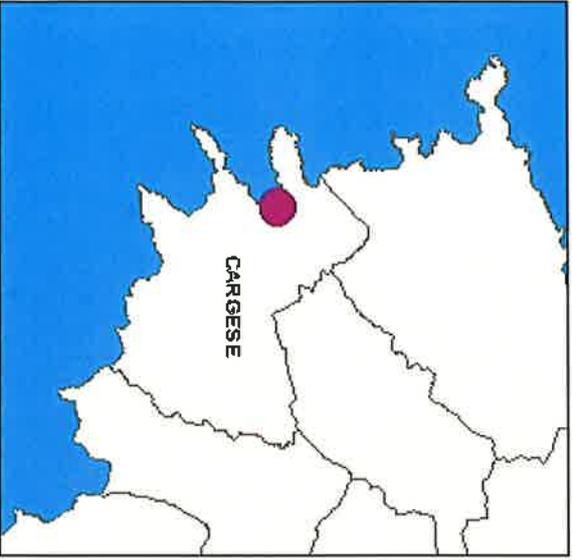
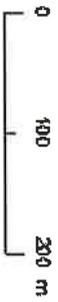
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230330-2023-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 00/00/2023
Création d'une zone de
présomption ENS (5ha)





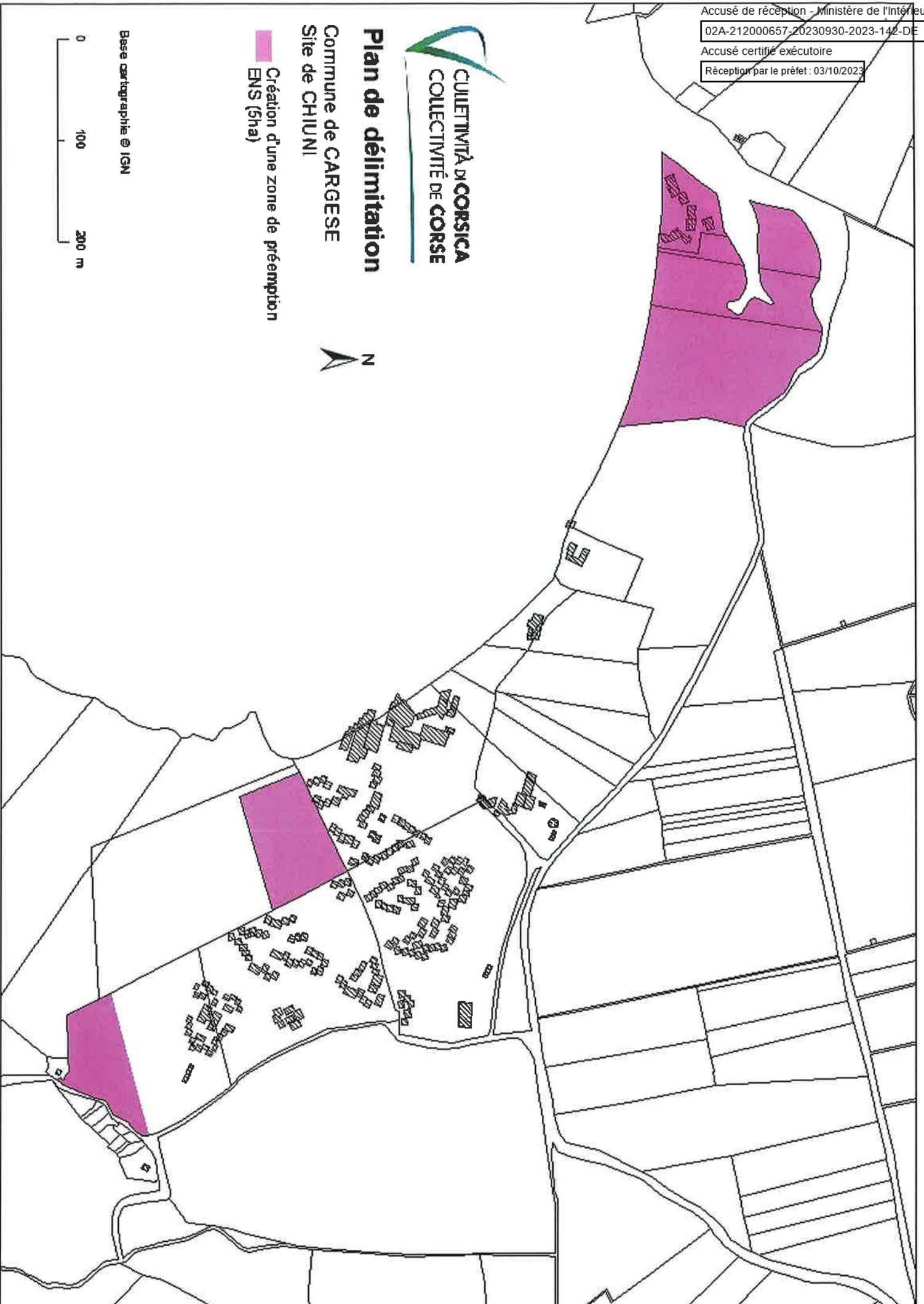
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Création d'une zone de préemption
ENS (5ha)



Base cartographique © IGN



Commune de Carghjese / Cargèse

Omigna

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral intervient sur la commune de Carghjese / Cargèse sur six périmètres d'acquisition foncière : Orchinu (226 ha), Omigna (212 ha), Puntiglione (68 ha), Spelunca (12 ha), Molendinu (33 ha), Capizzolu (34 ha). Ces sites représentent une surface d'intervention totale de 585 ha d'espaces naturels dont 405 ha déjà acquis par le Conservatoire du littoral. Les espaces qui restent à acquérir ne sont pas totalement couverts par des zones de préemption. Aussi, à la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse propose de créer 4 nouvelles zones de préemption afin de conforter cette maîtrise de zones littorales à forts enjeux écologique, paysager et foncier.

Ces zones de préemption couvrent au total 58,9 ha : 1,9 ha à Capizzolu, 21 ha à Puntiglione, 31 ha à Omigna et 5 ha à Chiuni. Ces terrains sont en grande partie classés en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse.

- La zone d'**Omigna**

Le site d'Omigna correspond à ce grand cap rocheux assez étroit qui s'avance longuement en mer au nord du village de Carghjese / Cargèse. Le Conservatoire a débuté les acquisitions en 1977 sur la presqu'île, puis les a étendues vers l'est sur le rivage assez pentu et boisé du golfe de Chiuni ainsi que vers le sud, jusqu'en limite de l'urbanisation touristique qui s'est développée autour de la plage de Peru. Ce site est occupé par une végétation méditerranéenne caractéristique dont l'intérêt et la sensibilité écologique ont justifié son classement en ZNIEFF de type I, dans le réseau Natura 2000 ainsi qu'en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse. Le Conservatoire a aménagé sur le site un réseau de sentiers qui permettent de faire le tour de la pointe jusqu'à la tour génoise qui a été restaurée et de relier les 2 plages de Peru et de Chiuni. Cet aménagement s'est accompagné de la réhabilitation des éléments de patrimoine rural qui témoignent du passé agricole du site (aires de battage du blé, maisonnette, murets en pierre sèche).

Une partie du site est déjà couverte par une zone de préemption créée en 1982. La nouvelle zone de préemption d'une superficie de **31 ha** vise à contribuer à prolonger les acquisitions sur le versant sud du site qui est particulièrement sensible sur le plan paysager, jusqu'en limite de l'urbanisation existante pour compléter de façon globale et cohérente la fonction de coupure verte de ce grand promontoire naturel et pour poursuivre la démarche de préservation et de valorisation de ces espaces naturels à forts enjeux écologiques et paysagers.

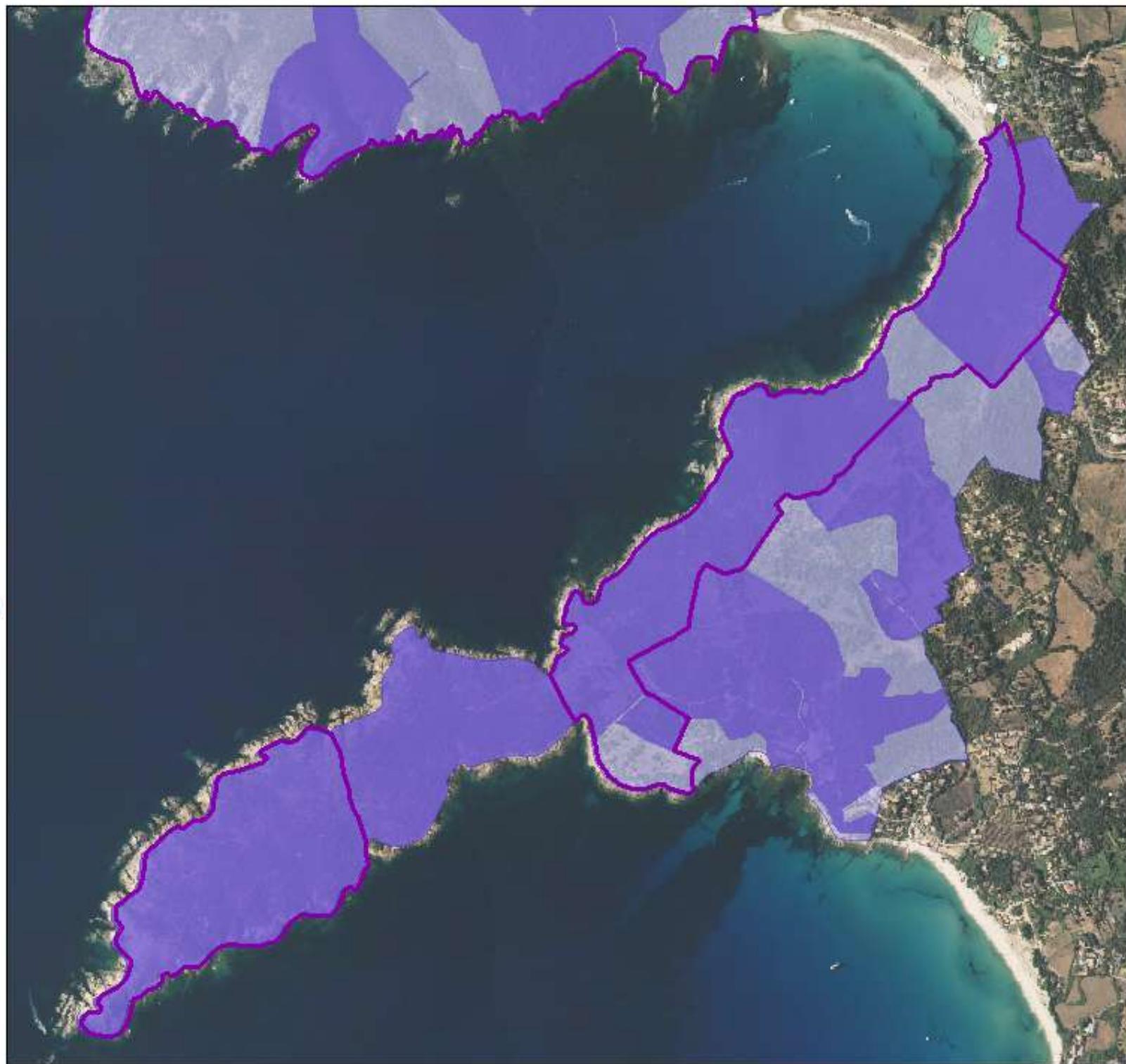
Une fois ces espaces acquis, ils seront définitivement préservés et l'accueil du public pourra y être organisé, notamment pour préserver, voir restaurer les milieux naturels dégradés et aménager des accès aux plages et pour la découverte paysagère et écologique des sites comme cela a été déjà fait sur plusieurs sites de la commune de Carghjese / Cargèse.

Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS

0 250 500 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

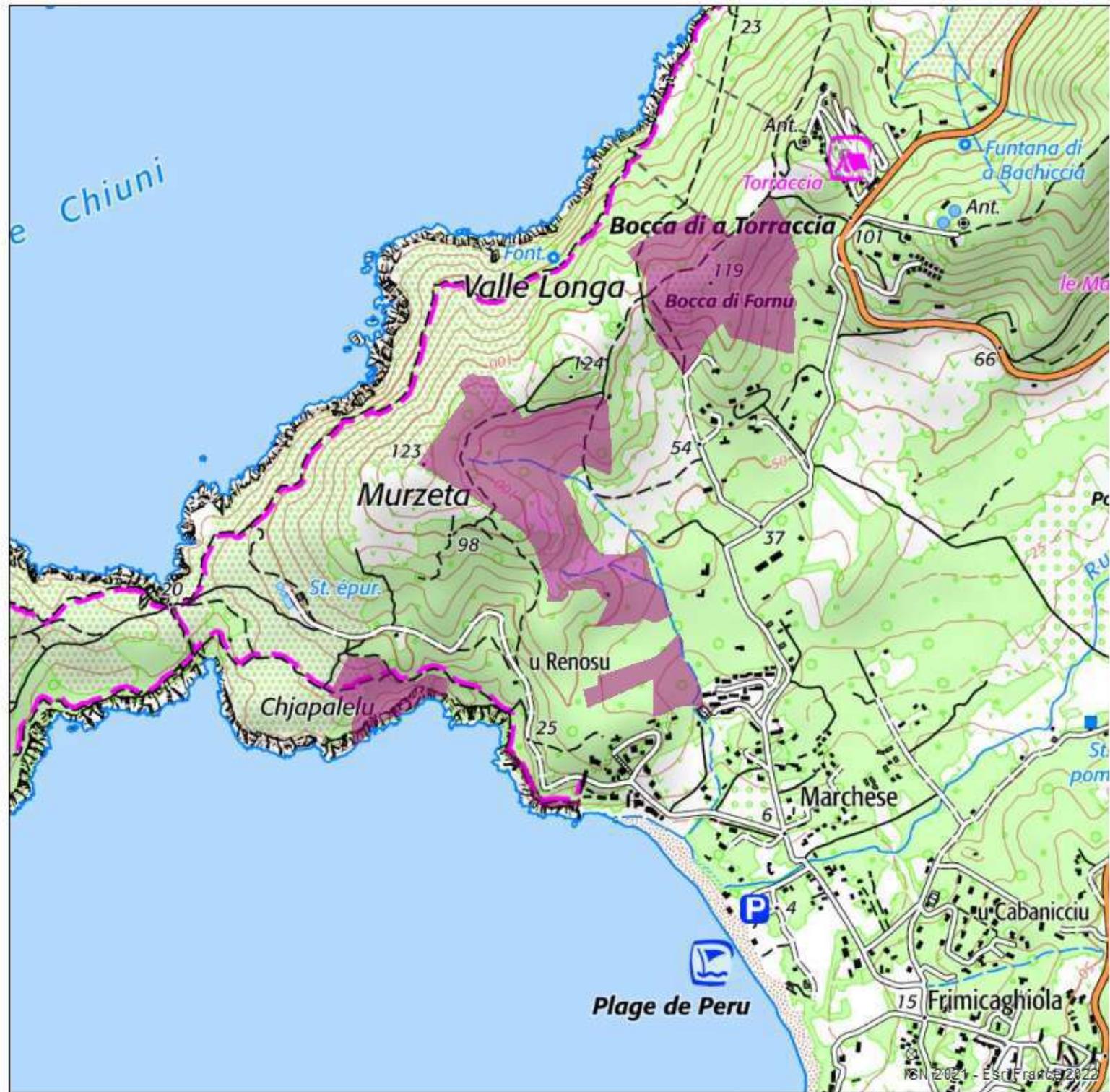


Plan de situation

Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

 Création d'une zone de préemption ENS (31ha)

0 250 500 m

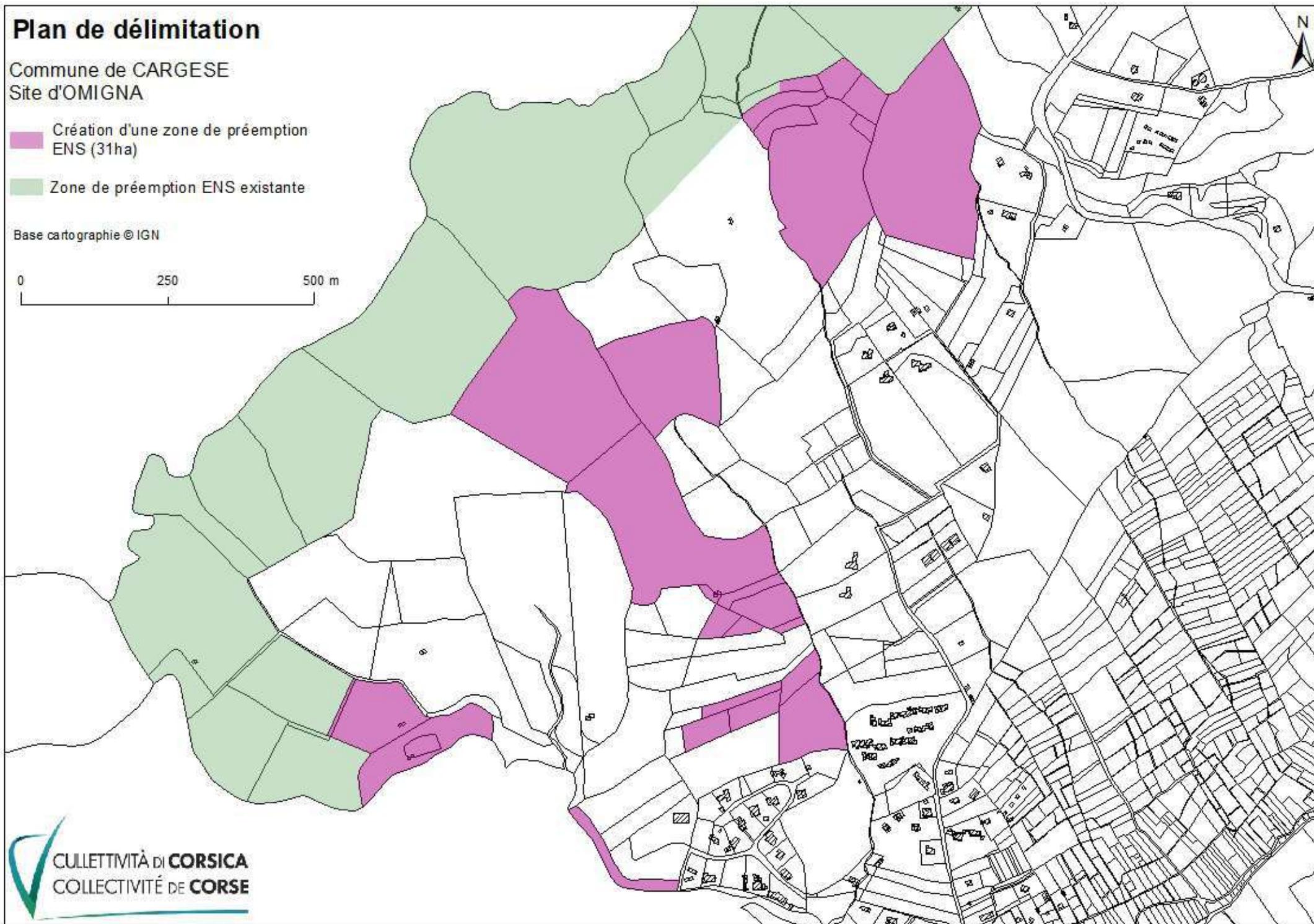


Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

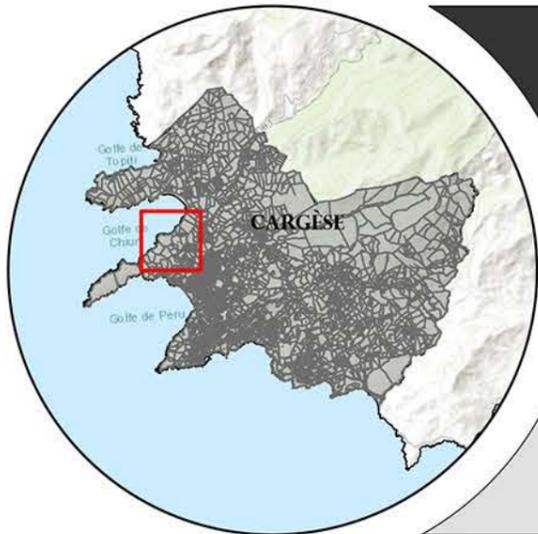
-  Création d'une zone de préemption ENS (31ha)
-  Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site d'Omigna sur la commune de Cargèse (Carghjese) - Corse-du-Sud



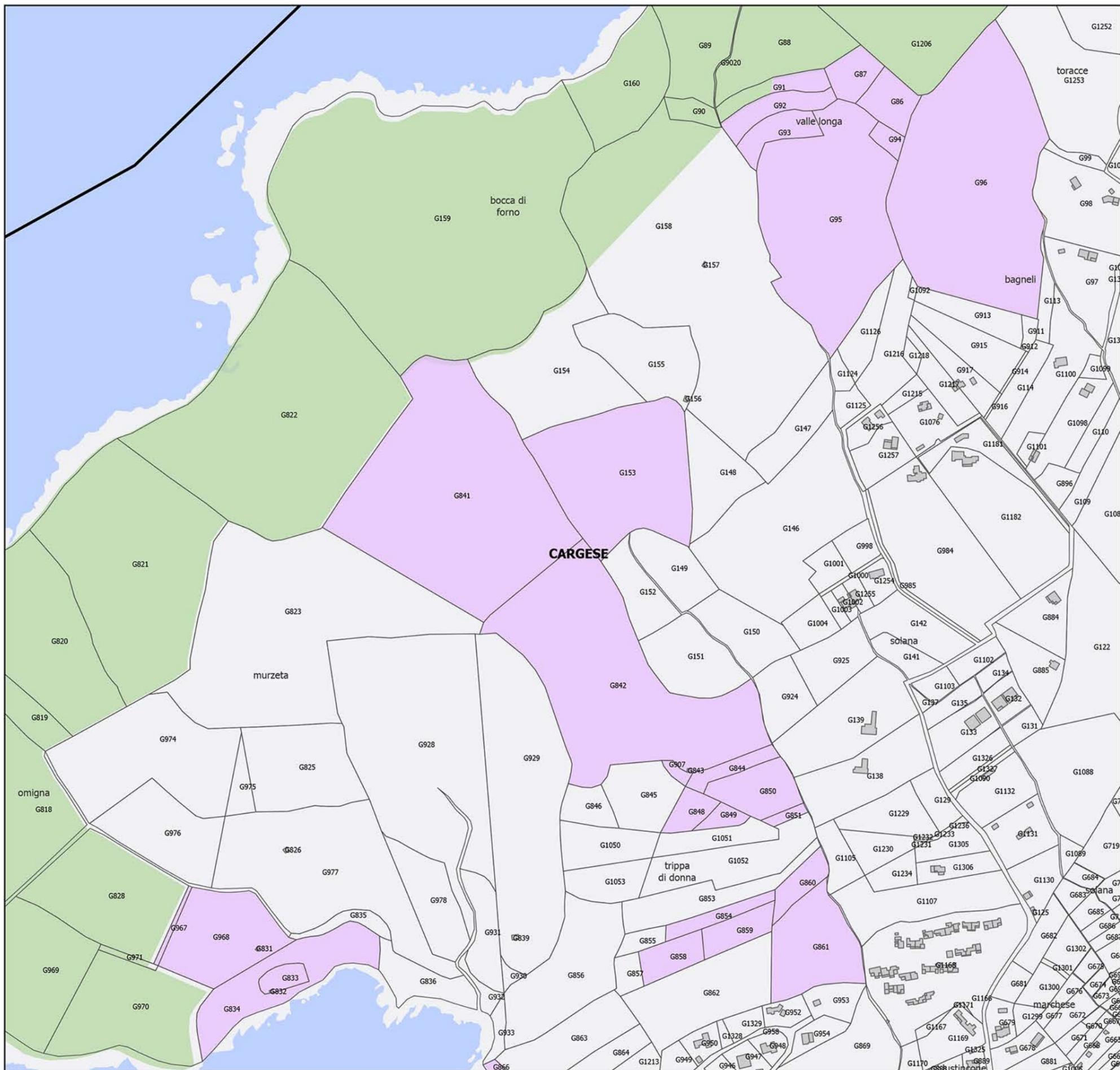
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 30/09/2023

Surface de l'ENS : 33 ha

06



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°35'16"E 42°9'24"N

Echelle : 1 : 5 000



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI**

N°2023/44

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Avis du Conseil portant sur la création de zones de préemption « espaces naturels sensibles » à Cargèse par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Collectivité de Corse propose, aux fins de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, l'instauration de quatre zones de préemption « espaces naturels sensibles ». Celles-ci seront créées par la Collectivité de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés.

En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de faire l'acquisition de la ou des parcelles concernées. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier du droit de préemption.

En application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère afin de donner son avis sur les quatre projets de zones de préemption qui suivent :

Capizzolu (1,9 ha) ; Puntiglione (21 ha) ; Omigna (31 ha) ; Chiuni (5 ha).

Pour chacun de ces quatre secteurs, le Maire présente un plan de situation ainsi qu'un plan de délimitation au Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable portant sur la création des zones de préemption telles que décrites sur l'ensemble des plans annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



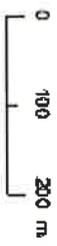
Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Commune de CARGESE
Stefano CAPIZZOLU

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 **Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral**

 **Zone de préemption ENS**



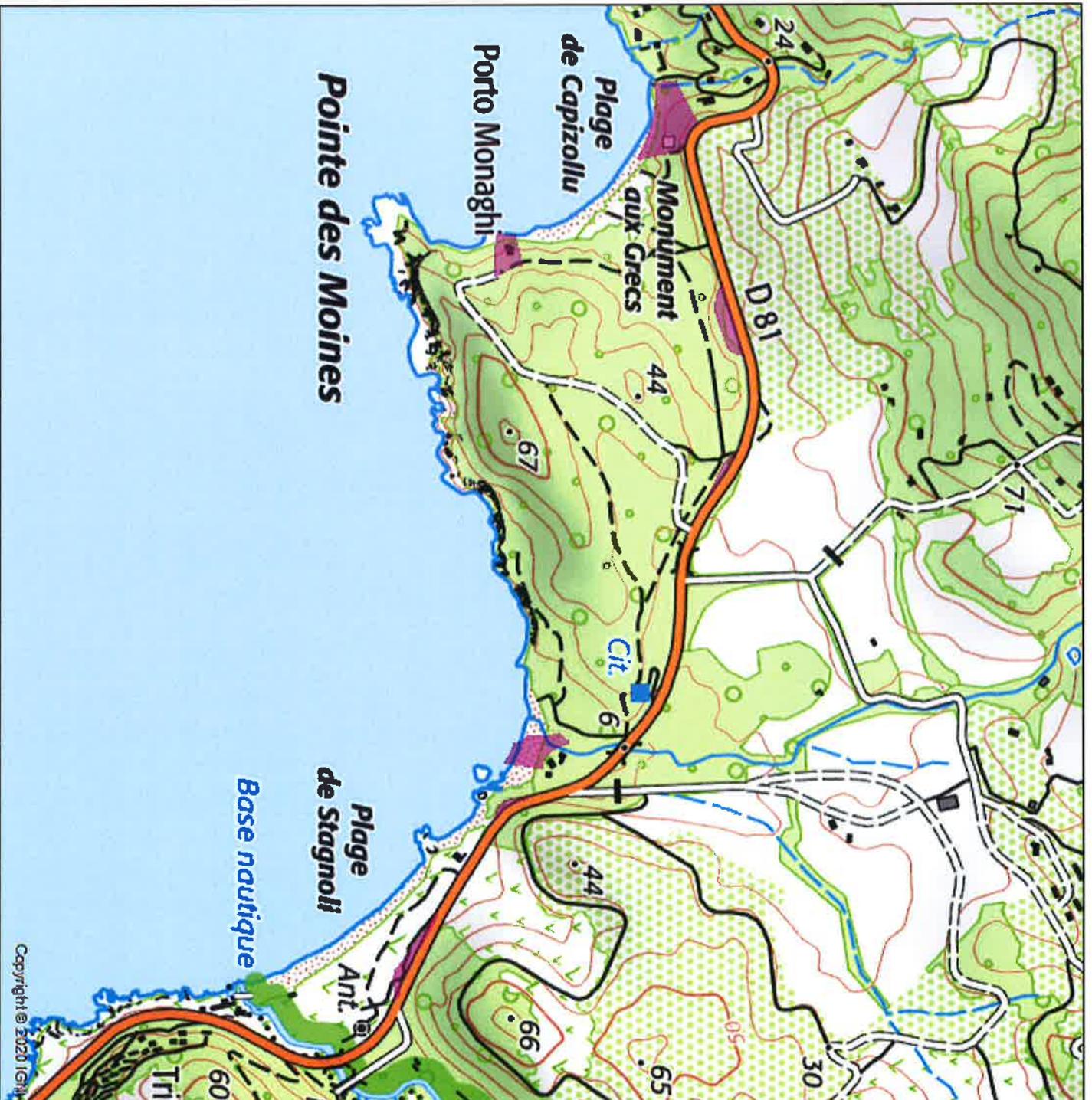
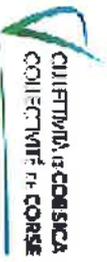
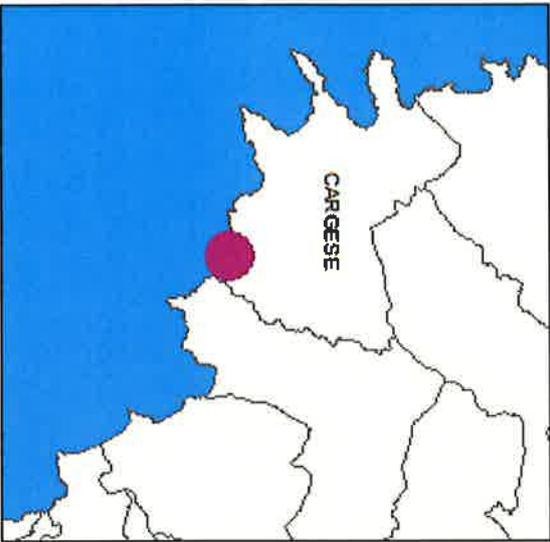
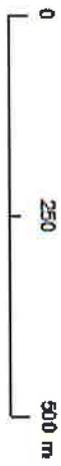
Base cartographique :
IGN - BD ORTHO

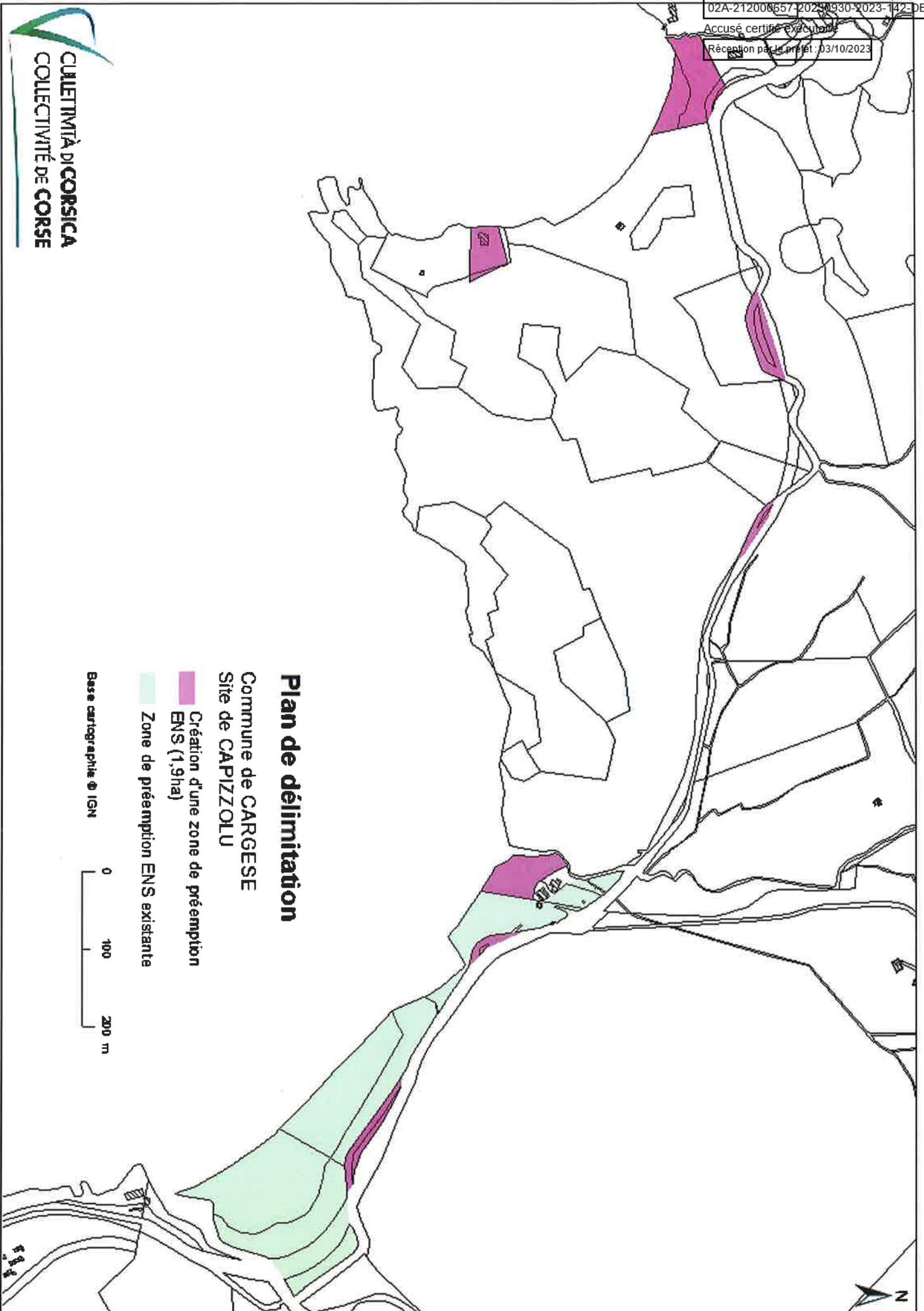


Plan de situation

Commune de CARGESE
Siret de CAPIZZOLU

Création d'une zone de
préemption ENS (1,9ha)



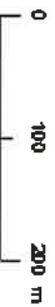


Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CAPIZZOLU

-  Création d'une zone de préemption ENS (1,9ha)
-  Zone de préemption ENS existante

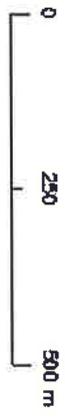
Base cartographique © IGN



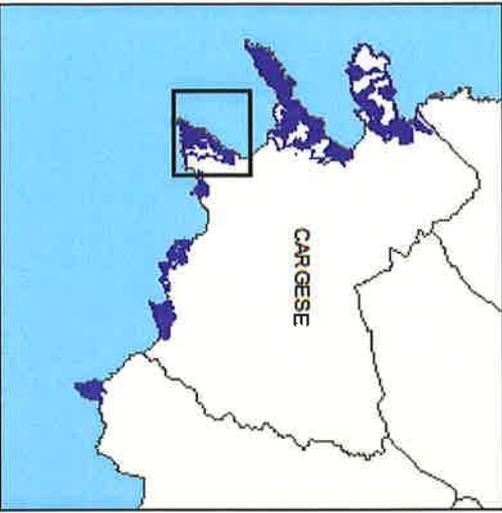
Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

-  Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS



Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Bâle de PUNTIQUONE

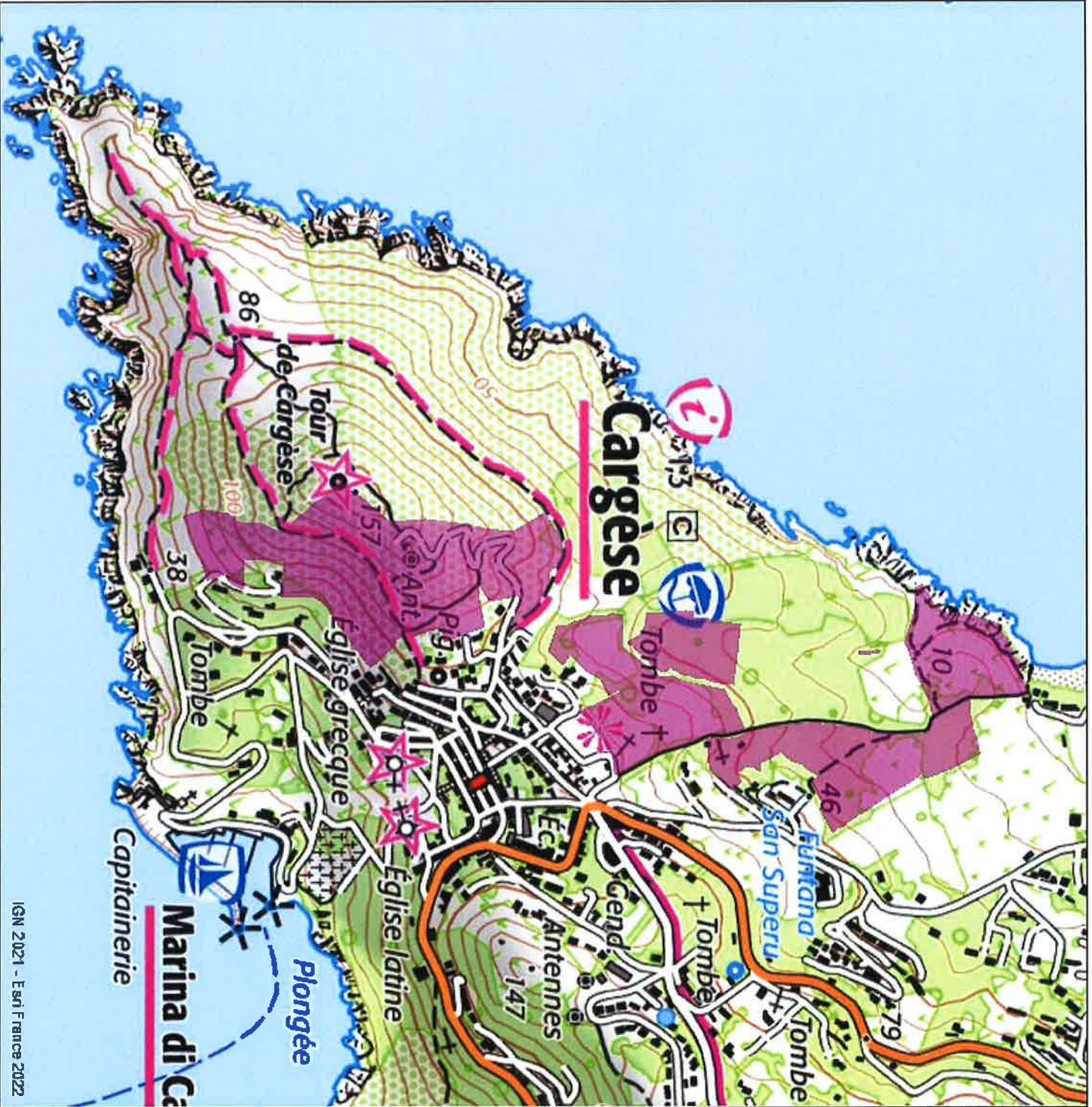
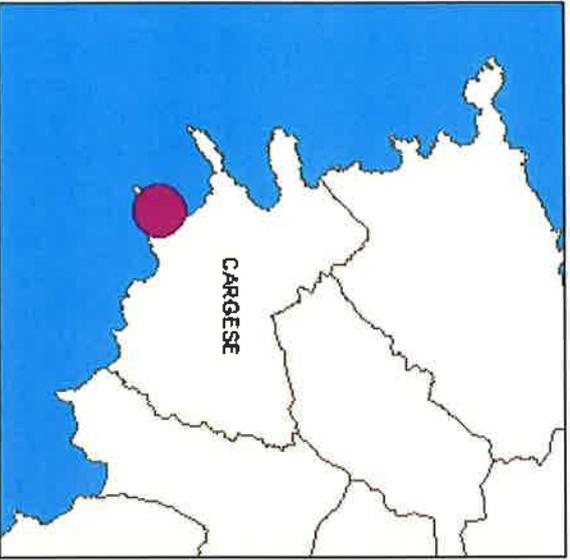
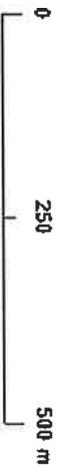
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

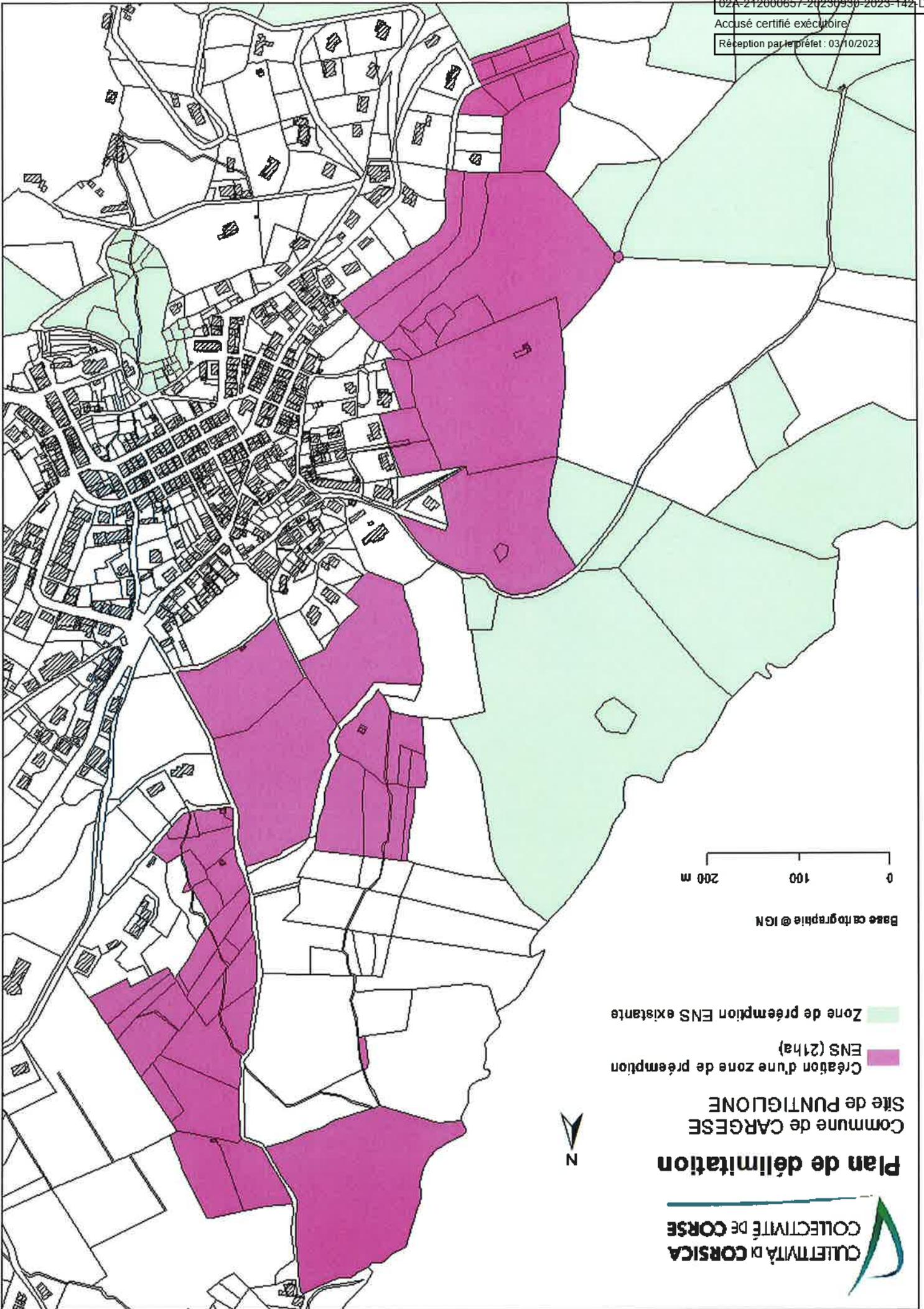
02A-212000657-20230330-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 03/04/2023

Création d'une zone de
Préemption ENS (21ha)



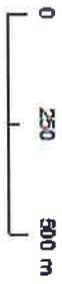


Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

■ Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

□ Zone de préemption ENS



Base cartographique :
IGN - BD ORTHO



Plan de délimitation

Commune de CARGESE
S'IED'OMIGNA

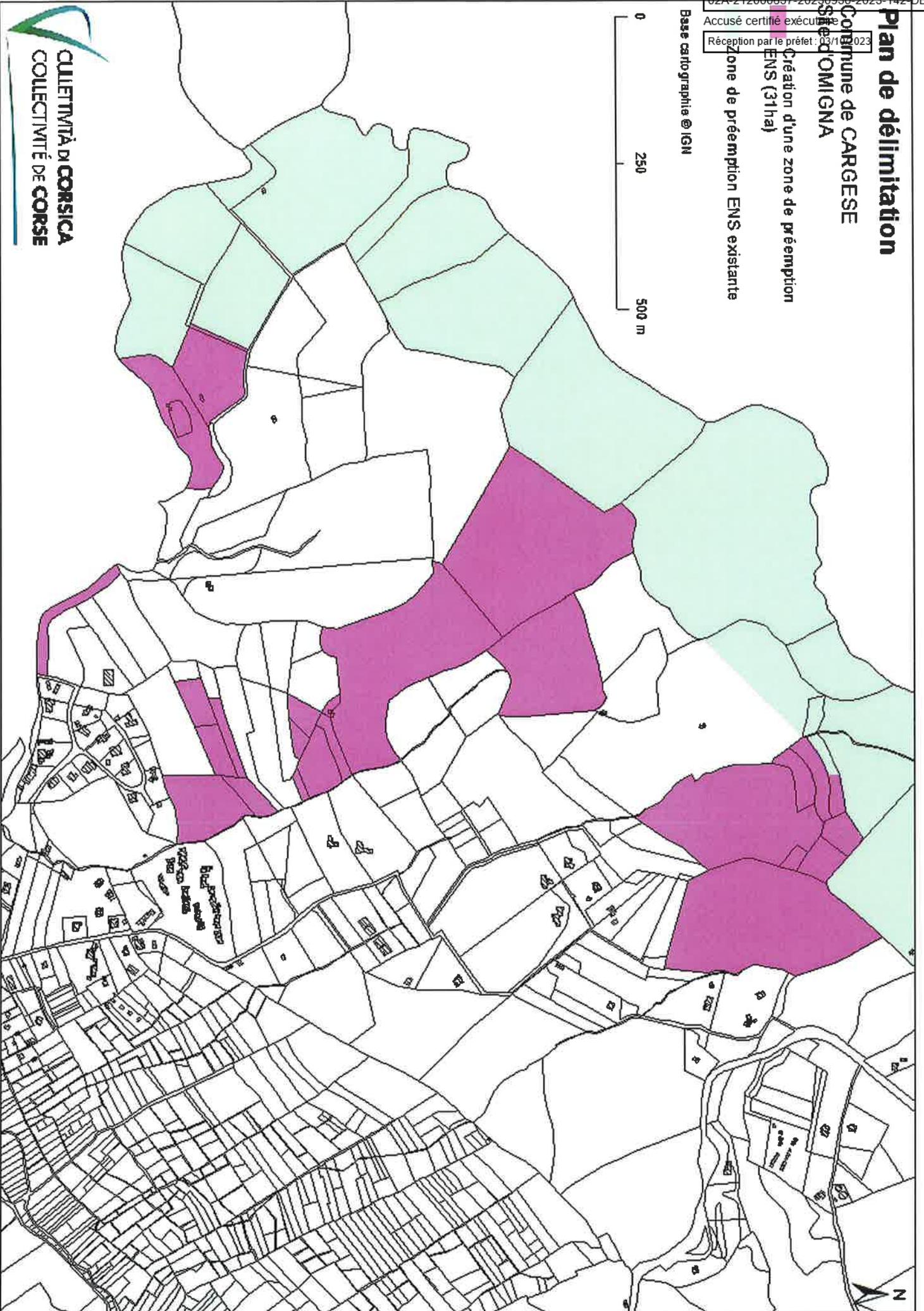
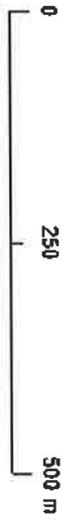
Création d'une zone de préemption
ENS (31ha)

Zone de préemption ENS existante

Reception par le préfet: 03/10/2023

Accusé certifié exécutoire

Base cartographique © IGN



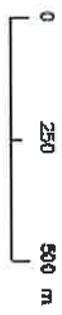
Commune de CARGESE Site de CHIUNI

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

 Zone de préemption ENS



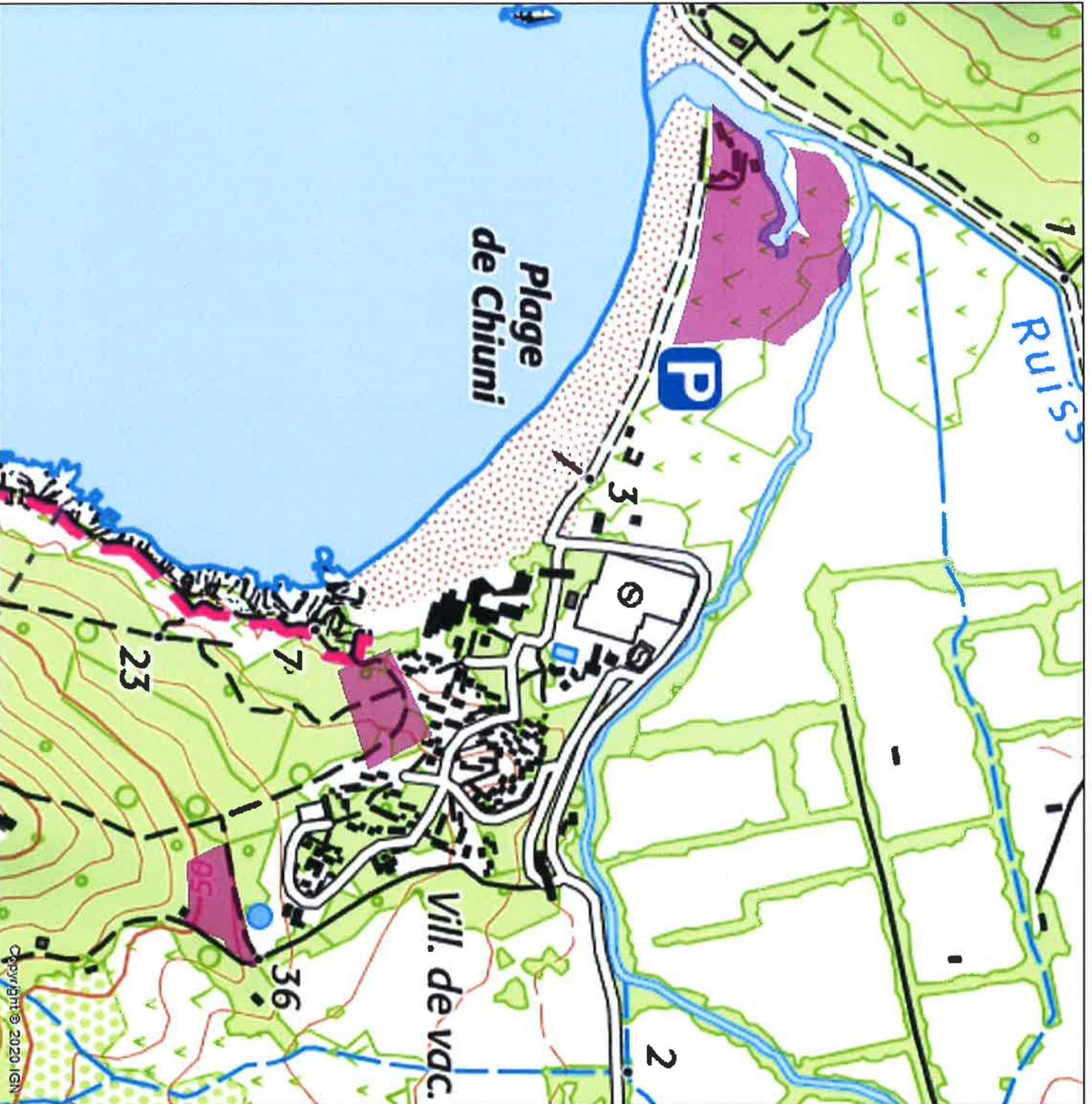
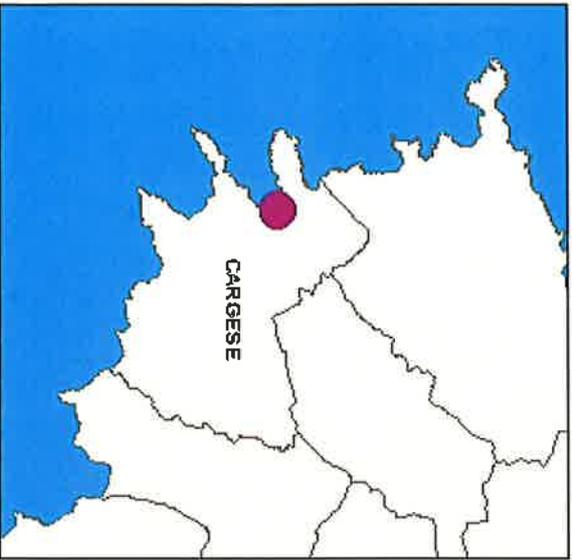
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230330-2023-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 00/00/2023
Création d'une zone de
présomption ENS (5ha)





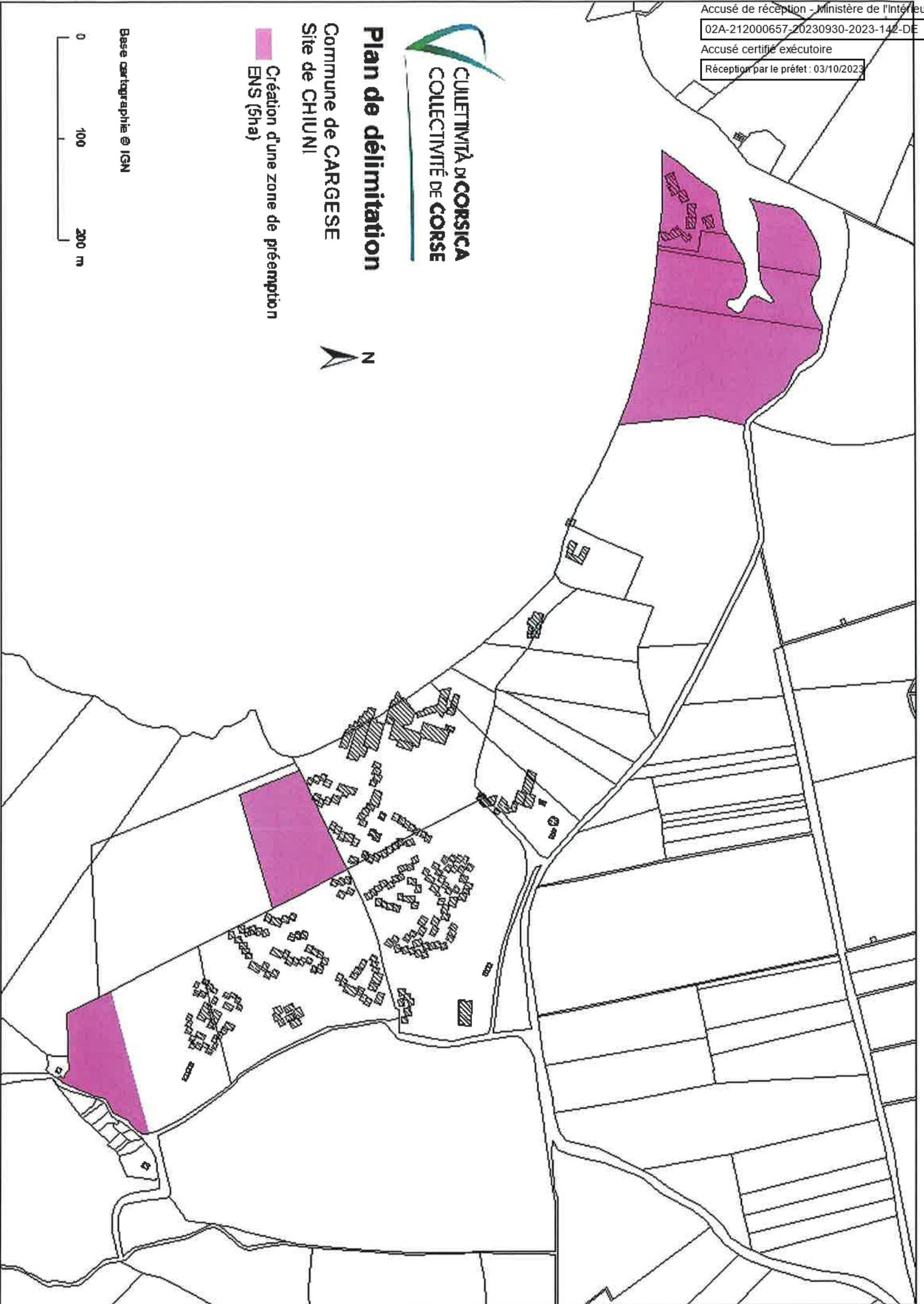
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Création d'une zone de préemption
ENS (5ha)



Base cartographique @ IGN



Commune de Carghjese / Cargèse

Puntiglione

Depuis sa création en 1975, le Conservatoire du littoral intervient sur la commune de Carghjese / Cargèse sur six périmètres d'acquisition foncière : Orchinu (226 ha), Omigna (212 ha), Puntiglione (68 ha), Spelunca (12 ha), Molendinu (33 ha), Capizzolu (34 ha). Ces sites représentent une surface d'intervention totale de 585 ha d'espaces naturels dont 405 ha déjà acquis par le Conservatoire du littoral. Les espaces qui restent à acquérir ne sont pas totalement couverts par des zones de préemption. Aussi, à la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse propose de créer 4 nouvelles zones de préemption afin de conforter cette maîtrise de zones littorales à forts enjeux écologique, paysager et foncier.

Ces zones de préemption couvrent au total 58,9 ha : 1,9 ha à Capizzolu, 21 ha à Puntiglione, 31 ha à Omigna et 5 ha à Chiuni. Ces terrains sont en grande partie classés en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse.

• La zone de **Puntiglione**

Le site de Puntiglione couvre ce grand cap rocheux qui s'avance en mer et au sud duquel s'adosse le village de Carghjese / Cargèse depuis sa construction ex-nihilo au XVIIIème siècle. Ce site est occupé par une végétation méditerranéenne caractéristique dont l'intérêt et la sensibilité écologique ont justifié son classement en ZNIEFF de type I, en site inscrit au titre de la loi de 1930 et dans le réseau Natura 2000 ainsi qu'en espaces remarquables et caractéristiques du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse. Le domaine du Conservatoire du littoral forme une entité de près de 70 ha qui couvre les versants ouest et sud de ce cap qui sont restés naturels. Le Conservatoire a aménagé un réseau de sentiers qui permettent de rejoindre les plages et de parcourir le site à partir du cœur même du village en partenariat avec la Collectivité de Corse et la commune. Cet aménagement a été l'occasion de réhabiliter des éléments de patrimoine rural qui témoignent du passé agricole du site (aires de battage du blé, maisonnette, murets en pierre sèche).

Le site est déjà couvert par deux zones de préemption créées en 1975 et 1982. La nouvelle zone de préemption d'une superficie de **21 ha** vise à contribuer à prolonger les acquisitions vers le nord et l'est du site jusqu'en limite de l'urbanisation existante pour compléter de façon cohérente et globale la fonction de coupure verte de ce grand promontoire naturel et de poursuivre la démarche de préservation et de valorisation de ces espaces naturels à forts enjeux écologiques et paysagers.

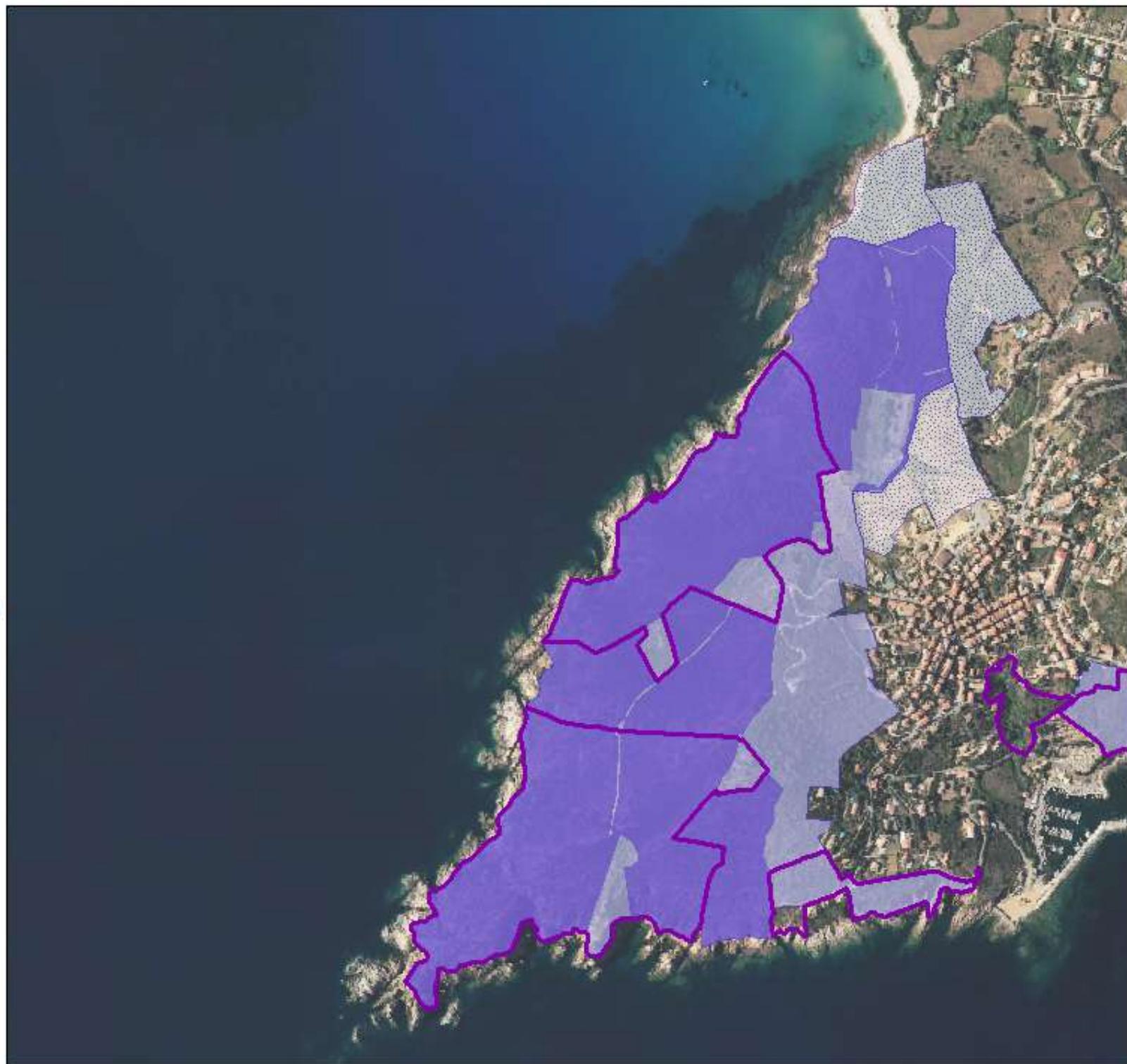
Une fois ces espaces acquis, ils seront définitivement préservés et l'accueil du public pourra y être organisé, notamment pour préserver, voir restaurer les milieux naturels dégradés et aménager des accès aux plages et pour la découverte paysagère et écologique des sites comme cela a été déjà fait sur plusieurs sites de la commune de Carghjese / Cargèse.

Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS

0 250 500 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

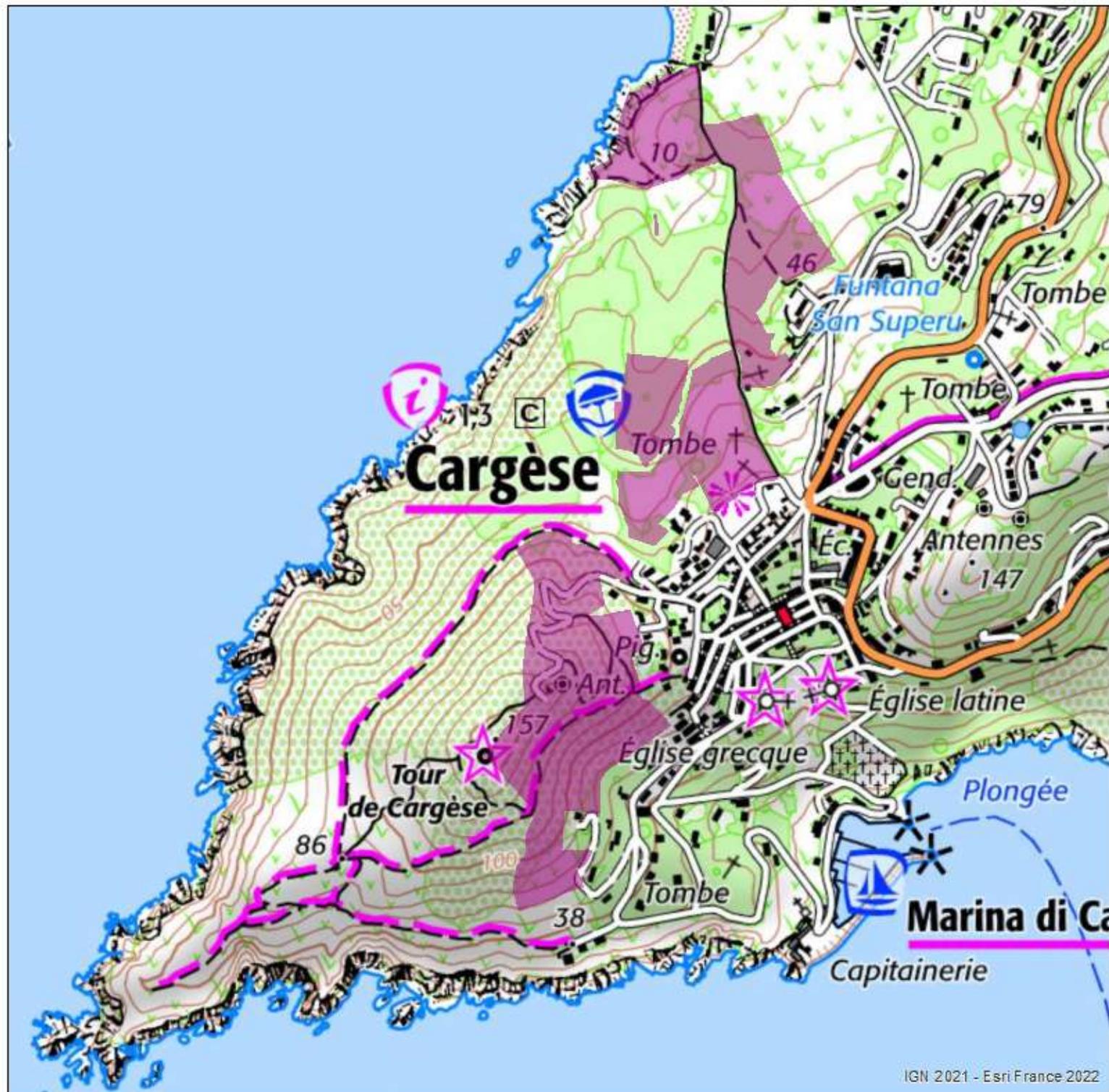


Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

 Création d'une zone de préemption ENS (21ha)

0 250 500 m



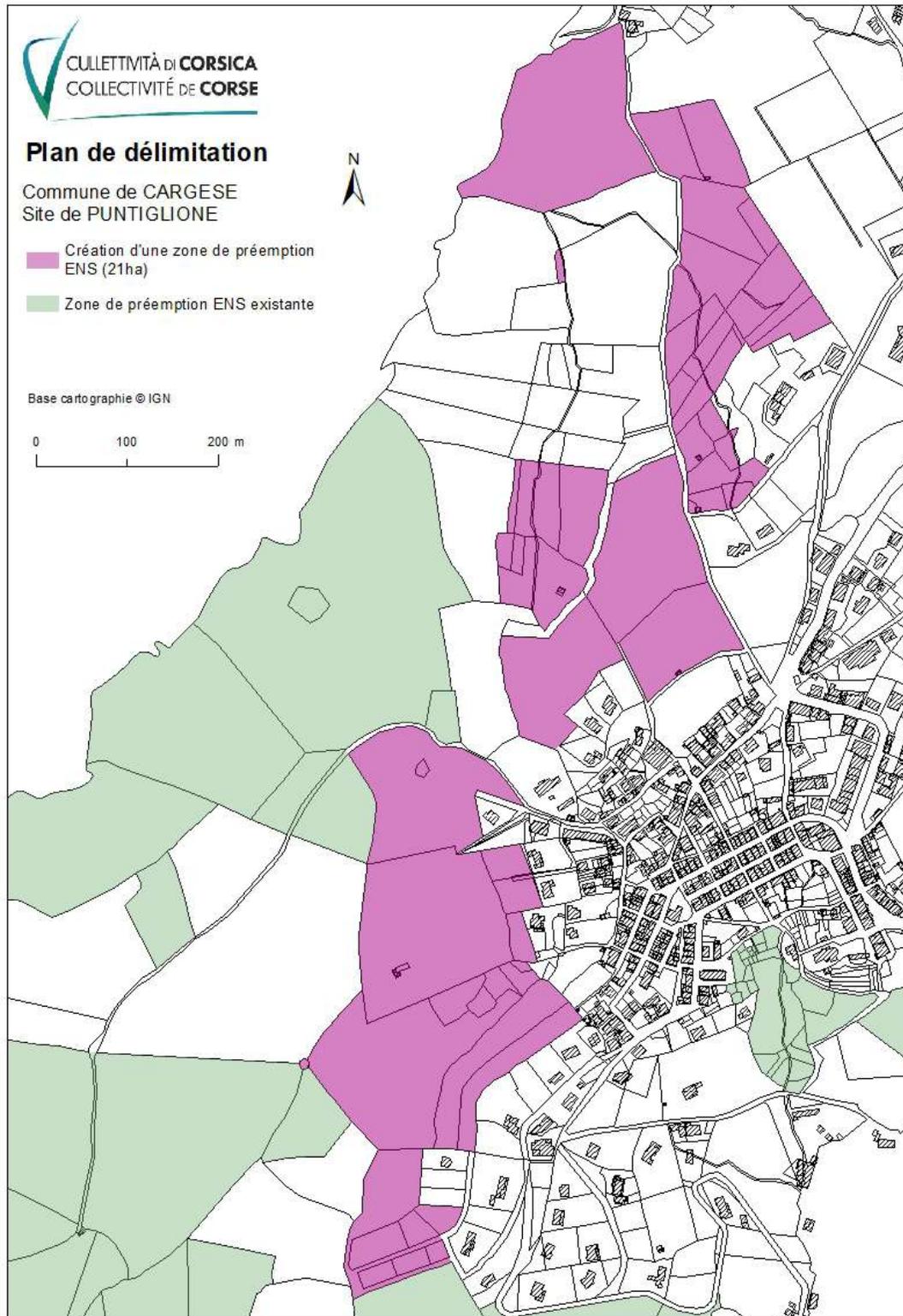
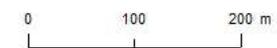
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE



-  Création d'une zone de préemption ENS (21ha)
-  Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Puntiglione sur la commune de Cargèse (Carghjese) - Corse-du-Sud



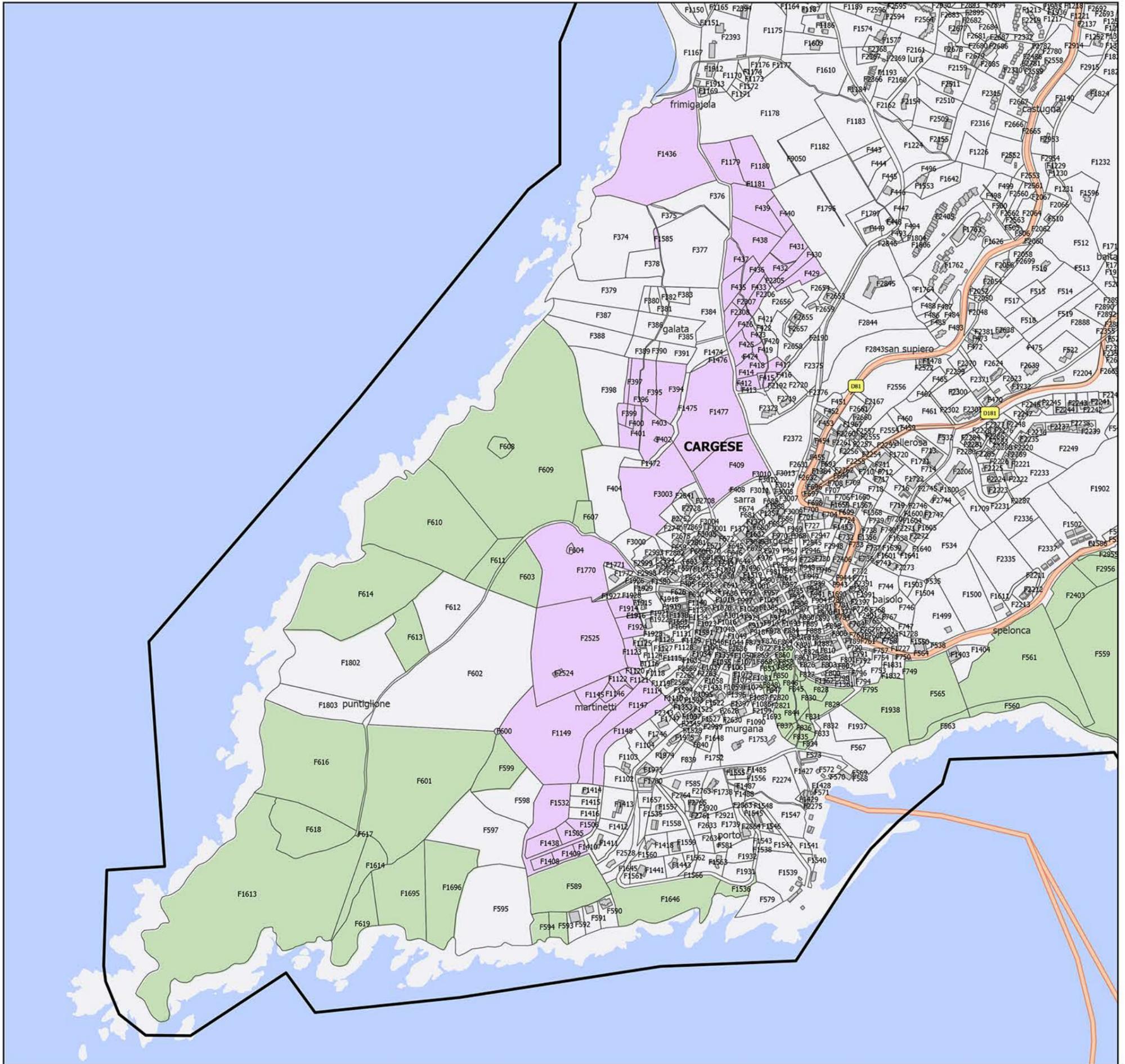
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 30/09/2023

Surface de l'ENS : 22 ha

07



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFIP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°35'28"E 42°8'10"N

Echelle : 1 : 7 000

0 50 100

Mètres



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-et-un septembre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Dominique **POGGI****N°2023/44**

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Jean-Paul PAOLI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Ange SUSINI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Avis du Conseil portant sur la création de zones de préemption « espaces naturels sensibles » à Cargèse par la Collectivité de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la Collectivité de Corse propose, aux fins de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, l'instauration de quatre zones de préemption « espaces naturels sensibles ». Celles-ci seront créées par la Collectivité de Corse, qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés.

En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de faire l'acquisition de la ou des parcelles concernées. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, la commune pourra, si elle le souhaite, bénéficier du droit de préemption.

En application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère afin de donner son avis sur les quatre projets de zones de préemption qui suivent :

Capizzolu (1,9 ha) ; Puntiglione (21 ha) ; Omigna (31 ha) ; Chiuni (5 ha).

Pour chacun de ces quatre secteurs, le Maire présente un plan de situation ainsi qu'un plan de délimitation au Conseil municipal.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ÉMET un avis favorable portant sur la création des zones de préemption telles que décrites sur l'ensemble des plans annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

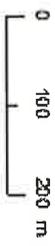


Commune de CARGESE
Sindacat CAPIZZOLU

Le périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Zone de préemption ENS



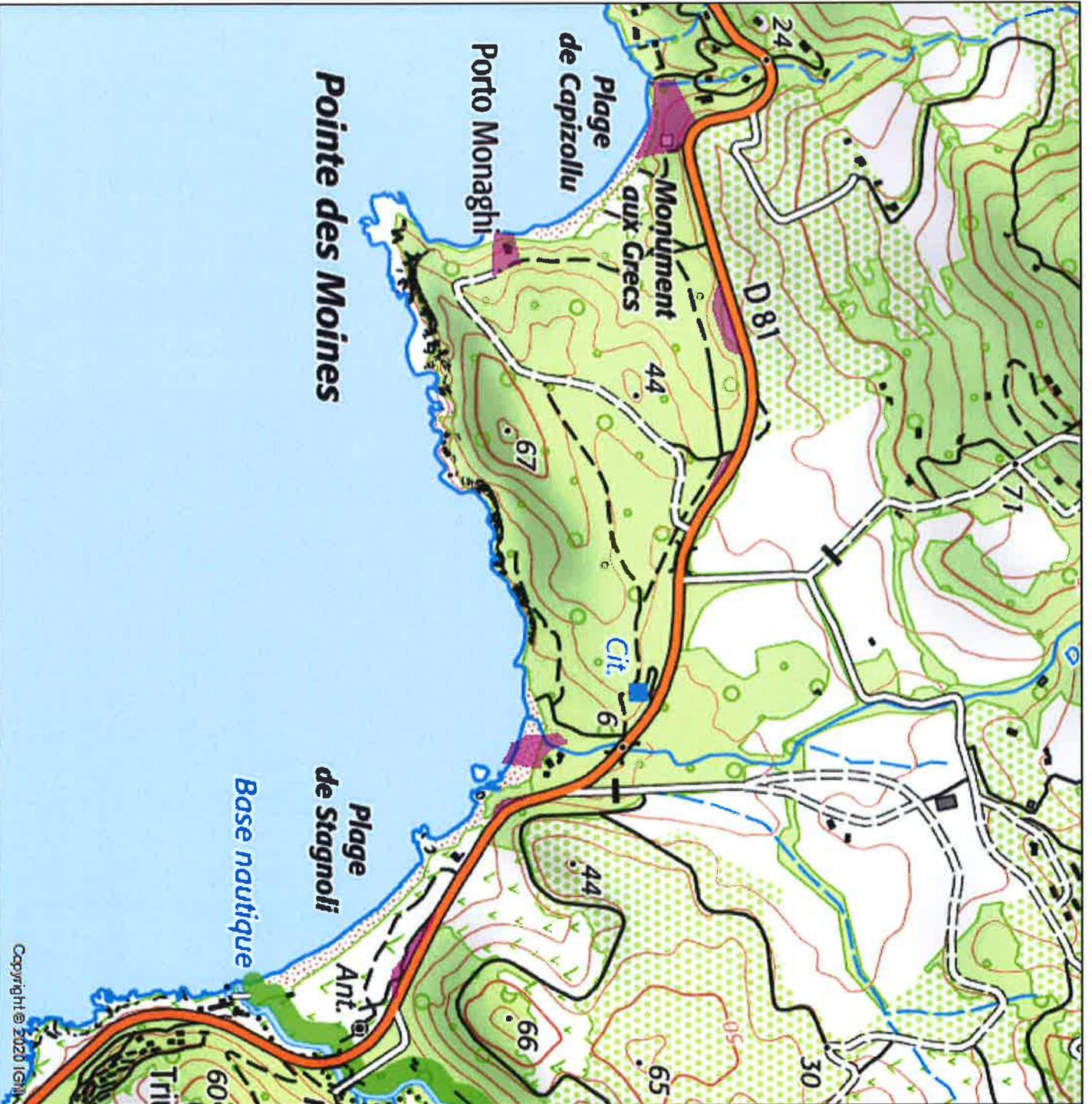
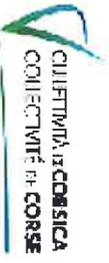
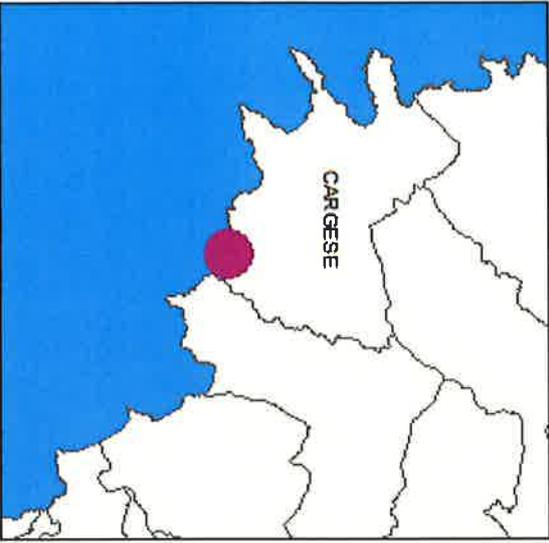
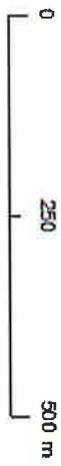
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO

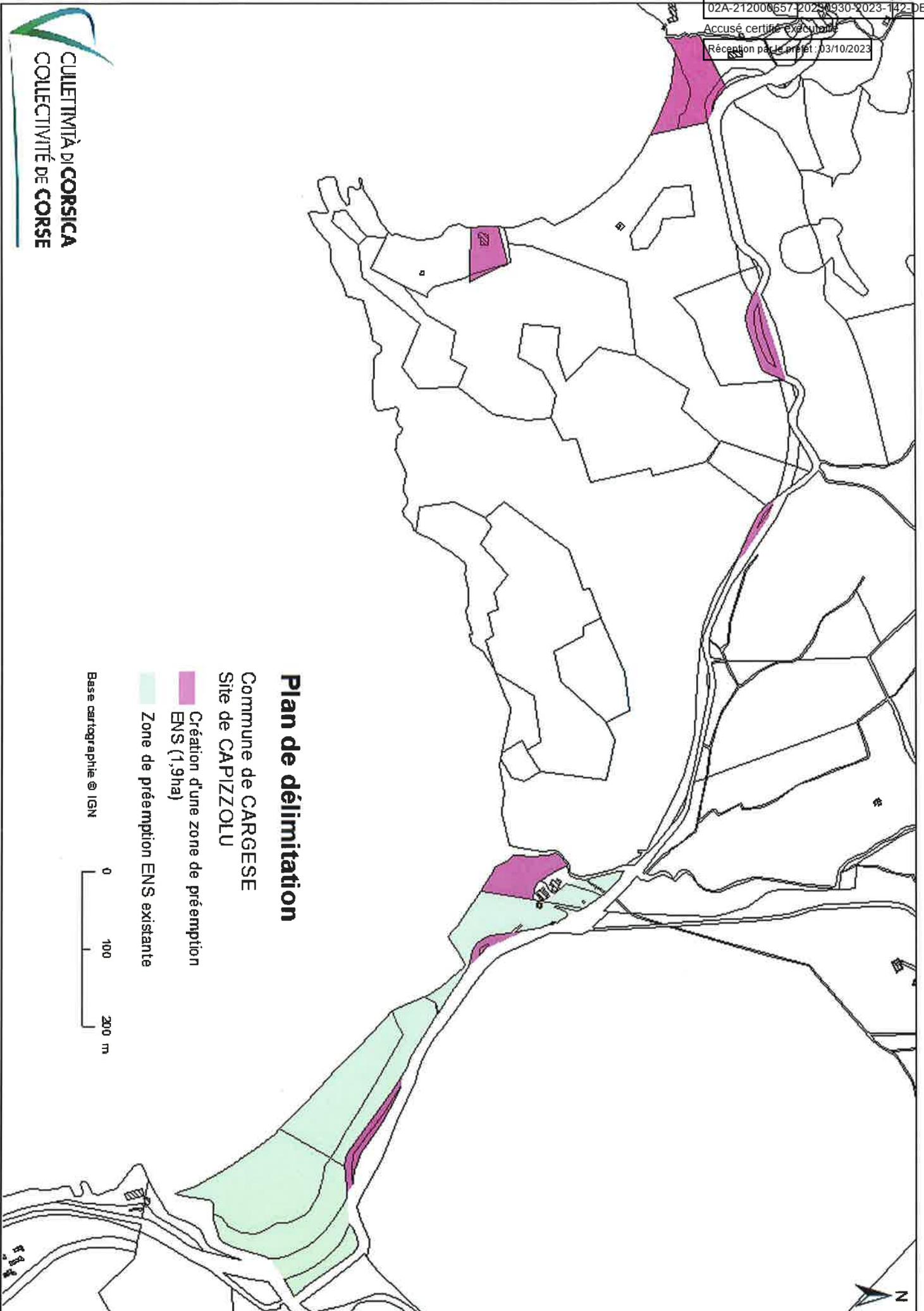


Plan de situation

Commune de CARGESE
Siret de CAPIZZOLU

Création d'une zone de
préemption ENS (1,9ha)



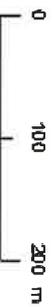


Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CAPIZZOLU

- Création d'une zone de préemption ENS (1,9ha)
- Zone de préemption ENS existante

Base cartographique @ IGN



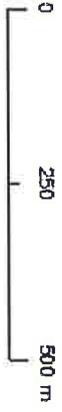
Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

Zone de préemption ENS



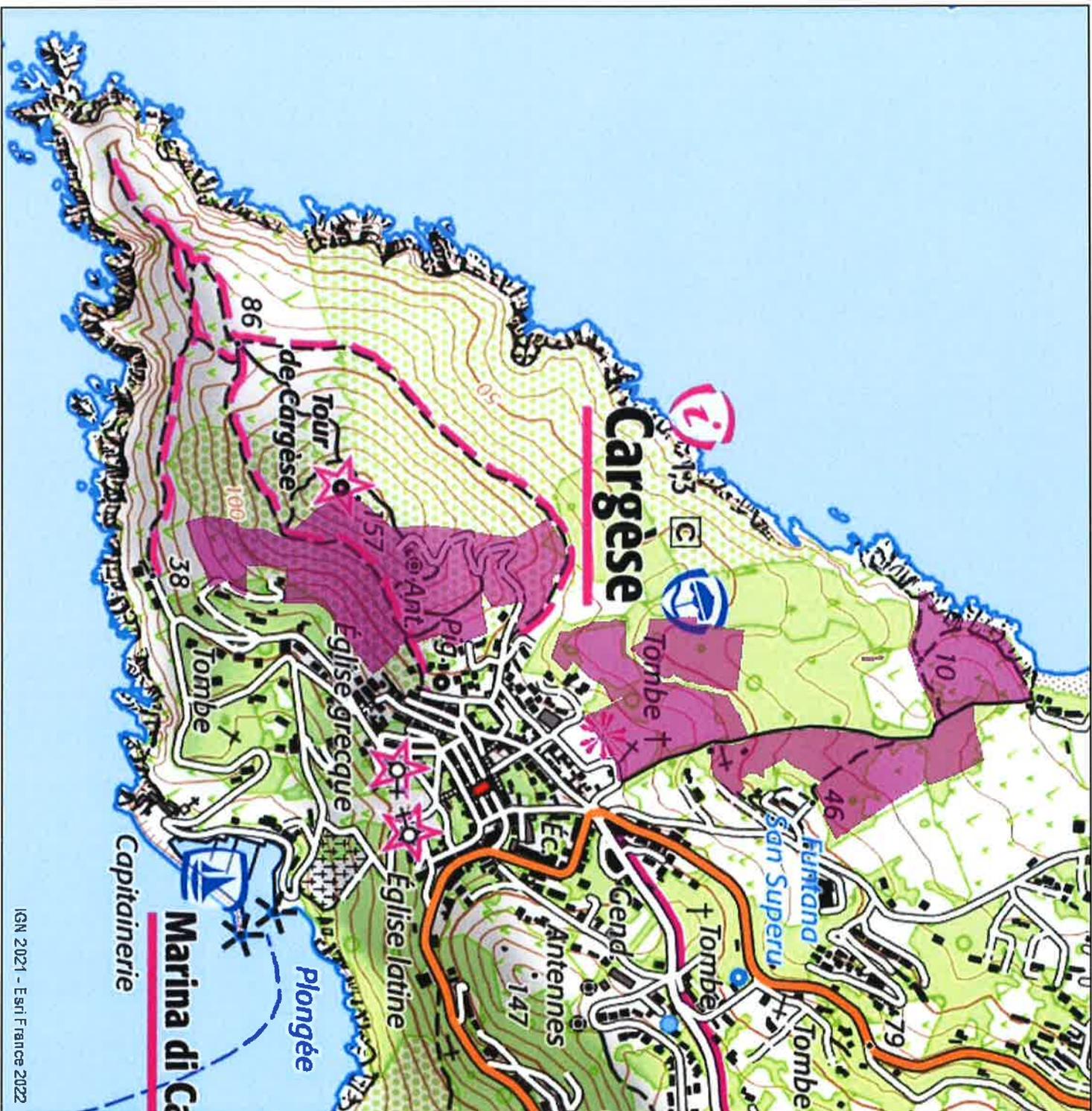
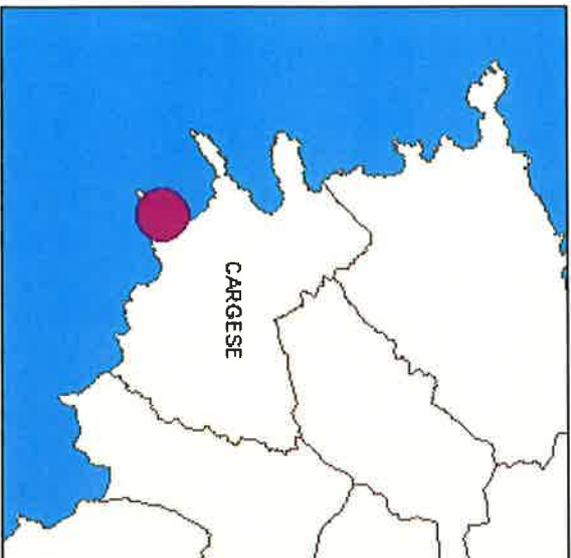
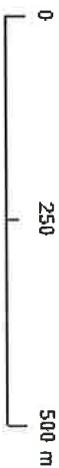
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO

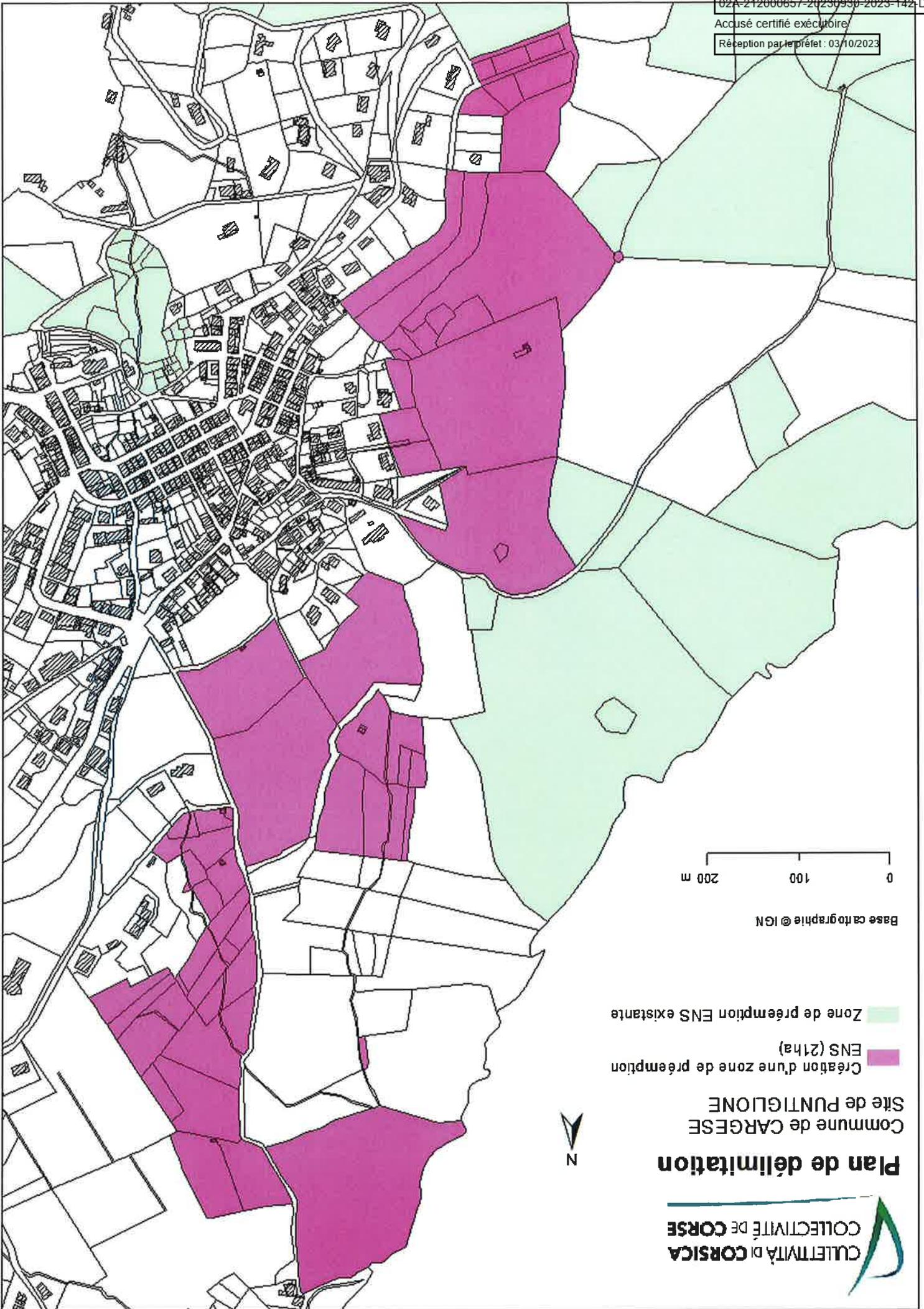


Plan de situation

Commune de CARGESE
Bière de PUNTIQUIONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230330-2023-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/04/2023
Création d'une zone de
d'exception ENS (21ha)





Plan de délimitation

COLLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Commune de CARGESE
Site de PUNTIGLIONE

- Zone de préemption ENS existante
- Création d'une zone de préemption ENS (21ha)

Base cartographique @ IGN

0 100 200 m

Commune de CARGESE
Site d'OMIGNA

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

■ Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

□ Zone de préemption ENS



Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



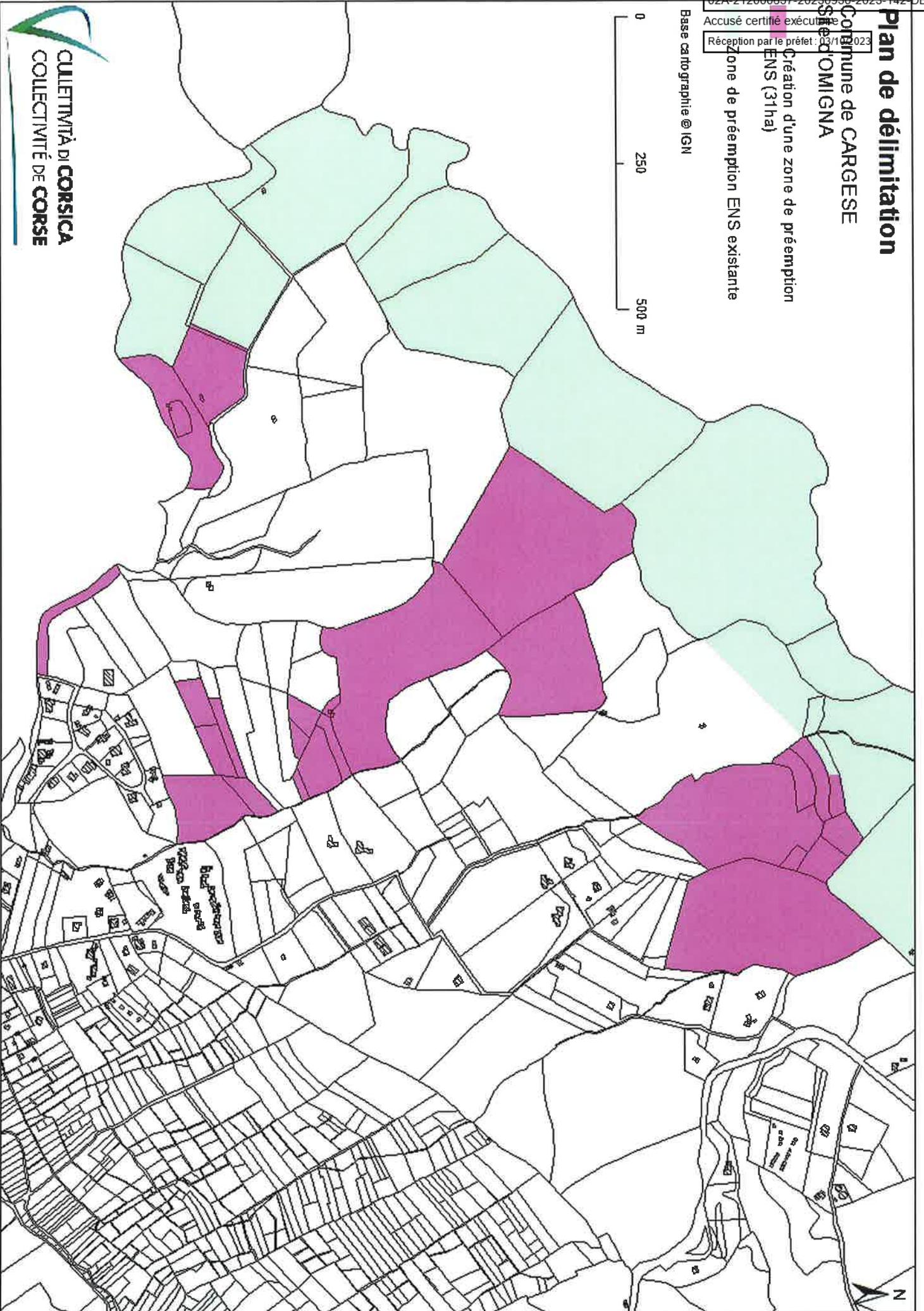
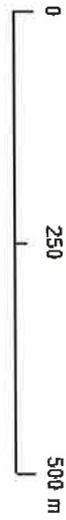
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
S'IED'OMIGNA

Création d'une zone de préemption
ENS (31ha)

Réception par le préfet: 03/10/2023
Zone de préemption ENS existante

Base cartographique © IGN



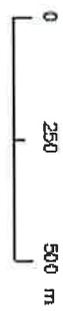
Commune de CARGESE Site de CHIUNI

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

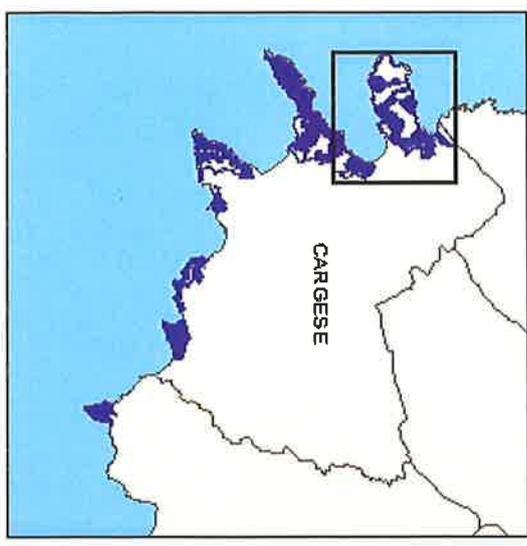
 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

 Zone de préemption ENS



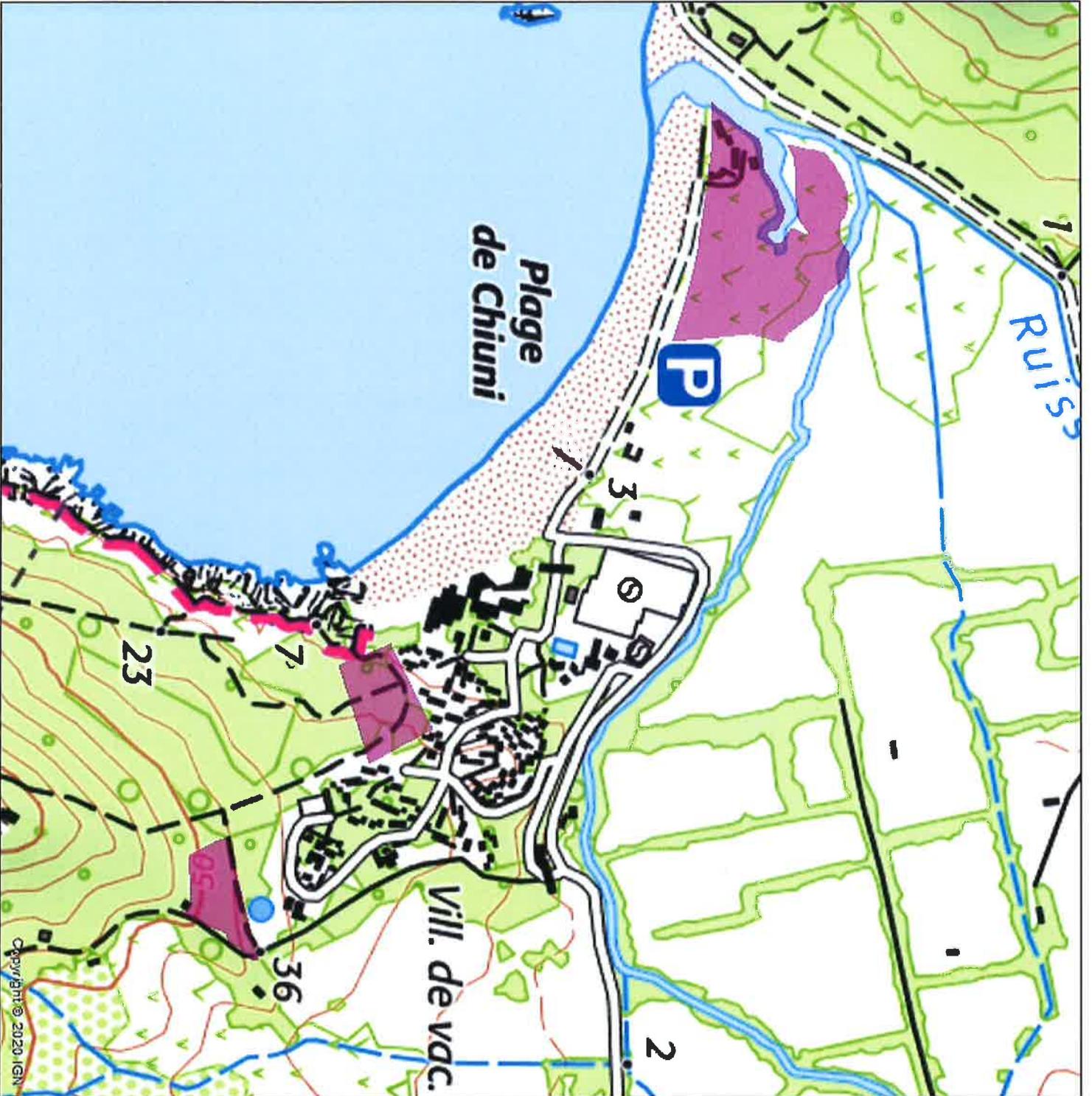
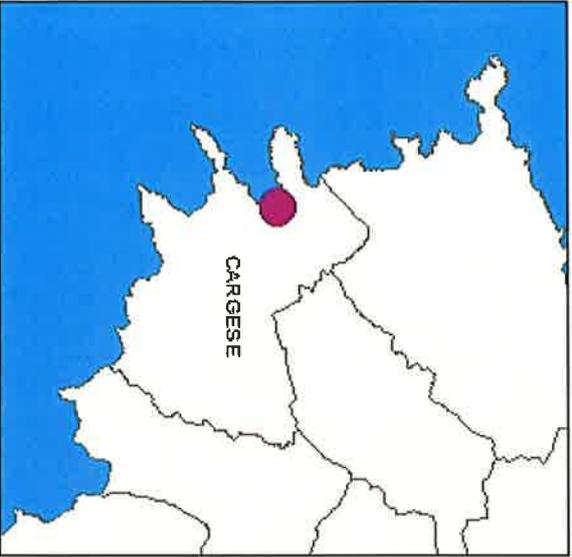
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000657-20230330-2023-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 00/00/2023
Création d'une zone de
d'exception ENS (5ha)





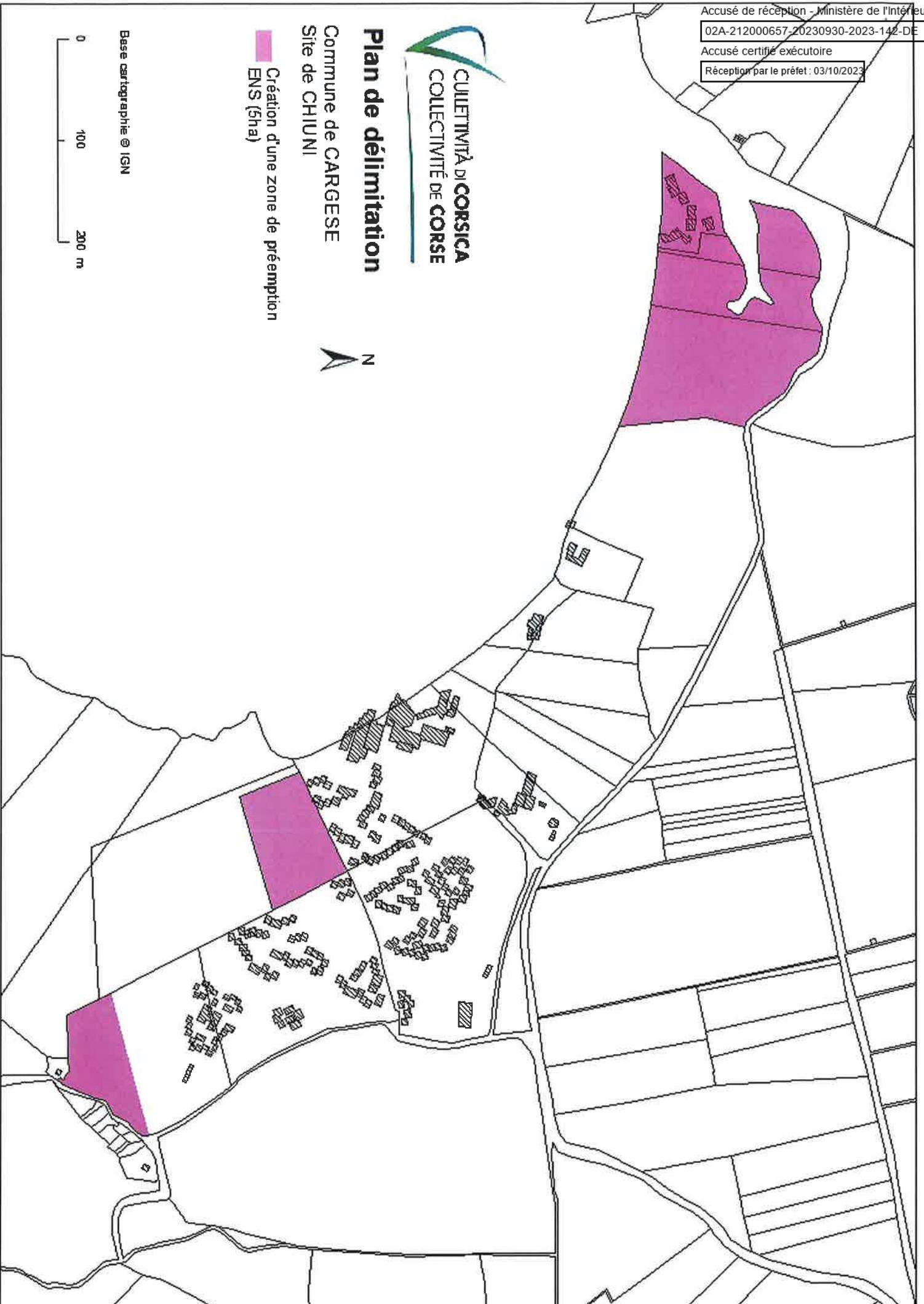
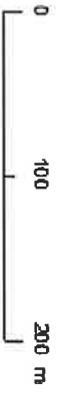
Plan de délimitation

Commune de CARGESE
Site de CHIUNI

Création d'une zone de préemption
ENS (5ha)



Base cartographique © IGN



Commune de Coghja / Coggia

San Giuseppe

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption d'une superficie de **31 ha** sur le littoral de la commune de Coghja / Coggia.

Ce périmètre couvre le cap rocheux de la Punta di **San Giuseppe** ainsi que le cordon sableux et la zone humide situés entre la plage et la route territoriale 81 au nord de l'embouchure du Liamone. Au XVIIIème siècle, la rivière débouchait à l'extrémité nord de la plage. Lors de l'aménagement de la route littorale au début du XIXème siècle, l'embouchure a été canalisée au niveau du pont créé à ce moment-là. Les travaux ont alors modifié l'hydrologie du site et l'ancienne embouchure s'est transformée en zone humide occupée par la large roselière présente aujourd'hui à l'arrière de la plage et de son cordon dunaire. Ce secteur de la commune est resté très naturel et présente à présent un fort intérêt écologique avec les habitats naturels très diversifiés présents à la fois sur le cap, le cordon sableux et la zone humide. La fréquentation estivale y est importante et aujourd'hui inorganisée, notamment pour le stationnement des véhicules.

Cette zone est classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse. En outre, le haut de plage et la zone humide sont protégés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « terrasses sableuses et zone humide du Liamone » du 28 avril 2016.

La création de cette zone de préemption contribuera donc à la maîtrise foncière publique de ces espaces particulièrement vulnérables qui permettra d'assurer une gestion appropriée à la préservation paysagère et écologique des habitats naturels et d'organiser l'accueil du public en limitant son impact sur ces écosystèmes fragiles.

Commune de COGGIA
Site de SAN GIUSEPPE

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 250 500 m

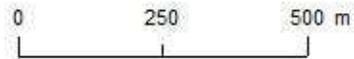
Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de COGGIA
Site de SAN GIUSEPPE

Création d'une zone de préemption ENS (31ha)





CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Plan de délimitation

Commune de COGGIA
Site de SAN GIUSEPPE

 Création d'une zone de préemption
ENS (31ha)



Base cartographie © IGN

0 100 200 m



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de San Giuseppe sur la commune de Coggia (Coghja) - Corse-du-Sud



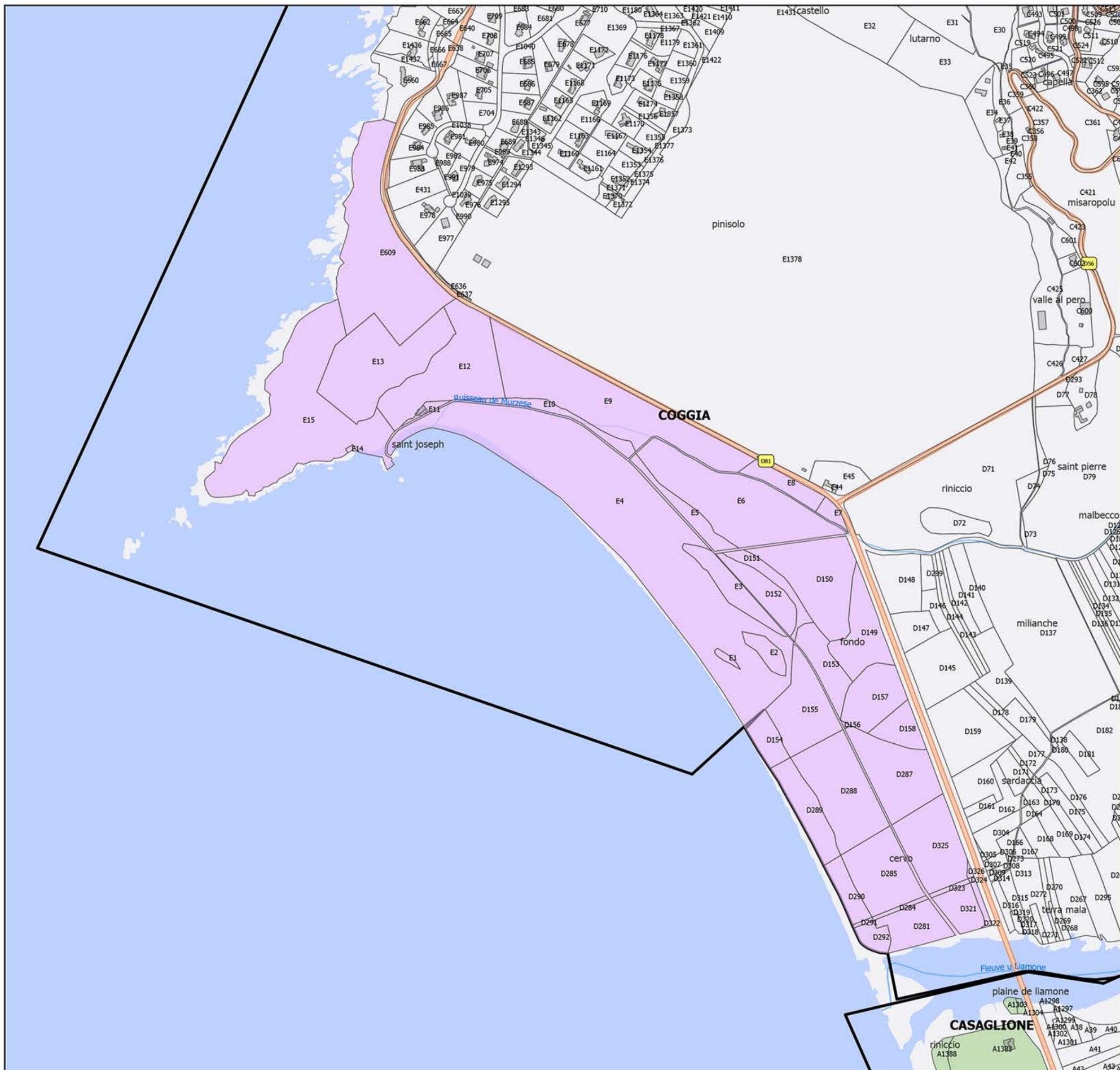
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 08/12/2023

Surface de l'ENS : 48 ha

08



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur.
La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
©IGN - 2024
©DGFiP - 2024

Référence spatiale
Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
Datum : RGF 1993
Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
Aménagement et Développement des Territoires
Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°42'41"E 42°5'7"N
Echelle : 1 : 7 000

0 50 100
Mètres



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 décembre 2023
N° 72

OBJET : Modification de l'autorisation à la CDC de préempter sur les espaces naturels sensibles.

Date de la convocation : 05/12/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi 08 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1 ^{er} Adjoint.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	
Nombre de membres présents : 08	<u>Etaient absents</u> : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de votants : 14	
Quorum : 08	<u>Absents représentés</u> : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.
Secrétaire de séance Monsieur COGGIA Jean-Dominique	

Le Président rappelle que la Collectivité de Corse engage une démarche de création de nouvelles zones de préemption au titre de la politique des espaces naturels sensibles en application des articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette opération vise à créer des périmètres de zones de préemption afin d'assurer une veille foncière, de maîtriser les prix du foncier et de faciliter l'intervention de la CDC, du Conservatoire du littoral et le cas échéant de la Commune pour l'exercice du droit de préemption. Ces espaces ainsi protégés feront ensuite l'objet d'une gestion adaptée à leur caractéristique écologique et à leur fréquentation.

Sur proposition du Conservatoire du littoral, la CDC a préparé un projet de périmètres de zones de préemption sur un secteur de notre Commune très sensible sur le plan écologiste et paysager tel que décrit, délimité et précisé sur la note, la carte contexte et les plans de situation et de délimitation ci-annexés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour émet un avis favorable à la création des zones de préemption par la Collectivité de Corse au sein des périmètres définis sur les cartes ci-annexées.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

NOTE DE PRESENTATION

Commune de Coghia / Coggia

San Giuseppe

La Collectivité de Corse est compétente pour créer des zones de préemption en application des articles L. 215-1 du Code de l'urbanisme dans les espaces naturels sensibles et pour exercer un droit de préemption dans ces zones ; ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à défaut, par la commune concernée.

Ces zones de préemption ont pour fonction de faciliter l'acquisition foncière des espaces naturels et des paysages remarquables afin d'assurer leur préservation et de pouvoir y mettre en œuvre les actions de restauration et d'aménagement nécessaires à leur réhabilitation écologique et paysagère, ainsi qu'à leur ouverture au public. Ces espaces ainsi protégés font ensuite l'objet d'une gestion appropriée à leurs caractéristiques écologiques ou à la fréquentation qu'ils connaissent.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption d'une superficie de **48 ha** sur le littoral de la commune de **Coggia**.

Ce périmètre couvre le cap rocheux de la Punta di San Giuseppe ainsi que le cordon sableux et la zone humide situés entre la plage et la route territoriale 81 au nord de l'embouchure du Liamone. Au XVIIIème siècle, la rivière débouchait à l'extrémité nord de la plage. Lors de l'aménagement de la route littorale au début du XIXème siècle, l'embouchure a été canalisée au niveau du pont créé à ce moment-là. Les travaux ont alors modifié l'hydrologie du site et l'ancienne embouchure s'est transformée en zone humide occupée par la large roselière présente aujourd'hui à l'arrière de la plage et de son cordon dunaire. Ce secteur de la commune est resté très naturel et présente à présent un fort intérêt écologique avec les habitats naturels très diversifiés présents à la fois sur le cap, le cordon sableux et la zone humide. La fréquentation estivale y est importante et aujourd'hui inorganisée, notamment pour le stationnement des véhicules.

Cette zone est classée en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé en 2015 par l'Assemblée de Corse. En outre, le haut de plage et la zone humide sont protégés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope « terrasses sableuses et zone humide du Liamone » du 28 avril 2016.

La création de cette zone de préemption contribuera donc à la maîtrise foncière publique de ces espaces particulièrement vulnérables qui permettra d'assurer une gestion appropriée à la préservation paysagère et écologique des habitats naturels et d'organiser l'accueil du public en limitant son impact sur ces écosystèmes fragiles.

En application de l'article L.215-1 du Code de l'urbanisme, l'accord de la commune par délibération de son Conseil municipal est préalablement requis.

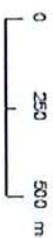
Commune de COGGIA Site de SAN GIUSEPPE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

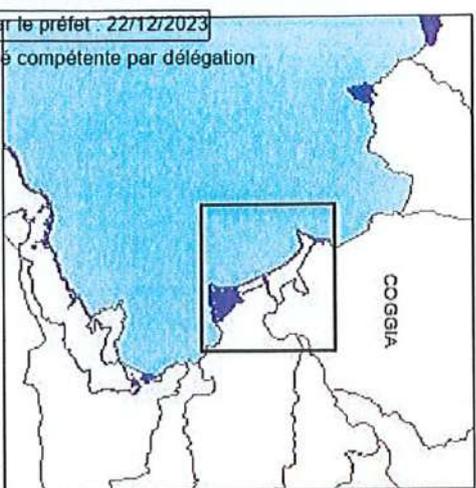
Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

Zone de préemption ENS

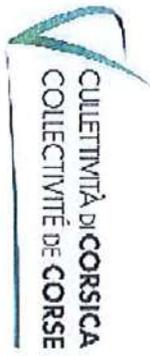
Limite communale



Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



Pour l'autorité compétente par délégation



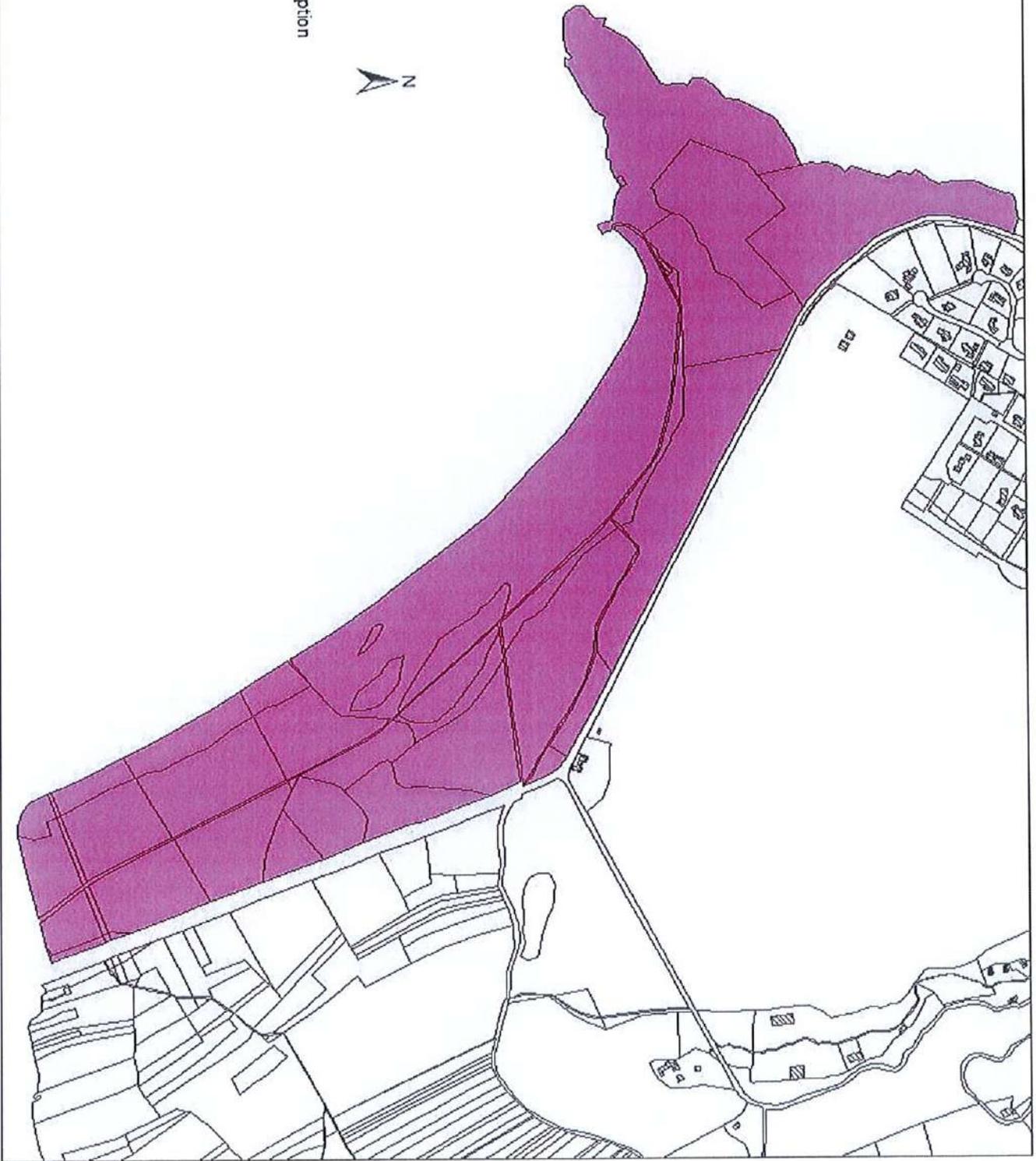
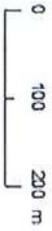
Plan de délimitation

Commune de COGGIA
Site de SAN GIUSEPPE

Création d'une zone de préemption
ENS (4,8ha)



Base cartographique © IGN



Commune de Linguizzetta

Stagnolu – Bravona – Tinta

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer une zone de préemption sur le site de **Stagnolu - Bravona - Tinta** sur la commune de Linguizzetta. Ce périmètre de **47 ha** vient compléter une large zone de préemption existante sur la façade littorale et sur les zones humides d'U Stagnolu ou Stagnu Giustiniana, de l'embouchure et du cours inférieur de la Bravona et du marais de Tinta. C'est un large espace littoral particulièrement diversifié sur le plan écologique et paysager dont la sauvegarde est essentielle à l'échelle de la commune et de la microrégion. Cette nouvelle zone de préemption couvre quatre secteurs :

- Au nord-ouest, au lieu-dit Mattonato, un premier secteur couvre **16 ha** de terrains situés dans le prolongement amont de l'étang de Stagnolu avec un boisement mêlant végétation sèche et humide.
- Un second secteur couvre une bande de terrains d'une superficie de **14 ha** située entre l'étang de Stagnolu et la Bravona avec à la fois les milieux humides sur les rives de l'étang et de la rivière mais aussi du maquis arboré sur un petit plateau.
- Une troisième zone couvre un ensemble de parcelles arborées d'une superficie de **13 ha** au sud de la route d'accès à la marine en limite des zones urbanisées.
- La quatrième zone d'une superficie de **4 ha** est située dans la continuité écologique et hydraulique du marais de Tinta en amont de cette zone humide particulièrement remarquable constituée d'un boisement marécageux de frênes et d'aulnes très dense unique en Corse.

La création de cette zone de préemption a donc pour objectif de compléter la démarche déjà engagée de maîtrise foncière publique des espaces littoraux de la commune de Linguizzetta qui présentent un grand intérêt écologique et paysager avec une remarquable diversité d'habitats naturels particulièrement fragiles. Leur acquisition permettra de garantir leur protection et de mettre en œuvre une gestion appropriée et, dans certains secteurs, d'organiser l'accueil du public dans le respect des milieux naturels.

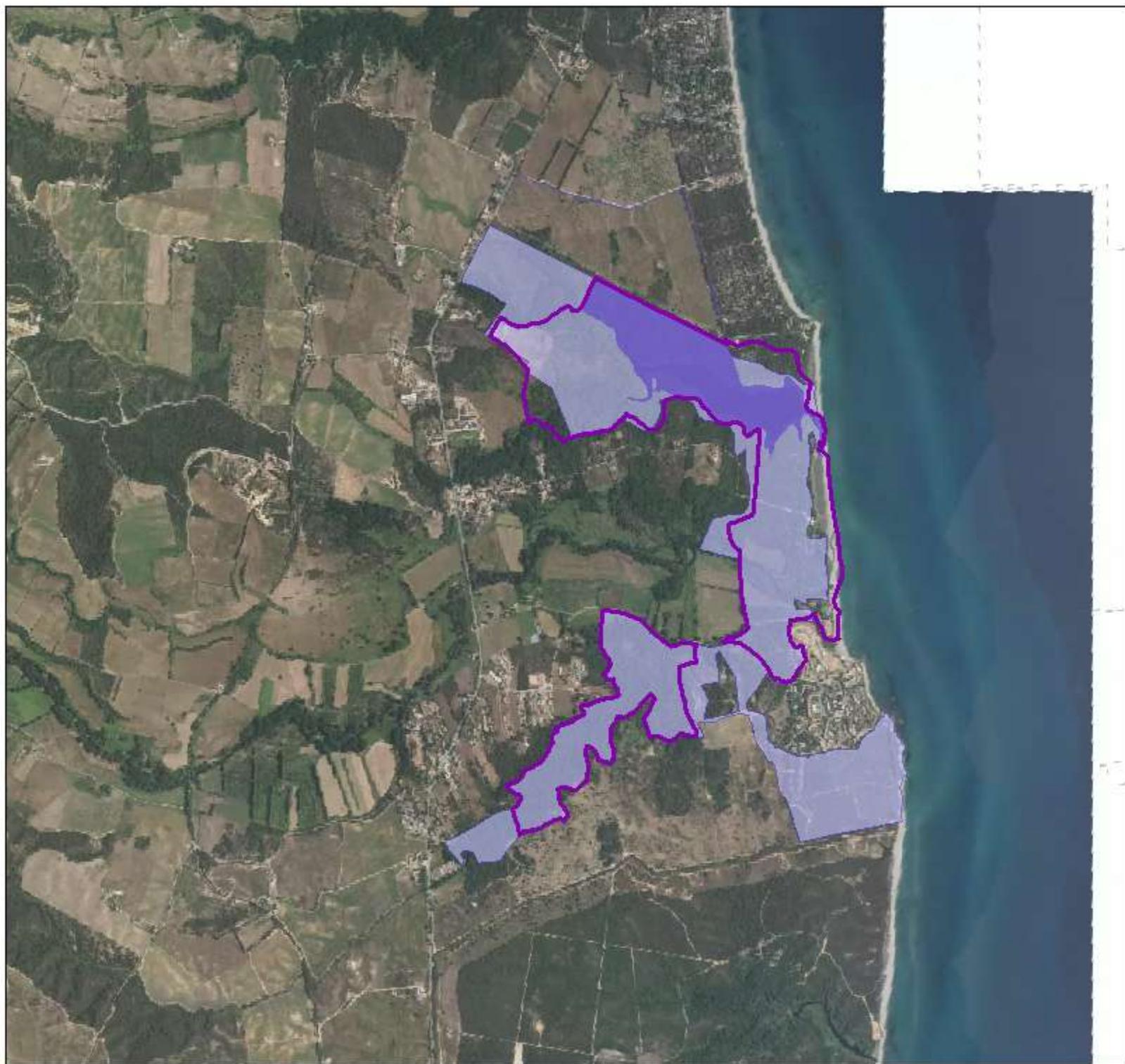
Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS

0 250 500 m



Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

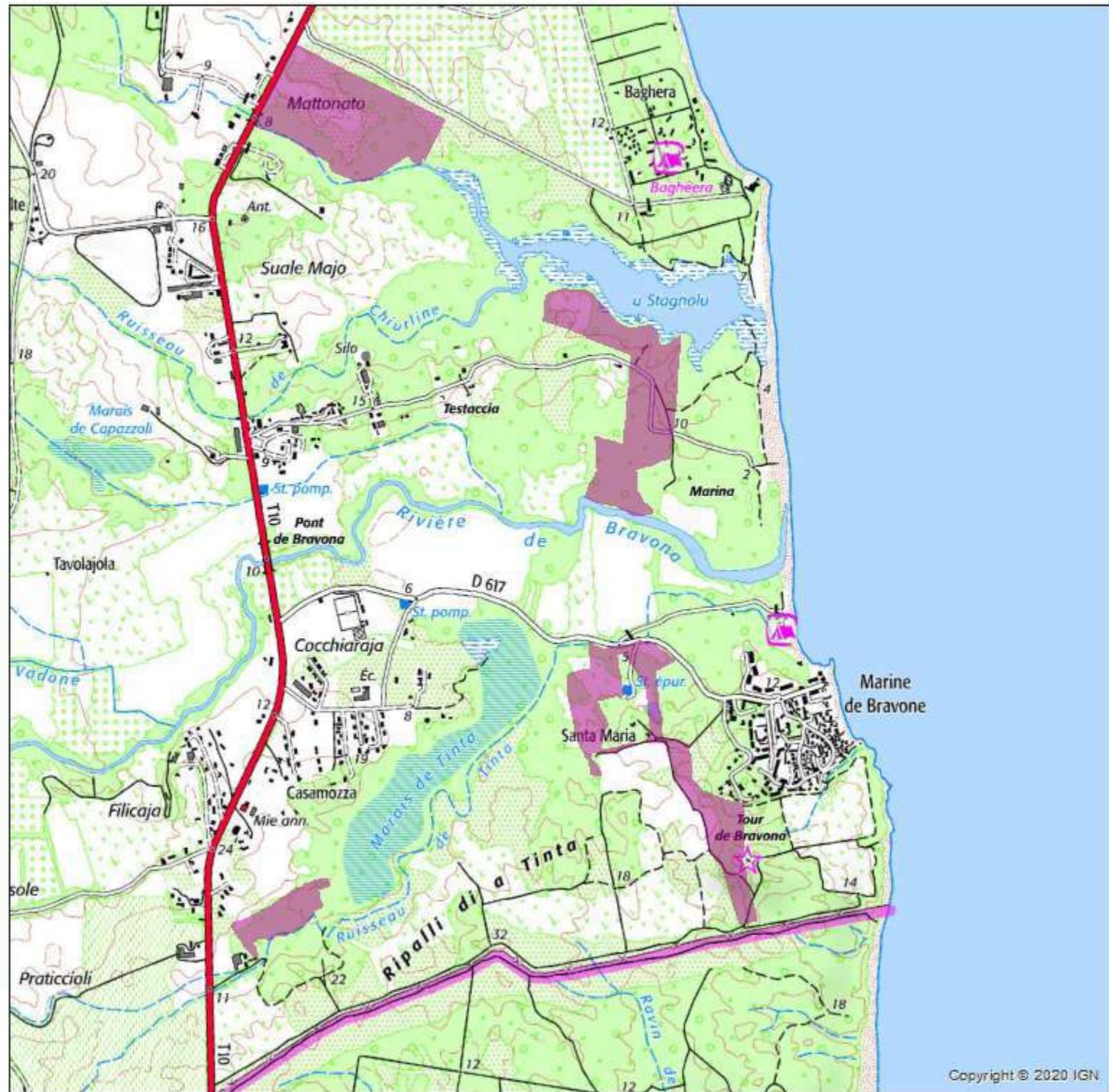


Plan de situation

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

 Création d'une zone de
préemption ENS (47ha)

0 250 500 m



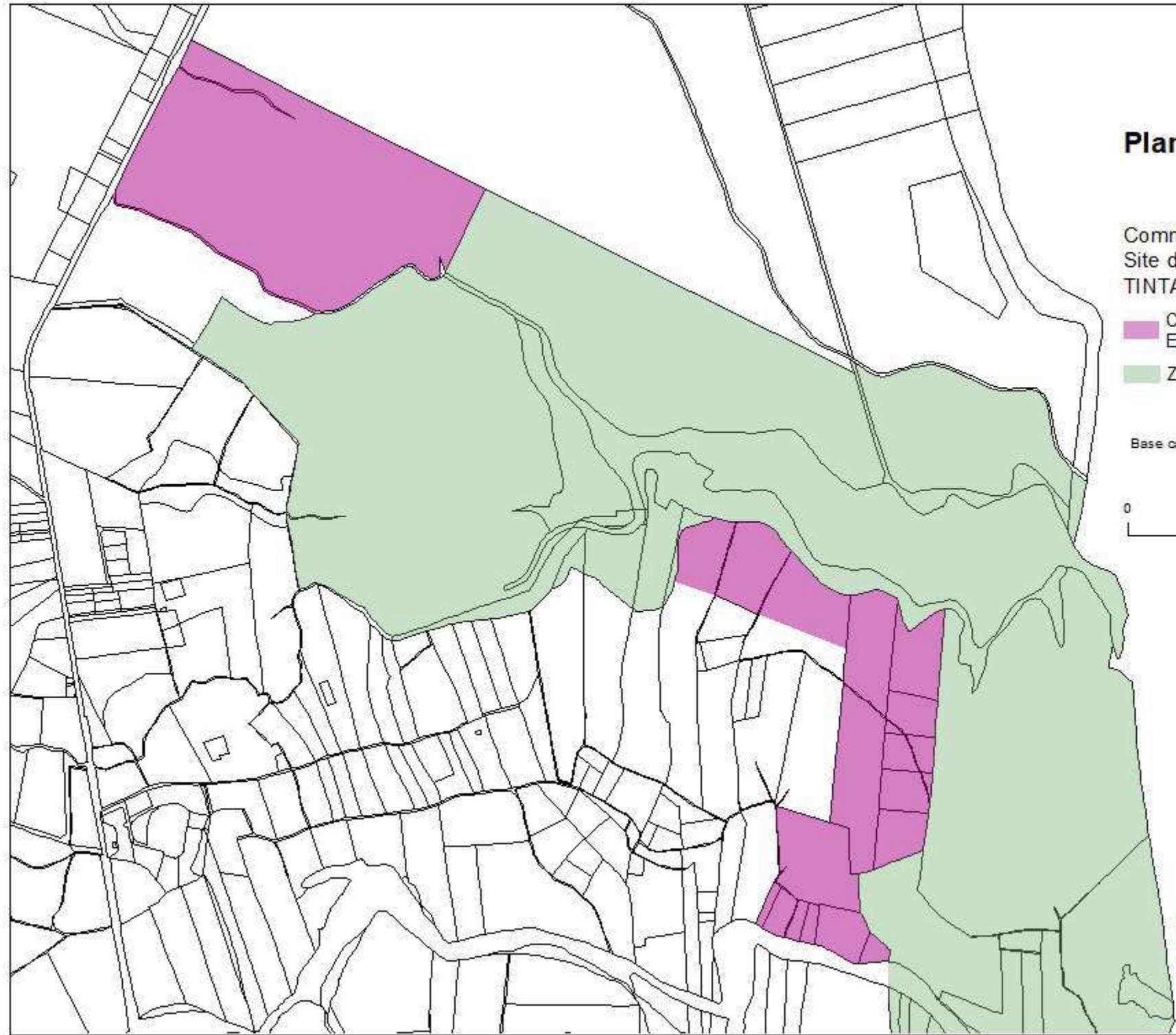
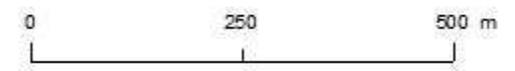


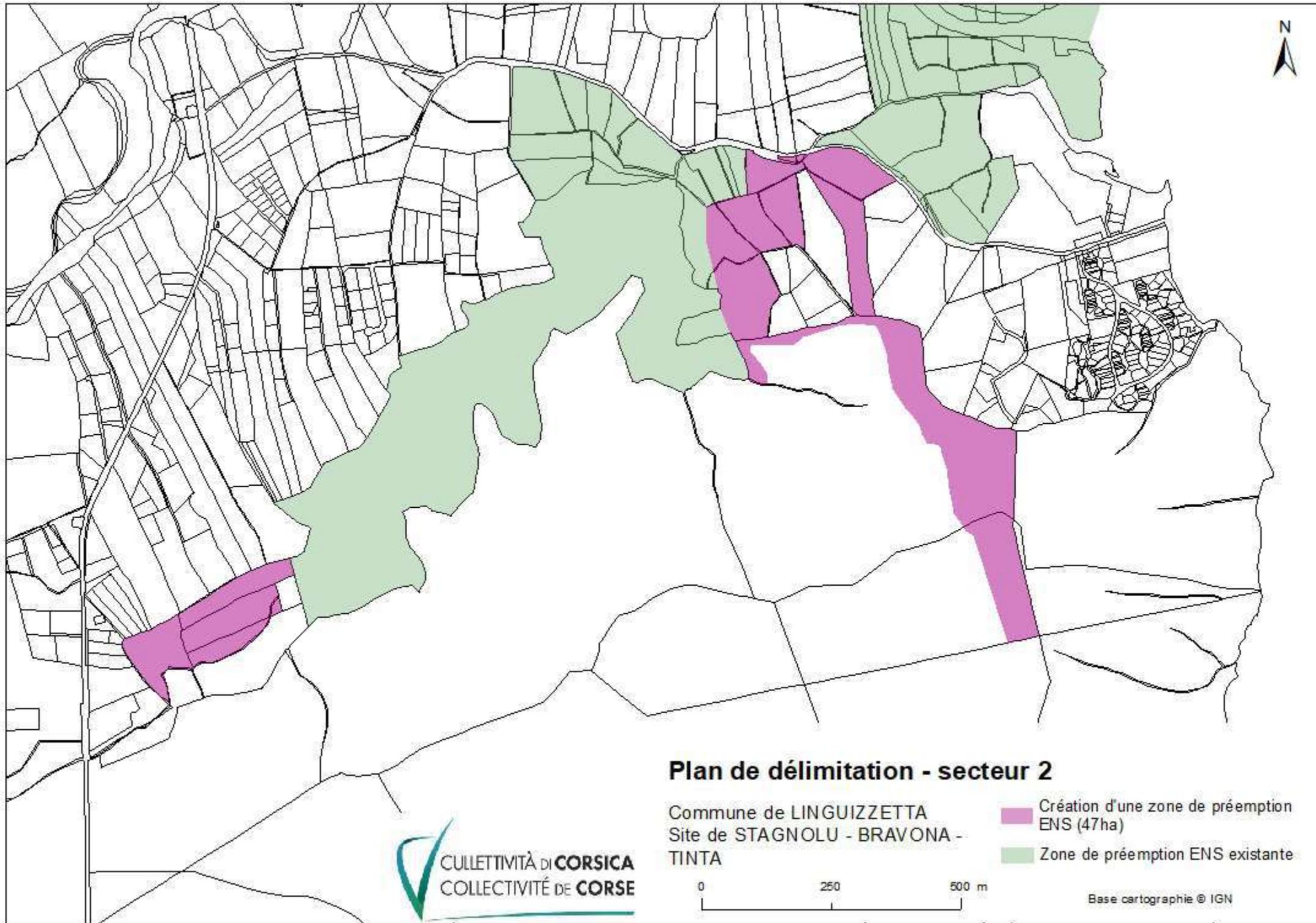
Plan de délimitation - secteur 1

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

-  Création d'une zone de préemption ENS (47ha)
-  Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN





Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation des sites de Stagnolu - Bravona - Tinta sur la commune de Linguizzetta - Haute-Corse



Légende

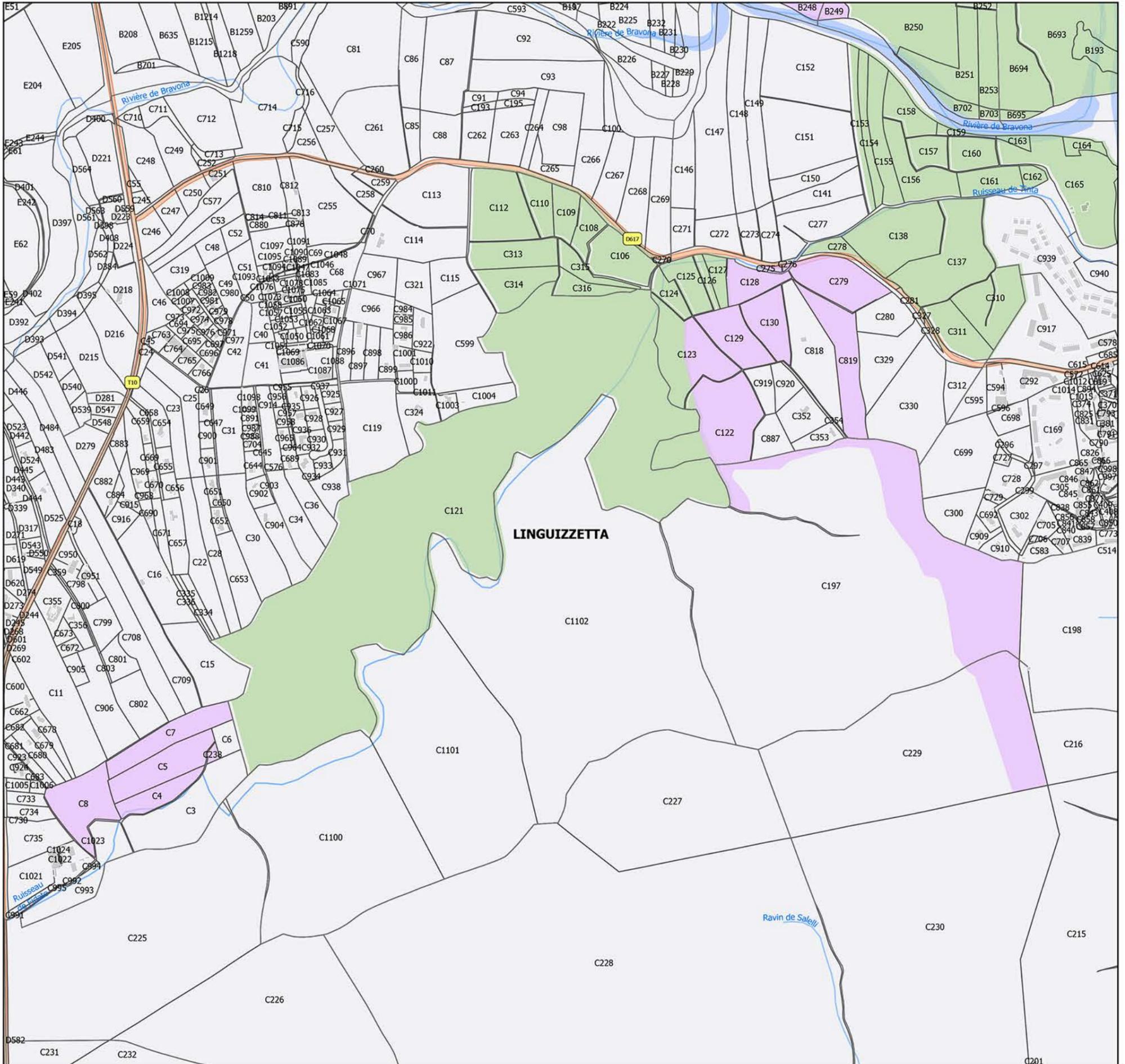
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 02

Délibération de la commune : le 23/06/2023

Surface de l'ENS : 47 ha

09



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°32'36"E 42°11'52"N
 Echelle : 1 : 7 000

0 50 100
 Mètres



DEPARTEMENT

Haute-Corse

DE LA COMMUNE de LINGUIZZETTA
20230

Date : 23/06/2023

Séance du 23 juin 2023

Numéro : 02

L'an 2023

et le 23 juin

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Séverin MEDORI, maire**

Présents :

MEDORI Séverin; GIACOMETTI Paul; GIACOBETTI Xavier; SEMIDEI Louis, CALENDINI Isabelle; MASSE Muriel; NICOLAI Jean-Marc; SINIBALDI Michel; DAIDERI Marine, ROSSI Patricia

Absents : DAGREGORIO Mathieu, FILIPPI Dominique

Absents excusés :

GROSSI Christelle ayant donné la procuration à MEDORI Séverin; CARRY Marie Anne ayant donné procuration à GIACOMETTI Paul; ROSSI Pierre ayant donné procuration à ROSSI Patricia

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001432-20230623-SDU230623DE02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023

Secrétaire(s) :

ROSSI PATRICIA

Création de zones de préemption "Espaces Naturels sensibles" par la Collectivité de Corse sur la commune de Linguizzetta

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'objectif est de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral. Il est proposé l'instauration de zones de préemption "Espaces Naturels sensibles"; Celles-ci seront créées par délibération du conseil exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite profiter du droit de préemption.

En application des articles L 215-1 et R 215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zones de préemption :

- Sur le site de Stagnolu-Bravona-Tinta sur la commune de Linguizzetta. Ce périmètre de 47 ha vient compléter une large zone de préemption existante sur la façade littorale et sur les zones humides d'U Stagnolu ou stagnu Giustiniana, de l'embouchure et du cours inférieur de la Bravona et du marais de Tinta. C'est un large espace littoral particulièrement diversifié sur le plan écologique et paysager dont la sauvegarde est essentielle à l'échelle de la commune et de la micro région. Cette nouvelle zone de préemption couvre 4 secteurs :

* Au nord-ouest, au lieu-dit Mattonato, un premier secteur couvre 16 ha de terrains situés dans le prolongement amont de l'étang de Stagnolu avec un boisement mêlant végétation sèche et humide.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation

13/06/2023

Date d'affichage

26/06/2023

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

* Un second secteur couvre une bande de terrains d'une superficie de 14 ha située entre l'étang de Stagnolu et la Bravona avec à la fois les milieux humides sur les rives de l'étang et de la rivière mais aussi du maquis arboré sur un petit plateau.

* Une troisième zone couvre un ensemble de parcelles arborées d'une superficie de 13 ha au sud de la route d'accès à la marine en limite des zones urbanisées.

* La quatrième zone d'une superficie de 4 ha est située dans la continuité écologique et hydraulique du marais de Tinta en amont de cette zone humide particulièrement remarquable constituée d'un boisement marécageux de frênes et d'aulnes très dense unique en Corse.

La création de cette zone de préemption a donc pour objectif de compléter la démarche déjà engagée de maîtrise foncière publique des espaces littoraux de la commune de Linguizzetta qui présentent un grand intérêt écologique et paysager avec une remarquable diversité d'habitats naturels particulièrement fragiles

Pour ces projets, le maire présente au conseil municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- 1 plan de délimitation

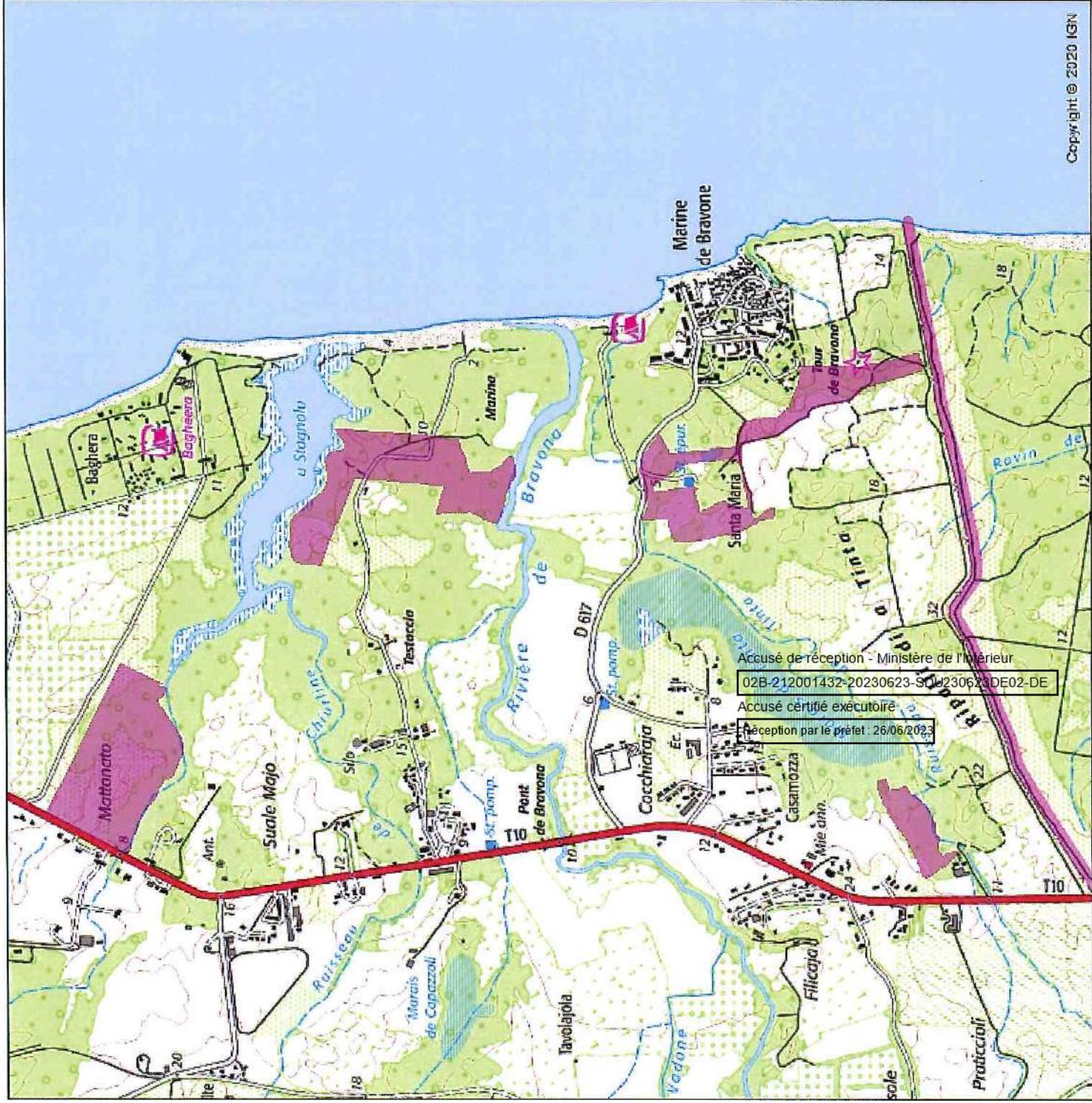
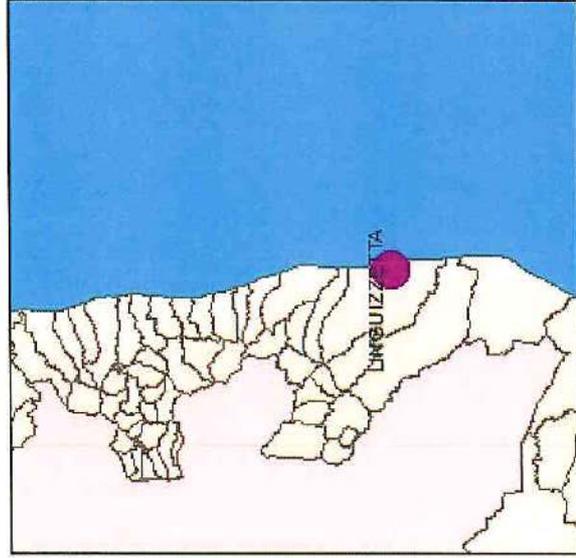
Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation ci annexés.

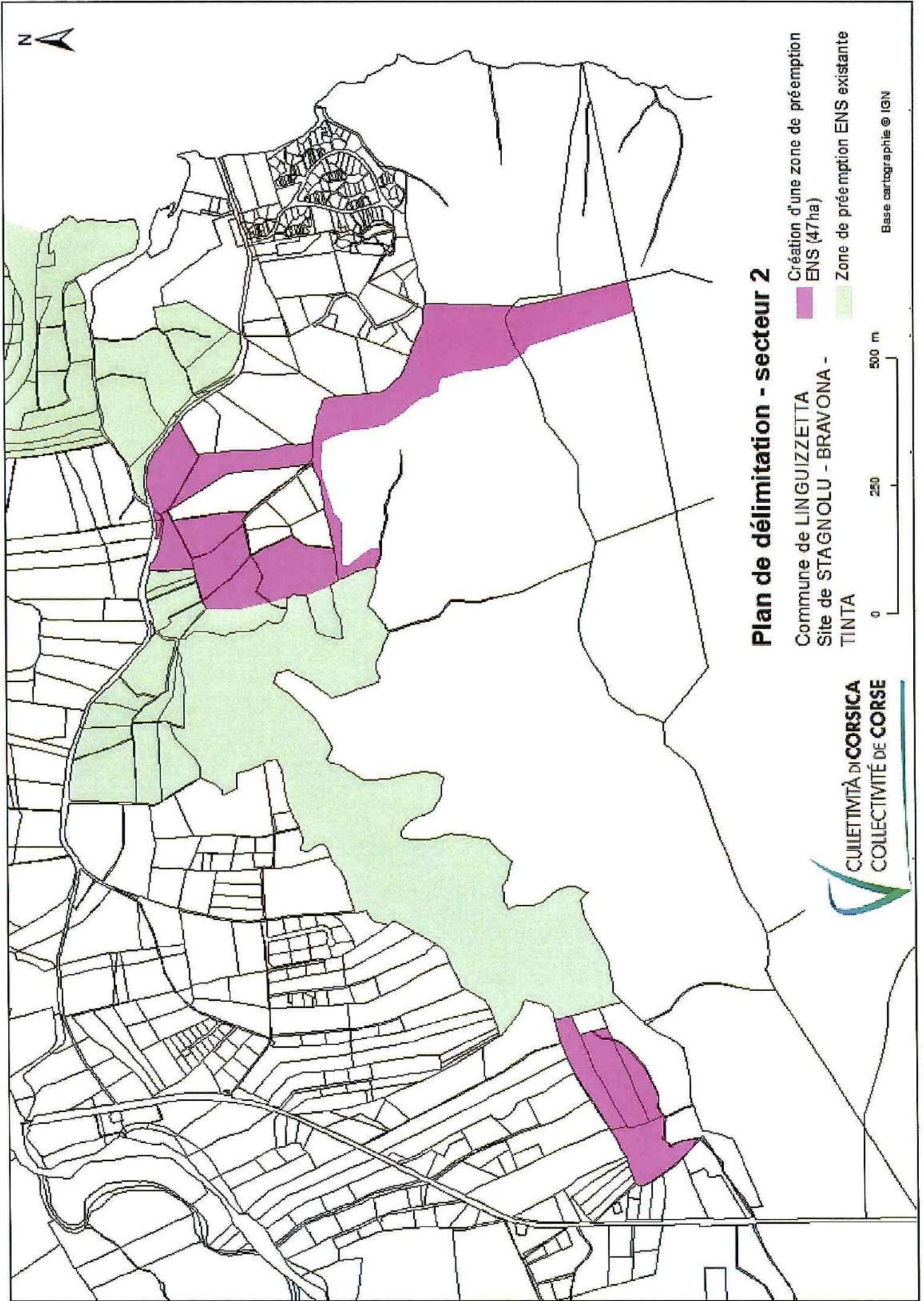
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Cette délibération a été adoptée à l'unanimité. POUR : 13
Pour copie conforme
Le MAire
Séverin MEDORI

Plan de situation

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

Création d'une zone de
préemption ENS (47ha)

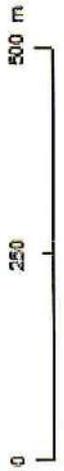




Plan de délimitation - secteur 2

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

- Création d'une zone de préemption ENS (47ha) 
- Zone de préemption ENS existante 



Base cartographie © IGN

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

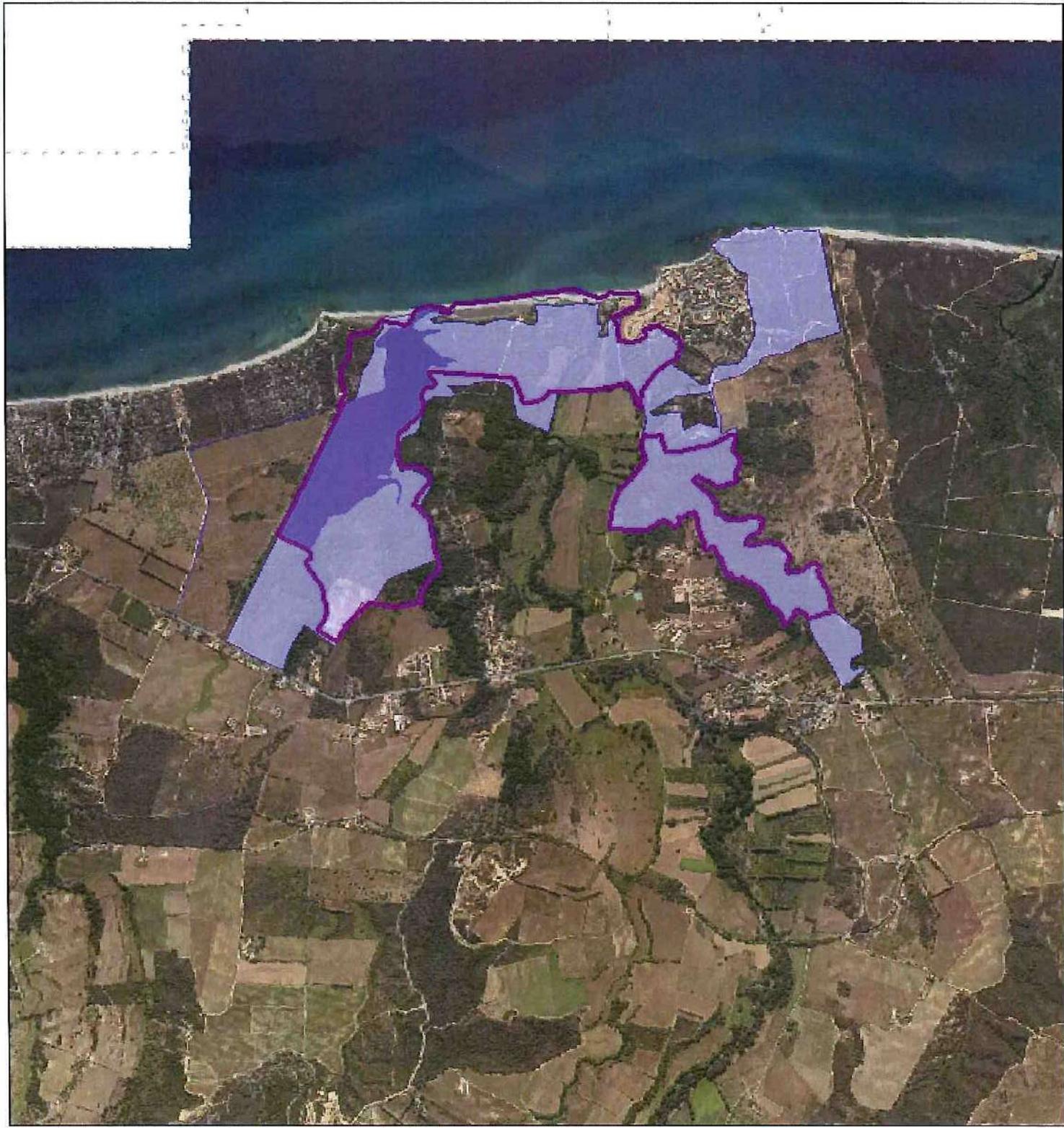
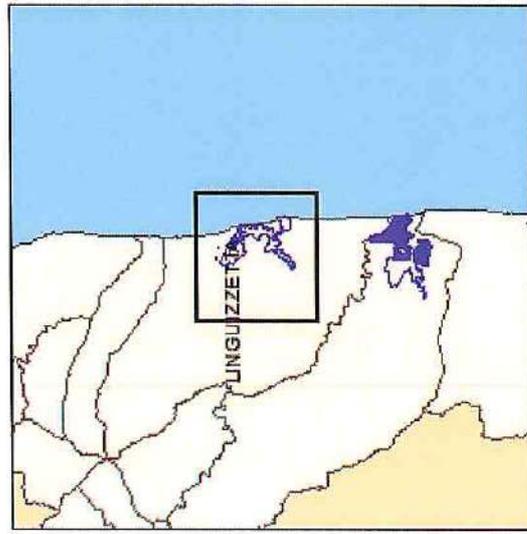
 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

 Zone de préemption ENS

0 250 500 m

Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO





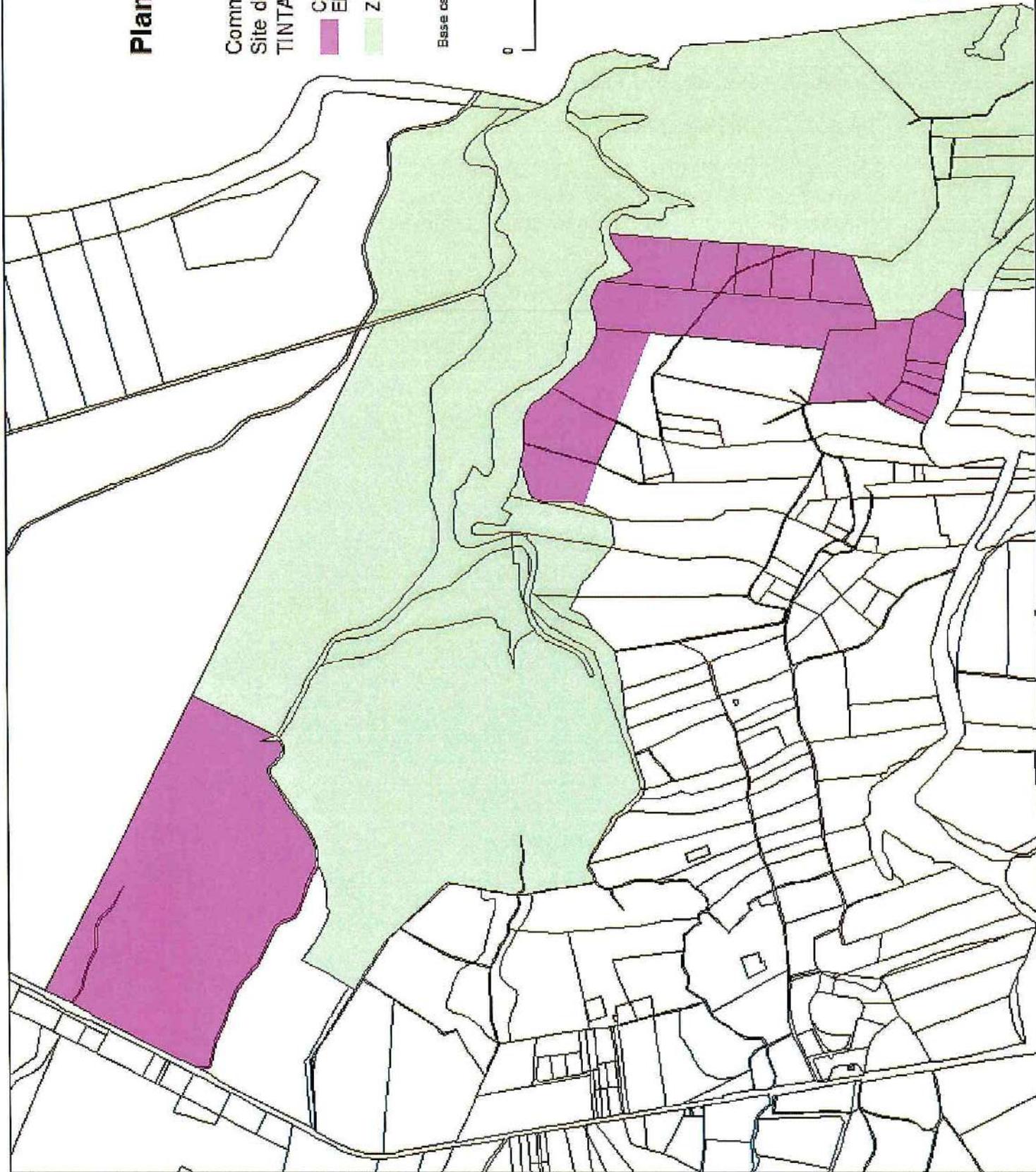
Plan de délimitation - secteur 1

Commune de LINGUIZZETTA
Site de STAGNOLU - BRAVONA -
TINTA

■ Création d'une zone de préemption
ENS (47ha)

■ Zone de préemption ENS existante

Base cartographie © IGN



Commune de OSANI

Rivages et versants du golfe de Girolata et de la vallée de Gradelle

Le territoire de la commune d'Osani qui couvre la presqu'île de Scandola, le golfe de Girolata et le nord du golfe de Porto présente un intérêt écologique et paysager tout particulier très largement reconnu par divers classements et inventaires. La presqu'île de Scandola qui recèle des habitats naturels et des espèces d'un grand intérêt écologique a été classée en réserve naturelle en 1975 ; l'ensemble de ce territoire littoral est aussi classé au titre de la loi de 1930 pour son caractère pittoresque et naturel ; l'UNESCO l'a inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité en 1983, lui accordant ainsi un label international particulièrement prestigieux. De larges zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type I couvrent ce territoire qui a été classé en zone spéciale de conservation en application de la directive européenne « habitats ». Dans le PADDUC, approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015, ce territoire est largement classé en tant qu'espace remarquable et caractéristique de la loi littoral en raison de sa sensibilité particulière.

Au-delà de ces label et protection réglementaires, la maîtrise foncière de ces zones à enjeux apparaît comme un outil permettant de garantir durablement le caractère naturel de ces espaces qui a justifié les classements patrimoniaux.

Ainsi, depuis le début des années 80, le Conservatoire du littoral conduit progressivement une démarche d'acquisition foncière sur ces deux golfes afin de protéger les espaces les plus sensibles et particulièrement les abords du hameau de Girolata et des plages soumises à la problématique de la gestion de la fréquentation estivale, mais aussi plus largement sur les versants très sensibles sur le plan paysager.

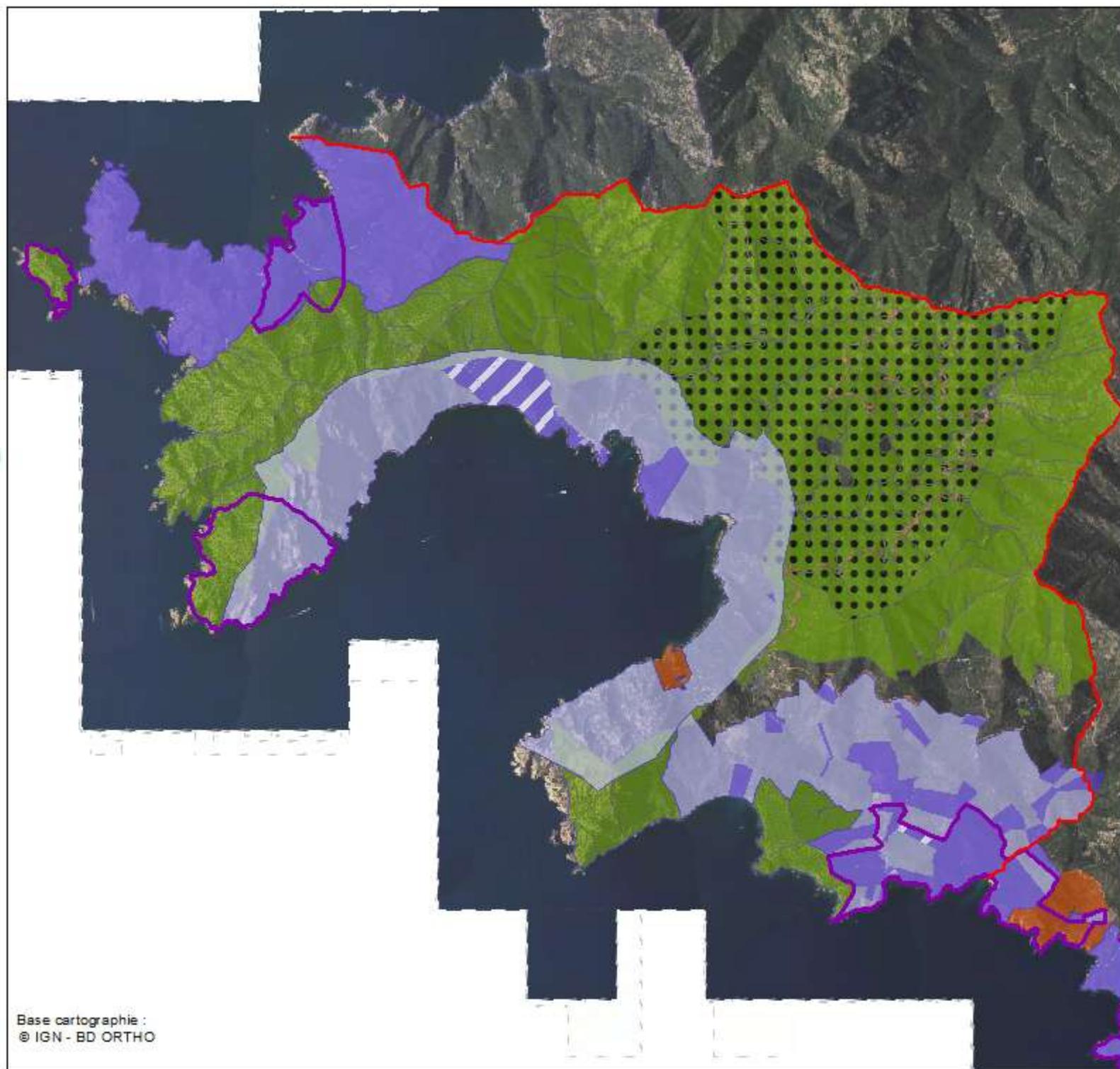
Il est à présent proposé de couvrir les espaces les plus sensibles du territoire de la commune par une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles d'une superficie de **3067 ha** englobant le littoral et les coteaux naturels qui remontent sur les versants. Ce périmètre couvre pour l'essentiel les zones classées en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC ; il exclut néanmoins les zones déjà couvertes par des zones de préemption et celle acquises par le Conservatoire du littoral.

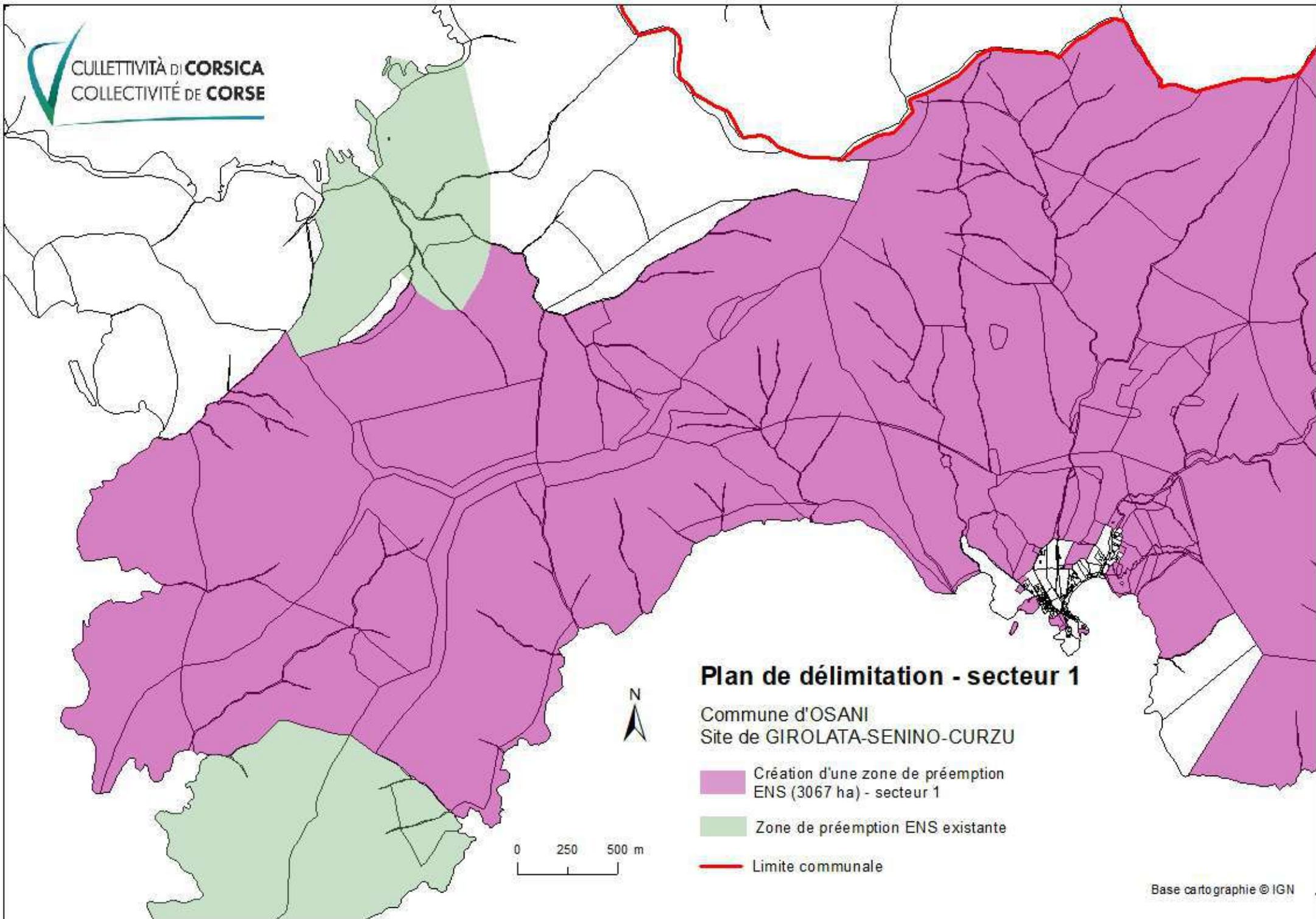
La création de cette zone de préemption permettra donc de renforcer la démarche de maîtrise foncière publique des espaces naturels d'une commune dont l'intérêt écologique, paysager et culturel est particulièrement reconnu. Ce sont ces éléments qui justifient une intervention foncière publique afin de gérer ces espaces naturels de façon à conserver leur caractère remarquable, de réhabiliter les secteurs dégradés et d'y organiser l'accueil du public dans les secteurs les plus fréquentés dans le respect des équilibres écologiques et du paysage.

Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral acquis en bien non délimité ou indivision
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Propriété de la Collectivité de Corse
-  Propriété de la commune d'Osani
-  Propriété de la commune de Casamaccioli
-  Limite communale
-  Zone de préemption ENS

0 1000 2000 m





Plan de délimitation - secteur 1

Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

-  Création d'une zone de préemption ENS (3067 ha) - secteur 1
-  Zone de préemption ENS existante
-  Limite communale

Plan de délimitation - secteur 2

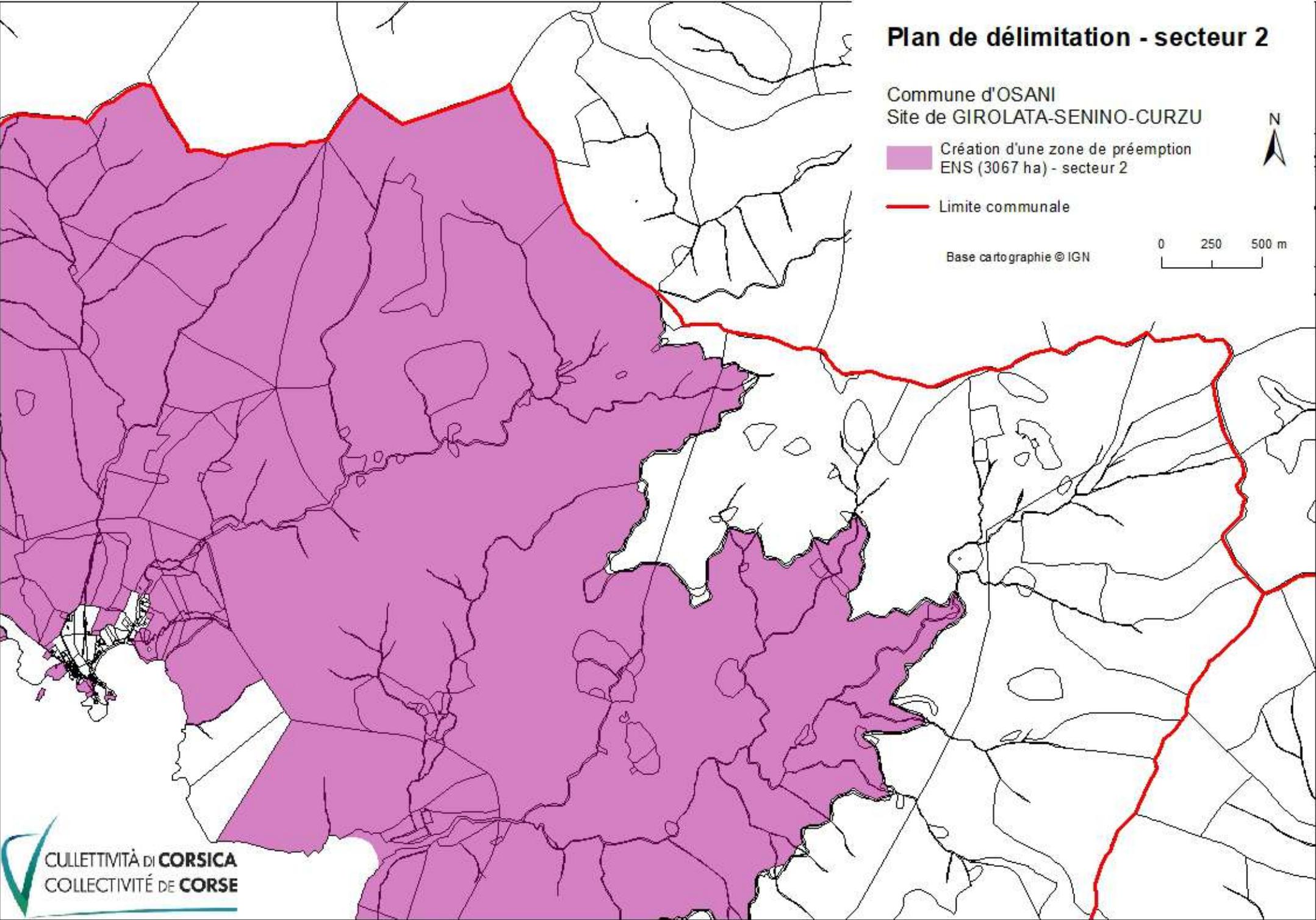
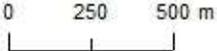
Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - secteur 2

Limite communale



Base cartographie © IGN





Plan de délimitation - secteur 3

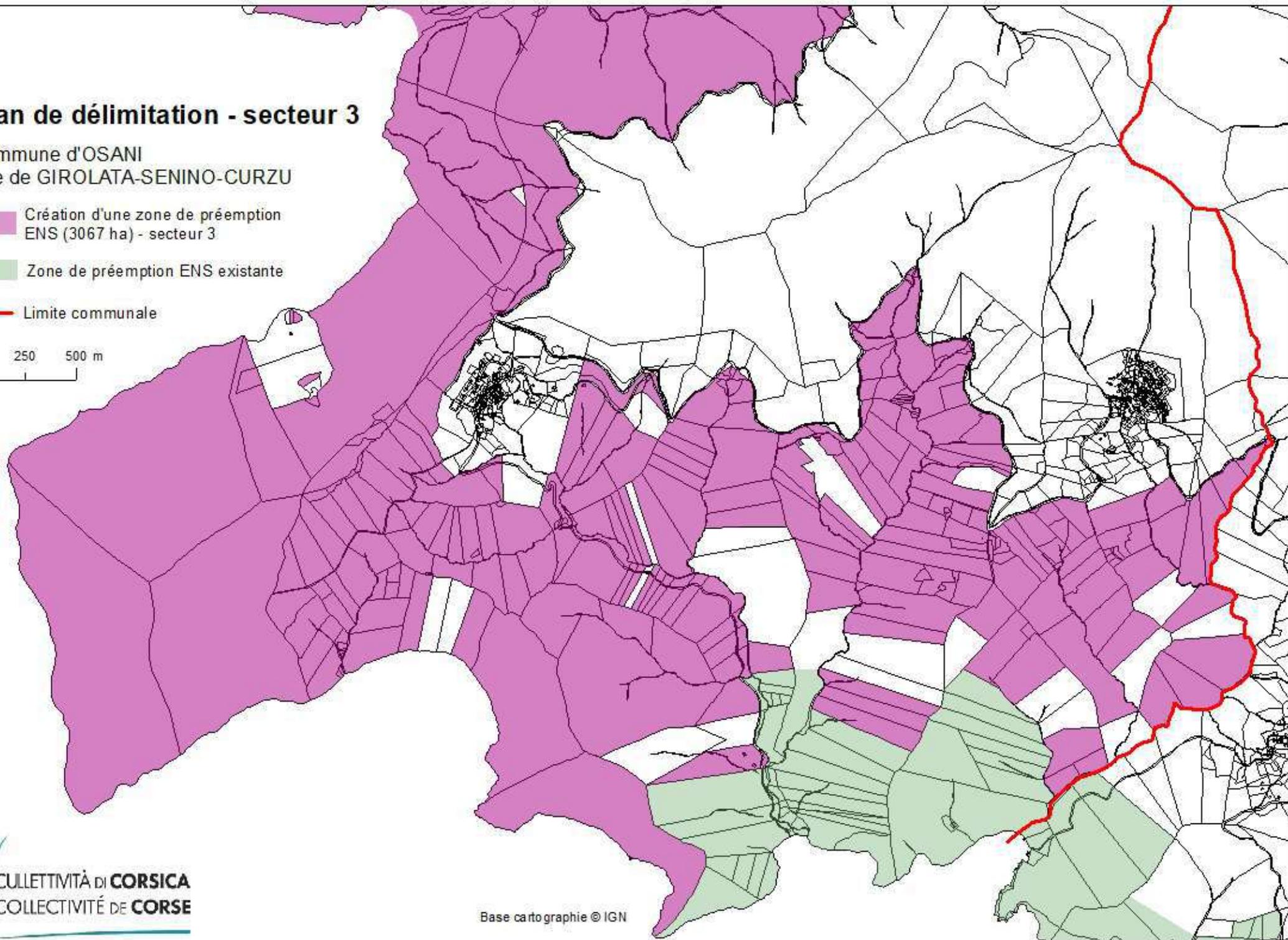
Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

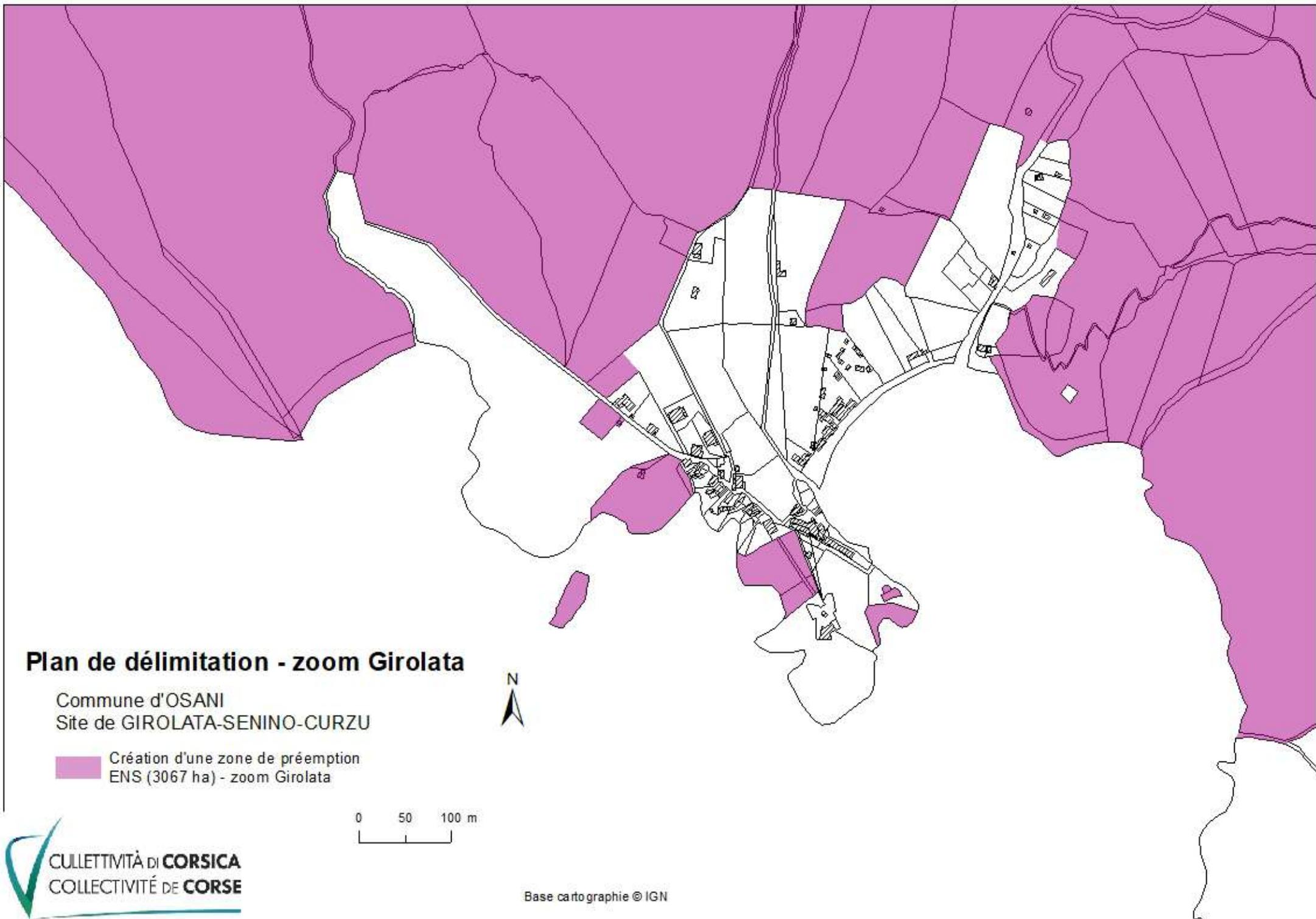
 Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - secteur 3

 Zone de préemption ENS existante

 Limite communale

0 250 500 m





Plan de délimitation - zoom Girolata

Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

 Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - zoom Girolata

Plan de délimitation - zoom Osani

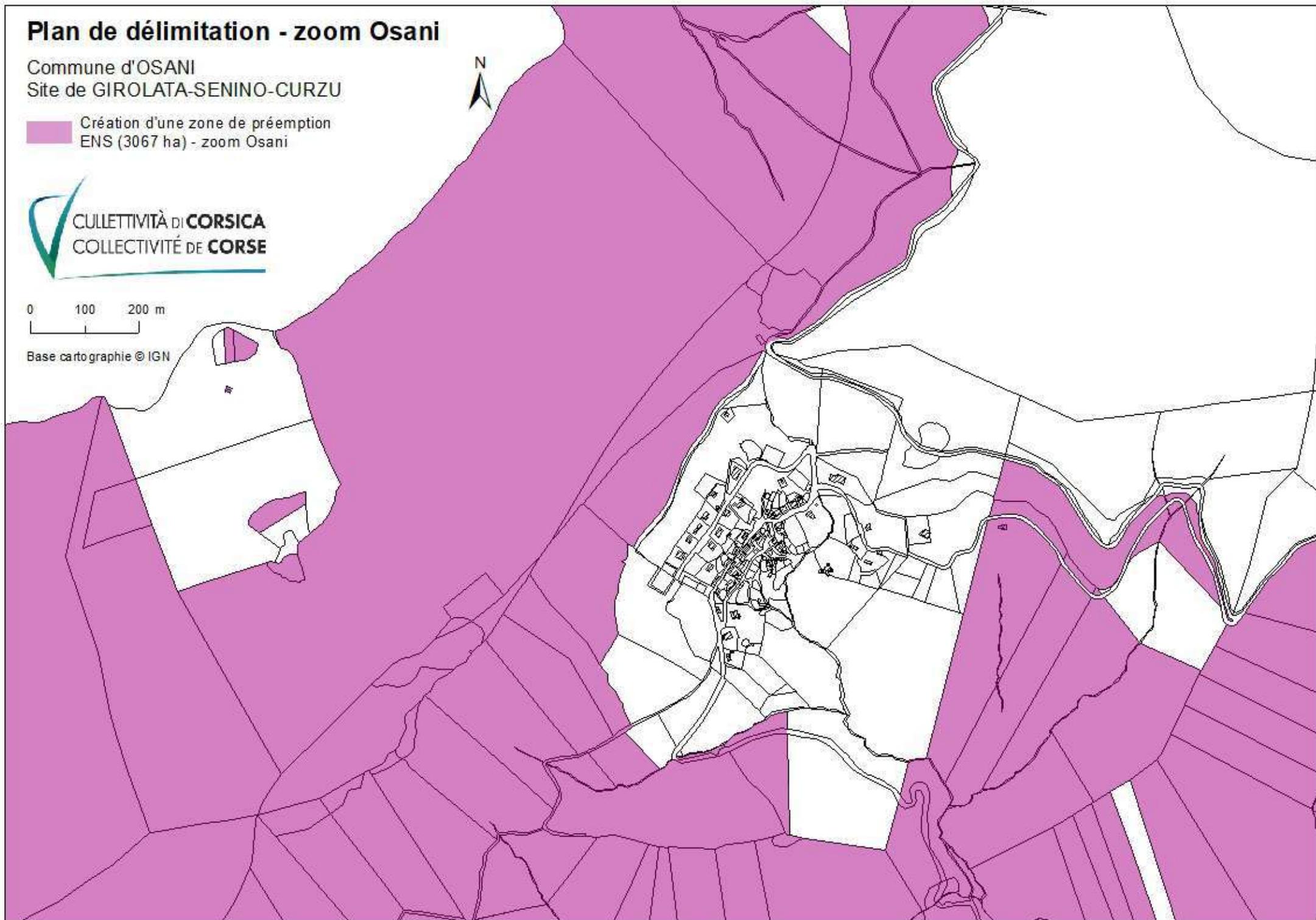
Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - zoom Osani



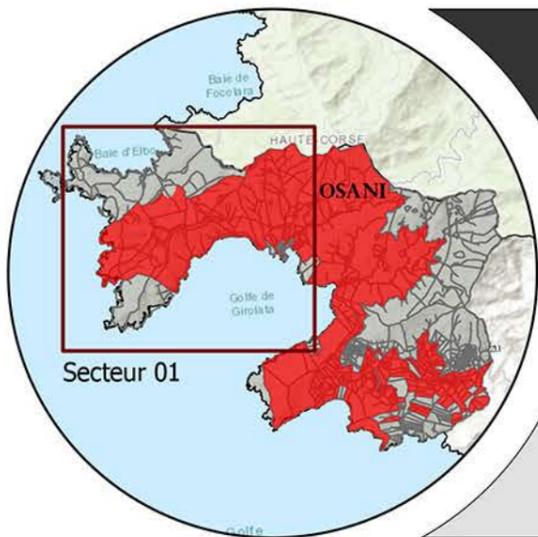
0 100 200 m

Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

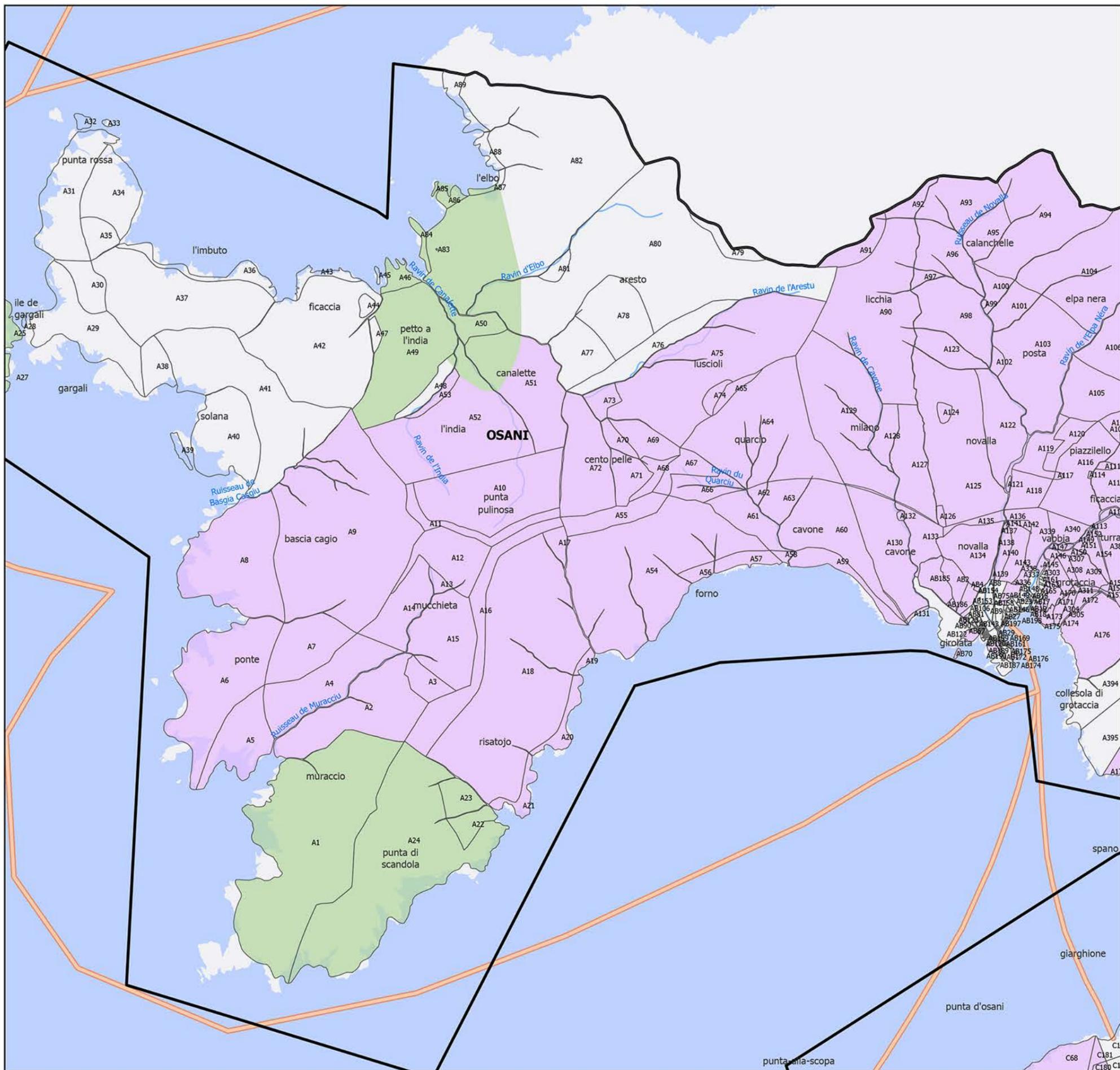
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 01

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°34'52"E 42°21'20"N

0 250 500

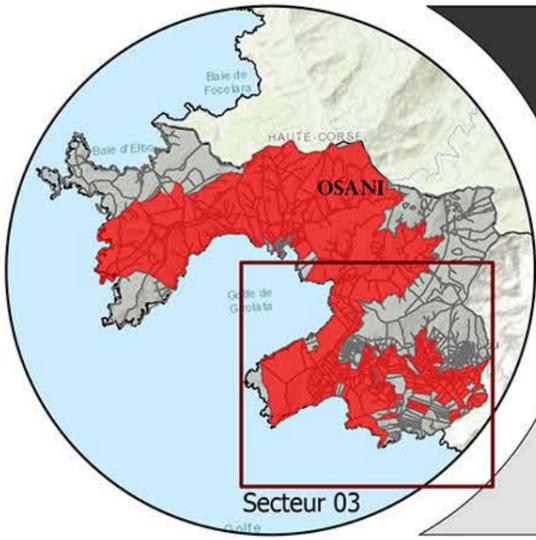
Echelle : 1 :24 000

Mètres



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

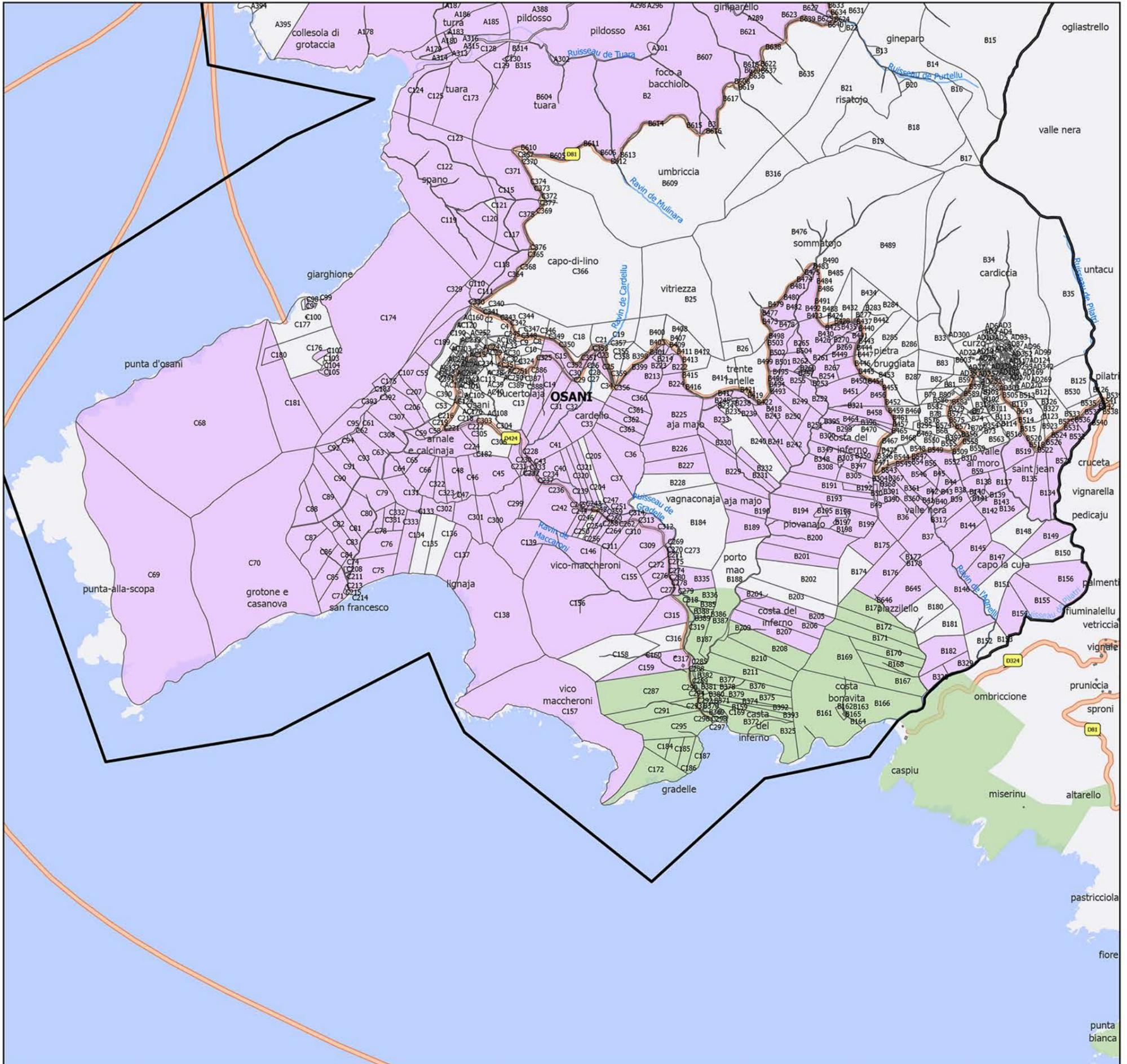
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 03

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFIP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°38'16"E 42°18'50"N

0 250 500

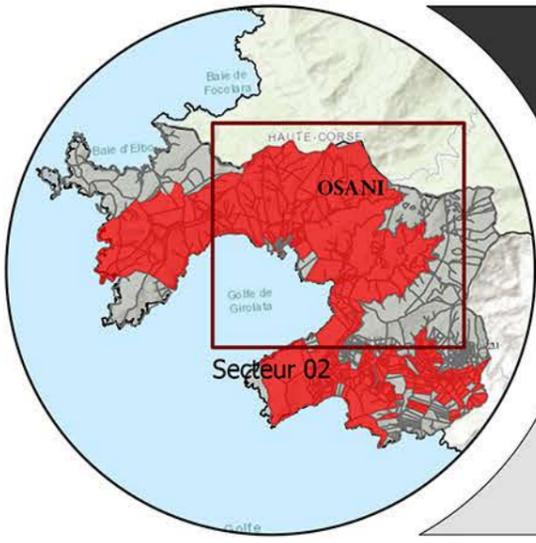
Echelle : 1 : 24 000

Mètres



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

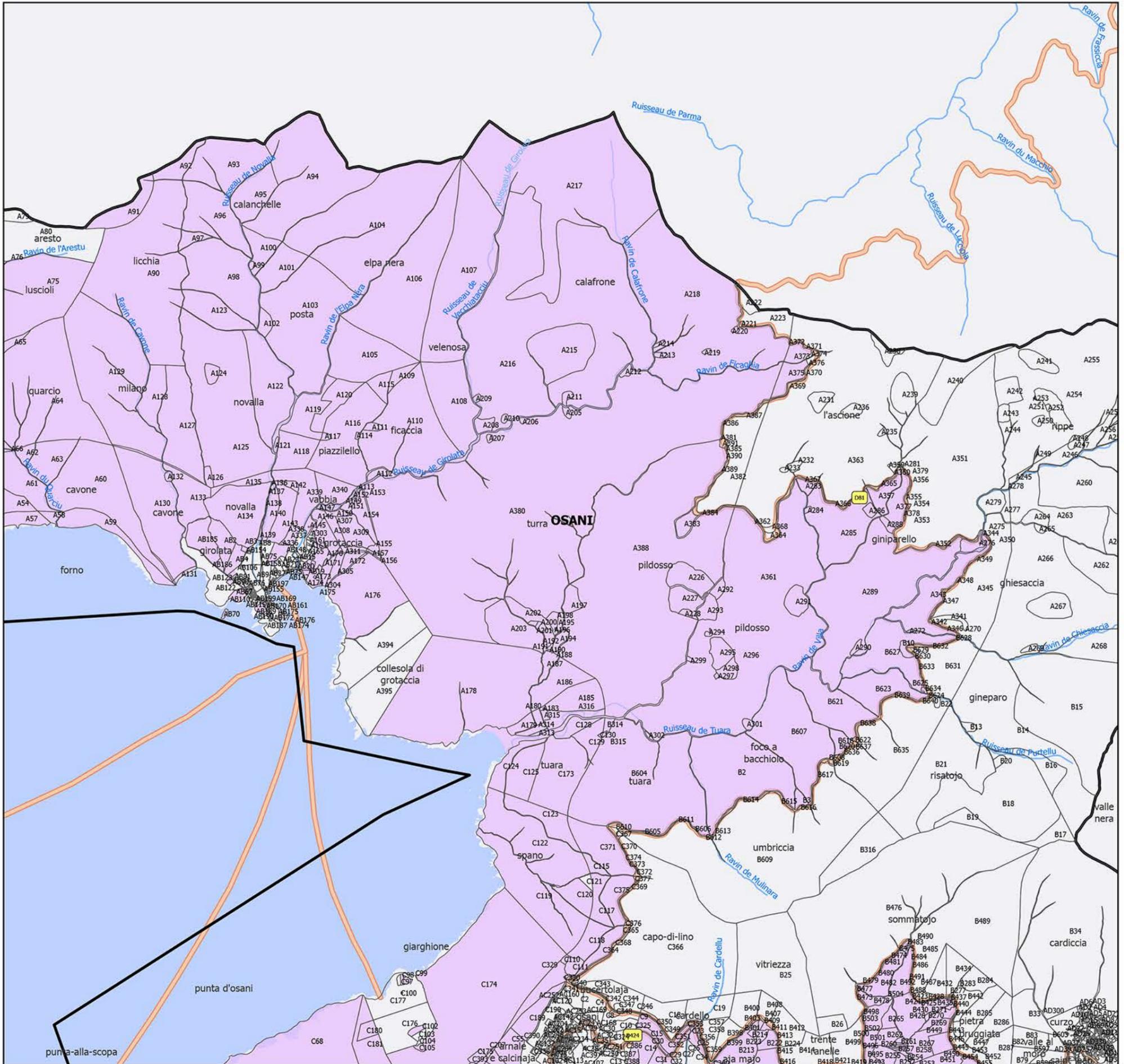
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 02

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFiP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°38'3"E 42°21'3"N

Echelle : 1 : 24 000

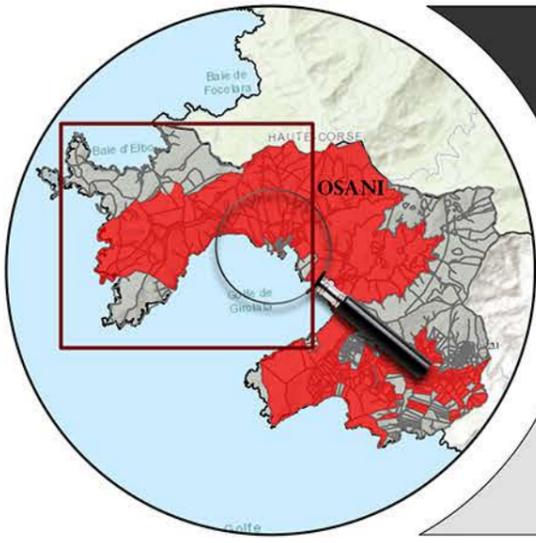
0 250 500

Mètres



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

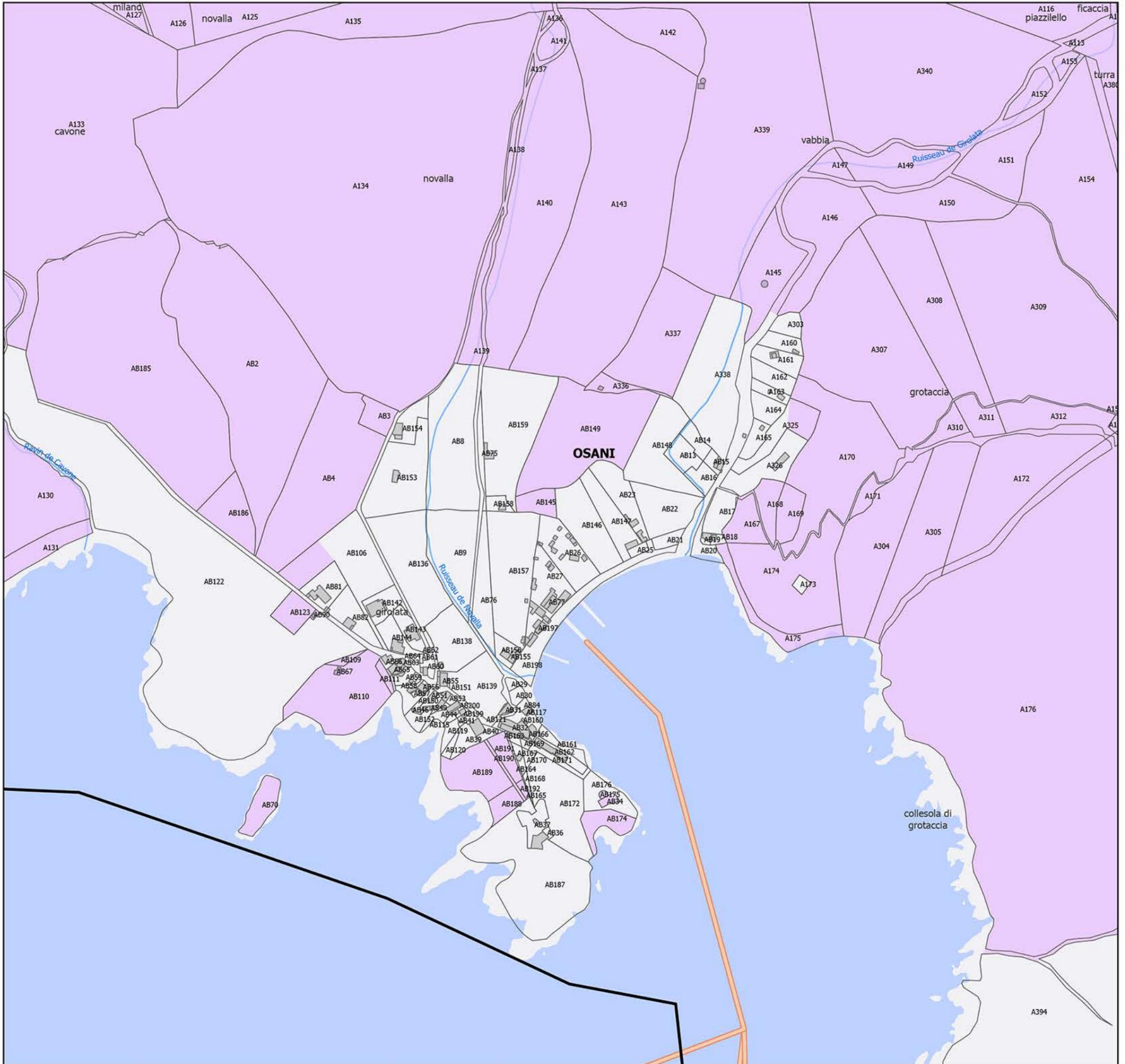
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Zoom sur Secteur 01

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFiP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

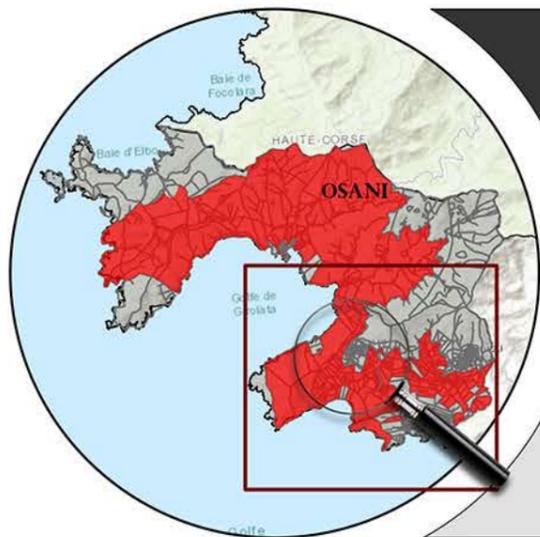
Centre : 8°36'47"E 42°21'1"N

Echelle : 1 : 4 000



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

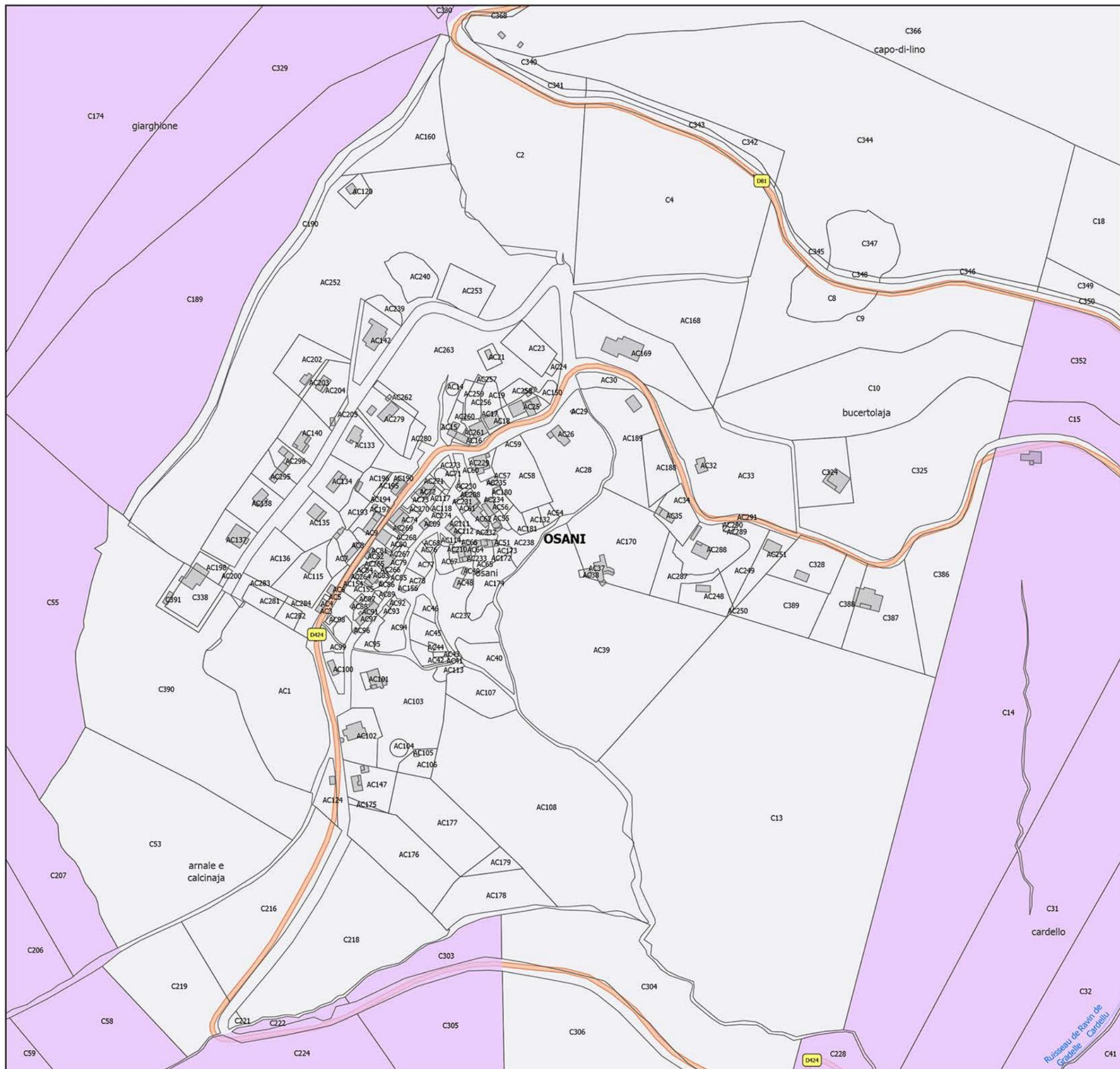
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Zoom 01 sur Secteur 03

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFIP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

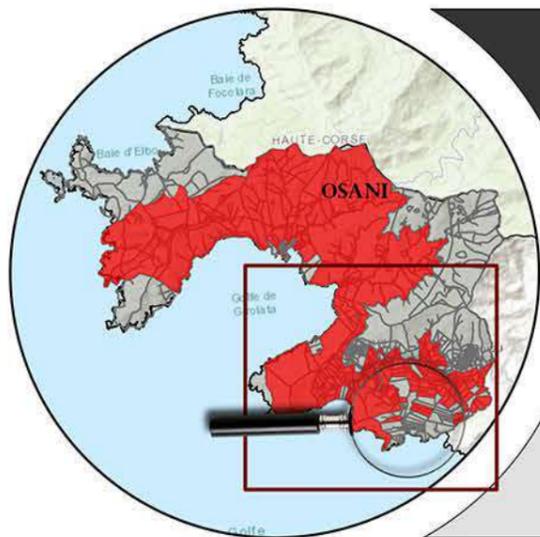
Centre : 8°37'59"E 42°19'24"N

Echelle : 1 : 3 000



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Girolata-Senino-Curzu sur la commune d'Osani - Corse-du-Sud



Légende

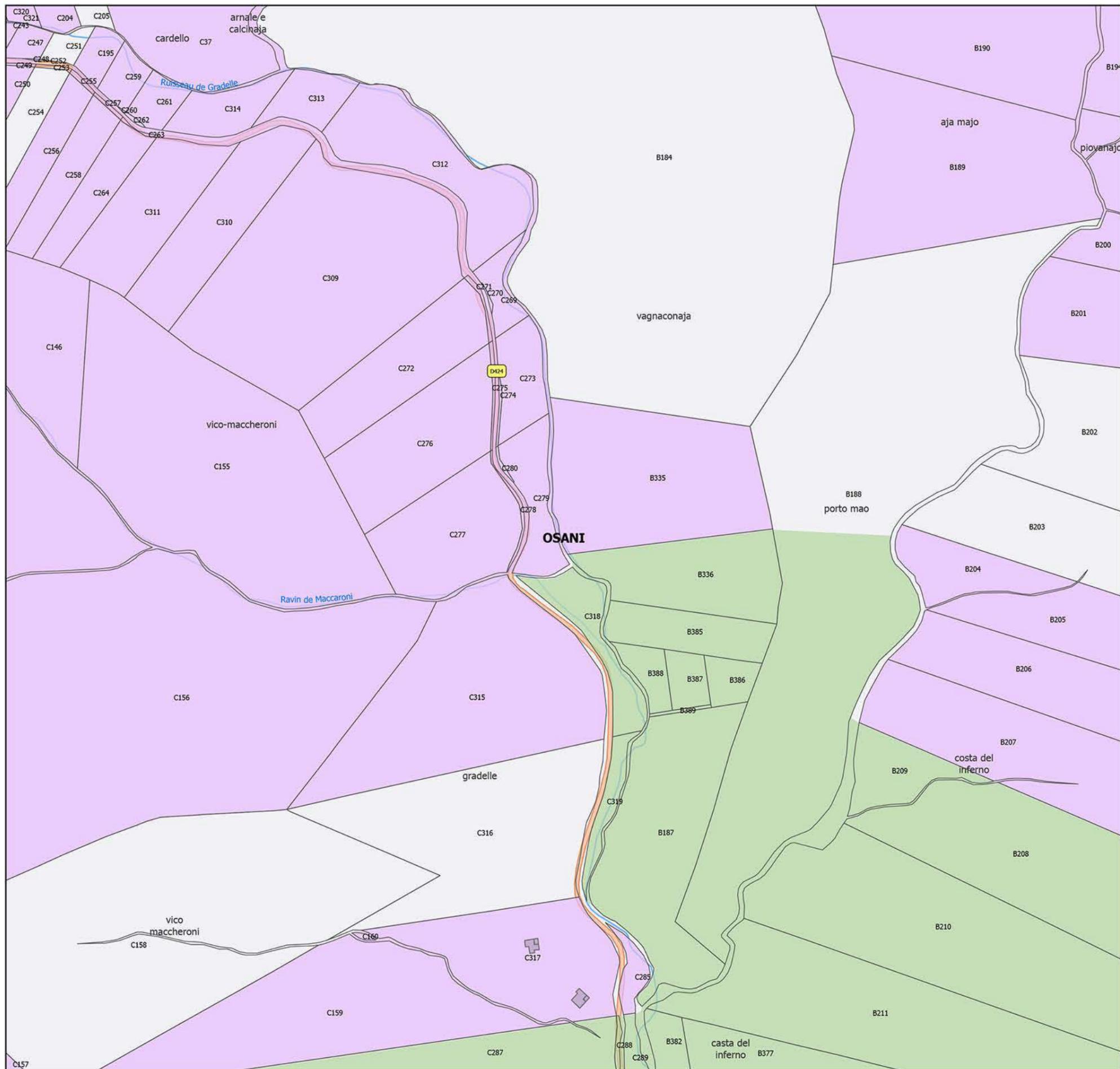
- Zone de préemption existante
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Zoom 03 sur Secteur 03

Délibération de la commune : le 16/07/2023

Surface de l'ENS : 3067 ha

10



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFIP - 2024

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°38'46"E 42°18'38"N

Echelle : 1 : 4 000



**COMMUNE D'OSANI
20147**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 Juillet 2023**

Nombre de membres

L'an deux mille vingt-trois, le Seize Juillet à 14 h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Osani, sous la présidence de Gisèle Pan-Colonna, maire.

Afférents en exercice présents

7 7 5

Présents : Luciani Jean François, Alfonsi François,

Date de la convocation

Pieraggi Marie France,

Teillet Charles, Battini-Colonna Marc Ange

12 Juillet 2023

Représenté : Battesti Ugo, Pieraggi Marie France

Absent :

Secrétaire : Luciani Jean François

Objet de la délibération : Création de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune d'Osani

Madame la Maire expose à l'assemblée que le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé (es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

Pour ce(s) projet(s) , la Maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- 1 plan de délimitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

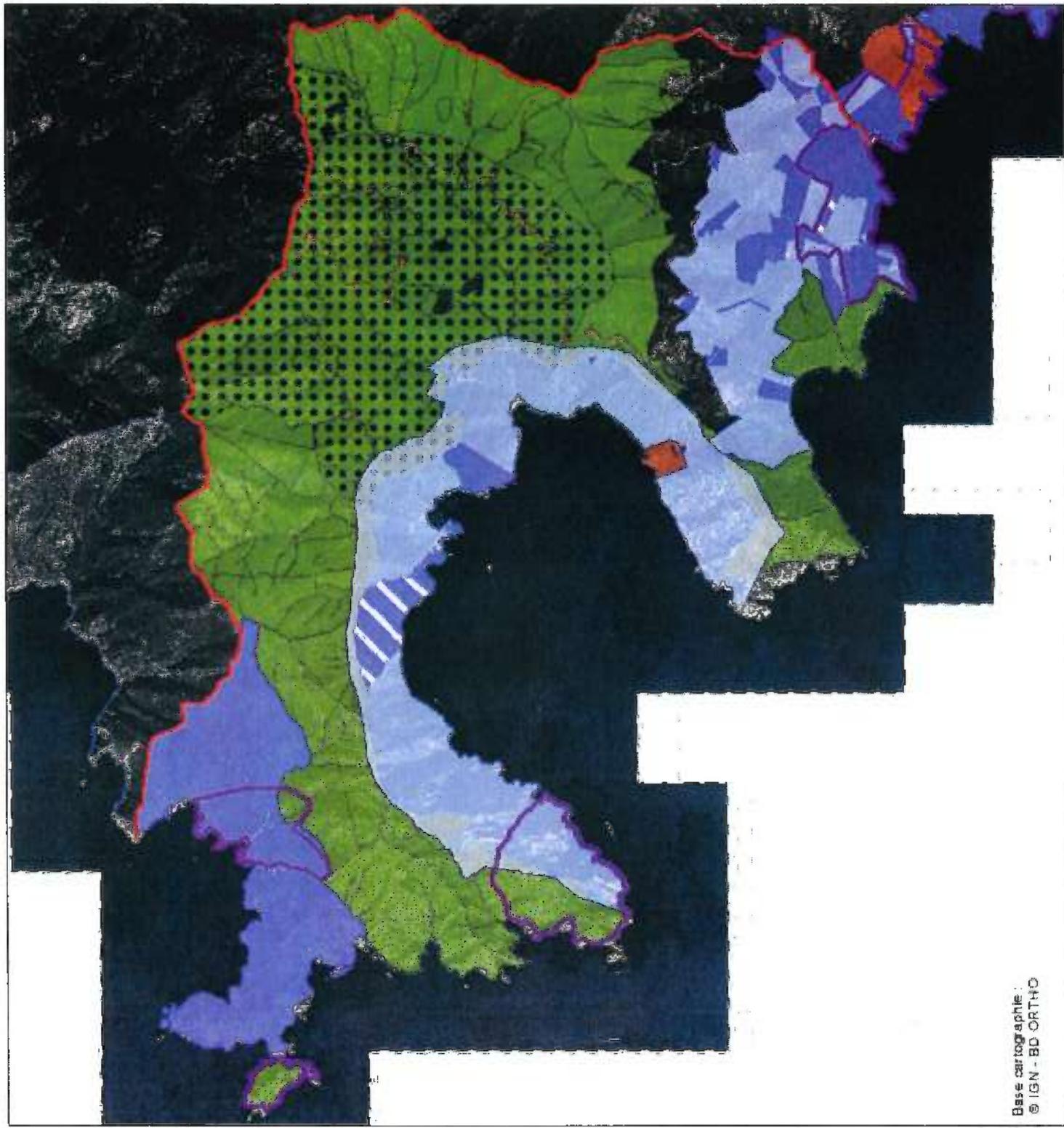
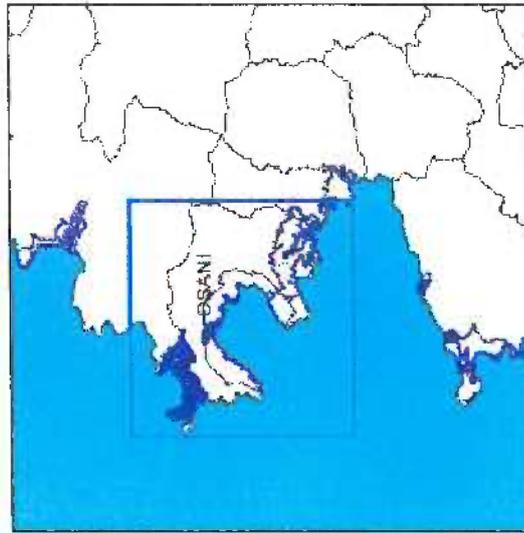


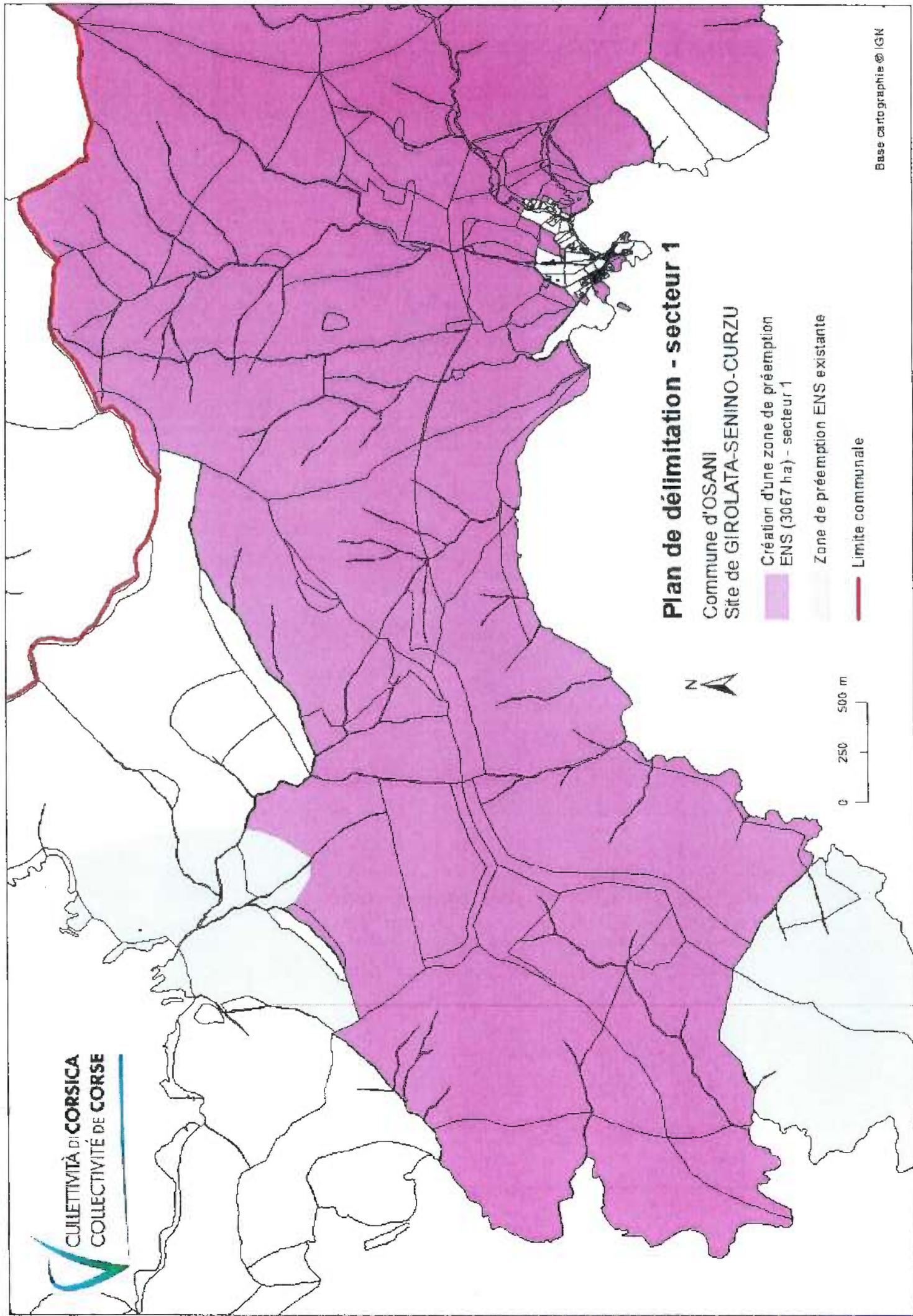
Handwritten signatures in blue ink at the bottom of the page, including names like Pieraggi and others.

Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral acquis en bien non délimité ou indivision
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Propriété de la Collectivité de Corse
-  Propriété de la commune d'Osani
-  Propriété de la commune de Casamaccioli
-  Limite communale
-  Zone de préemption ENS

0 1 000 2 000 m





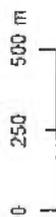
Plan de délimitation - secteur 2

Commune d'OSANI

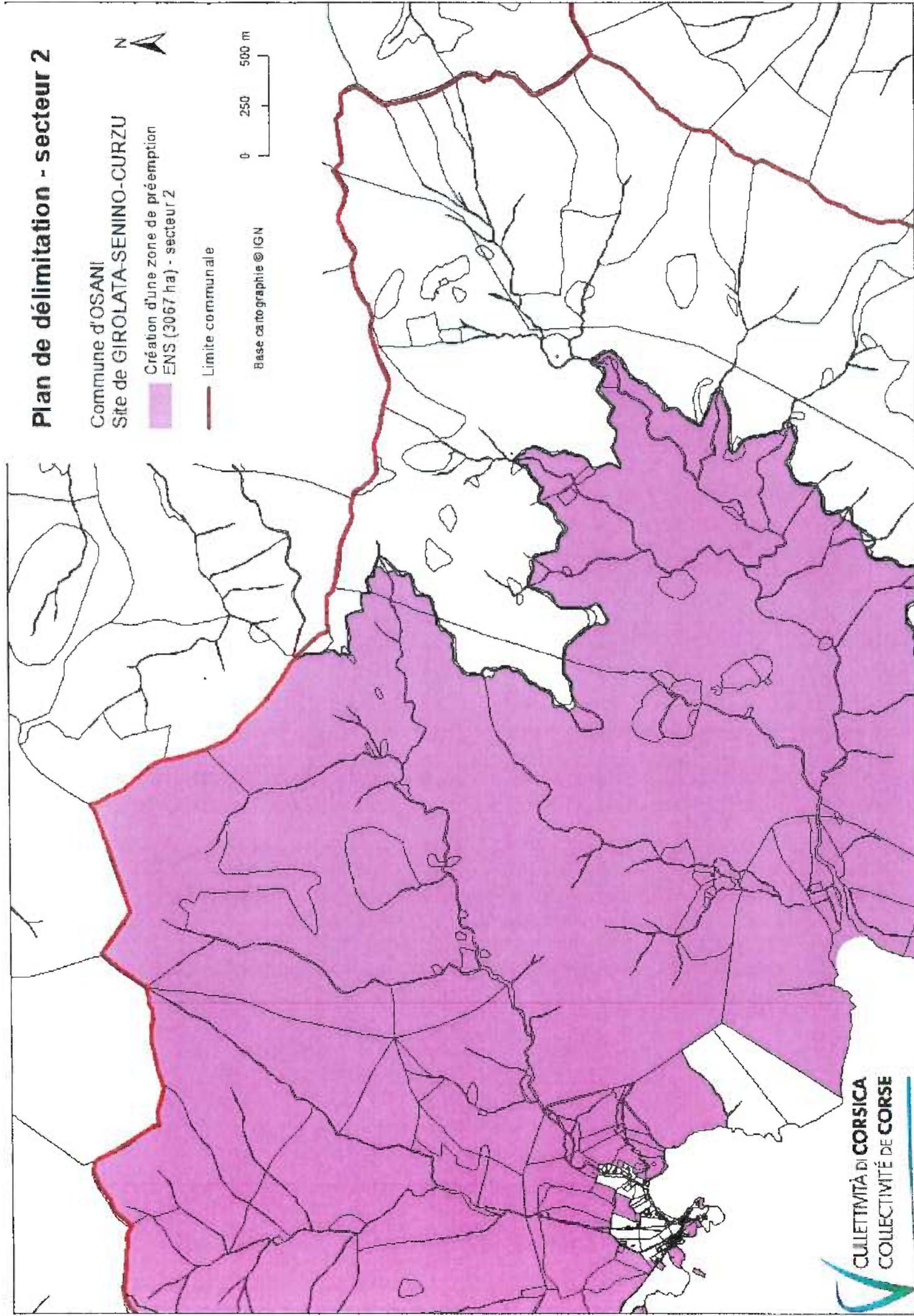
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - secteur 2

— Limite communale



Base cartographie © IGN





Plan de délimitation - secteur 3

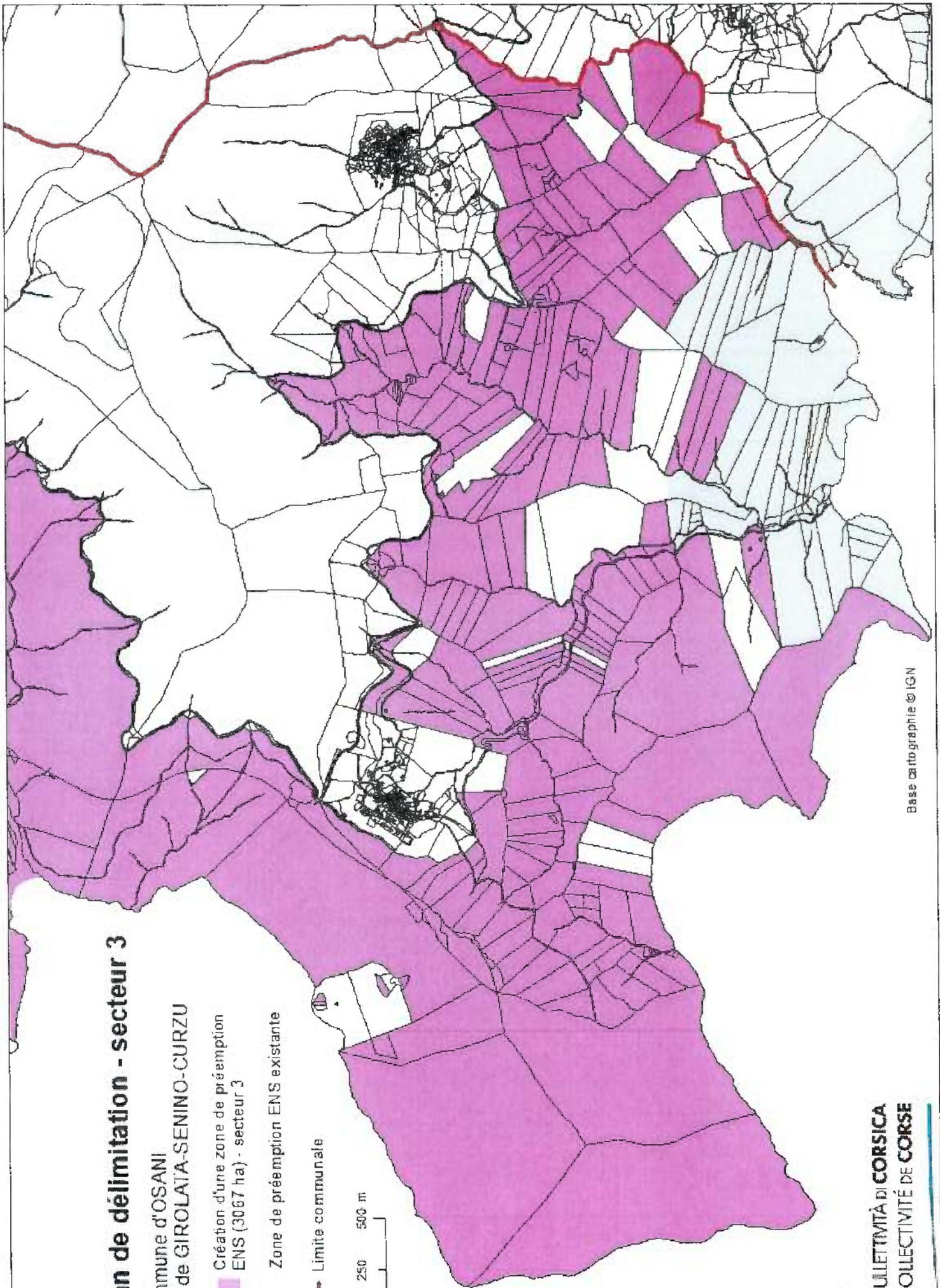
Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

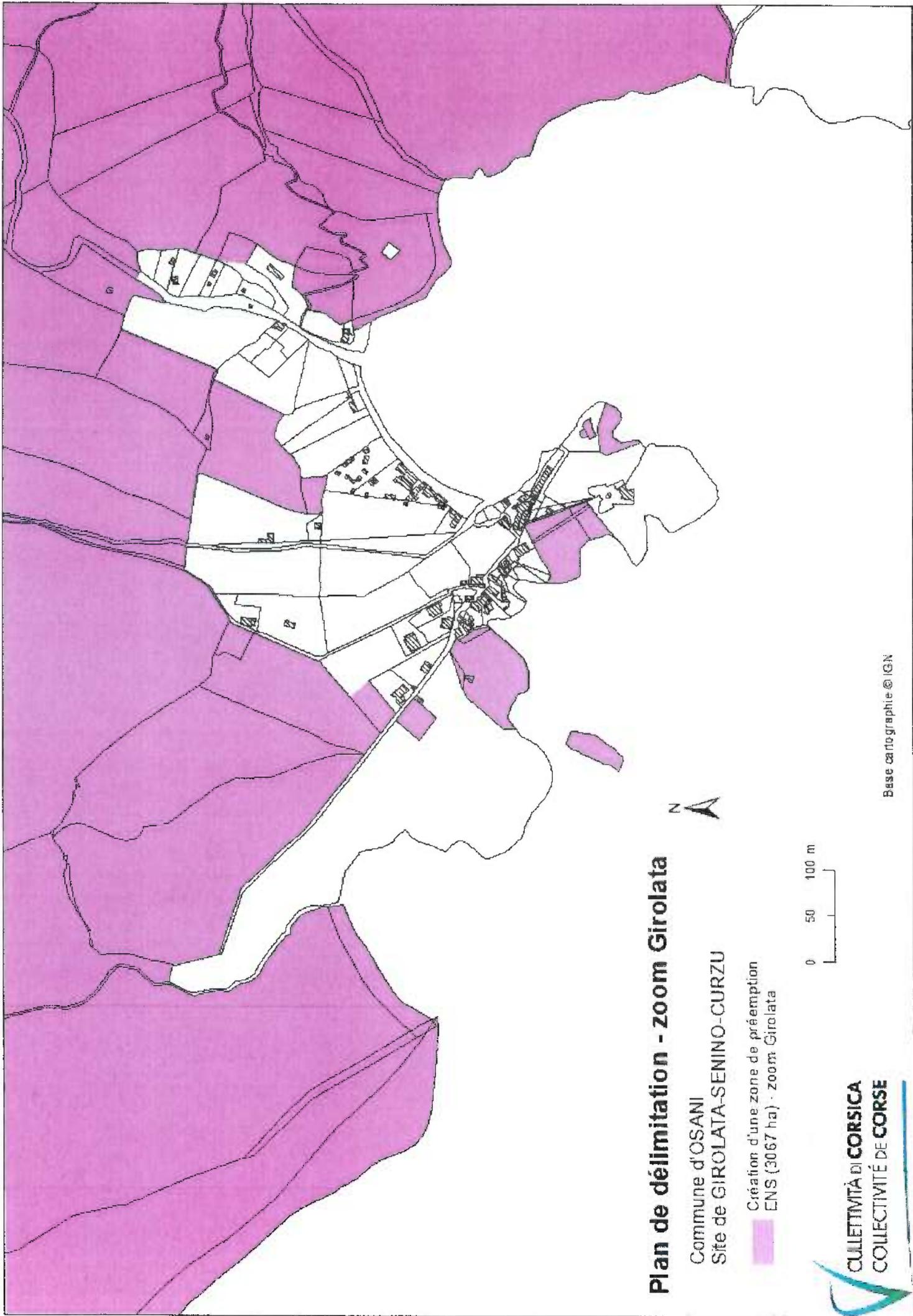
 Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - secteur 3

 Zone de préemption ENS existante

 Limite communale

0 250 500 m

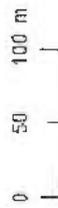




Plan de délimitation - zoom Girolata

Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - zoom Girolata



Plan de délimitation - zoom Osani

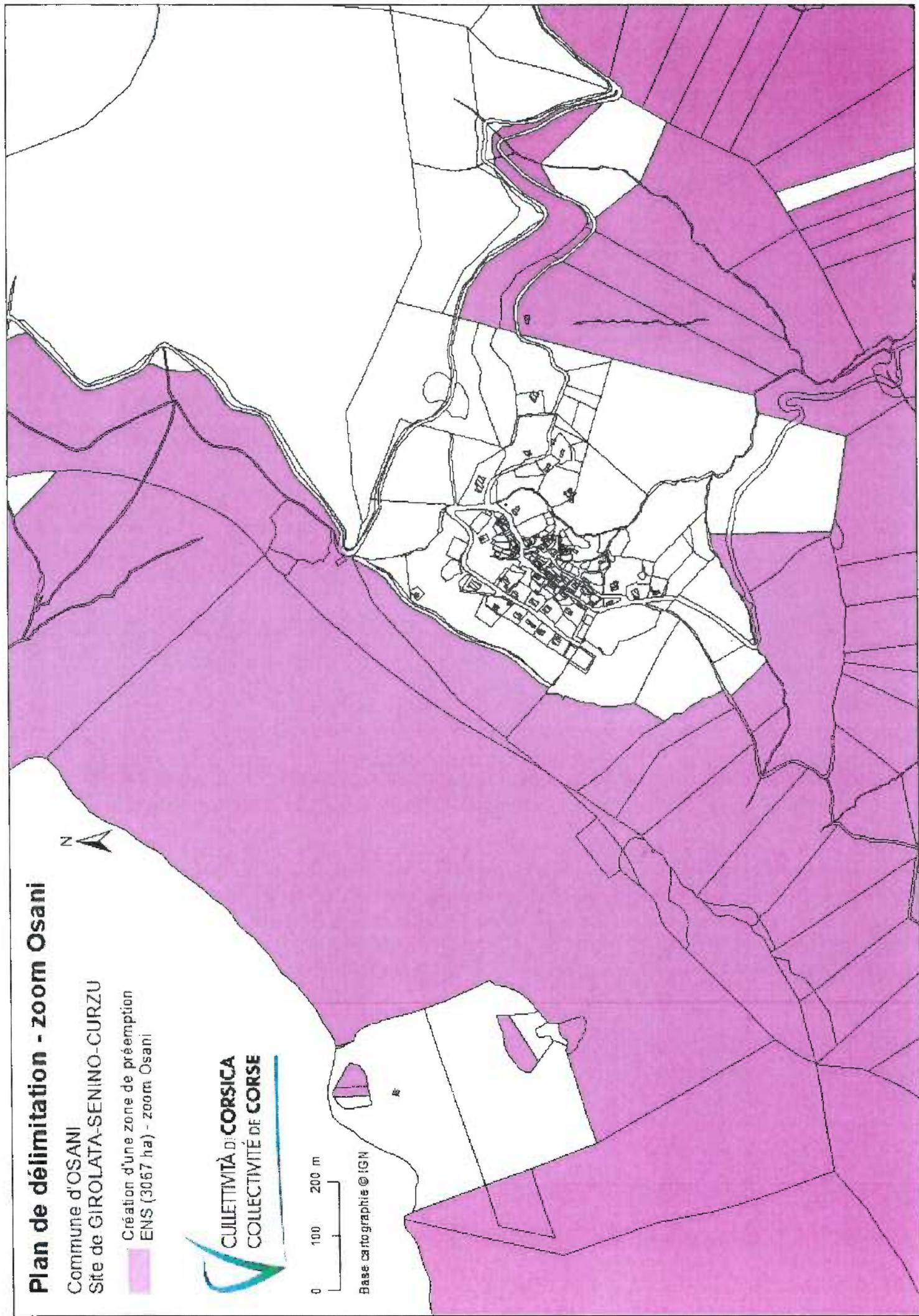
Commune d'OSANI
Site de GIROLATA-SENINO-CURZU

Création d'une zone de préemption
ENS (3067 ha) - zoom Osani



0 100 200 m

Base cartographique © IGN



NOTE DE PRESENTATION

Commune de Pruprià / Propriano

Capu Laurosù

Sur la commune de Pruprià / Propriano, l'espace littoral situé entre la route de bord de mer et la plage de **Capu Laurosù** est déjà protégé par le Conservatoire du littoral et a fait l'objet d'une opération de réhabilitation écologique et paysagère et d'un aménagement pour l'accueil du public conjointement avec la Collectivité de Corse et en partenariat avec la commune de Pruprià / Propriano.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse propose de créer une zone de préemption de **70 ha** en vue de protéger les espaces situés en amont, entre la route et la limite de la ville.

Cette zone correspond à la grande colline qui culmine à 85 m d'altitude entre la plage de Capu Laurosù et la ville au niveau du quartier de Paratella. Selon les secteurs, les terrains sont couverts de maquis bas ou de boisements de chêne vert desquels émergent des chaos rocheux granitiques. Ils comportent des traces d'anciennes activités agricoles avec des vestiges de terrasses et de constructions sur le haut du plateau. Cette zone revêt un intérêt paysager majeur car elle couvre une large zone naturelle en limite ouest de la ville ; elle constitue donc une coupure verte essentielle dans ce secteur vers lequel la ville s'est récemment étendue. La zone est classée en majeure partie en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015.

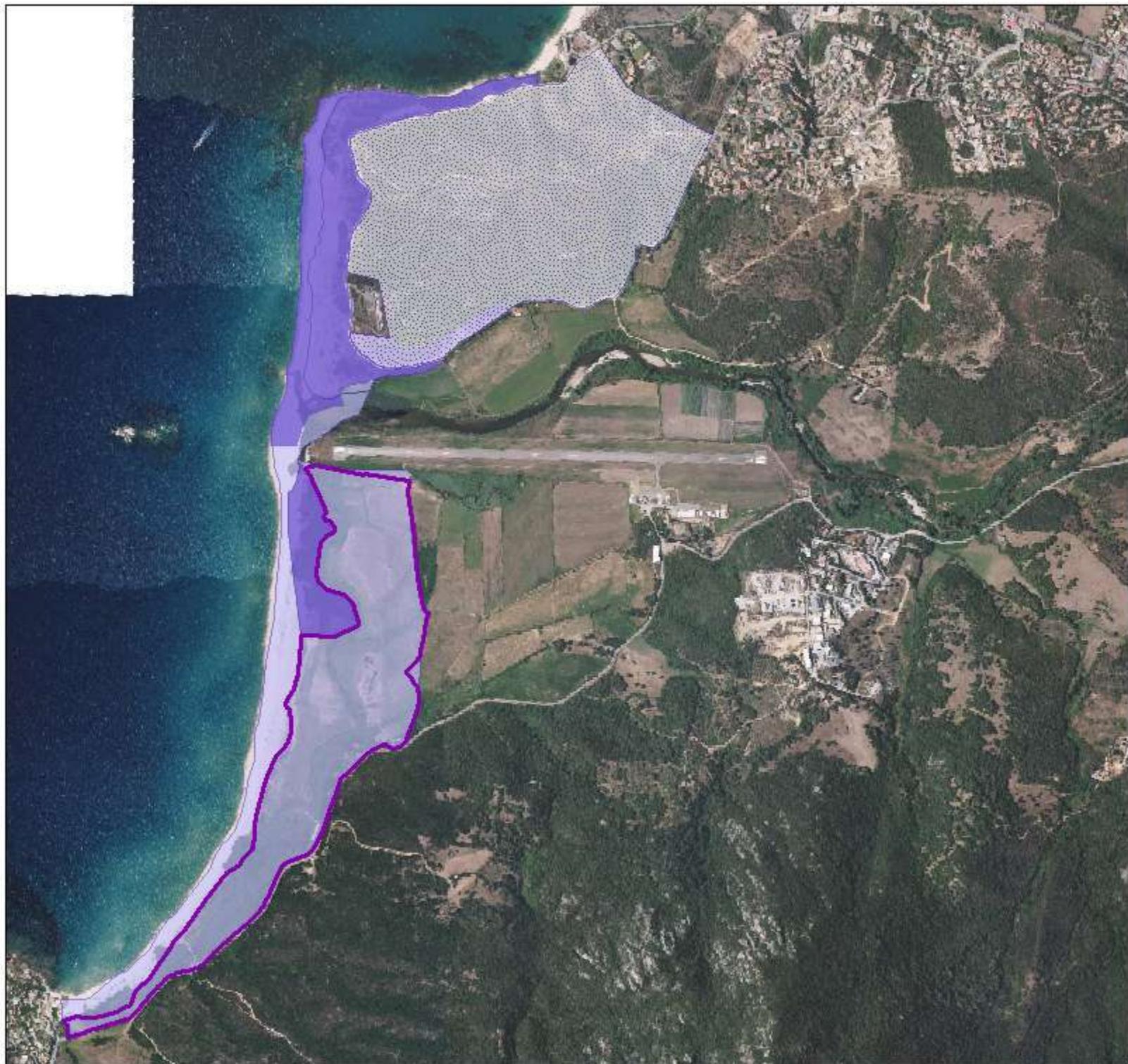
La création de cette zone de préemption a donc pour objectif de faciliter la maîtrise foncière de ce grand secteur qui revêt un intérêt écologique et paysager particulier et surtout un caractère très naturel. Ces éléments justifient donc une protection et une intervention foncière publique qui permettra de gérer ces espaces naturels, de leur conserver leur caractère sauvage et d'y accueillir le public dans le respect des équilibres écologiques.

Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Futur périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral envisagé
-  Zone de préemption ENS

0 250 500 m

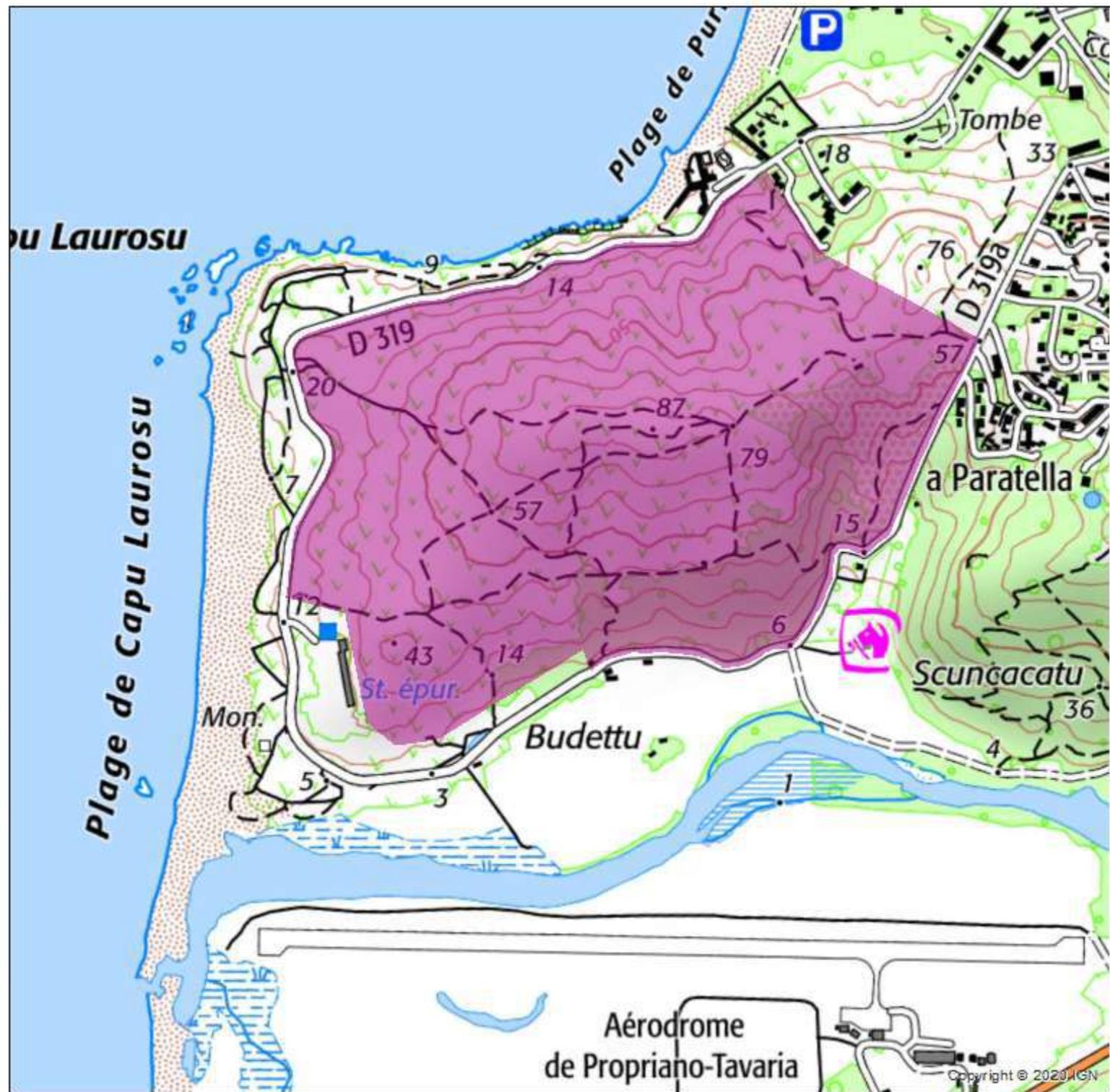
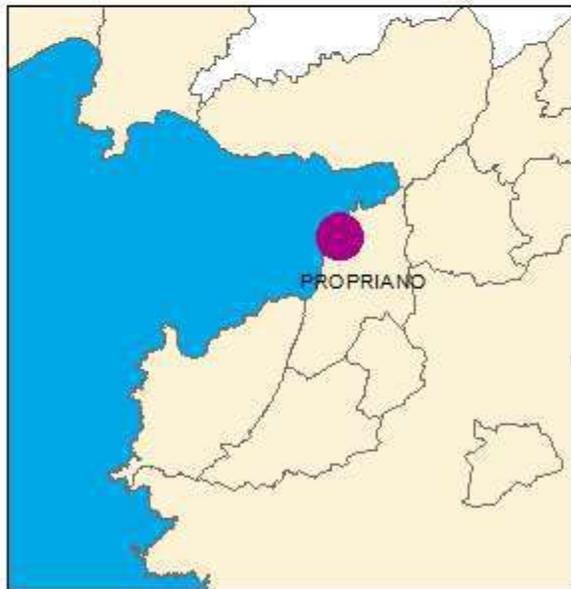
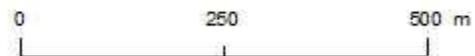
Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

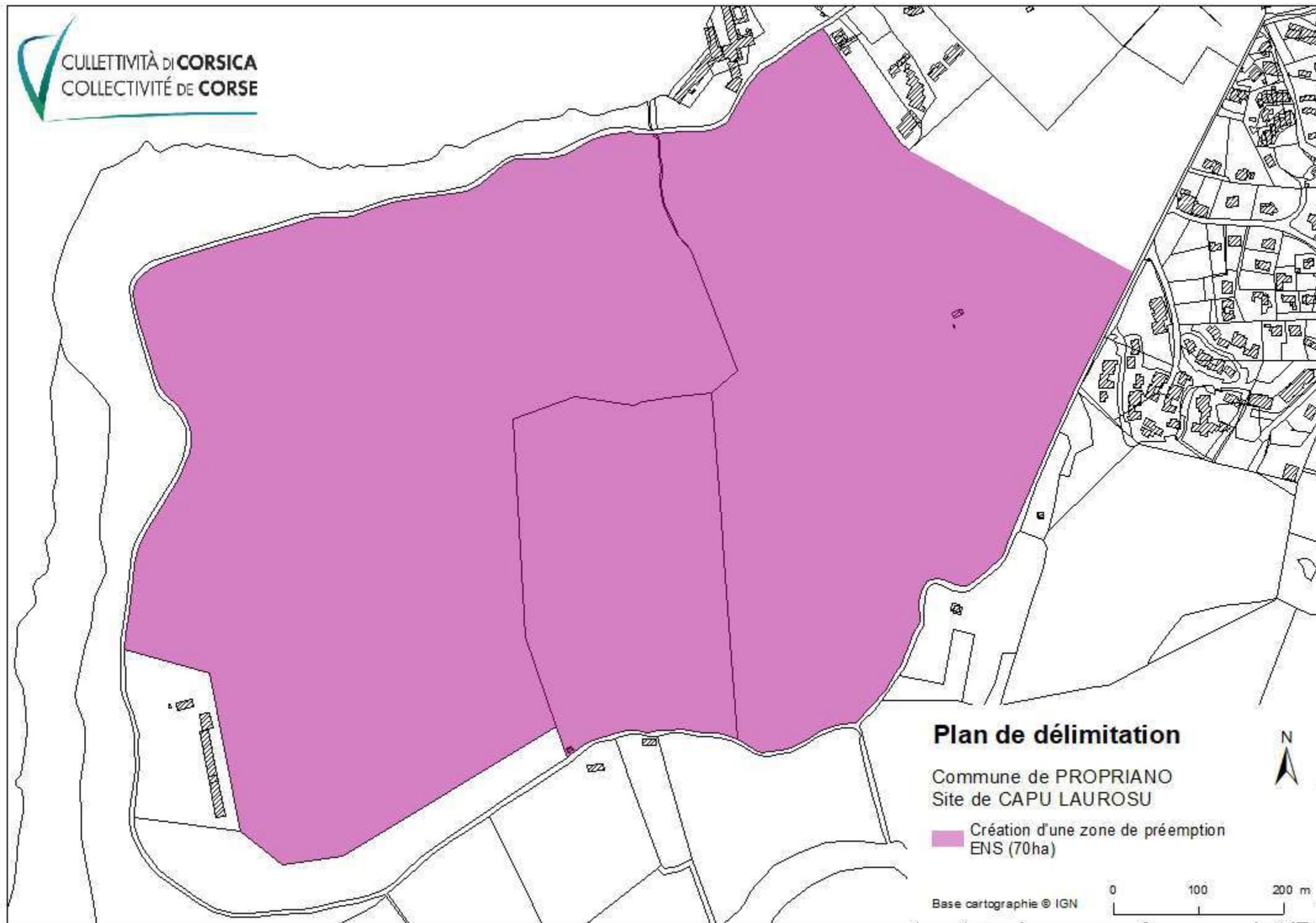


Plan de situation

Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

 Création d'une zone de préemption ENS (70ha)





Plan de délimitation

Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

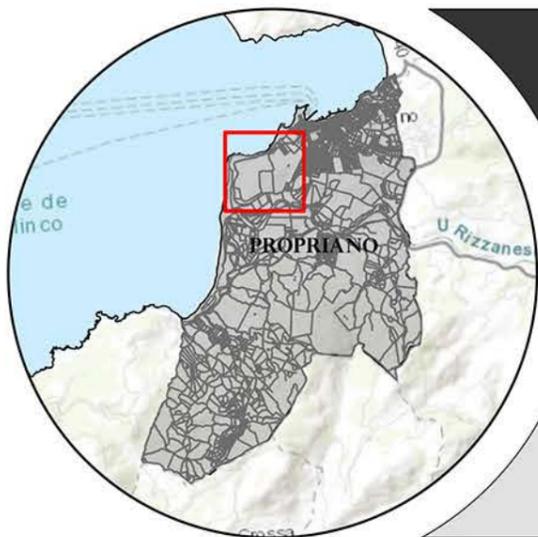
Création d'une zone de préemption
ENS (70ha)

Base cartographie © IGN

0 100 200 m

Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Capu Laorosu sur la commune de Propriano (Pruprià) - Corse-du-Sud



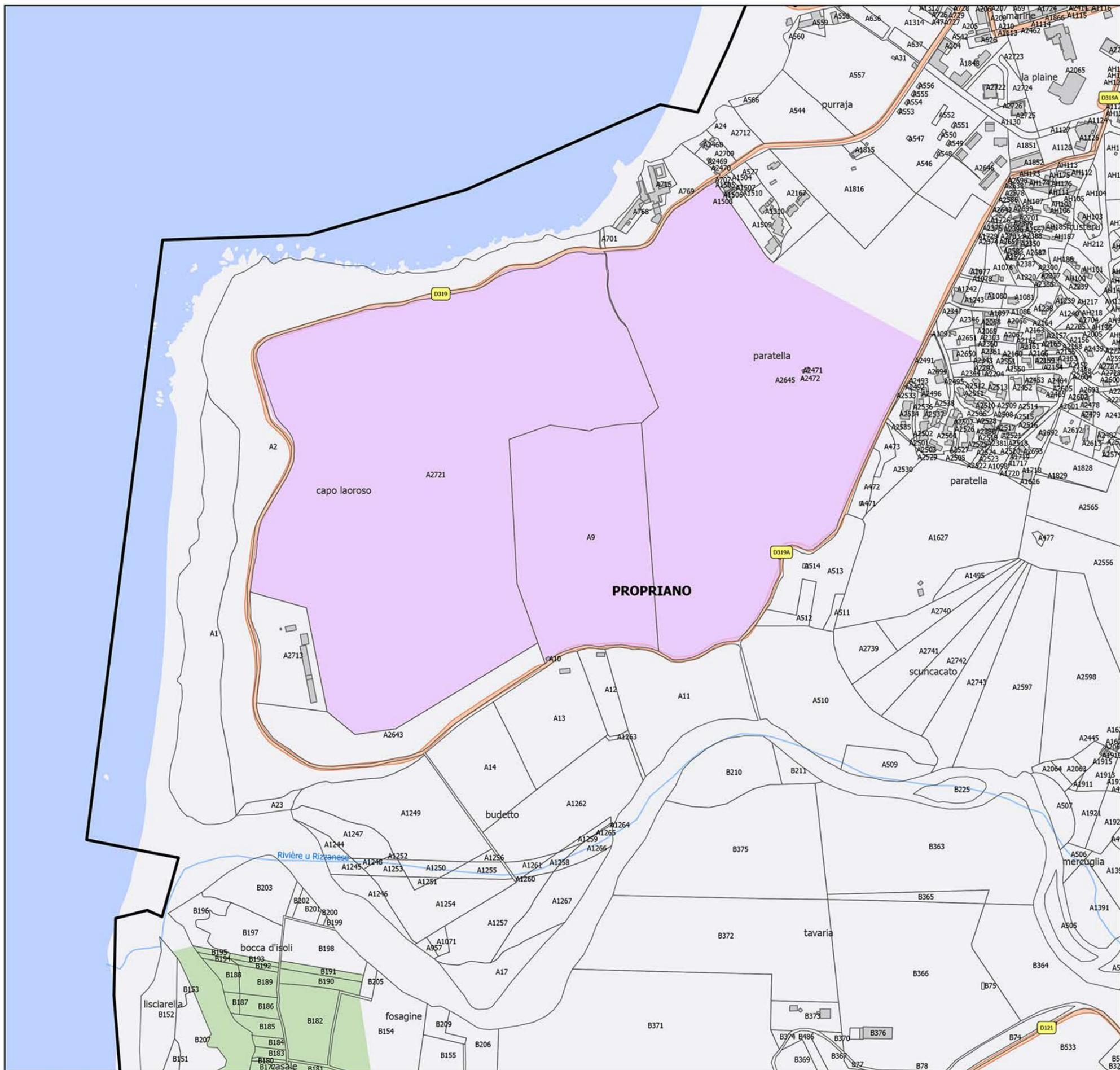
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 21/07/2023

Surface de l'ENS : 70 ha

11



Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 8°53'21"E 41°40'N
 Echelle : 1 : 7 000

0 50 100
 Mètres



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

Objet : Création d'une zone de préemption au titre des « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 relative à l'approbation du P.L.U,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 relative à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but de mettre en place un politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle-ci sera créée par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans le périmètre concerné. En cas de vente, le Collectivité de Corse pourra si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du Littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni le Collectivité de Corse, ni le Conservatoire du Littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

Vu les articles L.215-1 et R.215-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de zone de préemption de « Capu Laurosù ». Celui-ci est d'une superficie de 70 ha, définie sur la zone figurant aux plans annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la Création d'une zone de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Propriano, telle que décrite sur les plans annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 24/07/2023

Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

 Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

 Domaine territorial soumis à la protection
du Conservatoire du littoral

 Futur périmètre d'intervention du
Conservatoire du littoral envisagé

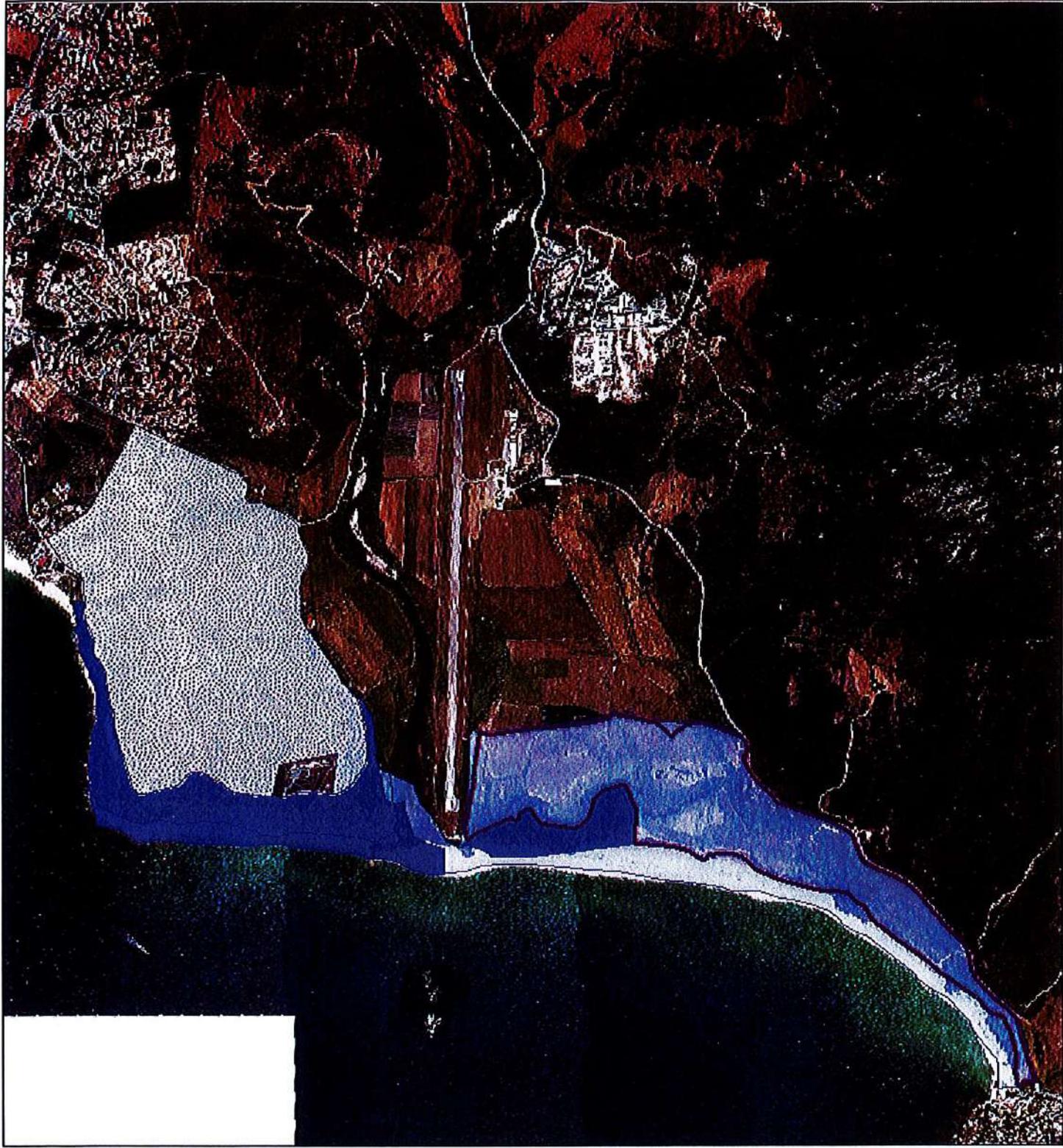
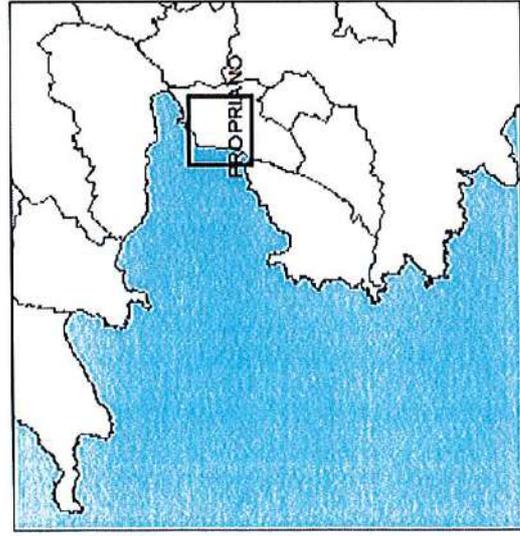
 Zone de protection SENS

Document de référence : Ministère de l'Intérieur
N° 2022-12007-1-20230701-2023-069-DE
Accès certifié exécutoire
Publication par le préfet : 24/07/2023

0 250 500 m



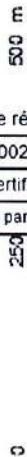
Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO



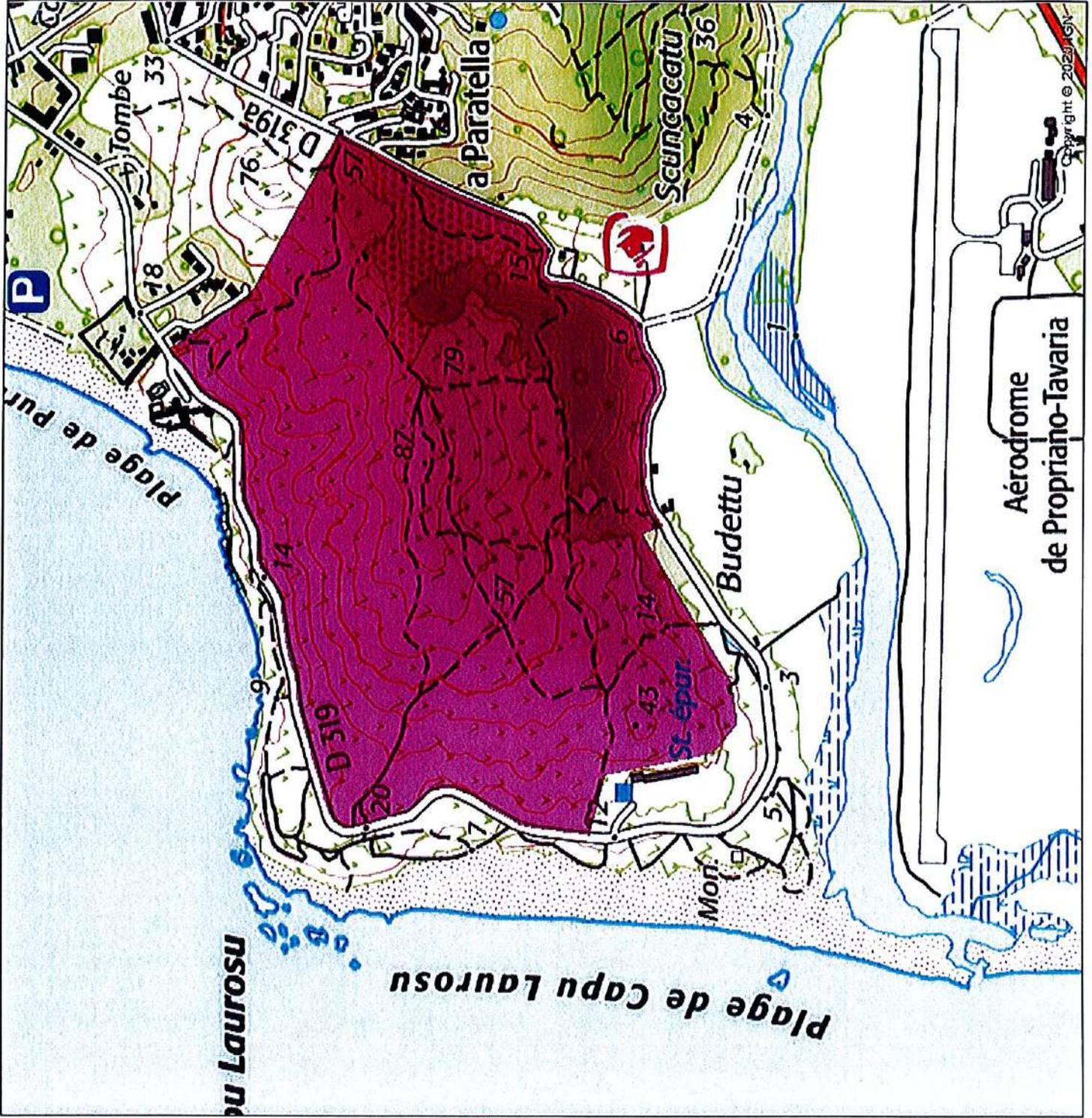
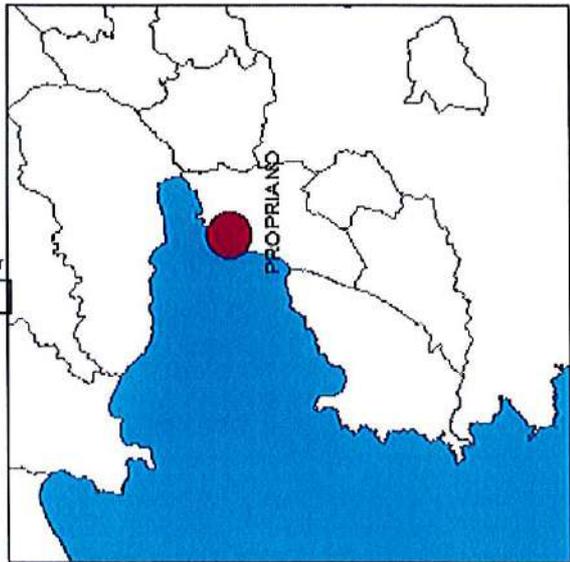
Plan de situation

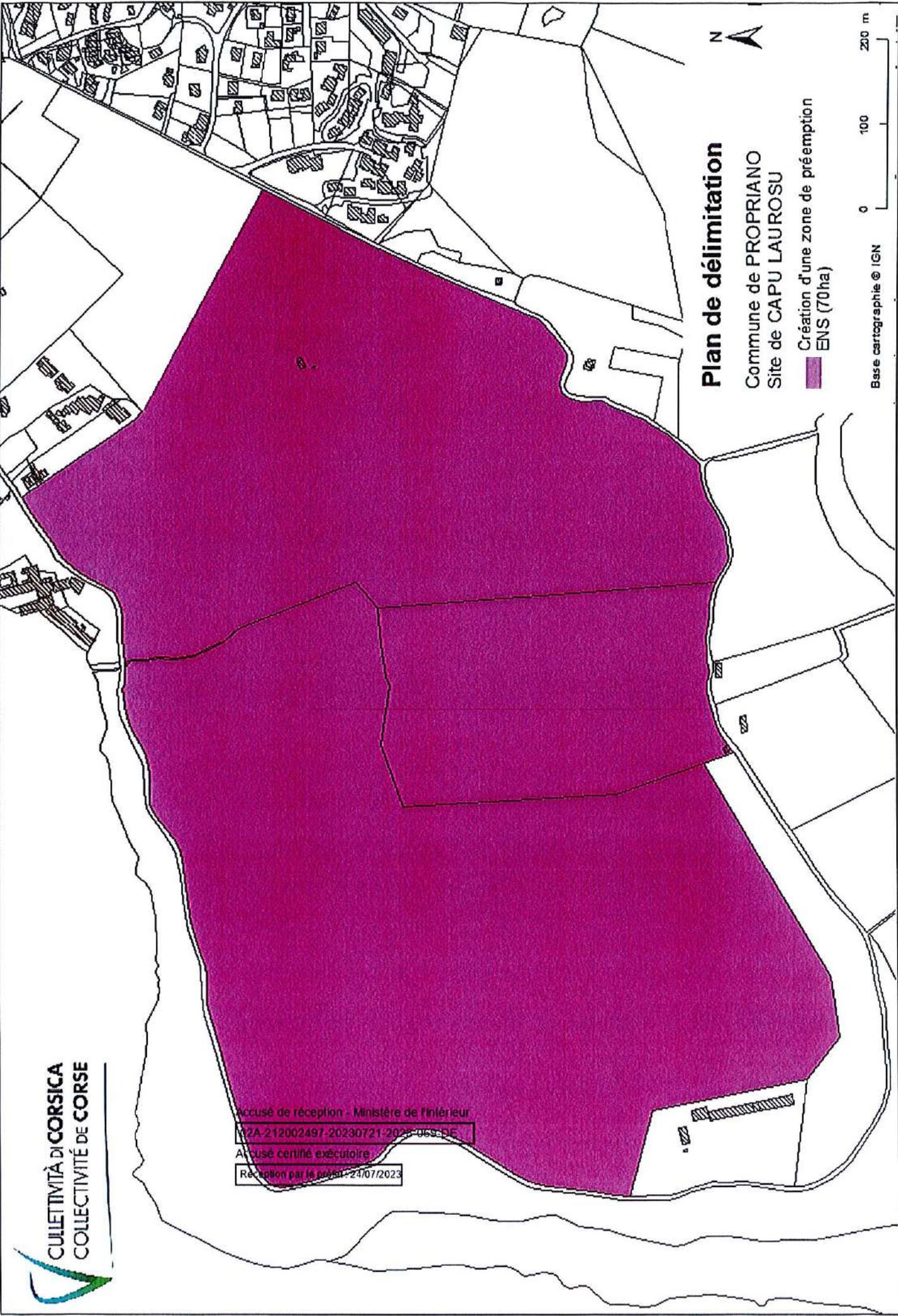
Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

Création d'une zone de préemption ENS (70ha)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20230721-2023-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023





Plan de délimitation

Commune de PROPRIANO
Site de CAPU LAUROSU

Création d'une zone de préemption
ENS (70ha)

Base cartographie © IGN
0 100 200 m

CULLETTITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2024-212002497-20230721-2023-069-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 24/07/2023

Communes de San Fiorenzu / Saint Florent et Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda

Chiuvine - Rapalincu - Castagne

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs qui couvrent une superficie totale de 1811 ha et qui présentent des enjeux en termes de biodiversité, de patrimoine archéologique et culturel et de gestion de la fréquentation : les secteurs dits de « Chiuvine - Rapalincu - Castagne », de « Sordali - Liscu » et de « Monte Rossi - Arazza - Vitucola ».

La zone de **Chiuvine - Rapalincu - Castagne** se situe à l'est du site de l'Agriate à cheval sur les communes de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda (921 ha) et de San Fiorenzu / Saint Florent (**66 ha**). Elle couvre une superficie totale de 987 ha vers l'intérieur des terres en amont de la plaine de Saleccia et des zones humides du Lotu et de Fiume Santu. Le périmètre est classé en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique ZNIEFF de type II et en site inscrit au titre de la loi de 1930 ; la partie la plus proche de la côte étant classée en Natura 2000 et en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015. Cette zone de préemption permettra de poursuivre l'action foncière afin de conforter la protection du grand paysage de l'Agriate et de ses écosystèmes. Cela concerne tout particulièrement le dense réseau de ruisseaux qui alimentent les zones humides du Lotu et du Fiume Santu ainsi que des mares temporaires méditerranéennes, découvertes très récemment, qui méritent d'être préservées de tout aménagement inadaptés auxdits enjeux écologiques. Cette zone a enfin pour objet de préserver l'environnement paysager du site archéologique du Monte Revincu, propriété du Conservatoire du

littoral et des communes de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda et de San Gavinu di Tenda / San Gavino di Tenda, récemment classé au titre des monuments historiques. Dans le cadre des prospections archéologiques engagées sur ce site, il est apparu souhaitable d'intervenir préventivement sur les abords du Monte Revincu pour y éviter toute modification du paysage mais aussi pour préserver un espace potentiellement riche en vestiges encore méconnus.

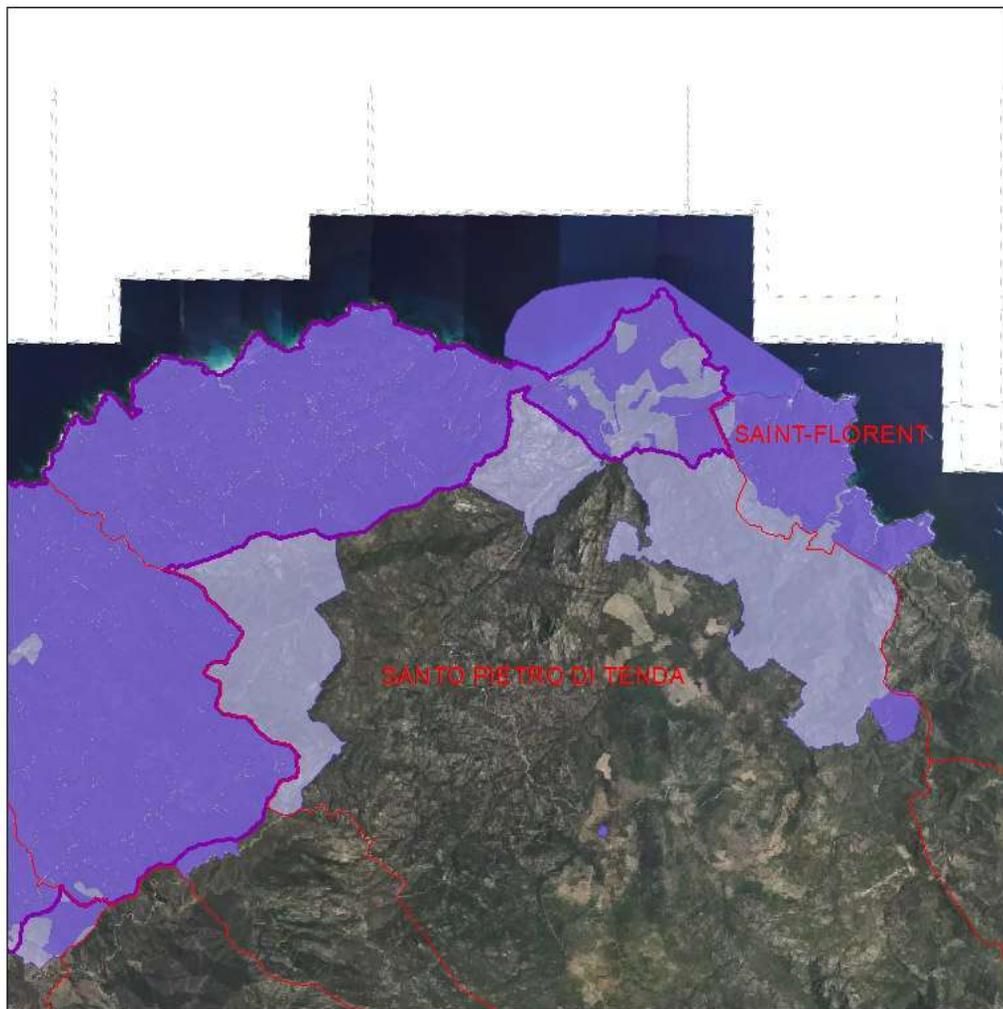
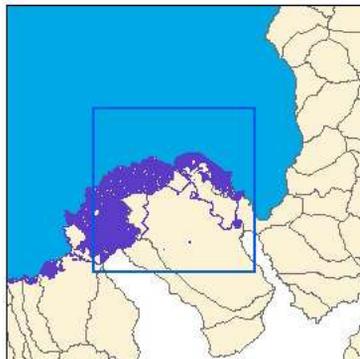
La création de ces trois zones de préemption contribuera donc à compléter en profondeur la maîtrise foncière de cette vaste zone naturelle dans des secteurs particulièrement sensibles sur le plan écologique, paysager et archéologiques. Il convient donc ici de canaliser les usages afin de conforter et garantir la protection et la gestion patrimoniale de l'ensemble de ce grand site et de maîtriser son ouverture au public en contrôlant notamment l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels et le paysage.

Communes de SANTO PIETRO DI TENDA
et SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 1000 2000 m

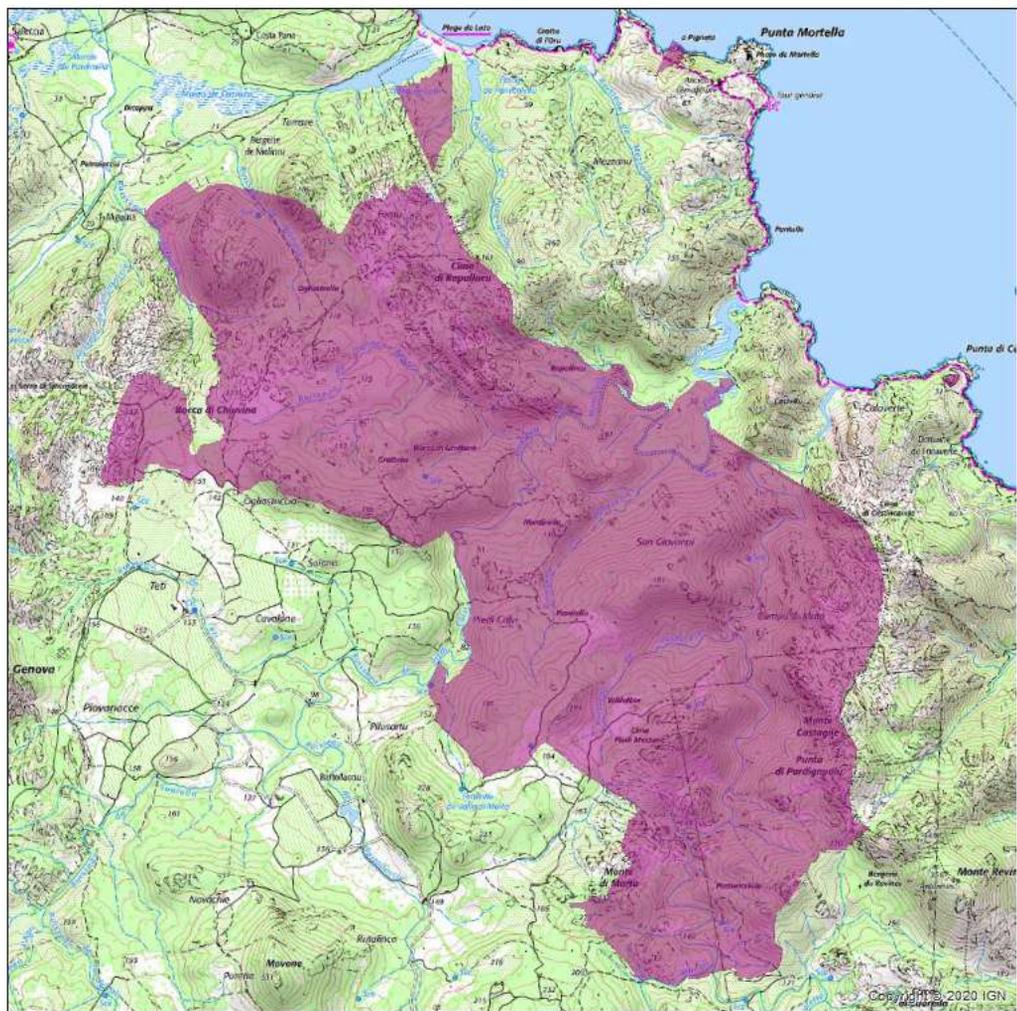
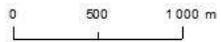
Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO



Plan de situation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
et de SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

 Création d'une zone de préemption ENS (987ha)



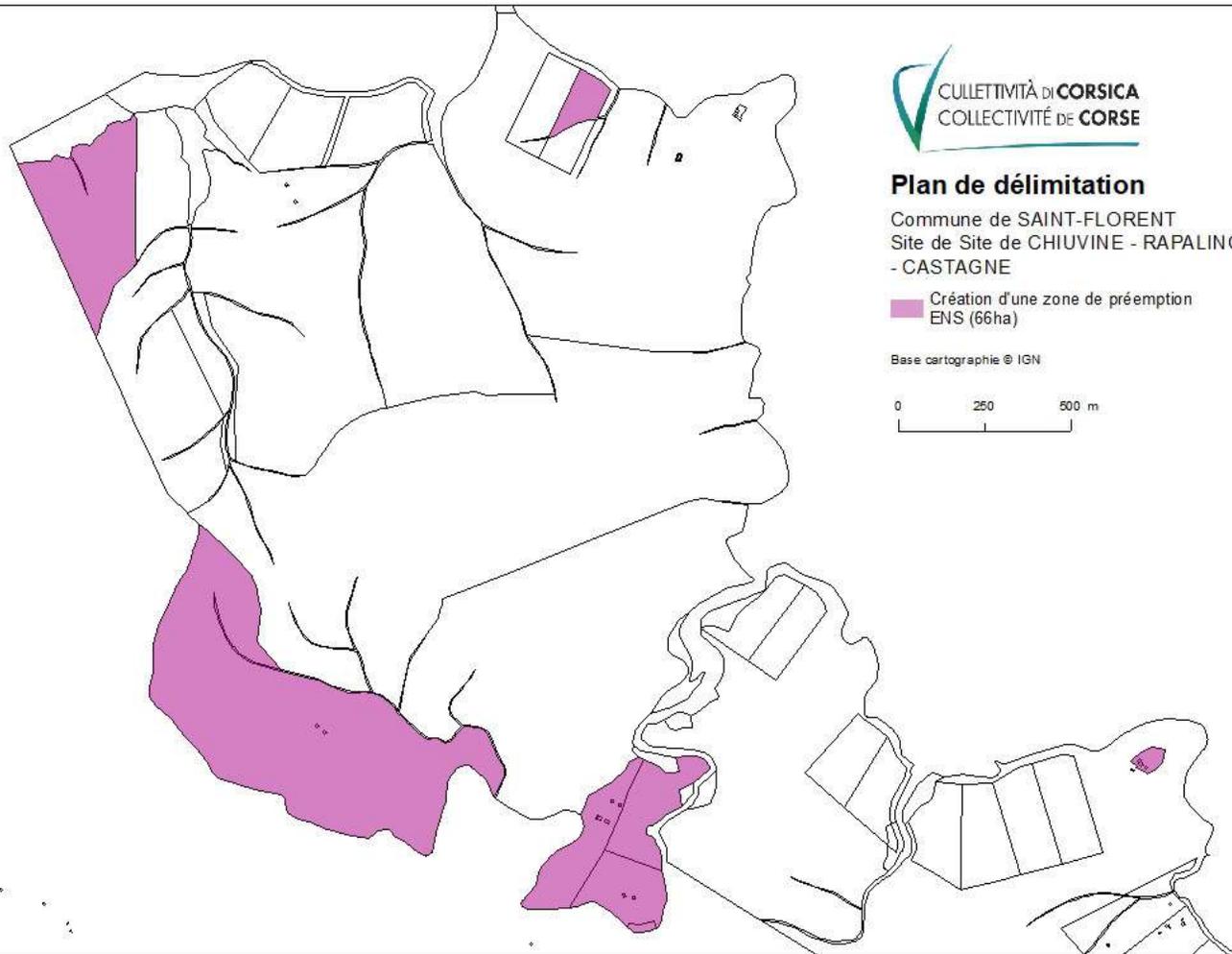
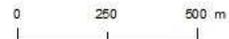
Plan de délimitation

Commune de SAINT-FLORENT
Site de Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE



Création d'une zone de préemption
ENS (66ha)

Base cartographie © IGN



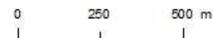
Plan de délimitation - secteur 1

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

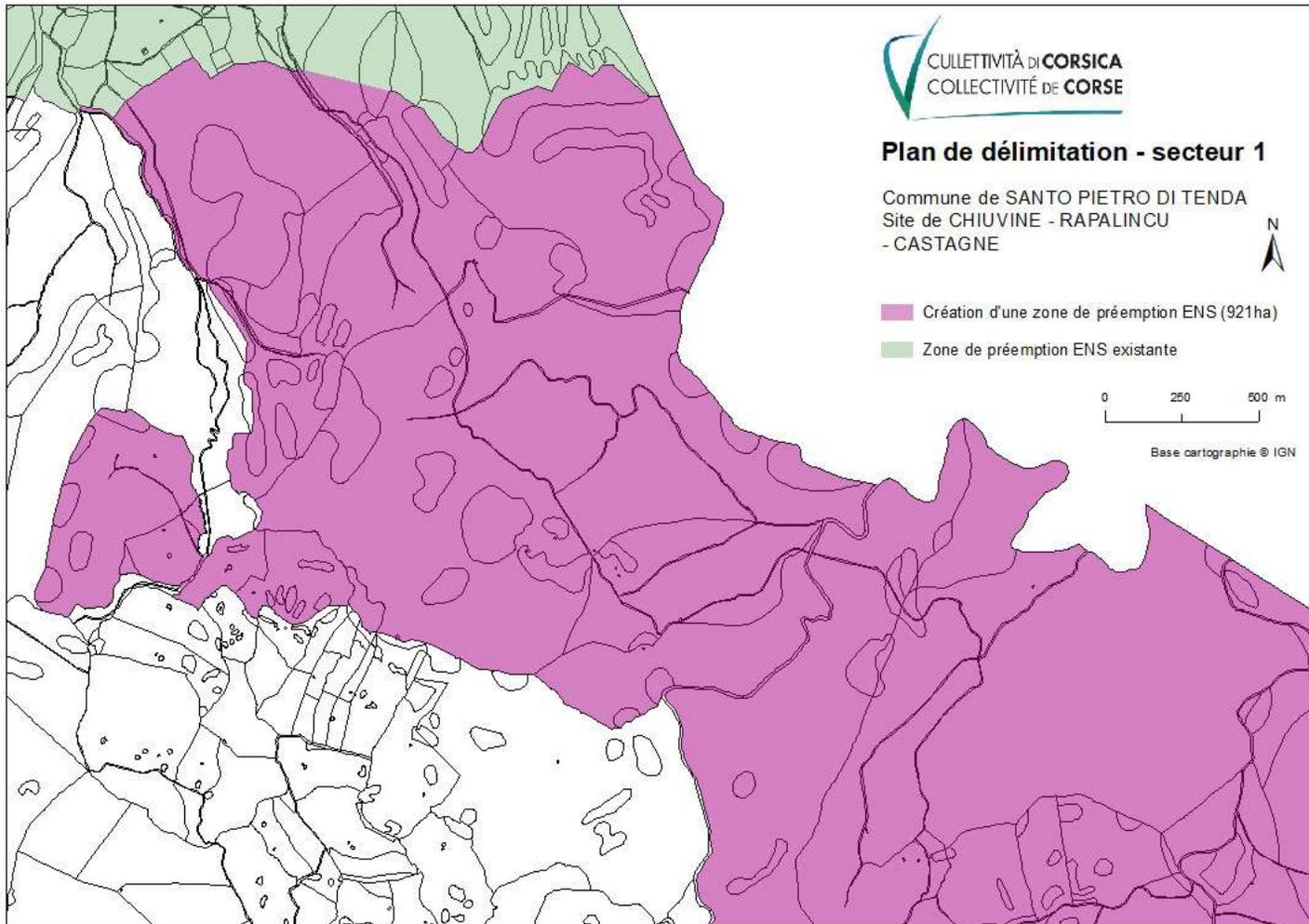


 Création d'une zone de préemption ENS (921ha)

 Zone de préemption ENS existante



Base cartographie © IGN

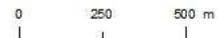


Plan de délimitation - secteur 2

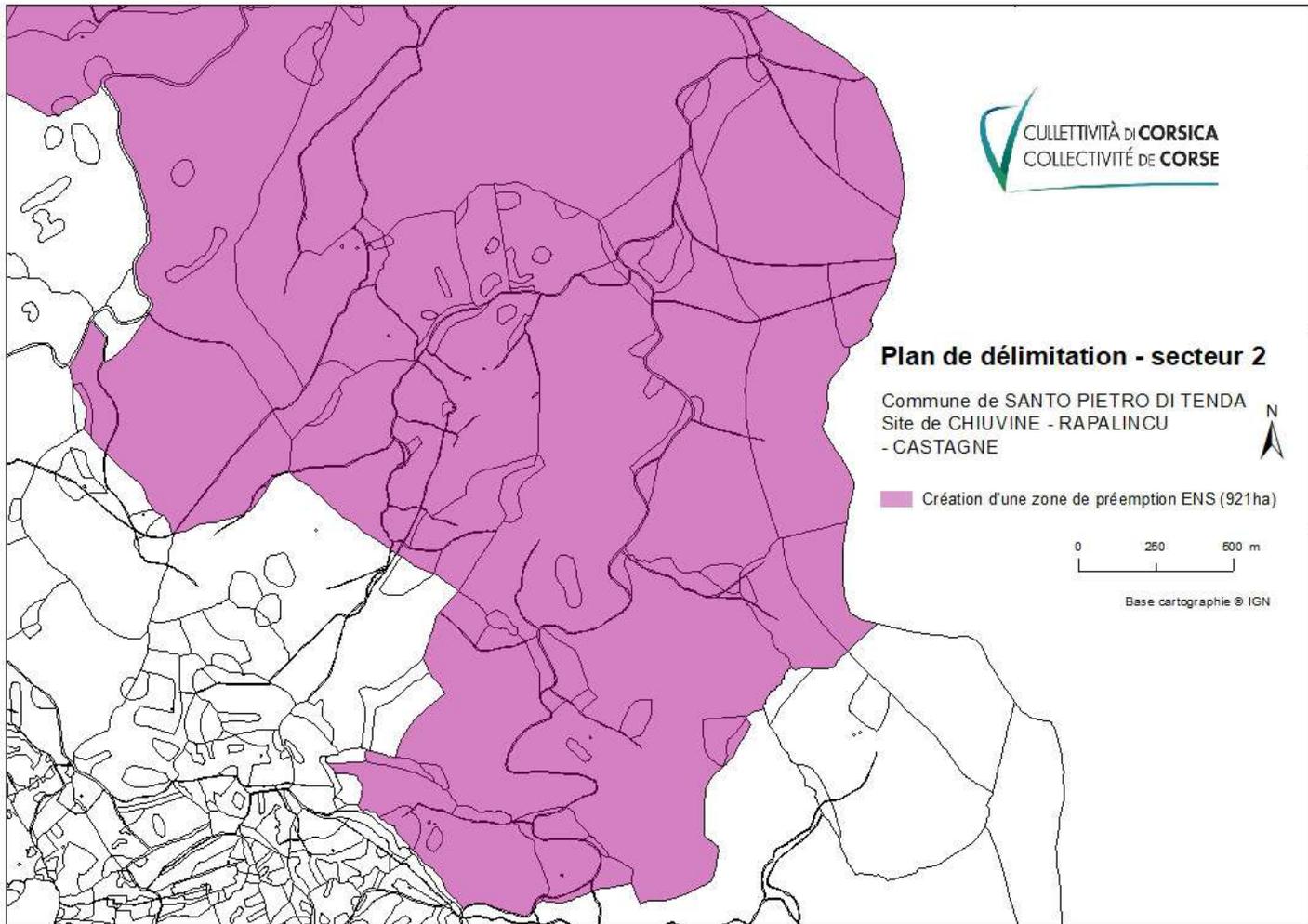
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE



■ Création d'une zone de préemption ENS (921ha)



Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Chiuvine - Rapalinu - Castagne sur la commune de Saint-Florent (San Fiorenzu) - Haute-Corse



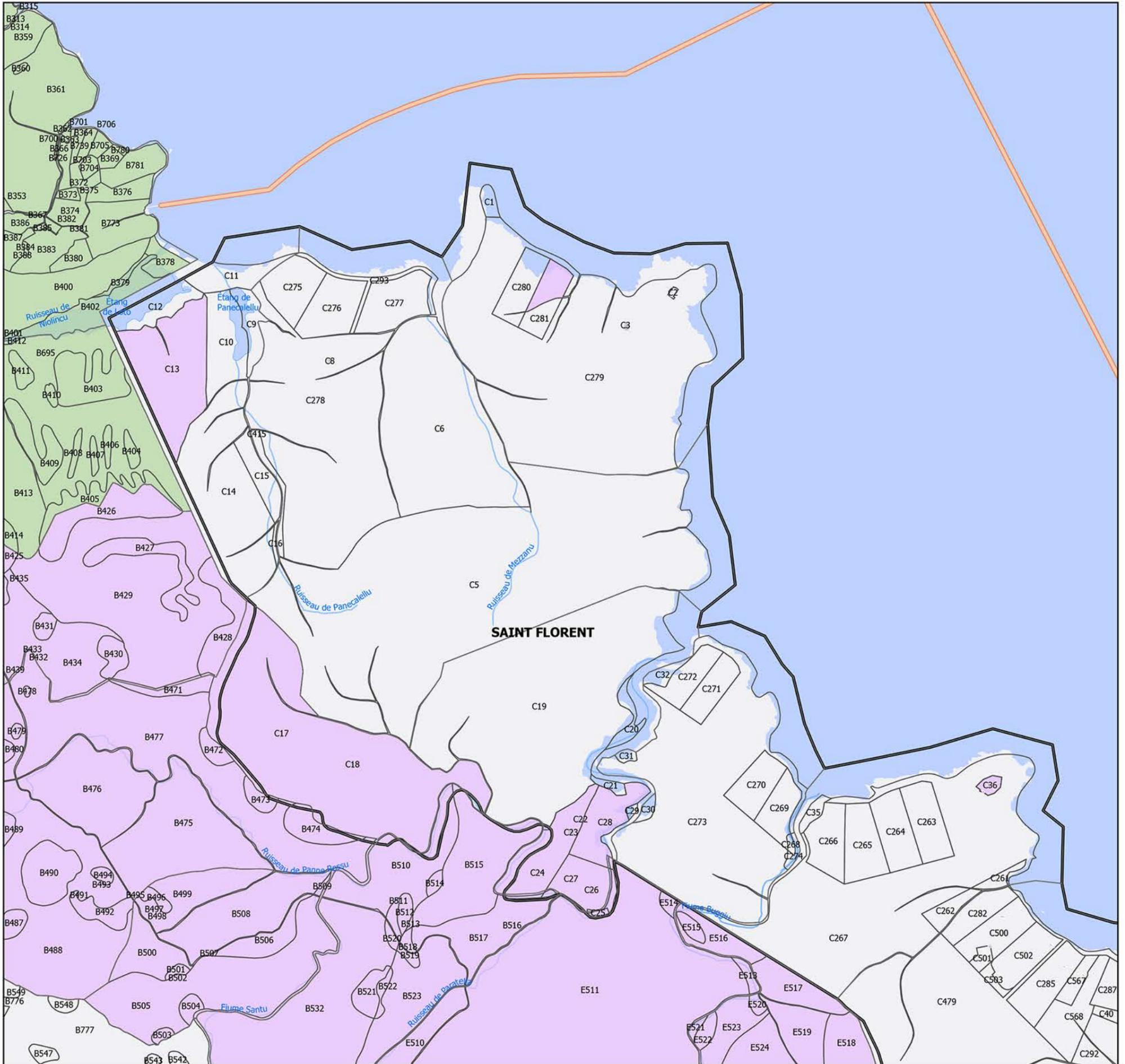
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 10/11/2023

Surface de l'ENS : 66 ha

12



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFiP - 2024

Référence spatiale

Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93

Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93

Datum : RGF 1993

Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
Aménagement et Développement des Territoires
Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°14'58"E 42°42'34"N

Echelle : 1 : 15 000

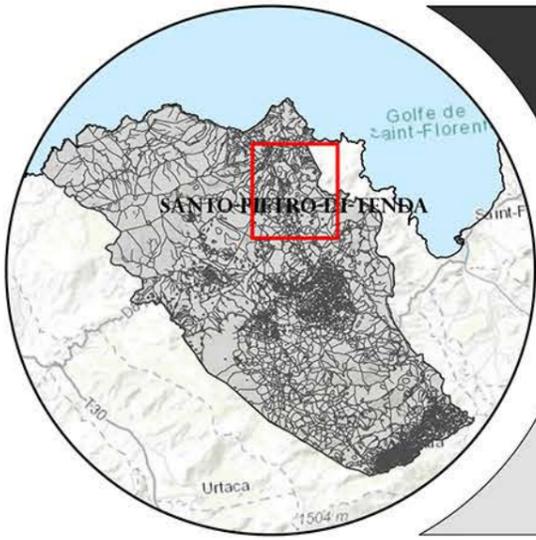
0 200 400

Mètres



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Chiuvine - Rapalincu - Castagne sur la commune de Santo Pietro di Tenda (Santu Petru di Tenda) - Haute-Corse



Légende

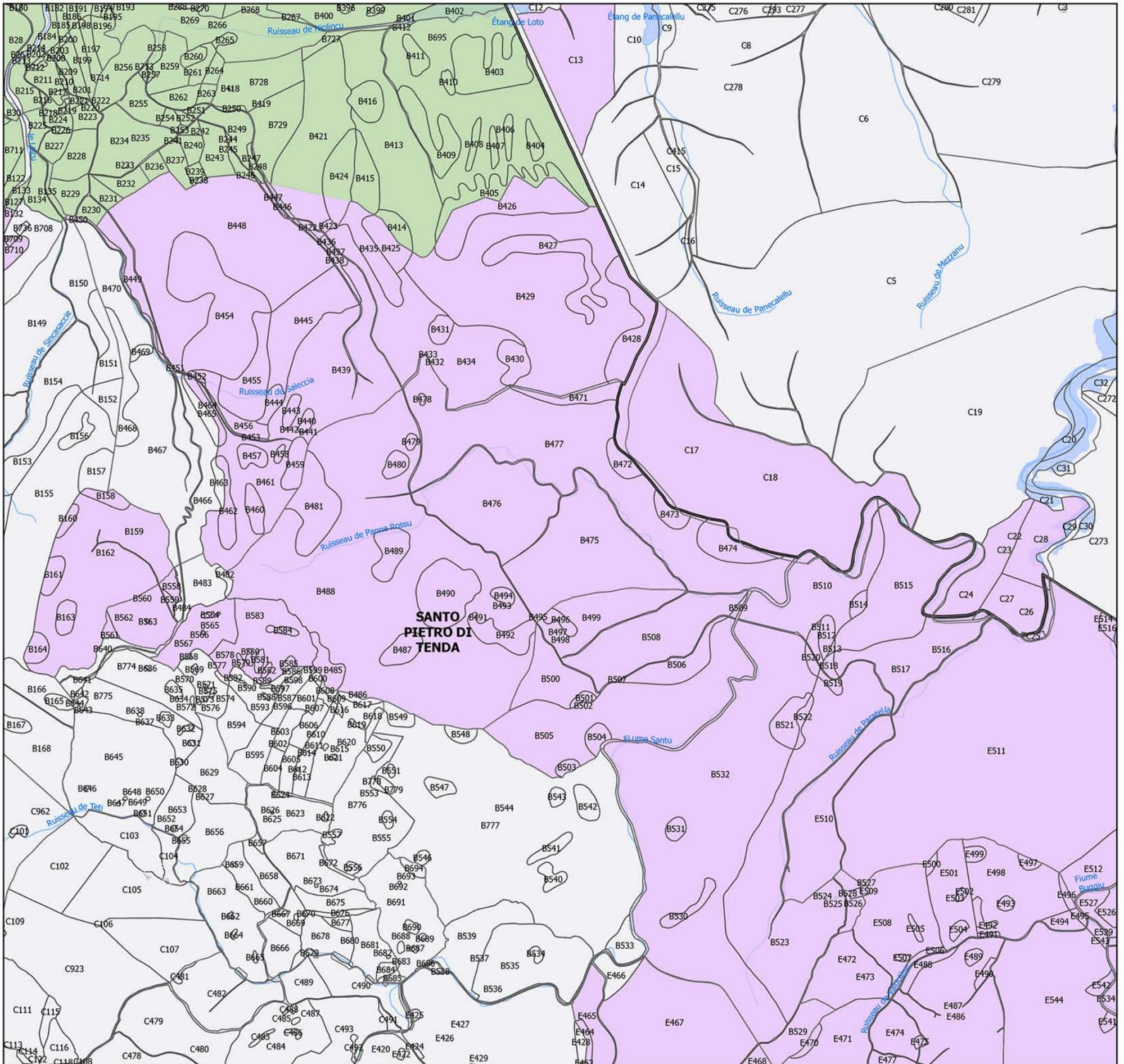
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 01

Délibération de la commune : le 10/11/2023

Surface de l'ENS : 921 ha

12



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°13'48"E 42°42'4"N

0 200 400

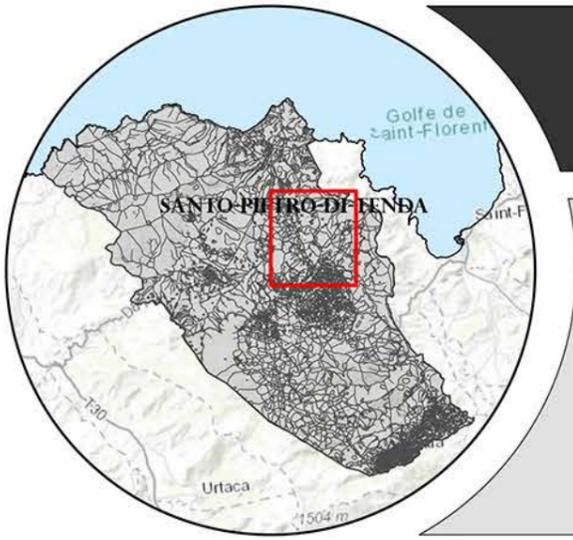
Echelle : 1 : 14 000

Mètres



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Chiuvine - Rapalincu - Castagne sur la commune de Santo Pietro di Tenda (Santu Petru di Tenda) - Haute-Corse



Légende

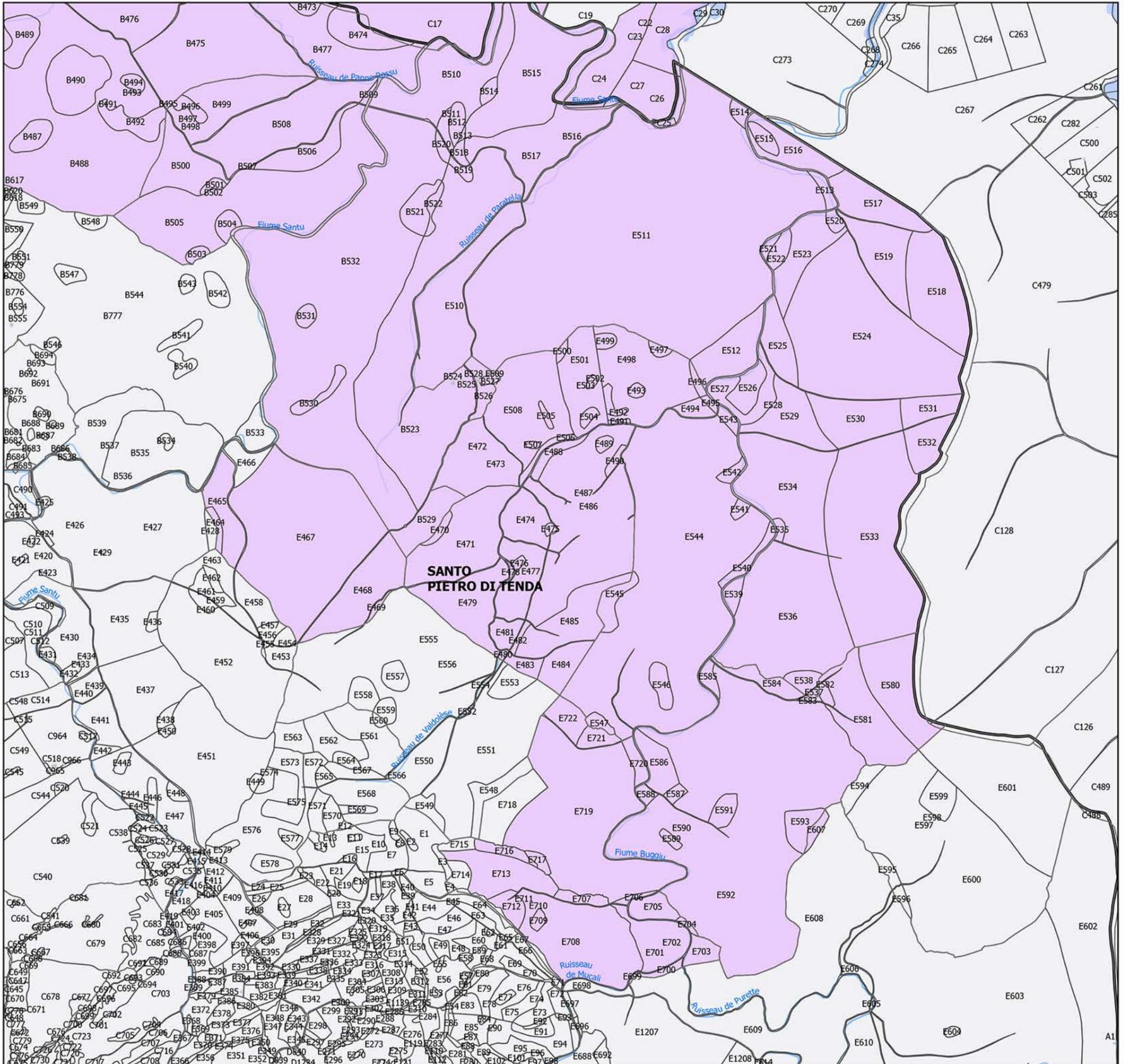
- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Secteur 02

Délibération de la commune : le 10/11/2023

Surface de l'ENS : 921 ha

12



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**71/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :18Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstention 0

Séance du 10 novembre 2023

L'an deux vingt trois
et le 10 novembre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI, SIMONETTI-MALASPINA, POLI et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI et Mme FERRAGUTI à SEBASTIANIDATE DE LA
CONVOCATION
03/11/2023DATE AFFICHAGE
13/11/2023**Absent** : Mr FEYDEL

Monsieur MORELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet de la délibération :**Création de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la Collectivité de Corse, sur la commune de Saint-Florent.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zones de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celles-ci seront créées par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra alors exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou les parcelles mises en vente.

Dans le cas contraire, le conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la Collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas où ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215-1 et R-215-1 du Code de l'Urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

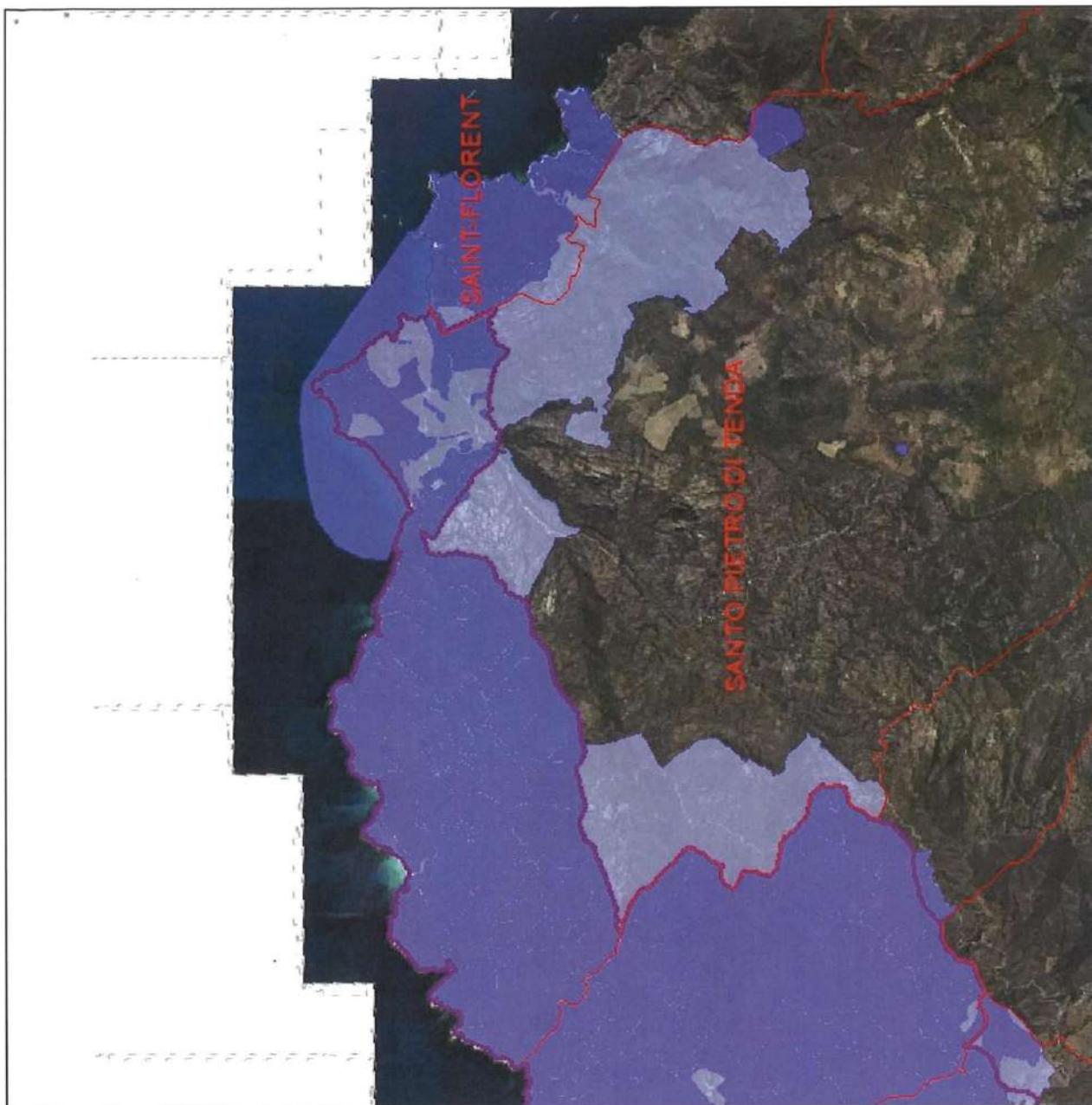
- Parcelle C13 lieu-dit Pancalello – 12ha 02a 68ca
- Parcelle C22 lieu-dit Fiume Santo – 36ca
- Parcelle C23 lieu-dit Fiume Santo – 91ca
- Parcelle C24 lieu-dit Fiume Santo – 4ha 57a 92ca

Pour ce(s) projet(s), le maire présente au conseil municipal les plans suivants :

- Une carte de contexte
- Un plan de de situation
- Un plan de délimitation

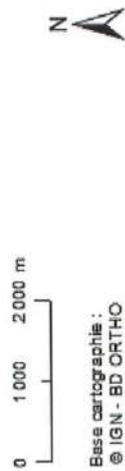
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

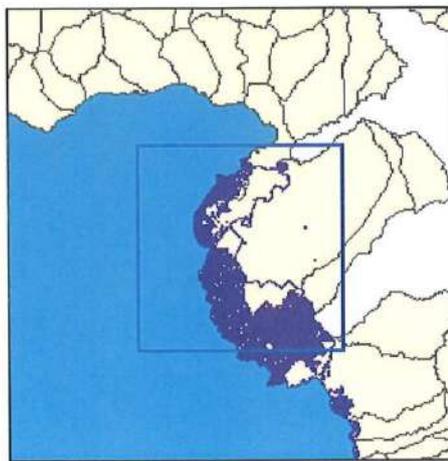


Communes de SANTO PIETRO DI TENDA
et SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale



Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO





02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE SANTO PIETRO DI TENDA

L'an deux mil dix vingt trois, le 12 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TOMI Marc.

Etaient presents: LUCCIARDI Jean Baptiste, RACON Philippe, RAFFINI Paul Toussaint, RENGADE Florent, ROSSI Pierre, TOMI Marc.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;

Monsieur LUCCIARDI Jean Baptiste ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation

07/07/2023

Date d'affichage

07/07/2023

Nombre de Conseillers

en exercice	11
présents	6
votants	6

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé(es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas ou ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

Vote :

Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

En application des articles L215- 1 et R215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

Pour ce(s) projet(s), le Maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- Plan de délimitation

Objet : Création de zones(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles » par la collectivité de Corse, sur la commune de Santo Pietro Di Tenda.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- Emet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Le rendu exécutoire après envoi en Préfecture



SAINT-FLORENT
Site de CHIUVINE - RAPALINCOU
CASTAGNE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

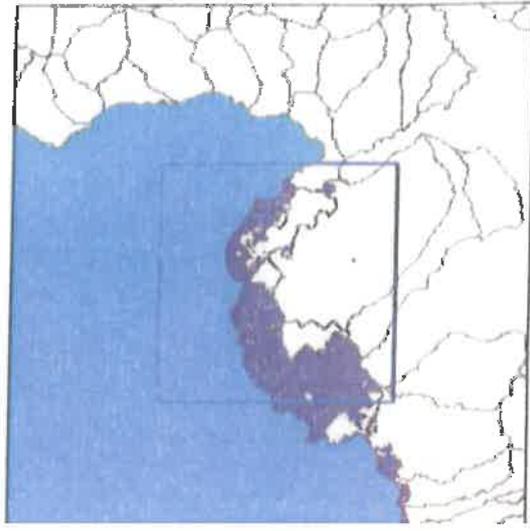
Zone de préemption ENS

Limite communale

1 000 2 000 m



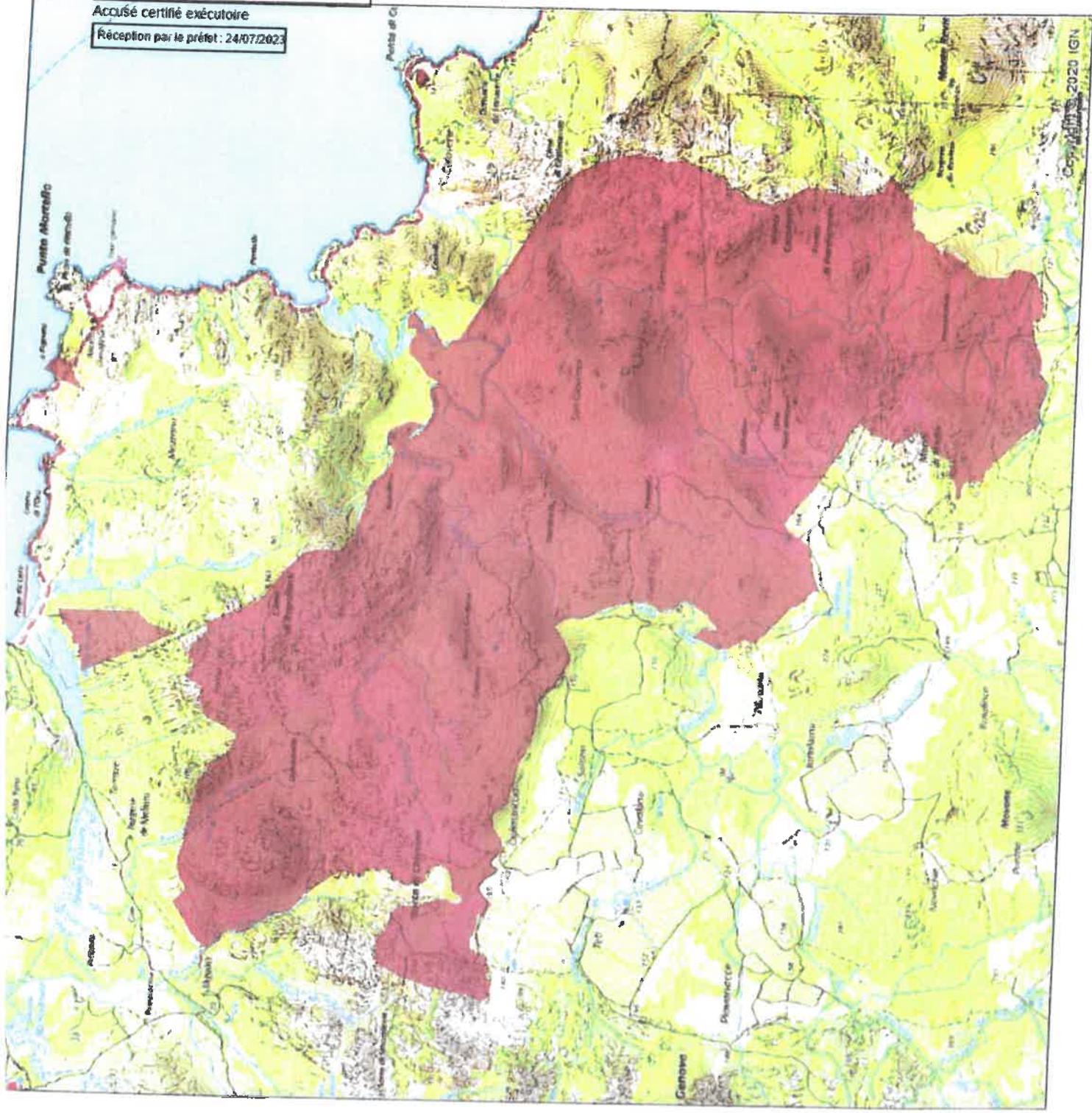
Base cartographique :
IGN - ED 07HO



Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

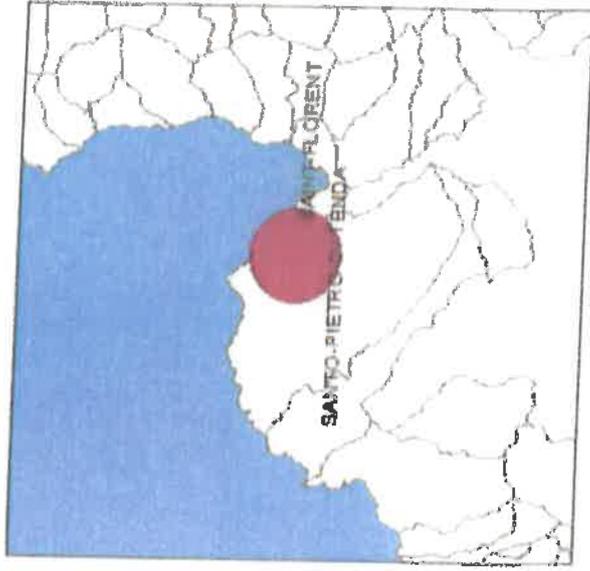
Réception par le préfet : 24/07/2023



Copyright 2020 IGN

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
et de SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

Création d'une zone de
préemption ENS (987ha)



COLLETTIVA DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSE



Plan de délimitation - secteur 1

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

■ Création d'une zone de préemption ENS (921 ha)
Zone de préemption ENS existante

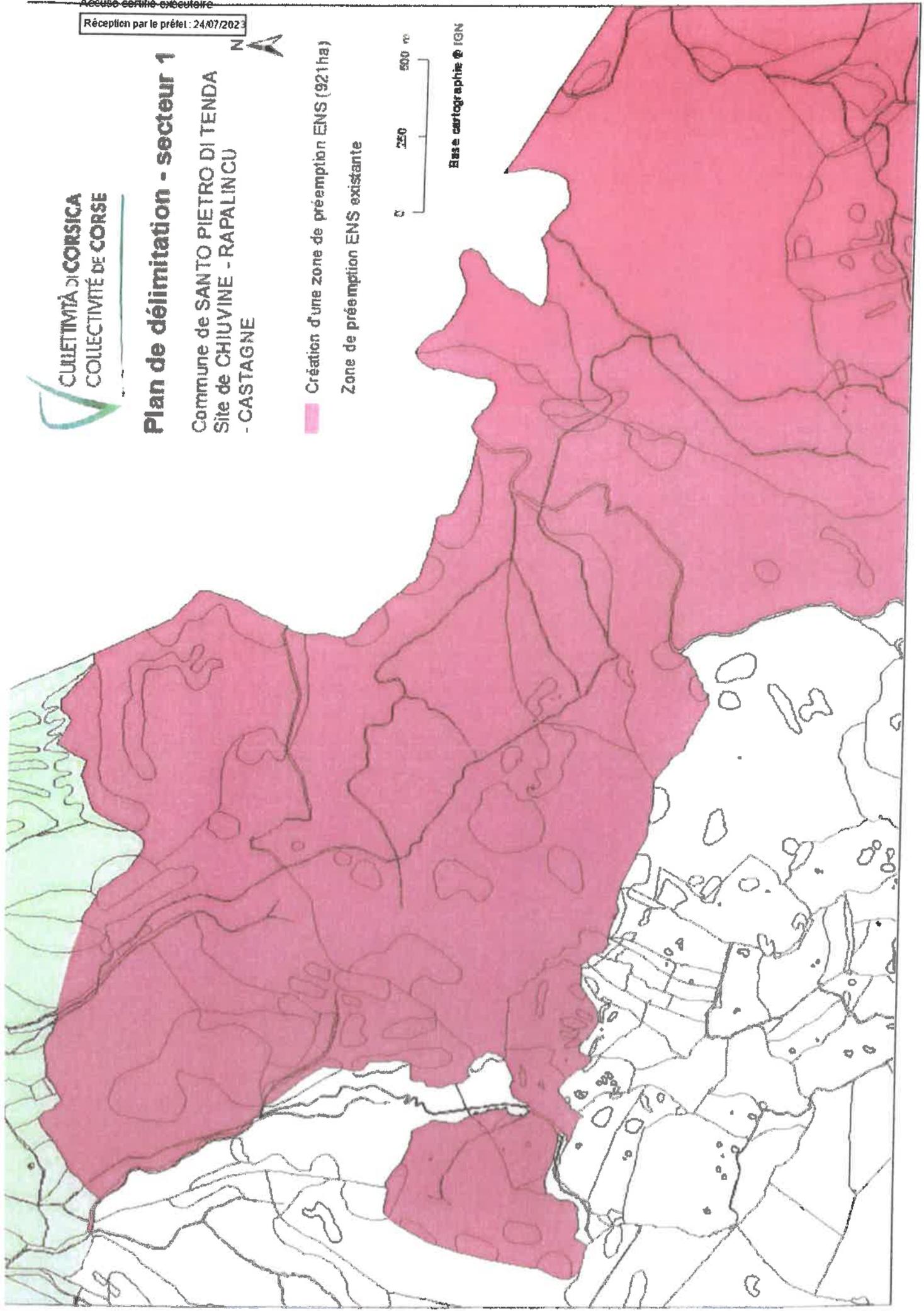


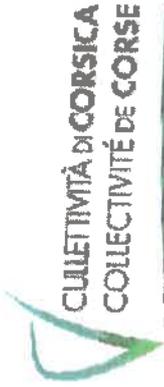
Base cartographique © IGN

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





Plan de délimitation - secteur 2

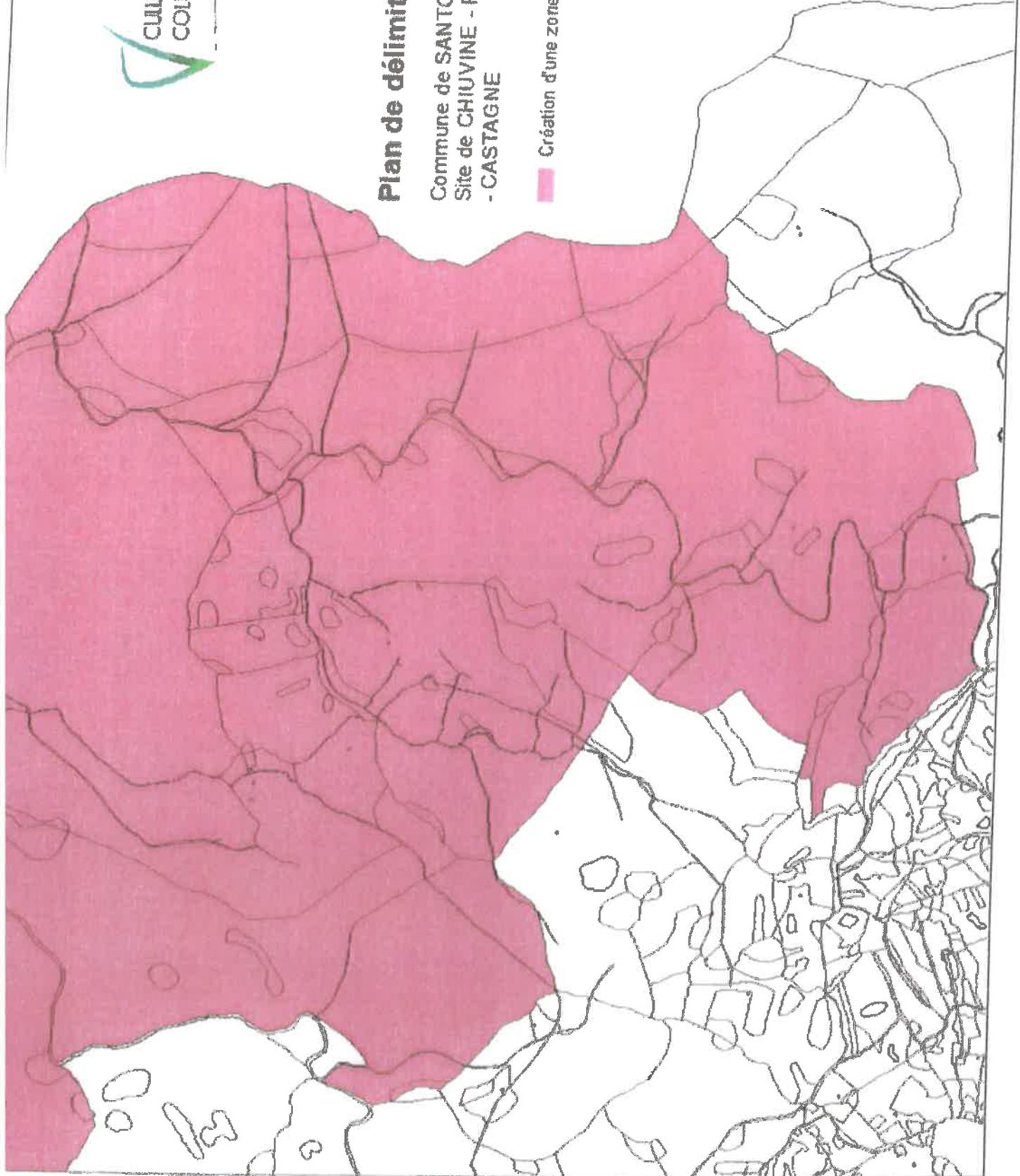
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE



■ Création d'une zone de préemption ENS (921ha)

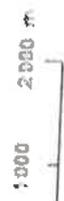


Base cartographique : IGN

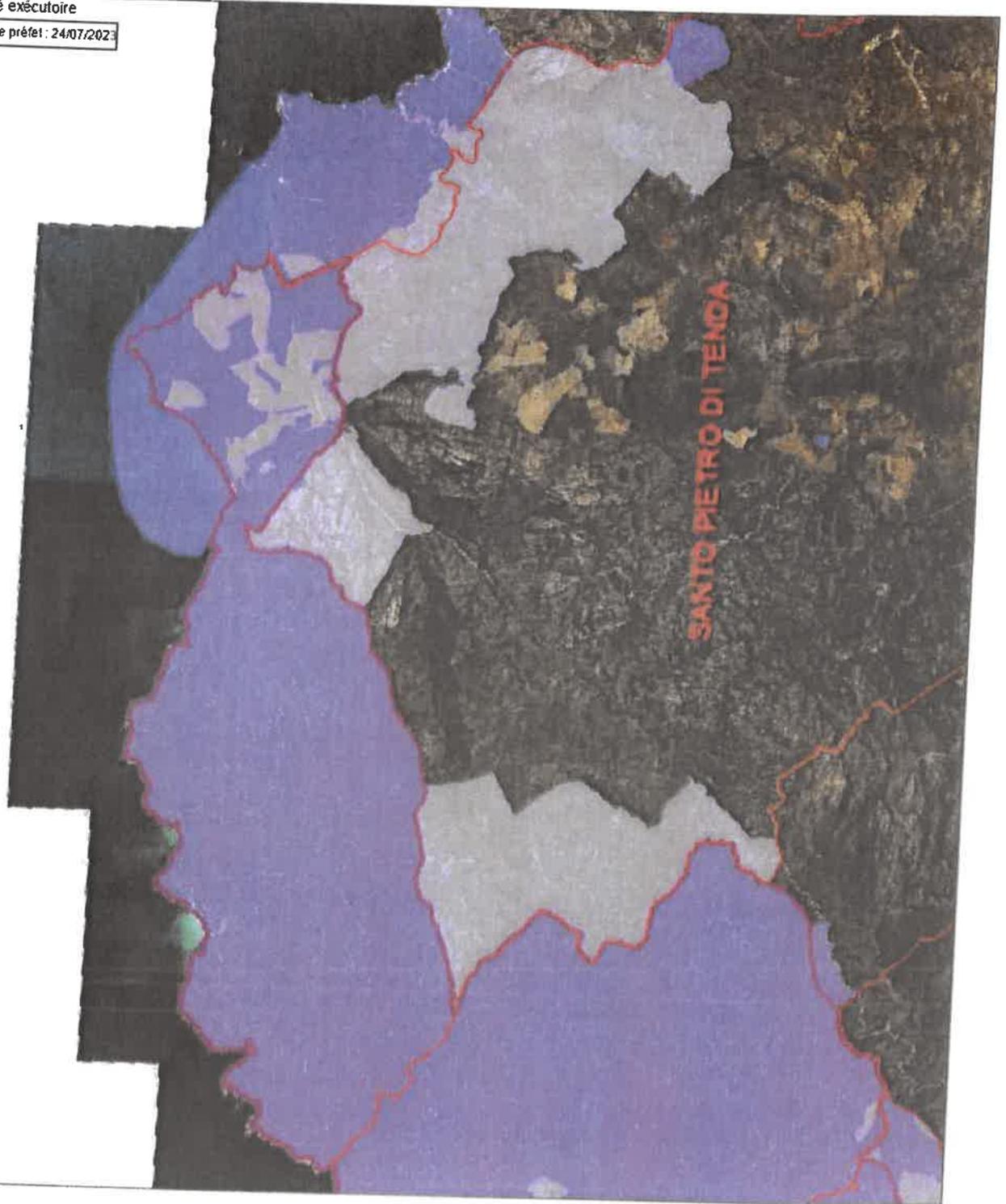
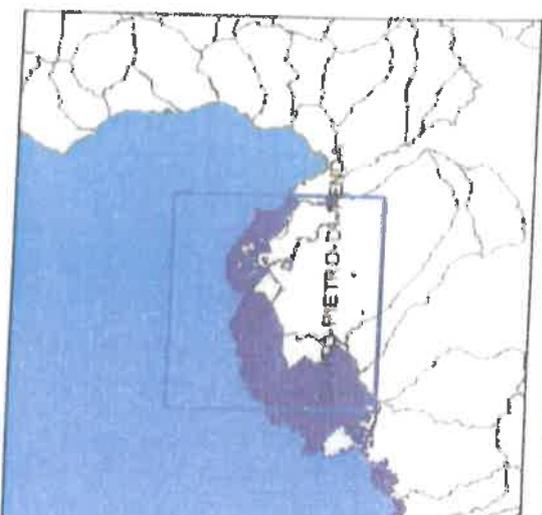


Commune de SANTO PIETRO DI TENDA Site de SORDALI

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

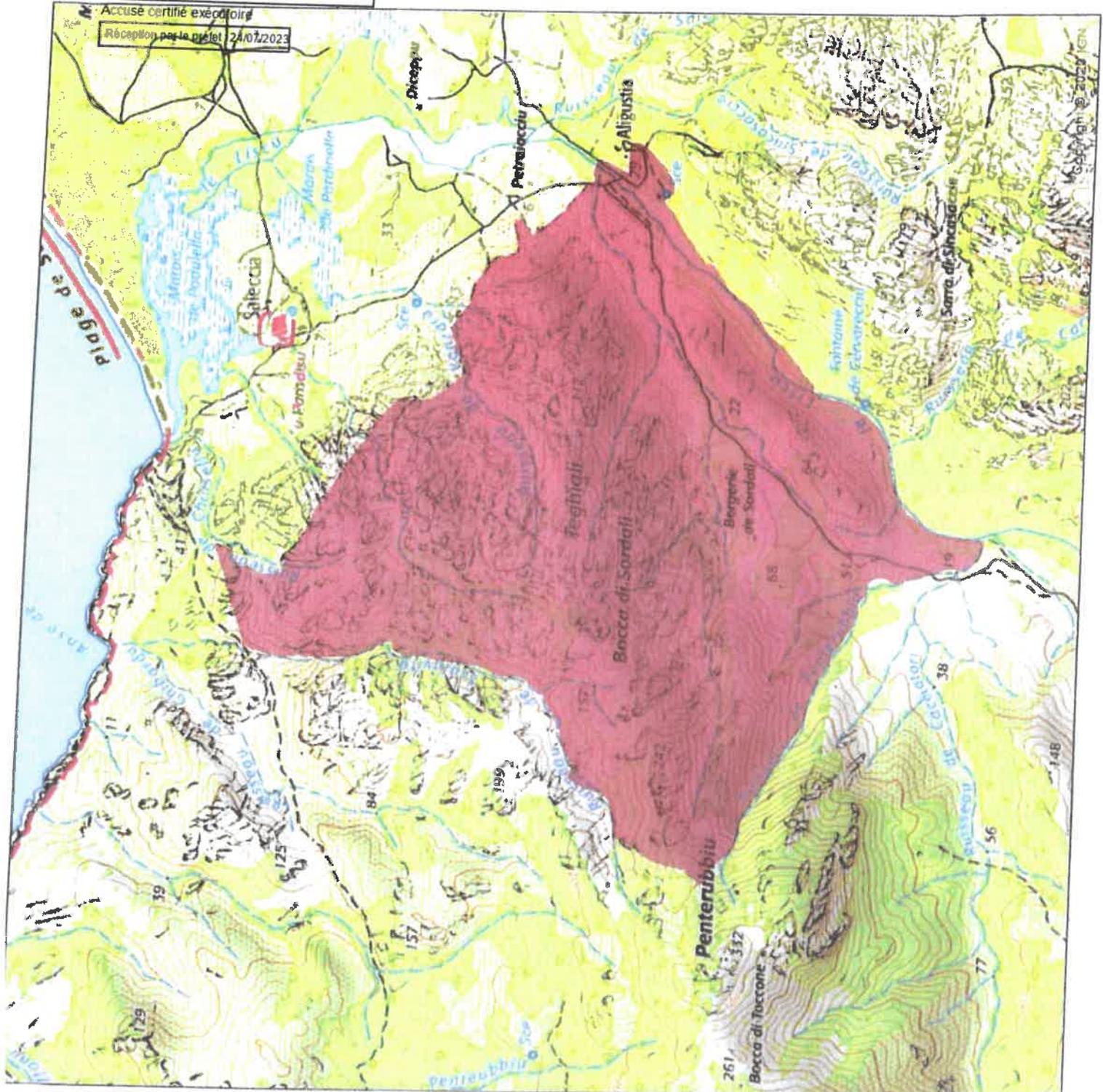


Des cartographies :
IGN - ED ORTHO



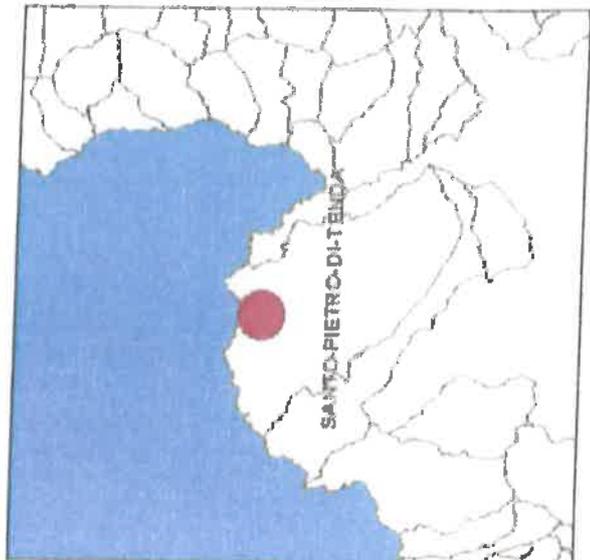
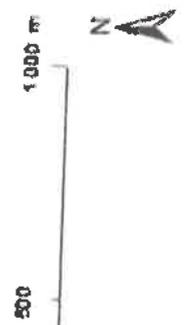
Accuse certifié exécutoire

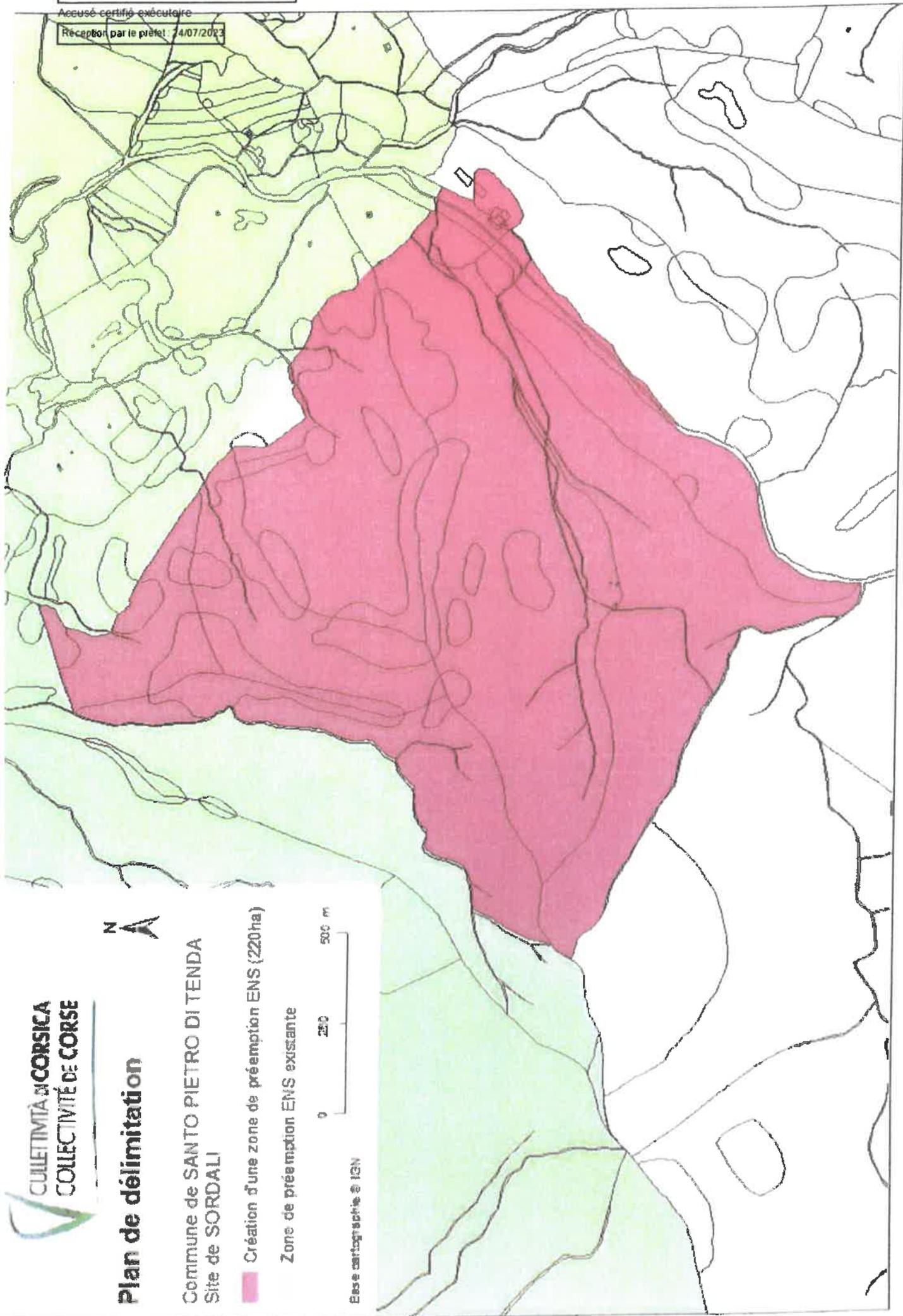
Réception par le préfet 24/07/2023



Commune de **SANTO PIETRO DI TENDA**
 Site de **SORDALI**

Création d'une zone de
 préemption ENS (220ha)





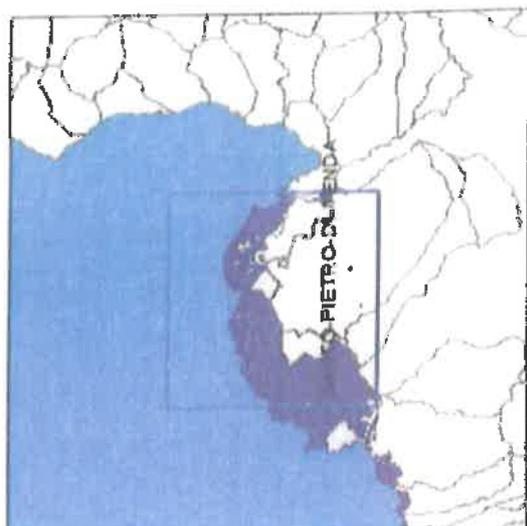
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Île de MONTE ROSSI - ARAZZA -
ITUCOLA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

1 000 2 000 m



Base cartographique
IGN - BD ORTHO



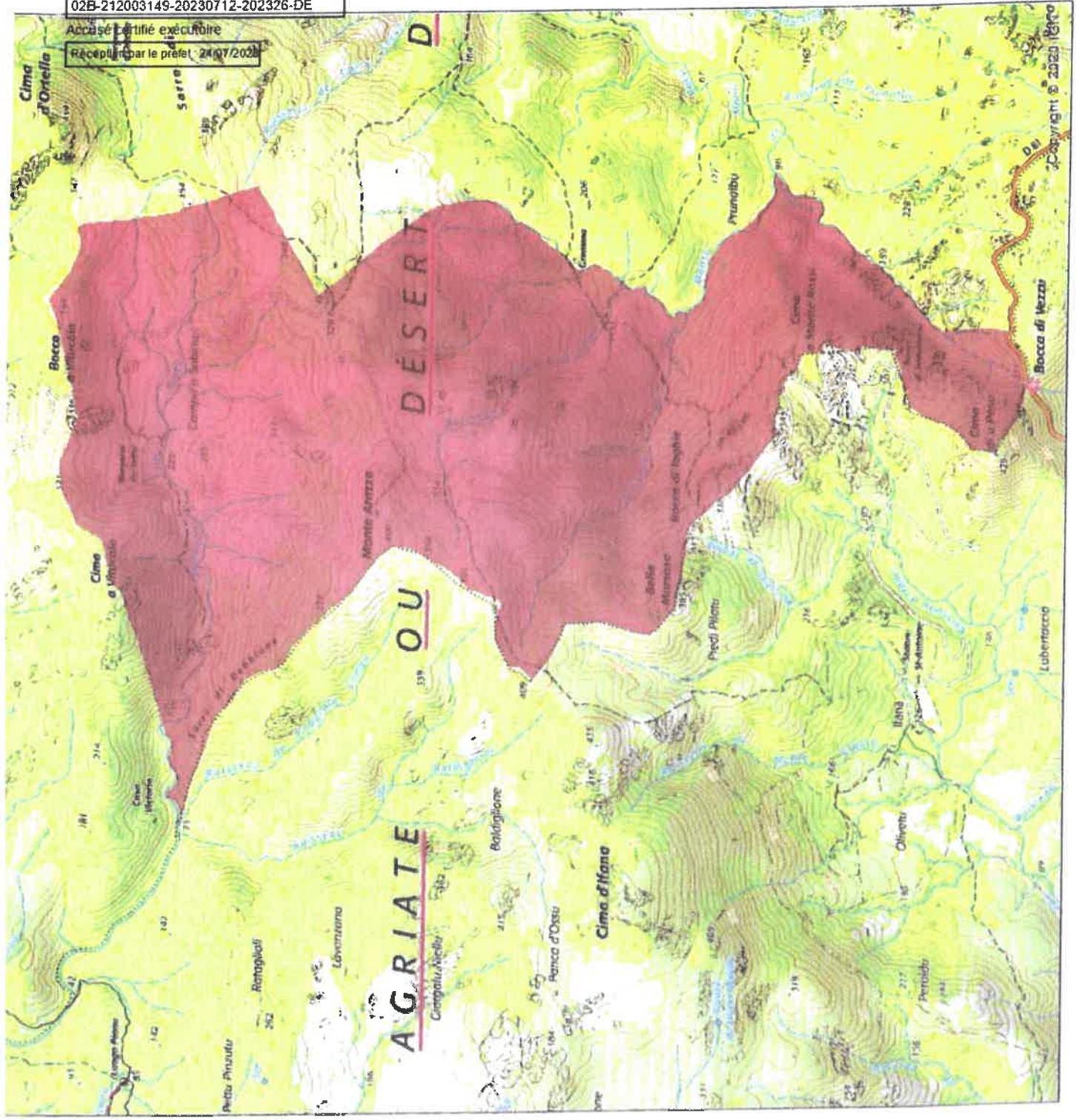
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

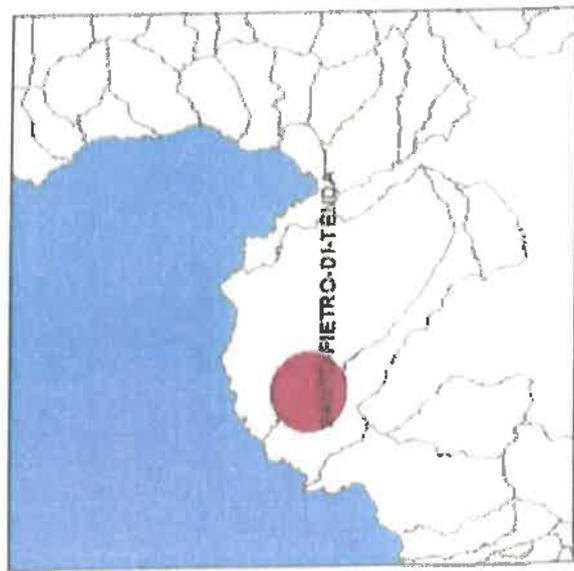
Réception par le préfet : 24/07/2023





Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
 Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
 ATUCOLA

Création d'une zone de
 préemption ENS (604 ha)



CUILETTA DI CORSICA
 COLLETTIVE DE CORSE

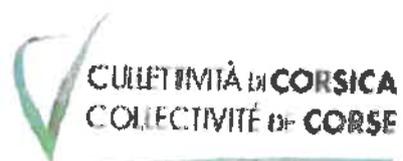


Modèle de récépissé - Ministère de l'Agriculture

02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023



CULLETTIMIA DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
TITUCOLA



■ Création d'une zone de préemption FNS (604 ha)

0 250 500 m

Base cartographique © IGN

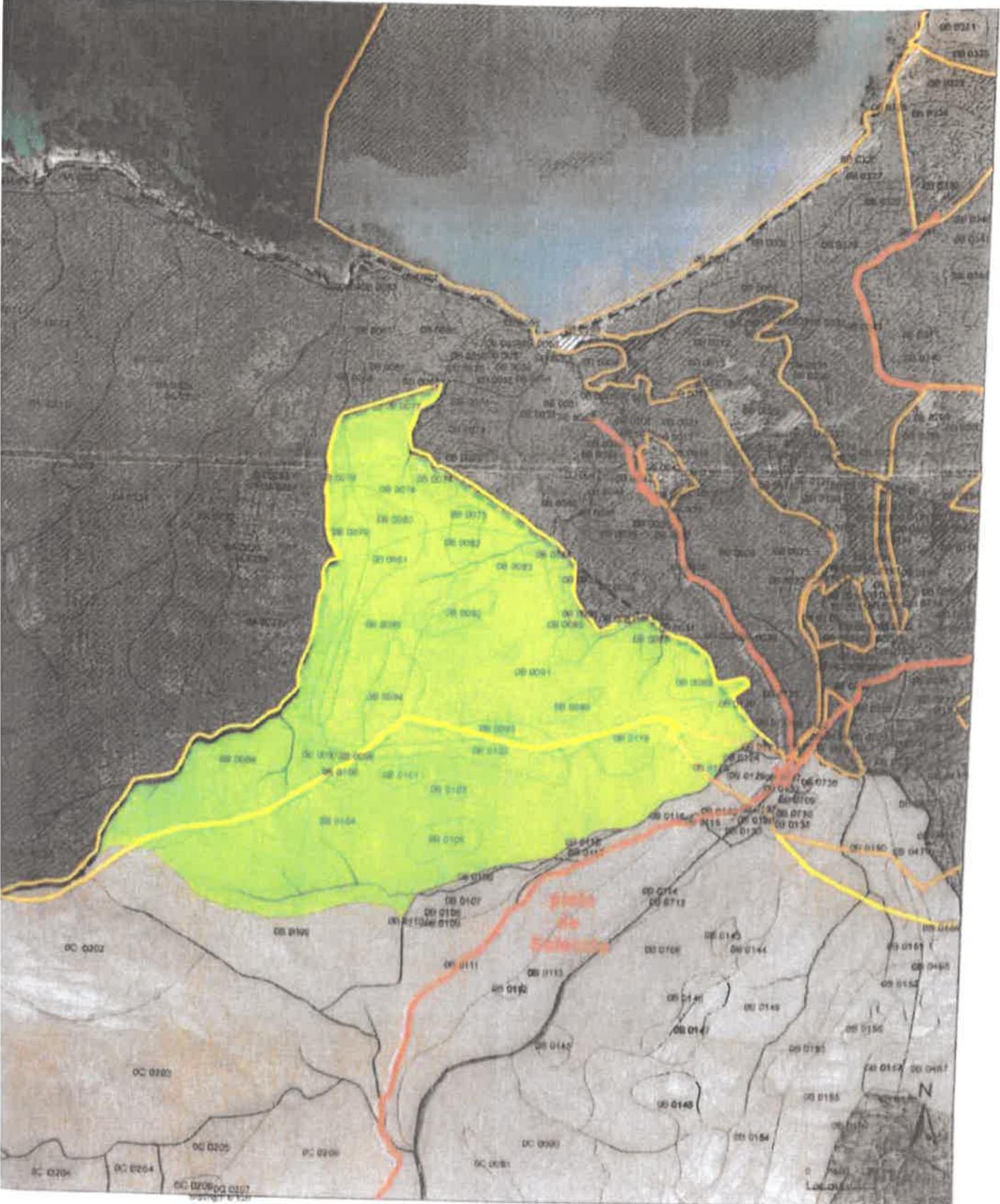
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023



Agriate - Saleccia
commune de Santo Pietro di Tenda

lot 2 : 147 ha

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Perimètre d'intervention autorisé du CdI
 - Zone stratégique d'intervention
 - Zone stratégique de vigilance
 - zone de préemption
 - propriétés communales indivises
 - piète
 - propriétaires
 - San Gavino - Santo Pietro indivi.



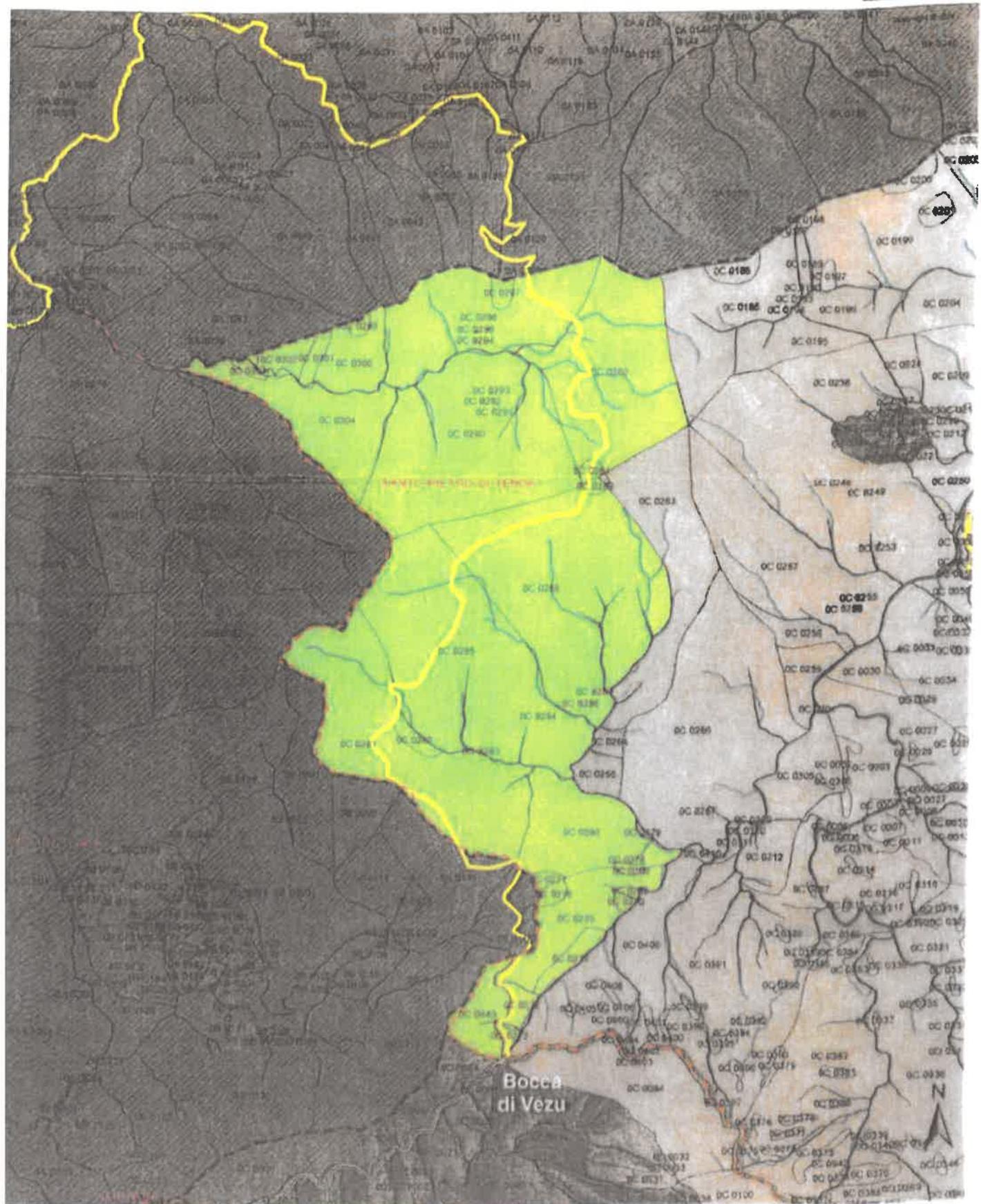


Agrivata ouest commune de Santo Pietro di Tenda

lot 1 : 599 ha



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention autorisé du CdI
- propriétés communales indivises
- propriétaires : San Gavino - Santo Pietro indivi.
- zone de préemption
- limites communales
- piste de Mafelcu
- route 81
- cours d'eau

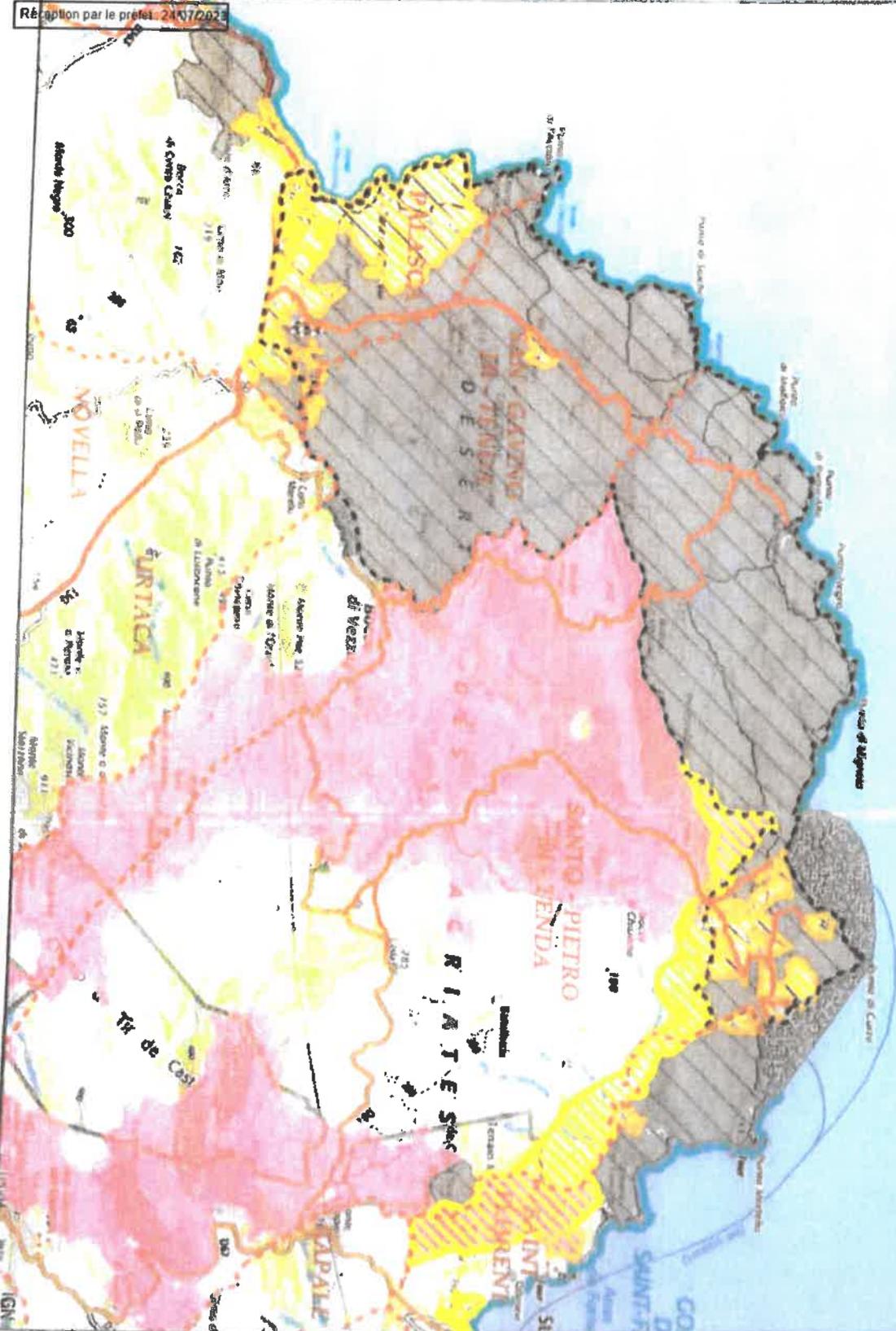


Parc Naturel Marin
du Cap Corse et de l'Agriate

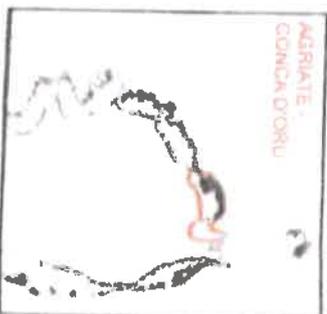
AGRIATE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 21/07/2023

02B-212003149-20230712-202326-DE



- Domaine du Conservatoire
- Périmètre d'intervention
- Domaine terrestre protégé
- Domaine affecté ou attribué sur le DPJM
- Domaine terrestre protégé en BND
- Zonage stratégique du Conservatoire
- Zones d'intervention
- Zone de vigilance
- DPJM prioritaire
- Propriétés publiques
- Propriétés communales
- Propriétés de la Collectivité de Corse
- Autres délimitations
- Zone de préemption ENS
- Limites communales
- pistes autorisées à la circulation motorisée



Conservatoire du Littoral
Périmètre d'intervention autorisée : 6 978 ha
Terrain affecté ou attribué au CdI suite la DPJM : 5 804 ha
SITE : AGRIATE (n°50)

Domaine protégé par la CdI : 5 804 ha

NOTE DE PRESENTATION

Commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda

Agriate

La Collectivité de Corse dispose est compétente pour créer des zones de préemption en application de l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme dans les espaces naturels sensibles et pour exercer un droit de préemption dans ces zones ; ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à défaut, par la commune concernée.

Ces zones de préemption ont pour fonction de faciliter l'acquisition foncière des espaces naturels et des paysages remarquables afin d'assurer leur préservation et de pouvoir y mettre en œuvre les actions de restauration et d'aménagement nécessaires à leur réhabilitation écologique et paysagère, ainsi qu'à leur ouverture au public. Ces espaces ainsi protégés font ensuite l'objet d'une gestion appropriée à leurs caractéristiques écologiques ou à la fréquentation qu'ils connaissent.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs

Commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda

Monte Rossi - Arazza - Vitucola

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs qui couvrent une superficie totale de 1811 ha et qui présentent des enjeux en termes de biodiversité, de patrimoine archéologique et culturel et de gestion de la fréquentation : les secteurs dits de « Chiuvine - Rapalincu - Castagne », de « Sordali - Liscu » et de « Monte Rossi - Arazza - Vitucola ».

- La zone de **Monte Rossi - Arazza - Vitucola** qui couvre **604 ha** est située sur la commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda à l'ouest de l'Agriate, de part et d'autre de la piste qui permet, à partir de la D81, au lieu-dit Bocca di u Vezzu, d'accéder au site d'Ifana et au littoral. C'est une zone de grands espaces naturels où la majesté et l'ampleur du paysage de l'Agriate s'exprime pleinement avec des habitats naturels méditerranéens d'intérêt écologique très caractéristiques et bien conservés. Le périmètre est classé en ZNIEFF de type II et en site inscrit au titre de la loi de 1930. La maîtrise de ces espaces va notamment contribuer à canaliser les usages le long de cette piste utilisée pour les activités pastorales, pour la chasse et pour l'accès au rivage et au « refuge de Ghignu » aménagé dans d'anciens « pagliagji ». Il s'agit d'un secteur plus sauvage et moins fréquenté du territoire mais très sensible sur le plan écologique et paysager.

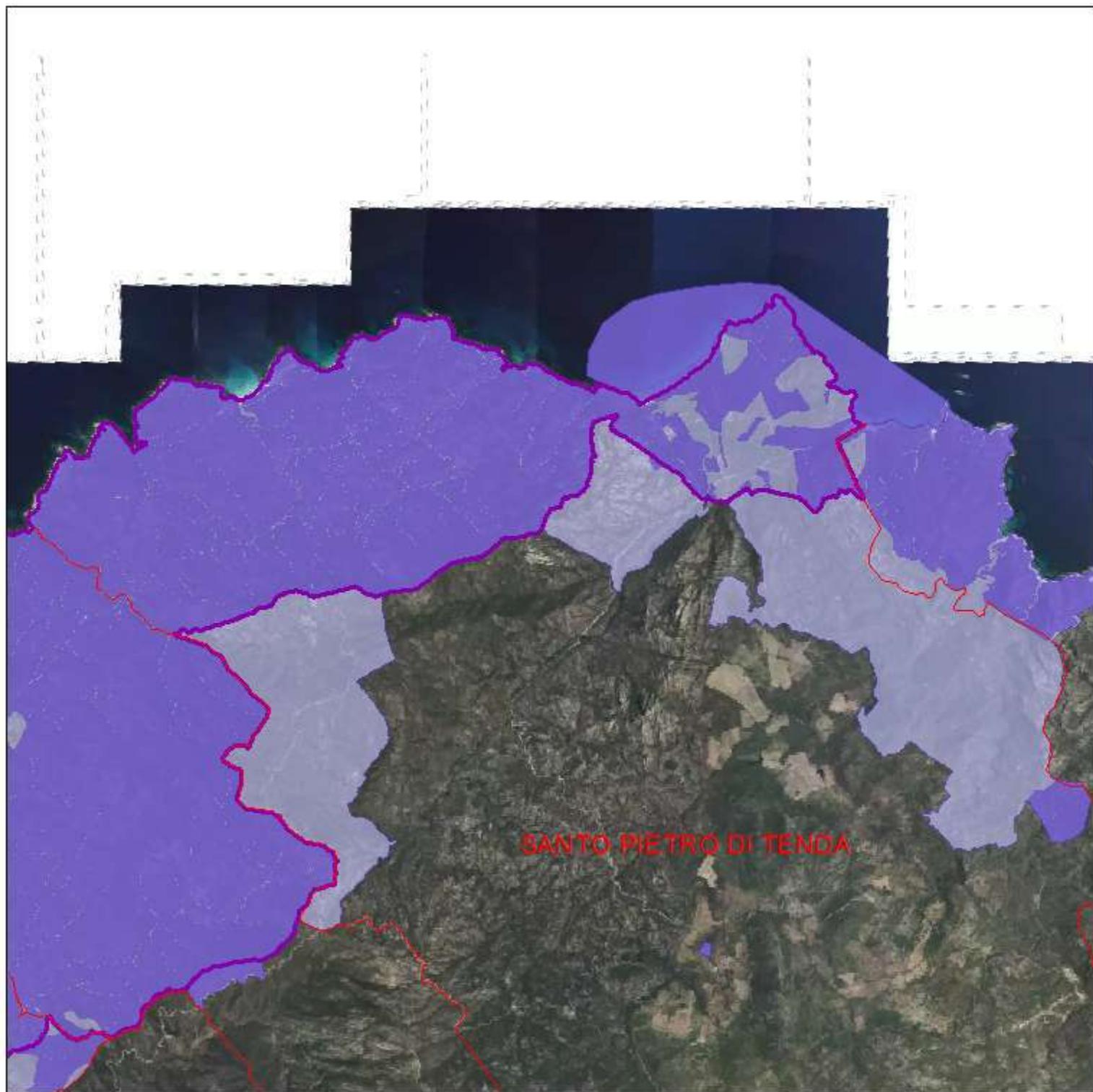
La création de ces trois zones de préemption contribuera donc à compléter en profondeur la maîtrise foncière de cette vaste zone naturelle dans des secteurs particulièrement sensibles sur le plan écologique, paysager et archéologiques. Il convient donc ici de canaliser les usages afin de conforter et garantir la protection et la gestion patrimoniale de l'ensemble de ce grand site et de maîtriser son ouverture au public en contrôlant notamment l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels et le paysage.

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
VTUCOLA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 1000 2000 m

Base cartographie :
© IGN - BD ORTHO

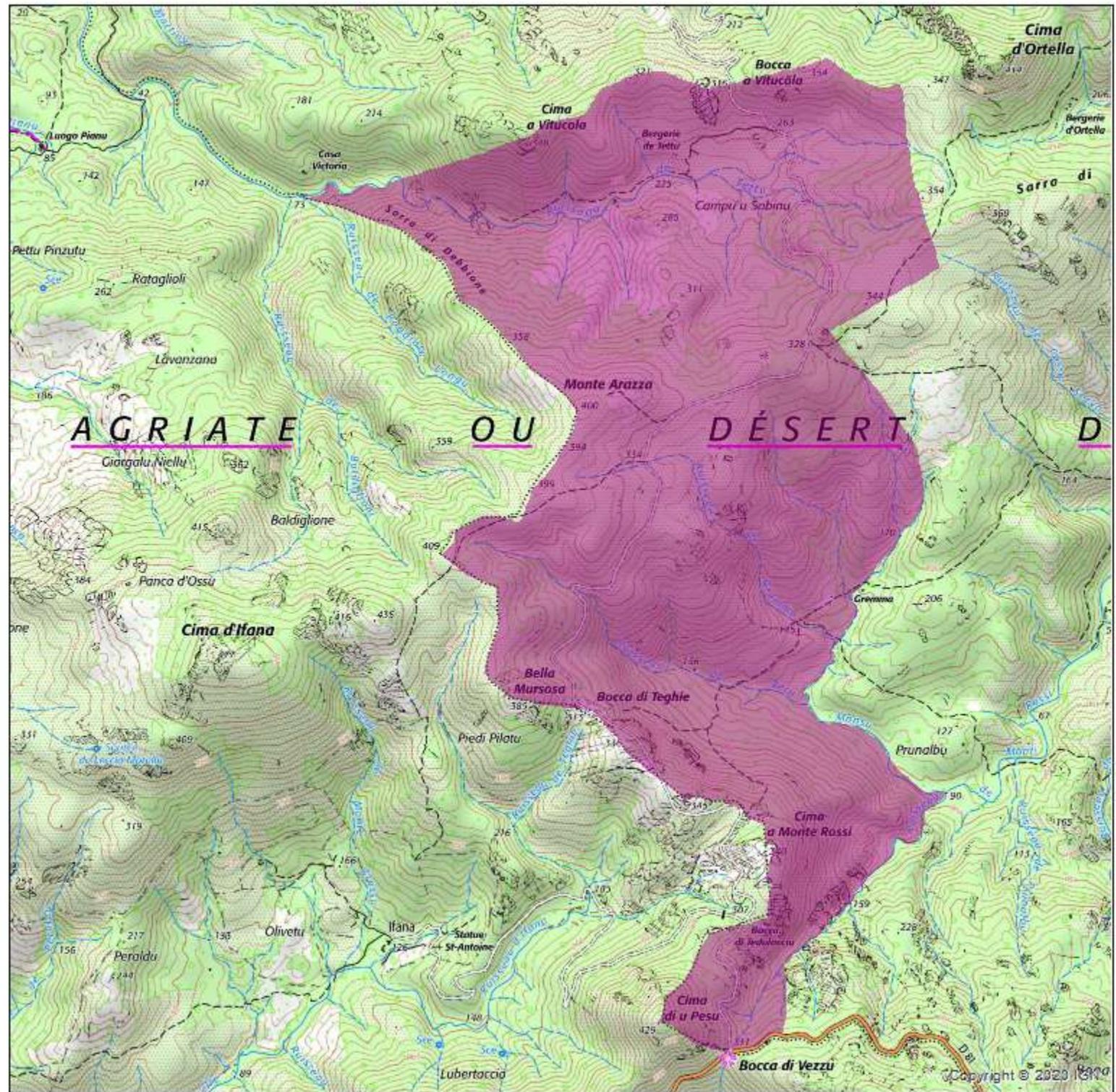


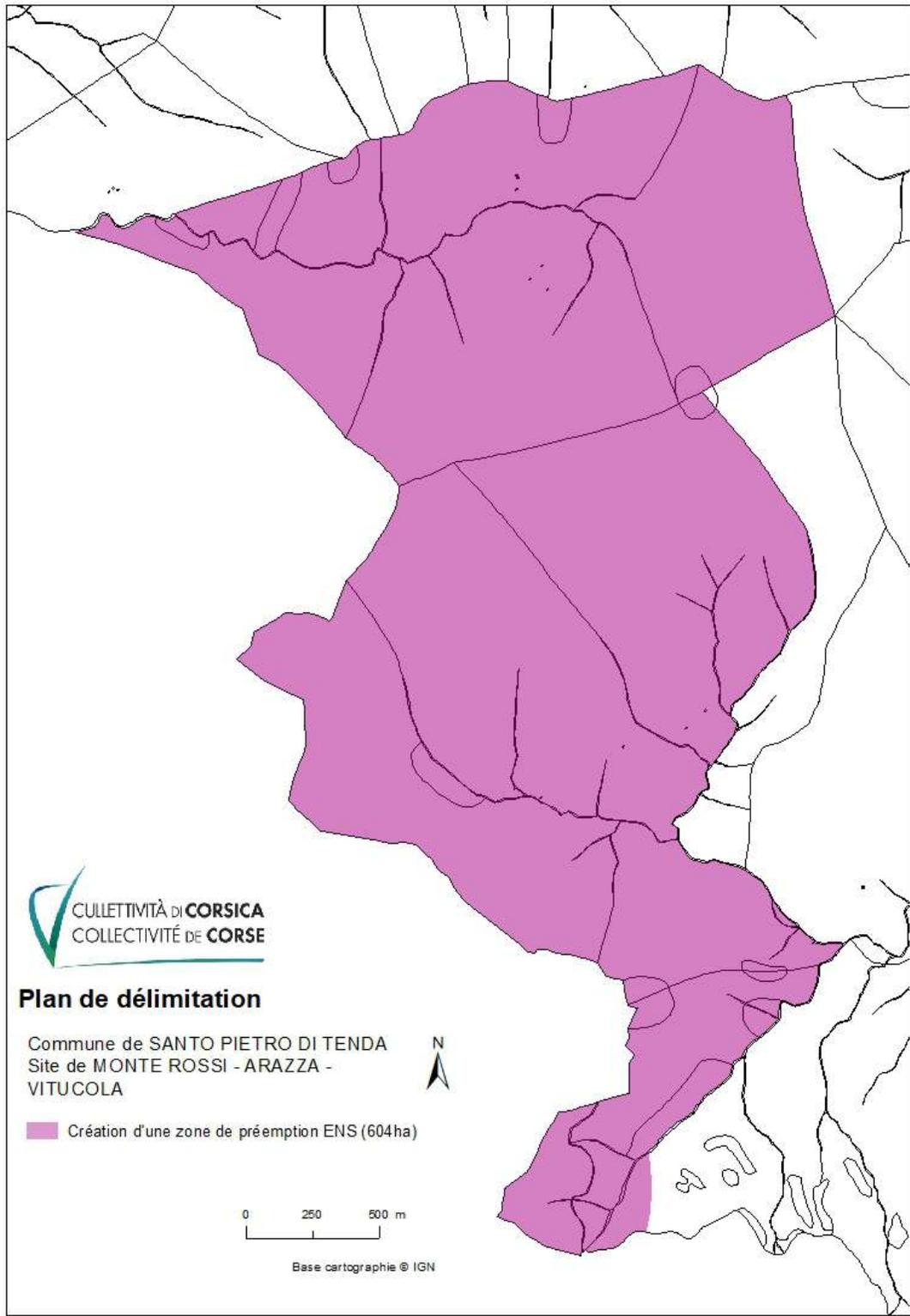
Plan de situation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
MTUCOLA

 Création d'une zone de
préemption ENS (604ha)

0 500 1000 m





 CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
VITUCOLA



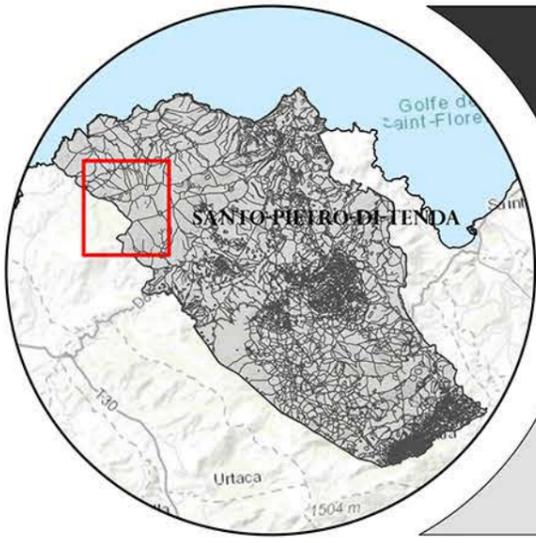
 Création d'une zone de préemption ENS (604ha)

0 250 500 m

Base cartographie © IGN

Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Monte rossi - Arazza - Vitucoli sur la commune de Santo Pietro di Tenda (Santu Petru di Tenda) - Haute-Corse



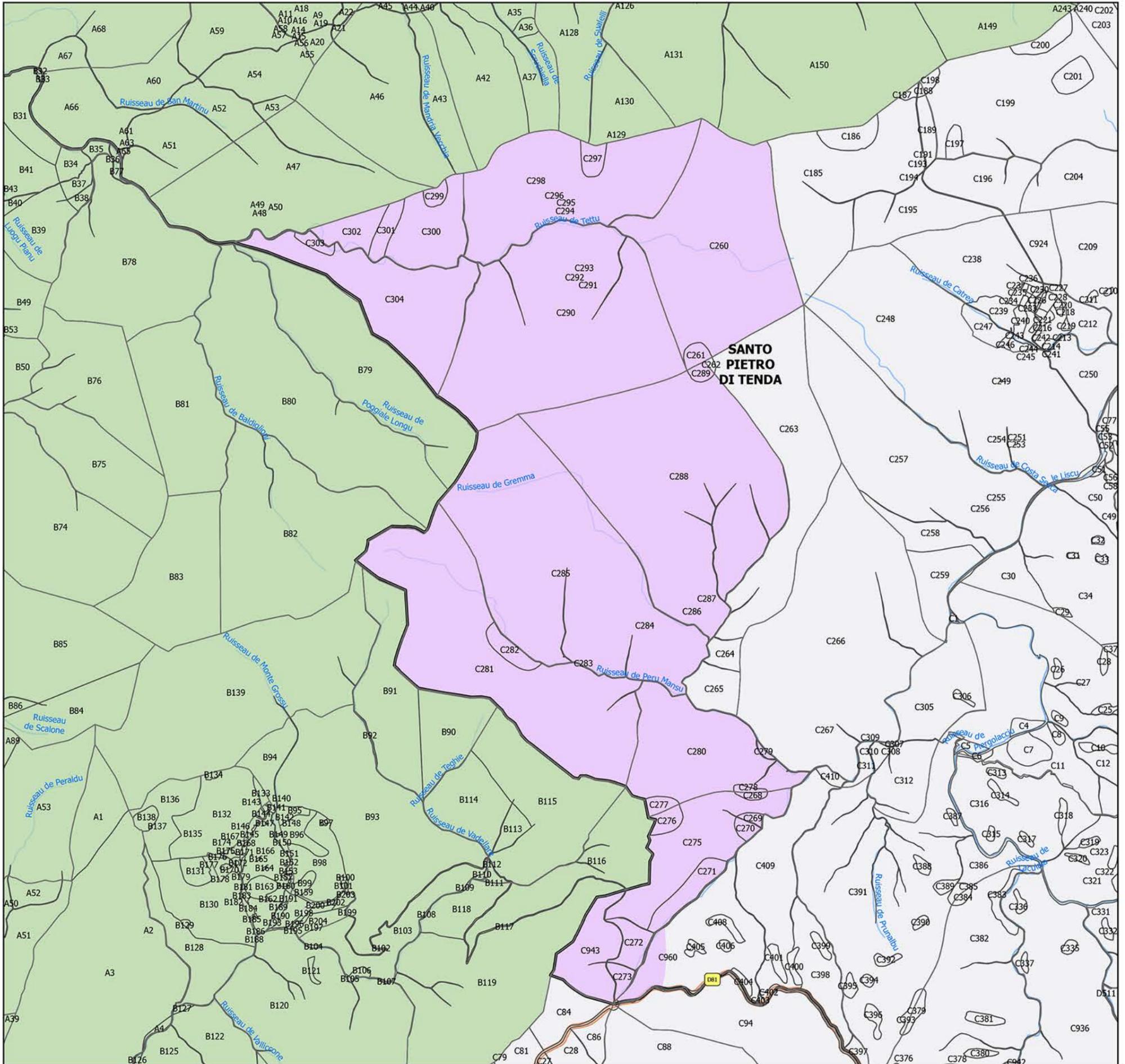
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 12/07/2023

Surface de l'ENS : 604 ha

13



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Référence spatiale
 Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93
 Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93
 Datum : RGF 1993
 Projection : Lambert Conformal Conic

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral
 ©IGN - 2024
 ©DGFiP - 2024



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
 Aménagement et Développement des Territoires
 Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°8'26"E 42°41'15"N

0 200 400

Echelle : 1 : 20 000

Mètres



02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE
SANTO PIETRO DI
TENDA

L'an deux mil dix vingt trois, le 12 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TOMI Marc.

Etaient presents: LUCCIARDI Jean Baptiste, RACON Philippe, RAFFINI Paul Toussaint, RENGADE Florent, ROSSI Pierre, TOMI Marc.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;

Monsieur LUCCIARDI Jean Baptiste ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation

07/07/2023

Date d'affichage

07/07/2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice	11
présents	6
votants	6

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé(es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas ou ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215- 1 et R215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

Pour ce(s) projet(s), le Maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- Plan de délimitation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- Emet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Le rendu exécutoire
après envoi en Préfecture



SAINT-FLORENT
Site de CHIUVINE - RAPALINCOU
CASTAGNE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

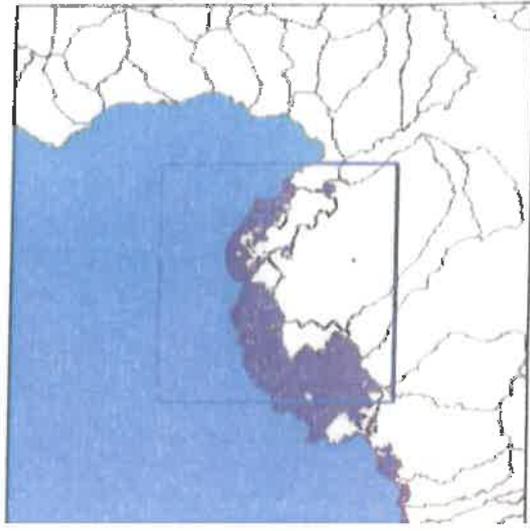
Zone de préemption ENS

Limite communale

1 000 2 000 m



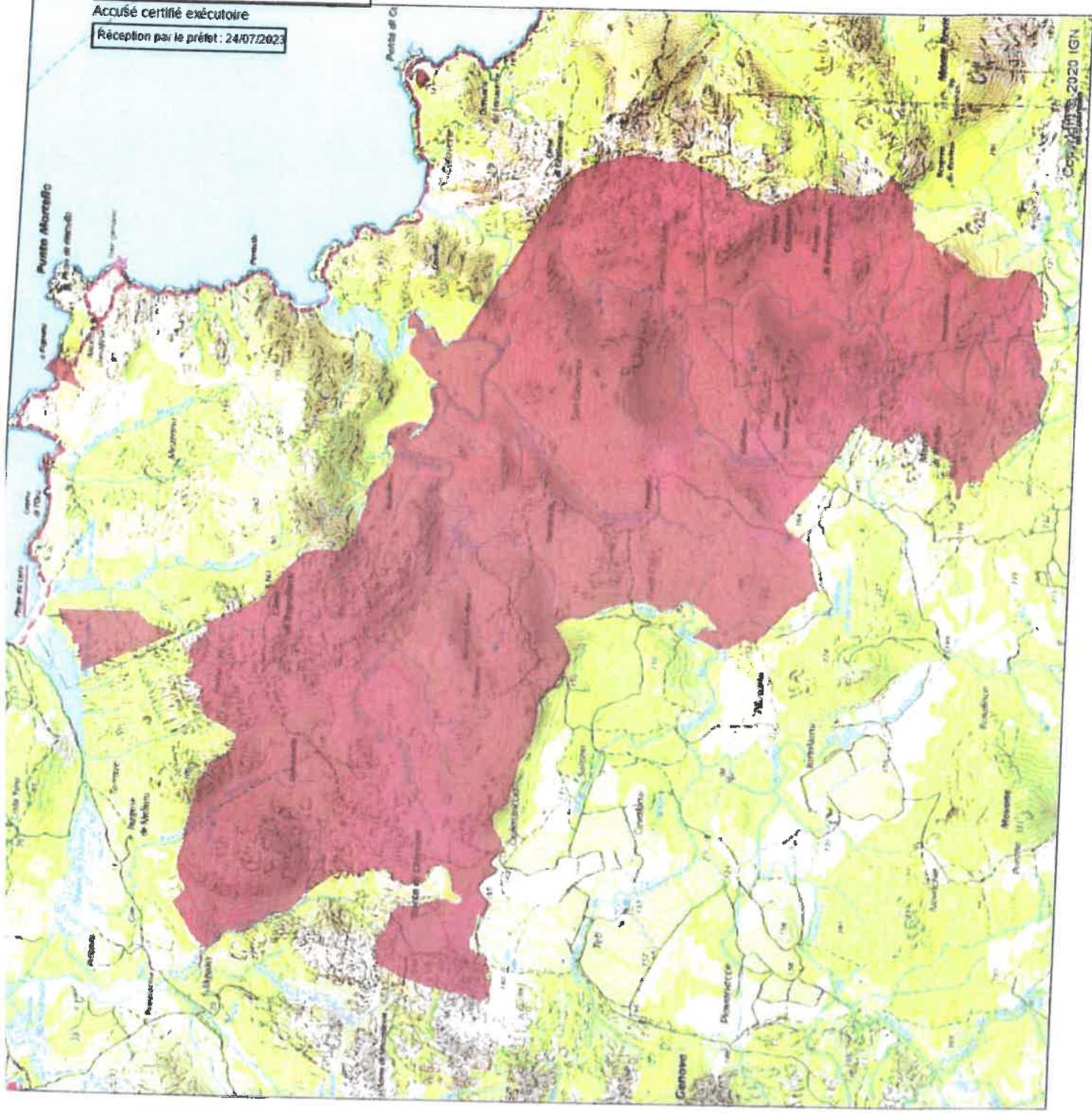
Base cartographique :
IGN - ED 07HO



Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

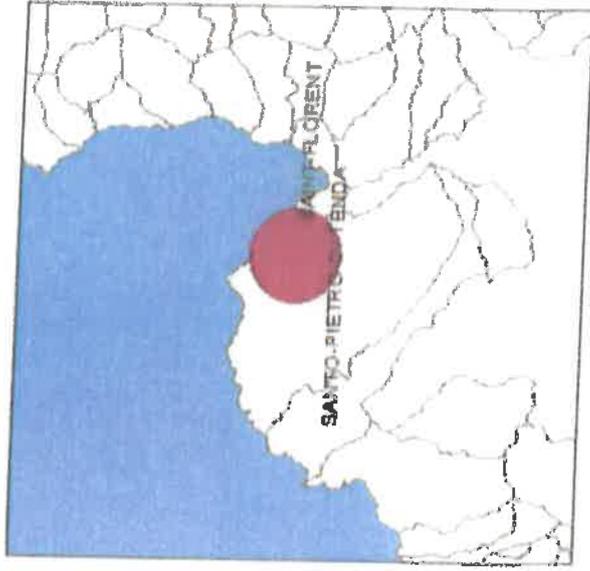
Réception par le préfet : 24/07/2023



Copyright 2020 IGN

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
et de SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

Création d'une zone de
préemption ENS (987ha)



COLLETTIVA DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DI CORSE



Plan de délimitation - secteur 1

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

■ Création d'une zone de préemption ENS (921 ha)
Zone de préemption ENS existante

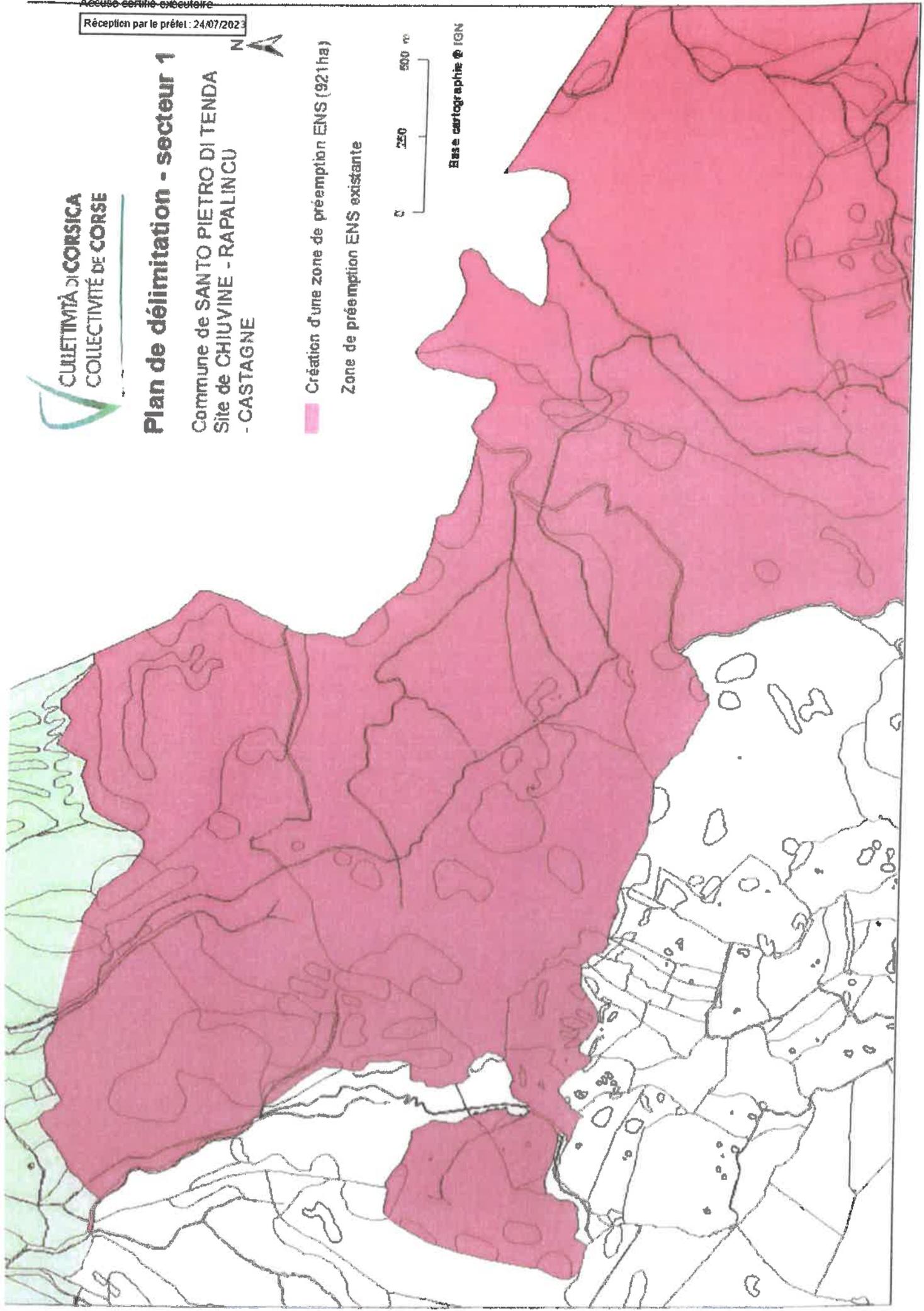


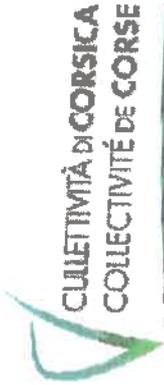
Base cartographique © IGN

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





Plan de délimitation - secteur 2

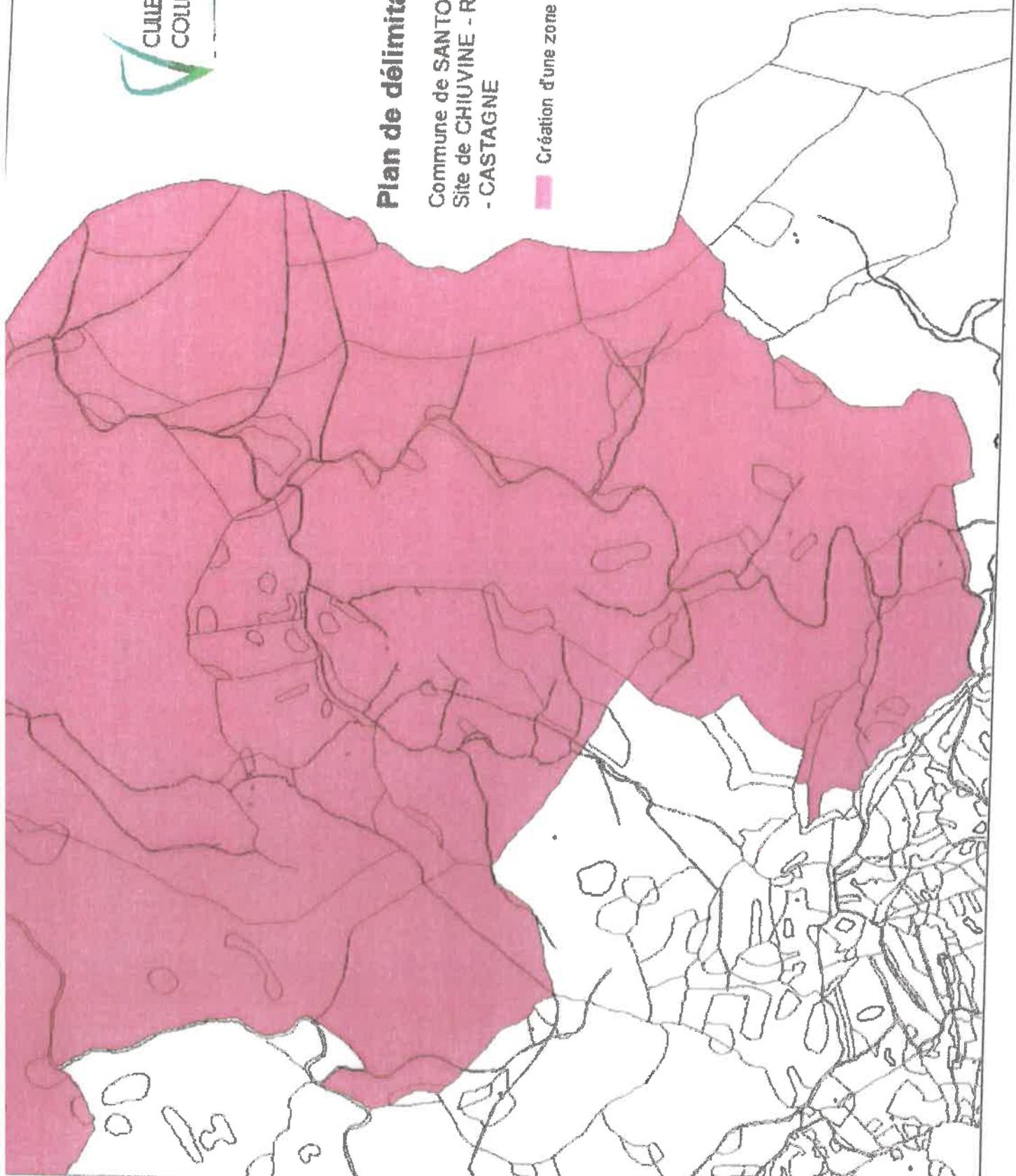
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE



■ Création d'une zone de préemption ENS (921ha)

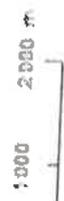


Base cartographique : IGN

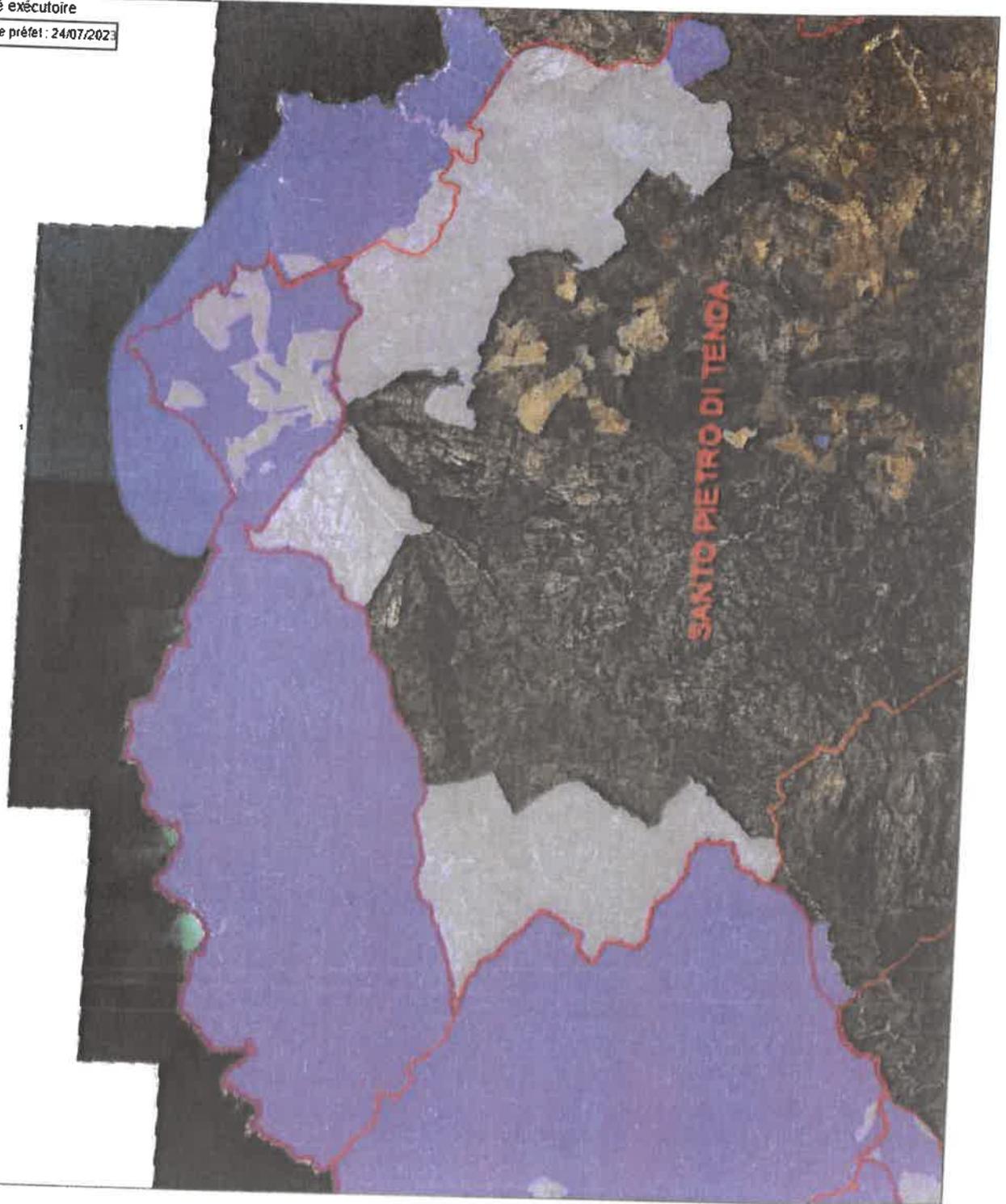
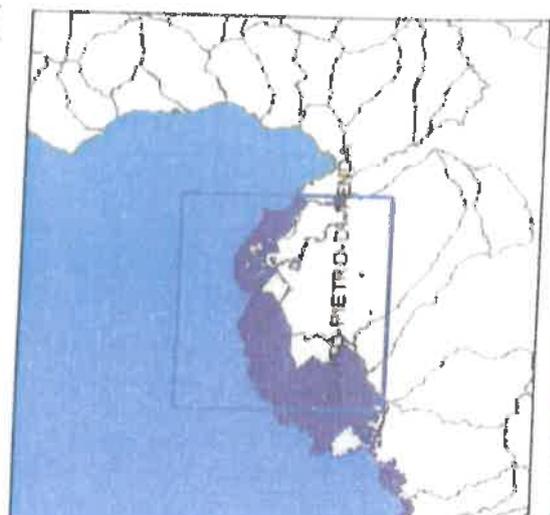


Commune de SANTO PIETRO DI TENDA Site de SORDALI

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

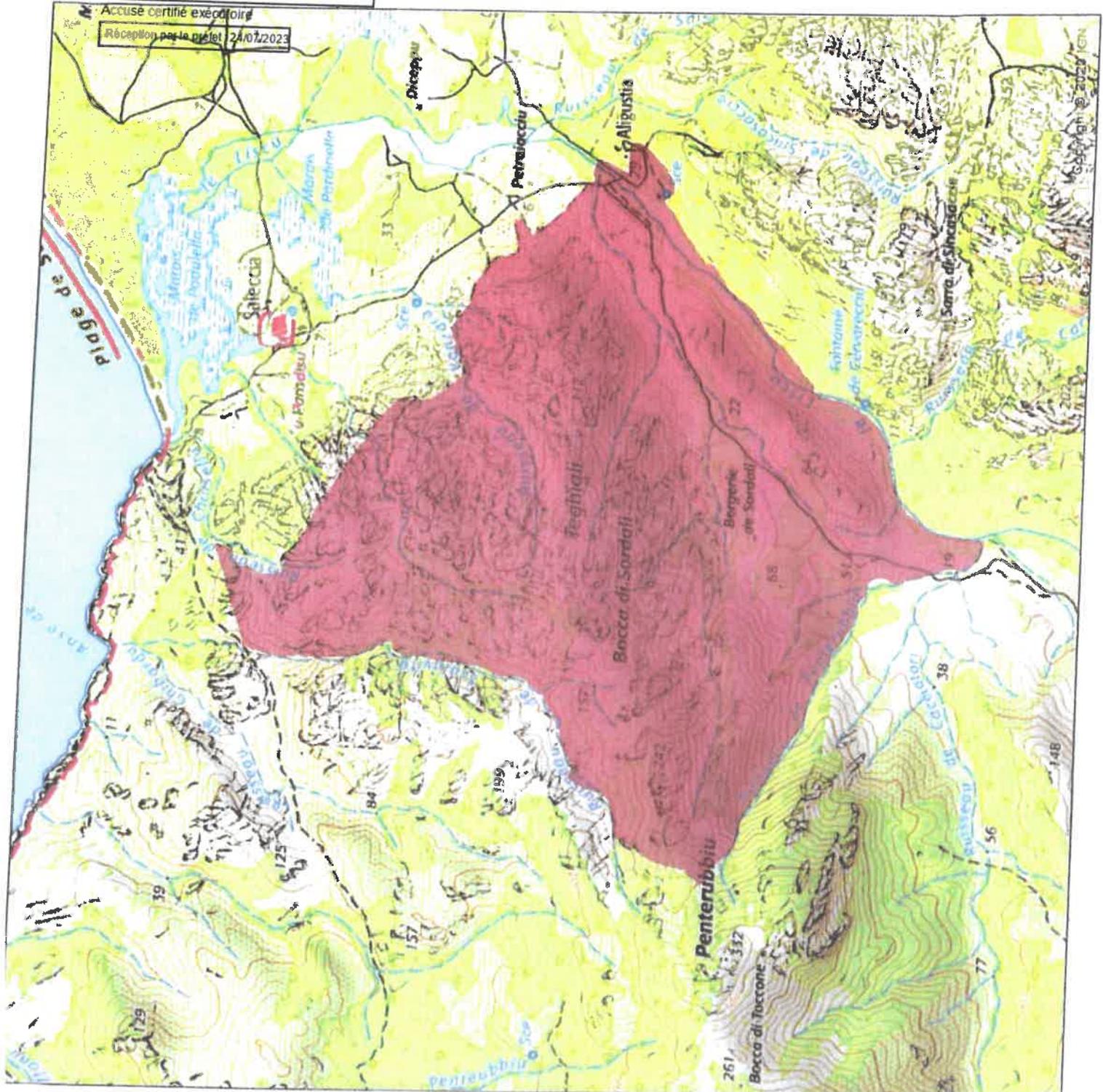


Des cartographies :
IGN - ED 0710 C



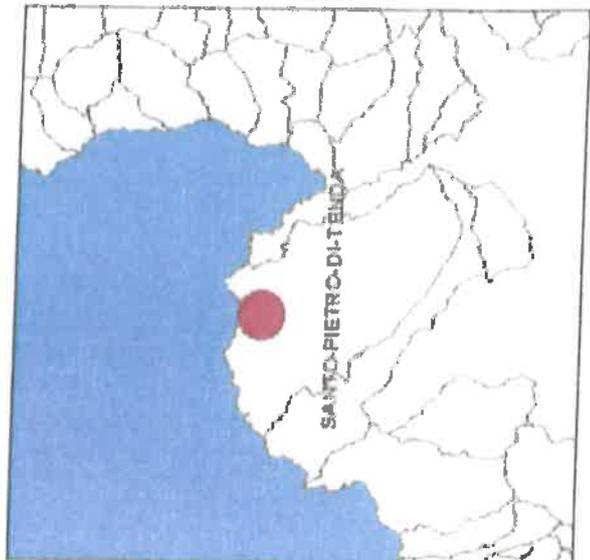
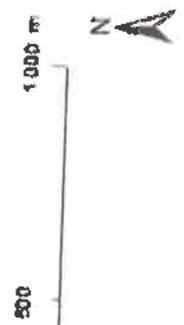
Accuse certifié exécutoire

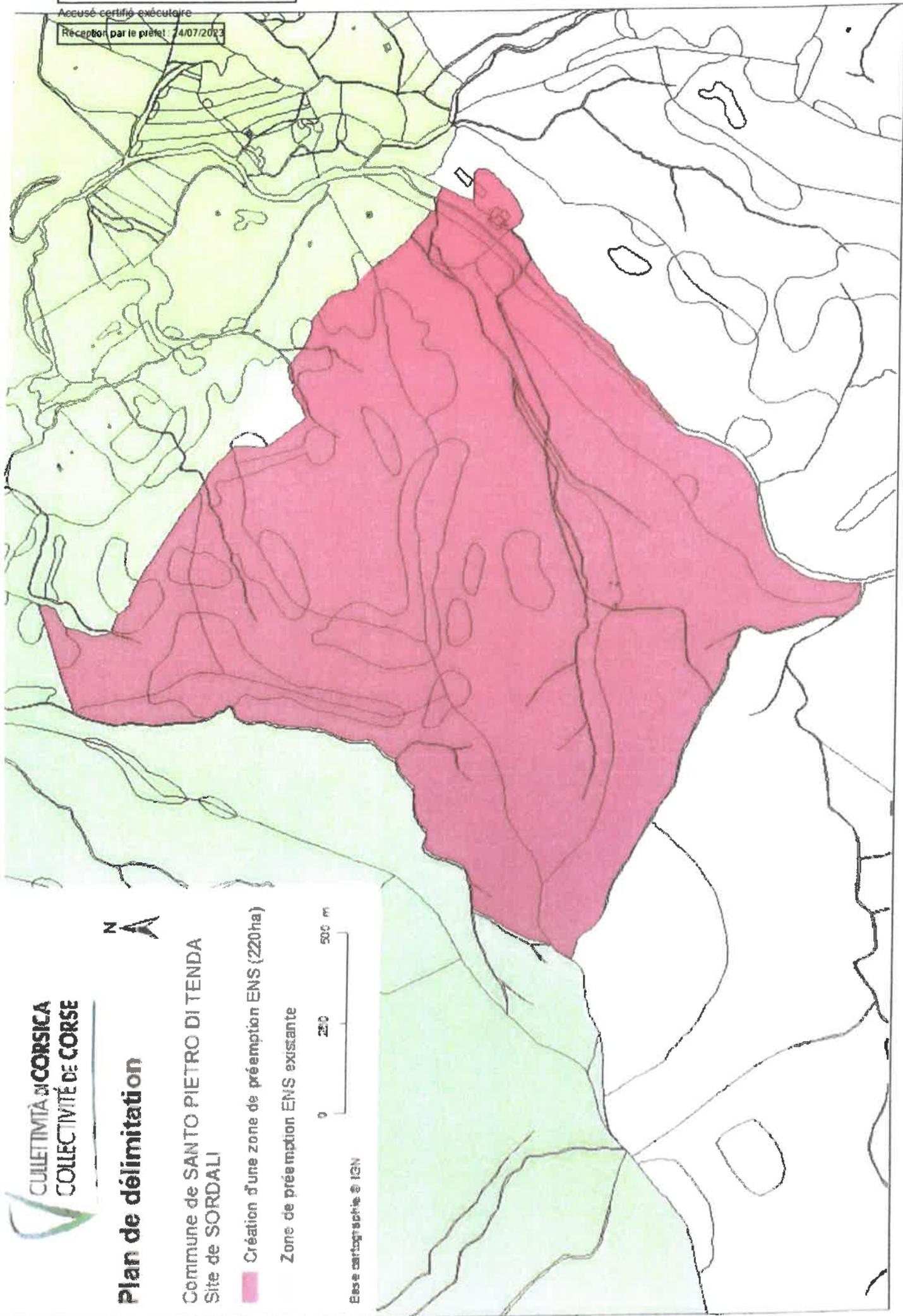
Réception par le préfet le 24/07/2023



Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

Création d'une zone de
préemption ENS (220ha)





CULLETTIMIA DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

- Création d'une zone de préemption ENS (220ha)
- Zone de préemption ENS existante

0 250 500 m

Base cartographique : IGN

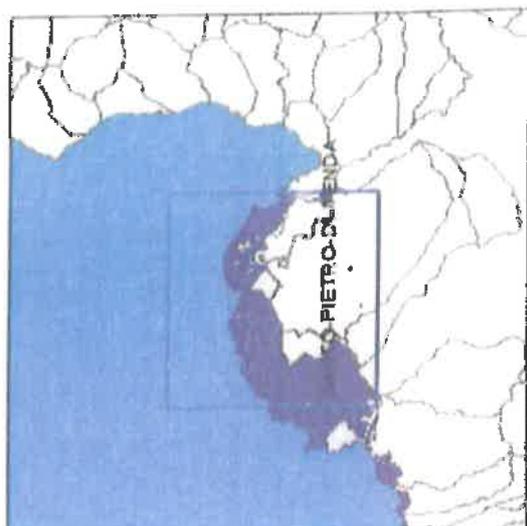
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Île de MONTE ROSSI - ARAZZA -
ITUCOLA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

1 000 2 000 m



Base cartographique
IGN - BD ORTHO



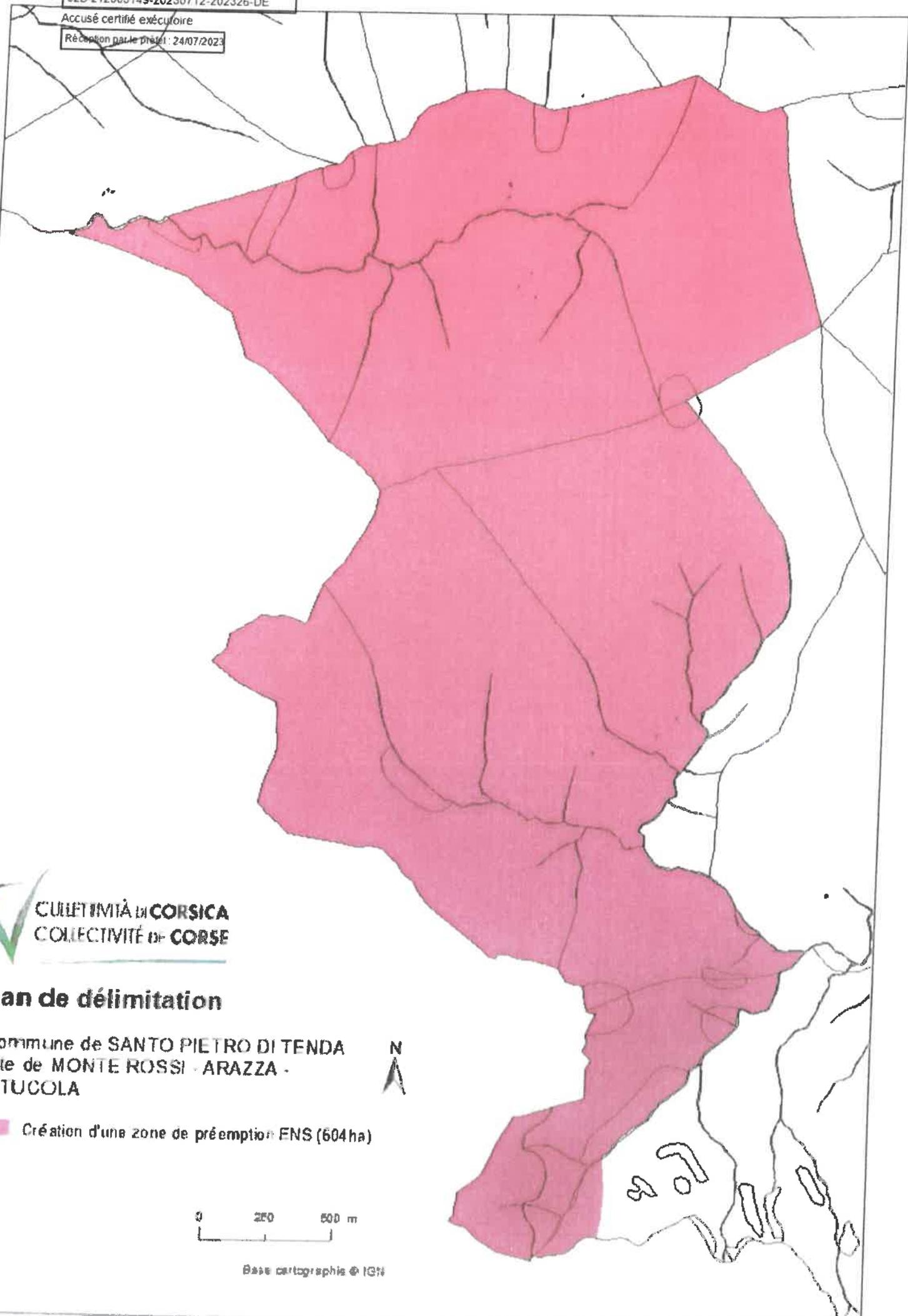
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





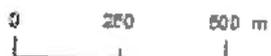
CULTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
VITUCOLA



■ Création d'une zone de préemption FNS (604 ha)



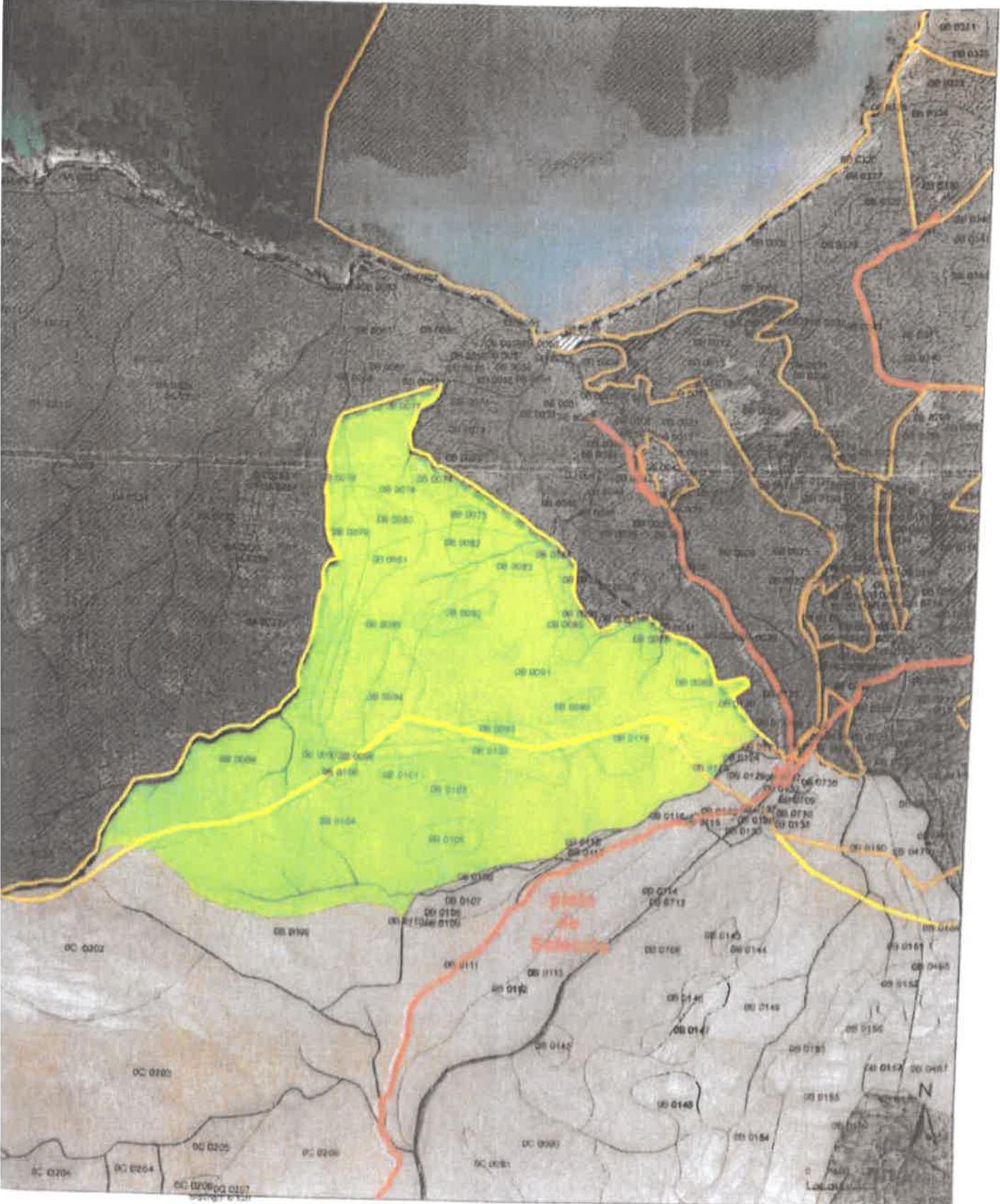
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023



Agriate - Saleccia
commune de Santo Pietro di Tenda

lot 2 : 147 ha

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention autorisé du CdI
 - Zone stratégique d'intervention
 - Zone stratégique de vigilance
 - zone de préemption
 - propriétés communales indivises
 - piste
 - propriétaires**
 - San Gavino - Santo Pietro indivi.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

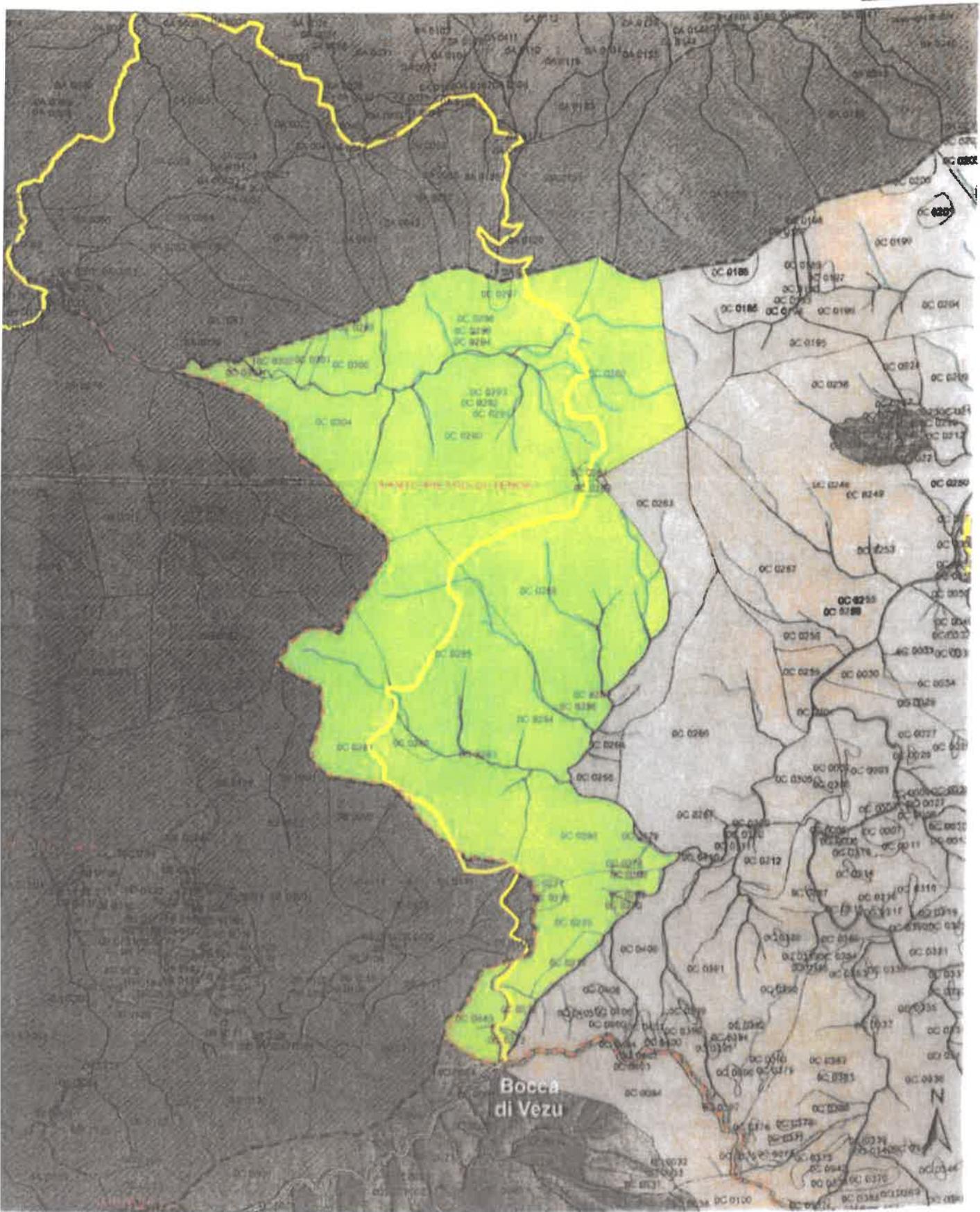
Agrivats ouest commune de Santo Pietro di Tenda

lot 1 : 599 ha



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Perimètre d'intervention autorisé du CdI
- propriétés communales indivises
- propriétaires :
 - San Gavino - Santo Pietro indivi.

- zone de préemption
- limites communales
- plate de Mafelcu
- route 81
- cours d'eau

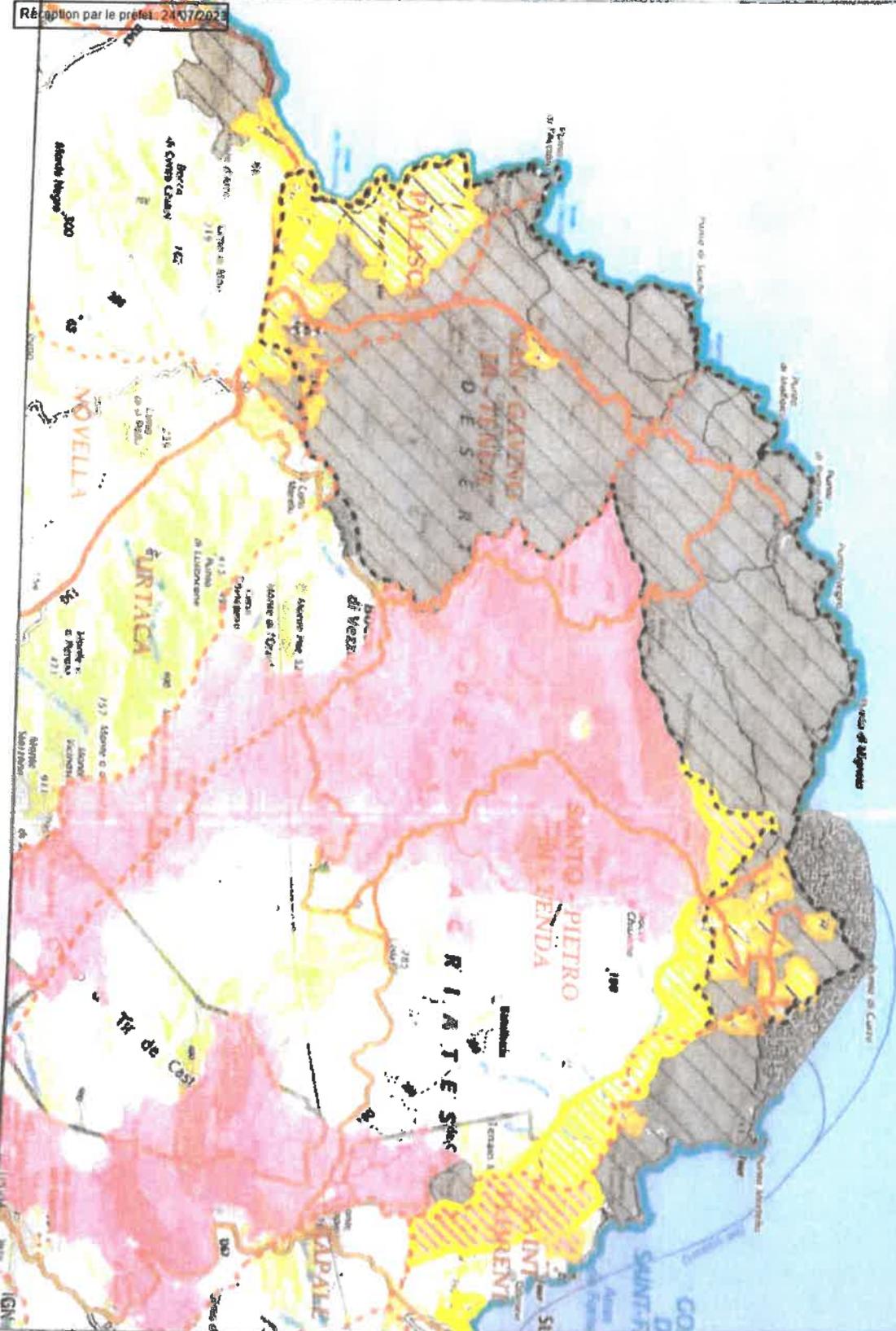


Parc Naturel Marin
du Cap Corse et de l'Agriate

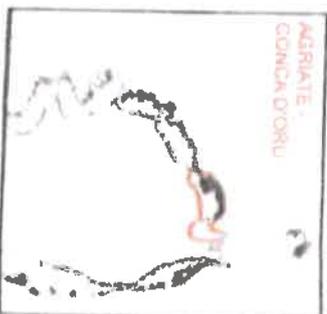
AGRIATE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 21/07/2023

02B-212003149-20230712-202326-DE



- Domaine du Conservatoire
- Périmètre d'intervention
- Domaine terrestre protégé
- Domaine affecté ou attribué sur le DPJM
- Domaine terrestre protégé en BND
- Zone stratégique du Conservatoire
- Zone d'intervention
- Zone de vigilance
- DPJM prioritaire
- Propriétés publiques
- Propriétés communales
- Propriétés de la Collectivité de Corse
- Autres délimitations
- Zone de préemption ENS
- Limites communales
- pistes autorisées à la circulation motorisée



Conservatoire du Littoral
Périmètre d'intervention autorisée : 6 978 ha
Terrain affecté ou attribué au CdI suite la DPJM : 5 804 ha
SITE : AGRIATE (n°50)

Domaine protégé par la CdI

NOTE DE PRESENTATION

Commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda

Agriate

La Collectivité de Corse dispose est compétente pour créer des zones de préemption en application de l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme dans les espaces naturels sensibles et pour exercer un droit de préemption dans ces zones ; ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à défaut, par la commune concernée.

Ces zones de préemption ont pour fonction de faciliter l'acquisition foncière des espaces naturels et des paysages remarquables afin d'assurer leur préservation et de pouvoir y mettre en œuvre les actions de restauration et d'aménagement nécessaires à leur réhabilitation écologique et paysagère, ainsi qu'à leur ouverture au public. Ces espaces ainsi protégés font ensuite l'objet d'une gestion appropriée à leurs caractéristiques écologiques ou à la fréquentation qu'ils connaissent.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs

Communes de Santu Petru di Tenda /Santo Pietro di Tenda

Sordali - Liscu

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs qui couvrent une superficie totale de 1811 ha et qui présentent des enjeux en termes de biodiversité, de patrimoine archéologique et culturel et de gestion de la fréquentation : les secteurs dits de « Chiuvine - Rapalincu - Castagne », de « Sordali - Liscu » et de « Monte Rossi - Arazza - Vitucola ».

- La zone de **Sordali - Liscu** couvre **220** ha sur la commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda. Elle concerne notamment la basse vallée de la rivière temporaire du Liscu qui alimente les zones humides de la plaine de Saleccia où le Conservatoire du littoral intervient déjà. Le périmètre est classé en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) de type II et en site inscrit au titre de la loi de 1930. La maîtrise foncière de ces terrains vise à préserver la ripisylve et les paysages vallonnés situés en rive gauche de ce vallon riche en patrimoine agropastoral et en habitats naturels méditerranéens très bien conservés et d'intérêt écologique. Cela facilitera notamment la gestion des usages aux abords de la piste d'accès au littoral qui est en cours de réaménagement.

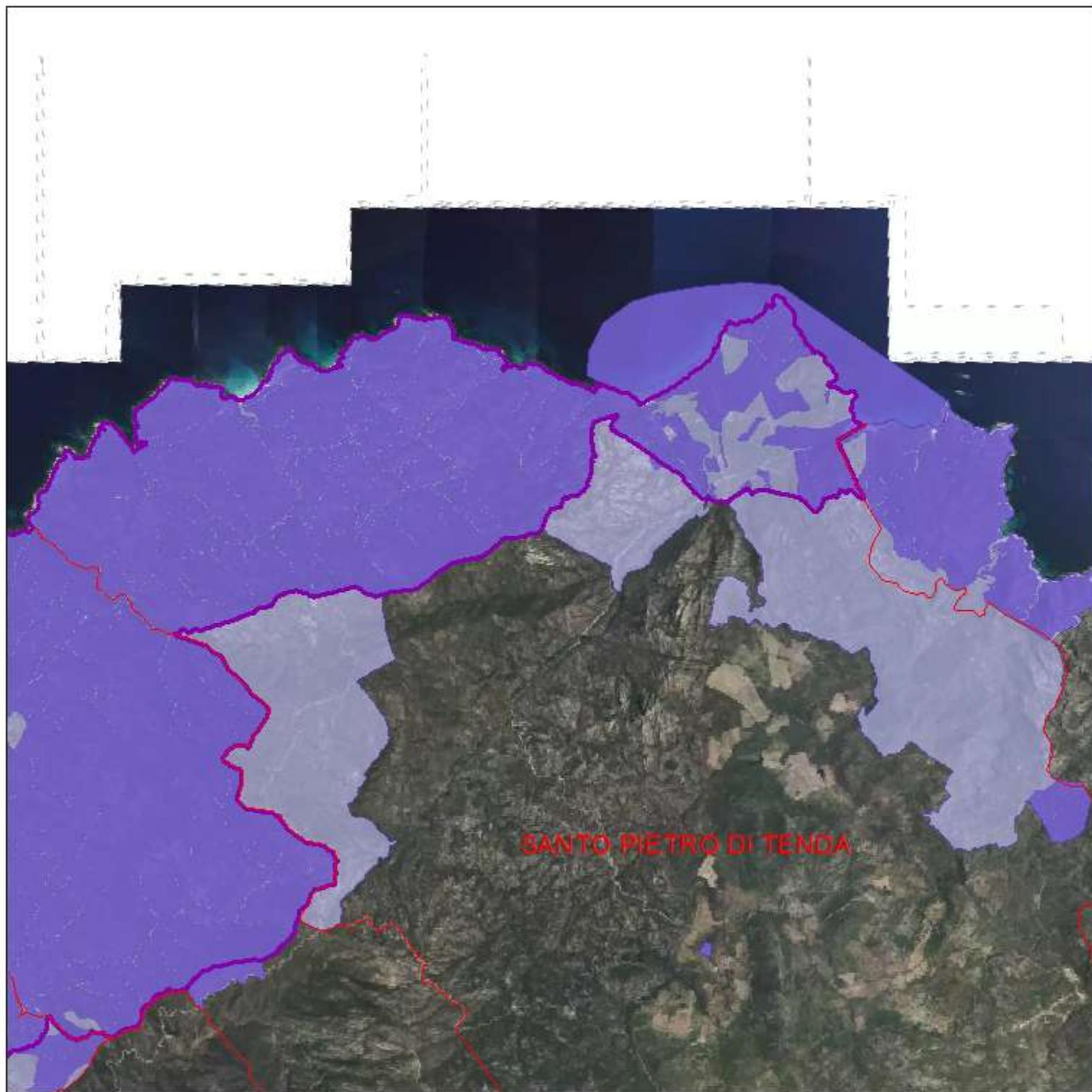
La création de ces trois zones de préemption contribuera donc à compléter en profondeur la maîtrise foncière de cette vaste zone naturelle dans des secteurs particulièrement sensibles sur le plan écologique, paysager et archéologiques. Il convient donc ici de canaliser les usages afin de conforter et garantir la protection et la gestion patrimoniale de l'ensemble de ce grand site et de maîtriser son ouverture au public en contrôlant notamment l'impact de la fréquentation sur les habitats naturels et le paysage.

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

0 1000 2000 m

Base cartographique :
© IGN - BD ORTHO

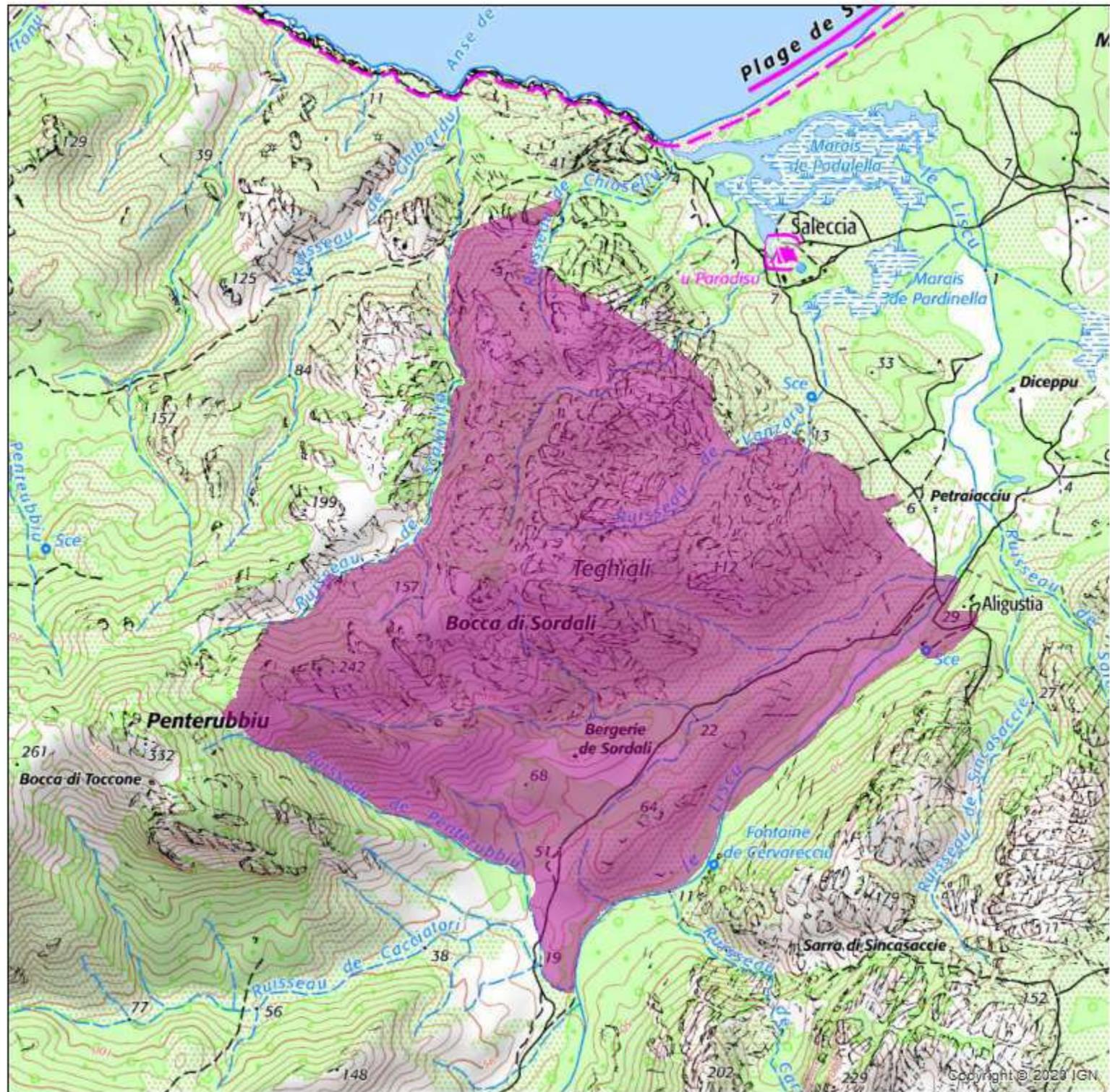


Plan de situation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

 Création d'une zone de préemption ENS (220ha)

0 500 1000 m



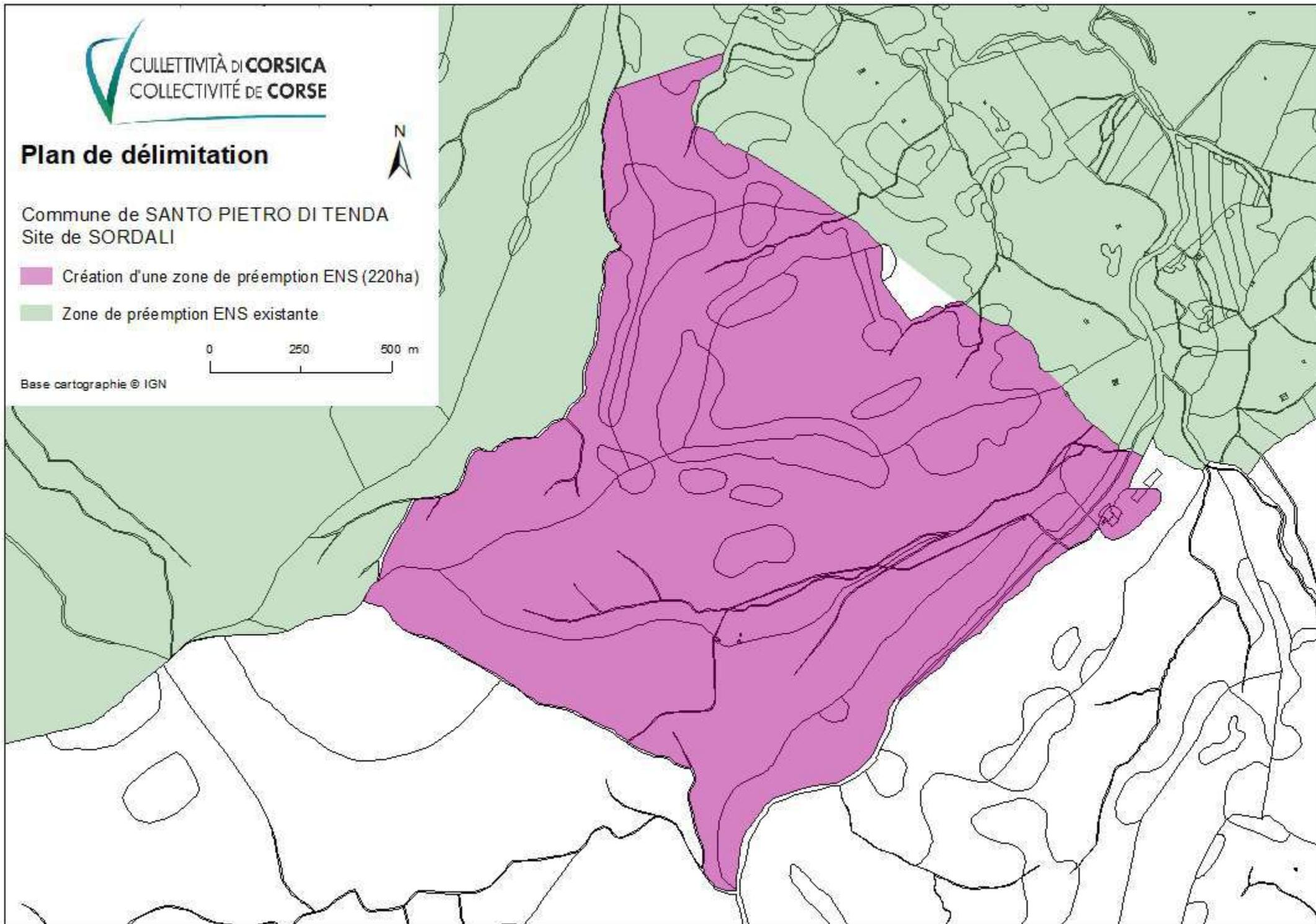
Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

-  Création d'une zone de préemption ENS (220ha)
-  Zone de préemption ENS existante

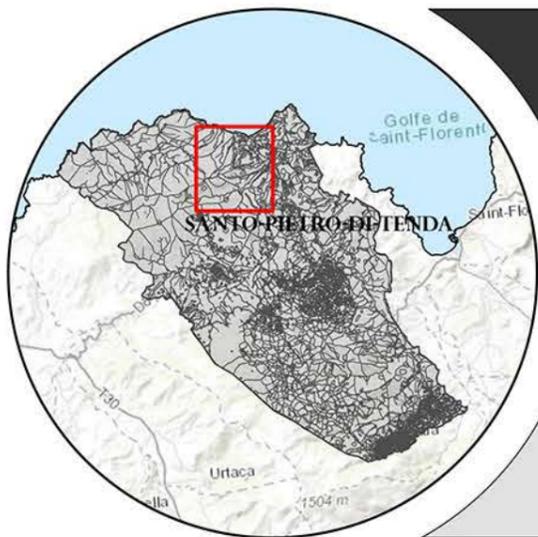


Base cartographie © IGN



Plan de délimitation des futures zones de préemption de la Corse

Carte de localisation du site de Sordali sur la commune de Santo Pietro di Tenda (Santu Petru di Tenda) - Haute-Corse



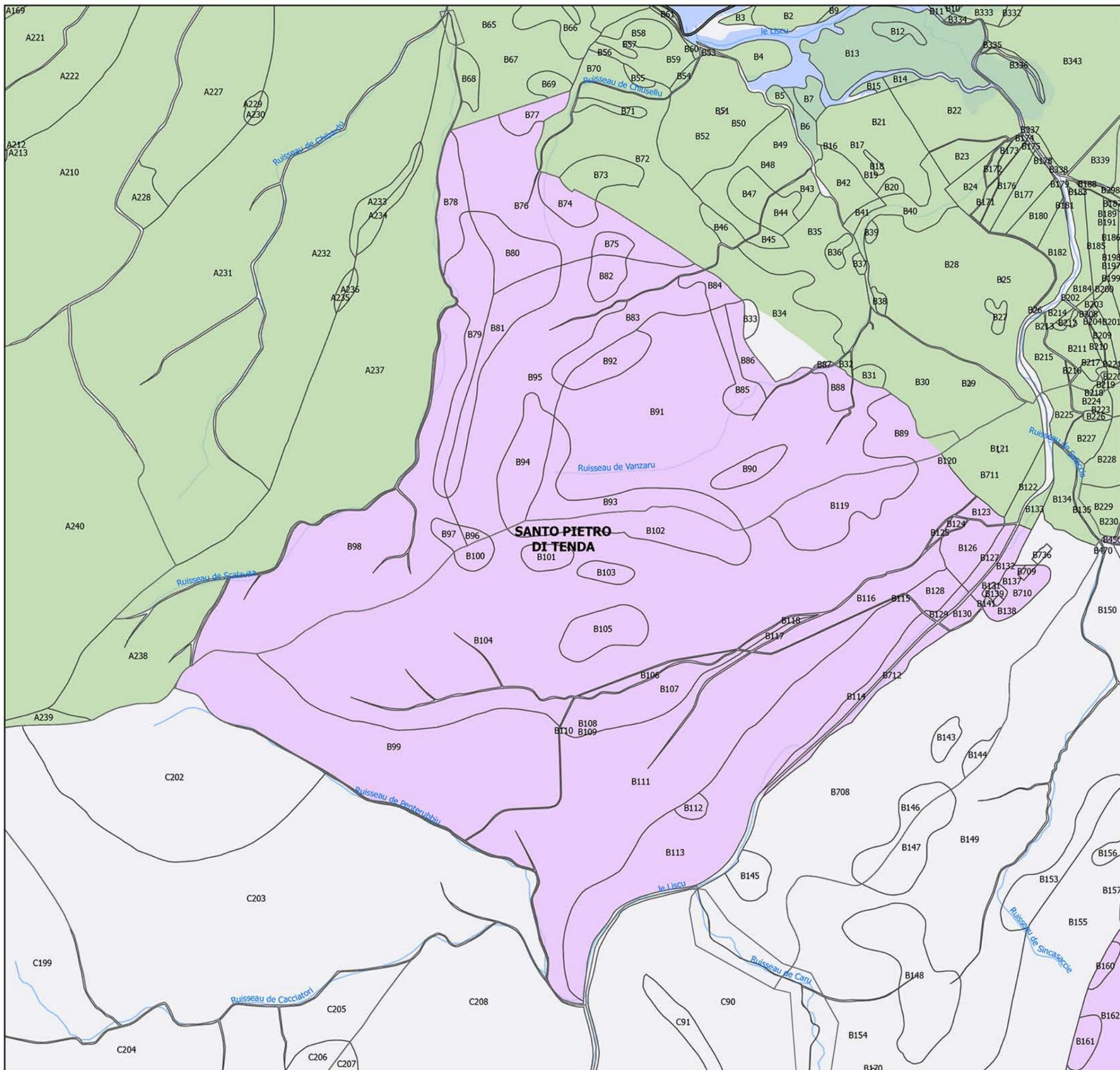
Légende

- Projet des nouvelles zones de préemption
- Zone de préemption existante
- Bâti
- Limite communale
- Cadastre

Délibération de la commune : le 12/07/2023

Surface de l'ENS : 220 ha

14



Cette cartographie est susceptible de présenter des erreurs de juxtaposition entre couches, en raison d'un problème de calage du Pci Vecteur. La numérotation des parcelles est donnée à titre indicatif et peut évoluer dans le temps en fonction de modifications cadastrales.

Couche sur les nouvelles zones de préemption créée par le Conservatoire du Littoral

©IGN - 2024

©DGFiP - 2024

Référence spatiale

Système de coordonnées projetées : RGF93 Lambert 93

Système de coordonnées géographiques : GCS RGF93

Datum : RGF 1993

Projection : Lambert Conformal Conic



Source : Mission SIG - Direction des Milieux Naturels
Aménagement et Développement des Territoires
Collectivité de Corse - Avril 2024

Centre : 9°11'36"E 42°42'48"N

0 100 200

Echelle : 1 : 10 000

Mètres



02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2023

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE
SANTO PIETRO DI
TENDA

L'an deux mil dix vingt trois, le 12 juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TOMI Marc.

Etaient presents: LUCCIARDI Jean Baptiste, RACON Philippe, RAFFINI Paul Toussaint, RENGADE Florent, ROSSI Pierre, TOMI Marc.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;

Monsieur LUCCIARDI Jean Baptiste ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation

07/07/2023

Date d'affichage

07/07/2023

Nombre de Conseillers

en exercice	11
présents	6
votants	6

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé l'instauration de zone(s) de préemption « Espaces Naturels Sensibles ». Celle(s)-ci seront créé(es) par délibération du Conseil Exécutif de Corse qui pourra exercer une veille foncière dans les périmètres concernés. En cas de vente, la Collectivité de Corse pourra, si elle le souhaite, user de son droit de préemption afin de se porter acquéreur de la ou des parcelles mises en vente. Dans le cas contraire, le Conservatoire du littoral pourra alors se substituer à la collectivité de Corse et préempter ainsi sur la vente. Dans le cas ou ni la Collectivité de Corse ni le Conservatoire du littoral ne seraient intéressés par cette acquisition, c'est la commune qui pourra, si elle le souhaite, profiter du droit de préemption.

En application des articles L215- 1 et R215-1 du Code de l'urbanisme, la commune délibère sur le projet de zone de préemption :

Pour ce(s) projet(s), le Maire présente au Conseil Municipal les plans suivants :

- 1 carte de contexte
- 1 plan de situation
- Plan de délimitation

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

- Emet un avis favorable à la création de la zone de préemption telle que décrite sur l'ensemble des plans de situation et de délimitation annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Le rendu exécutoire
après envoi en Préfecture



SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCOU
CASTAGNE

Périmètre d'intervention approuvé
par le Conseil d'administration du
Conservatoire du littoral

Domaine terrestre sous la protection
du Conservatoire du littoral

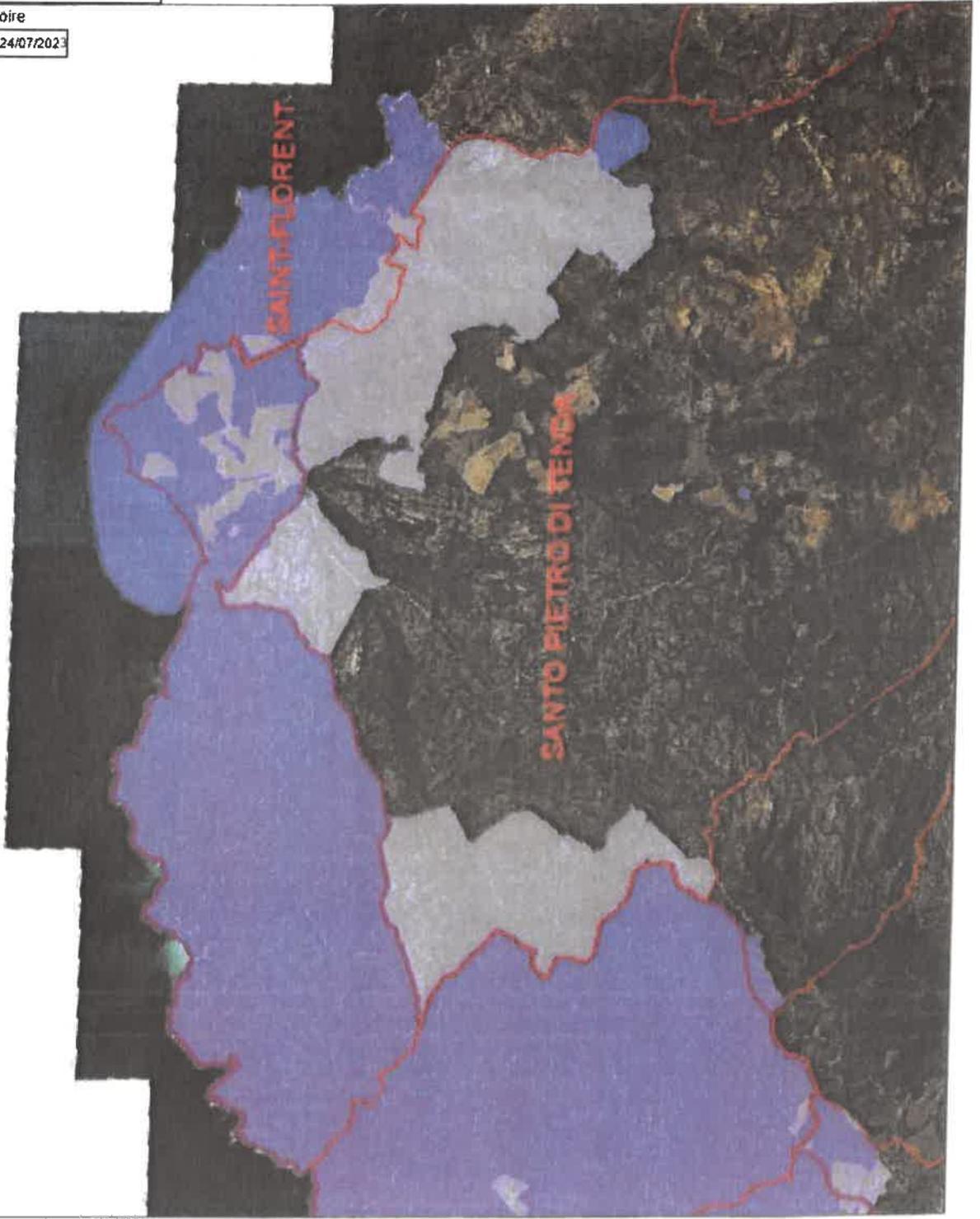
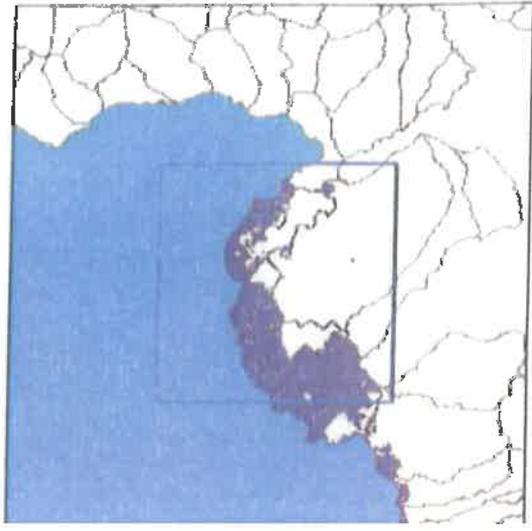
Zone de préemption ENS

Limite communale

1 000 2 000 m



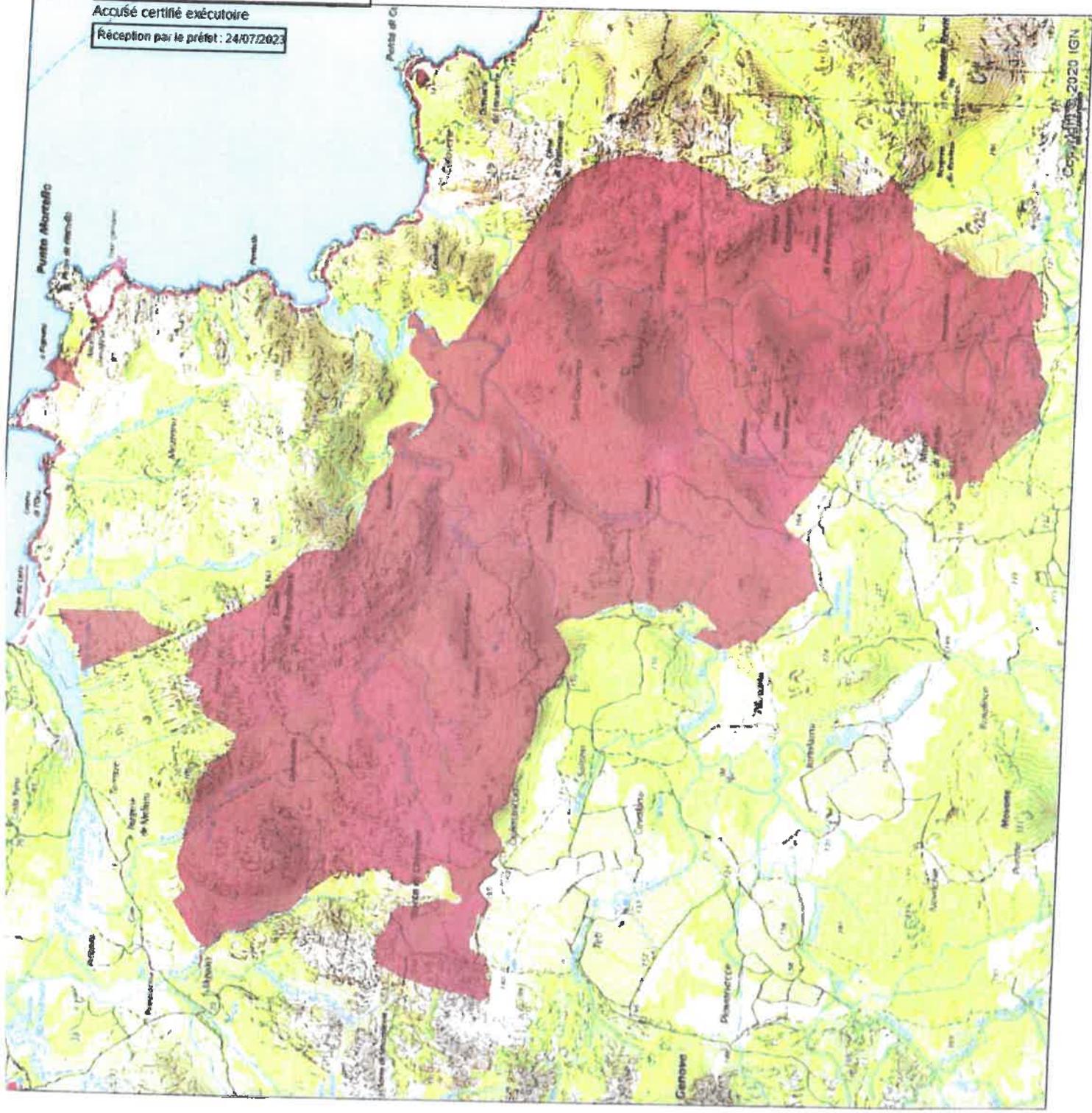
Base cartographique :
IGN - ED 07HO



Accuse de reception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

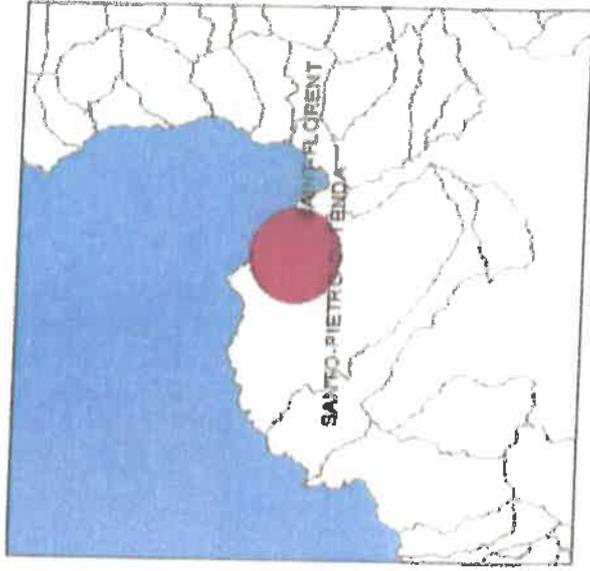
Réception par le préfet : 24/07/2023



Copyright 2020 IGN

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
et de SAINT-FLORENT
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

Création d'une zone de
préemption ENS (987ha)





Plan de délimitation - secteur 1

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE

■ Création d'une zone de préemption ENS (921 ha)
Zone de préemption ENS existante

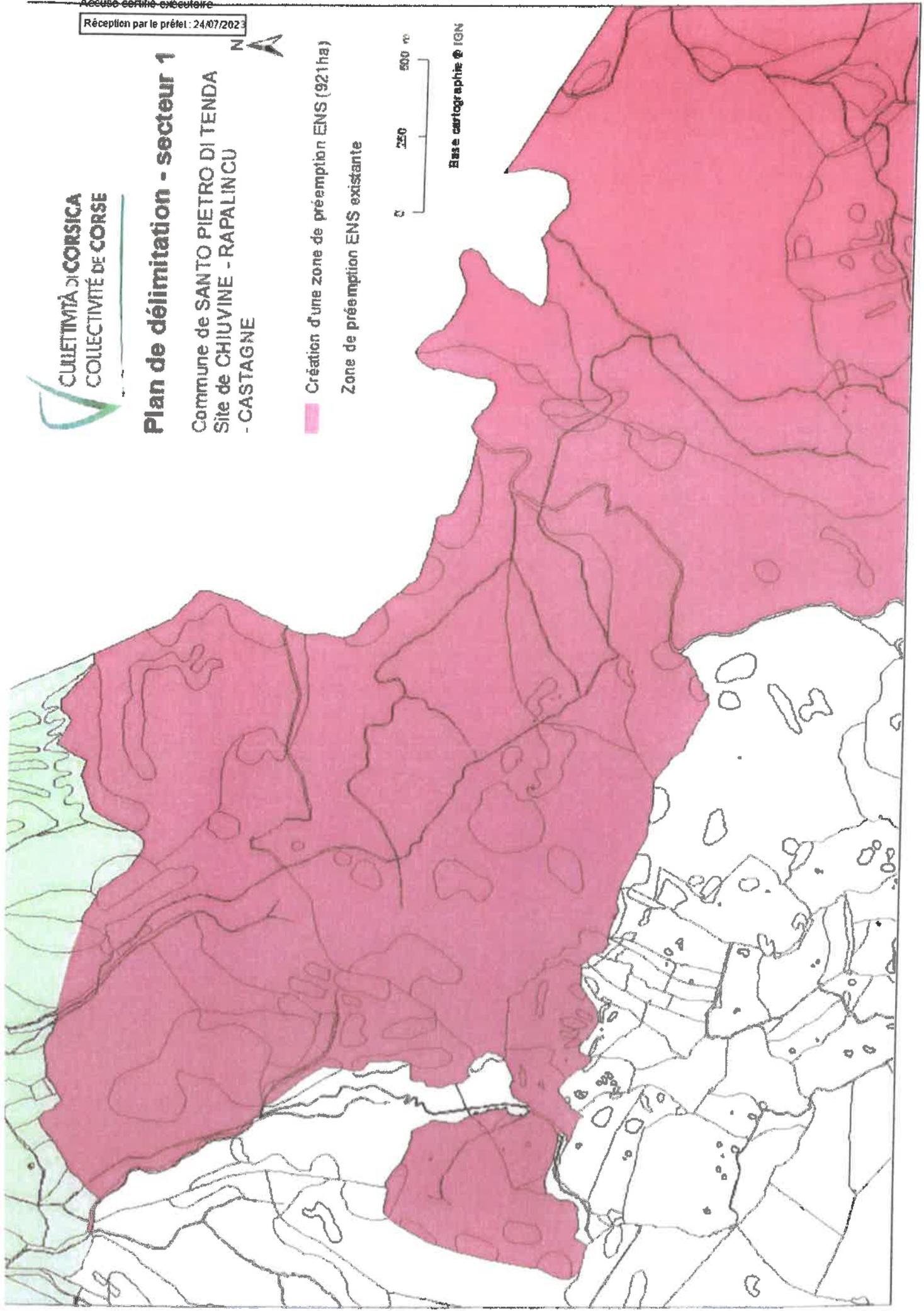


Base cartographique © IGN

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023





Plan de délimitation - secteur 2

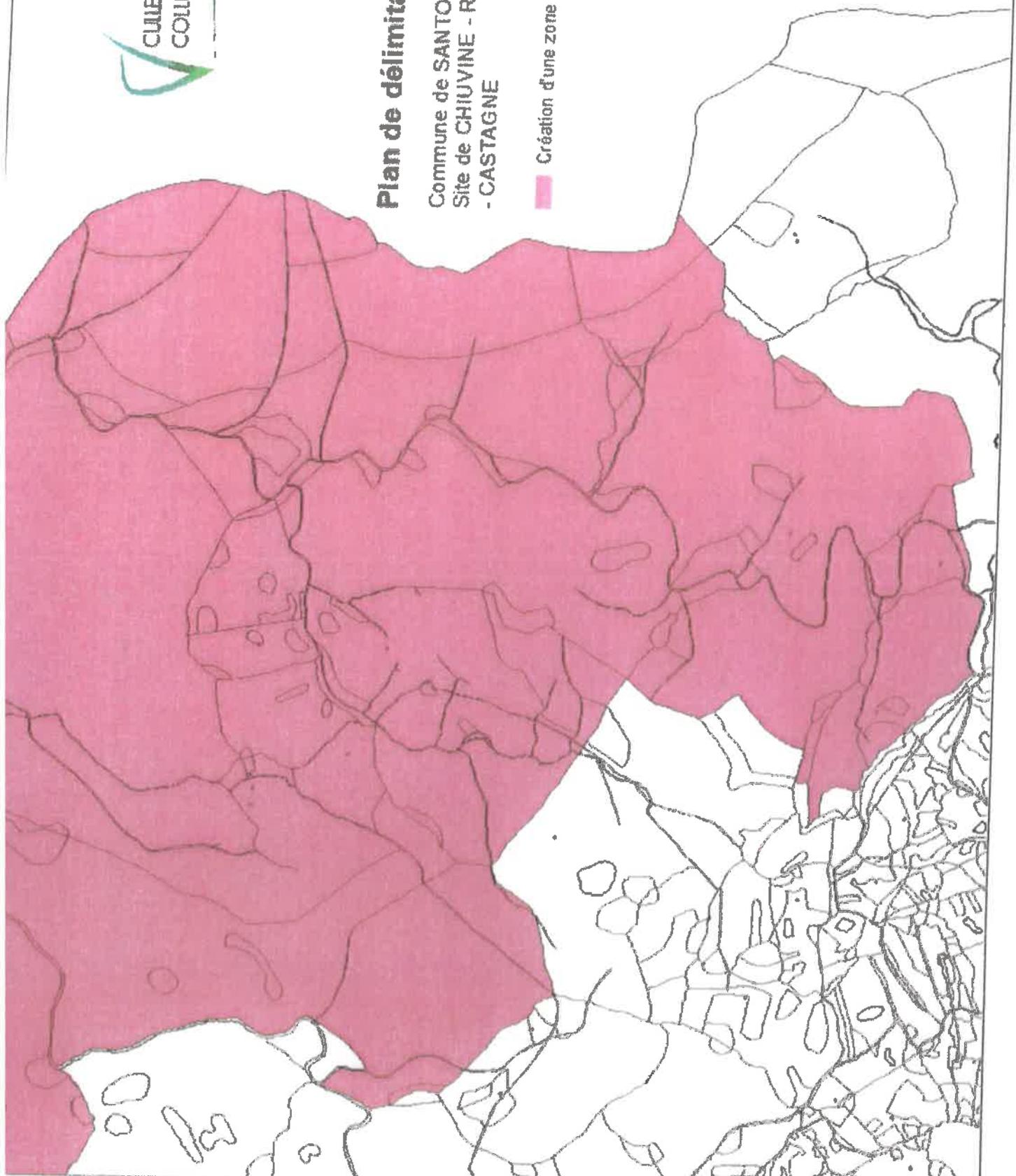
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de CHIUUVINE - RAPALINCU
- CASTAGNE



■ Création d'une zone de préemption ENS (921ha)

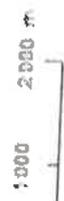


Base cartographique : IGN

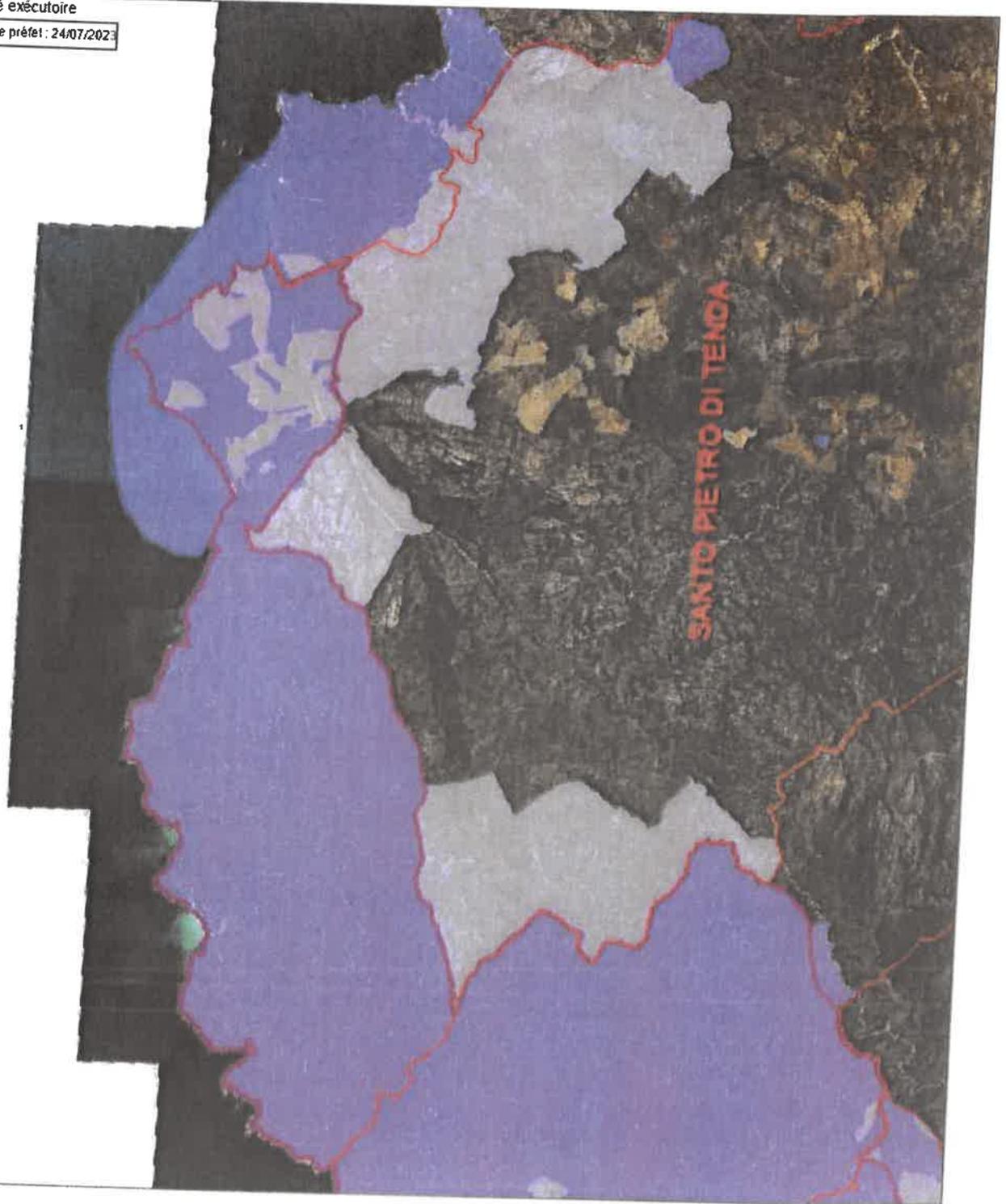
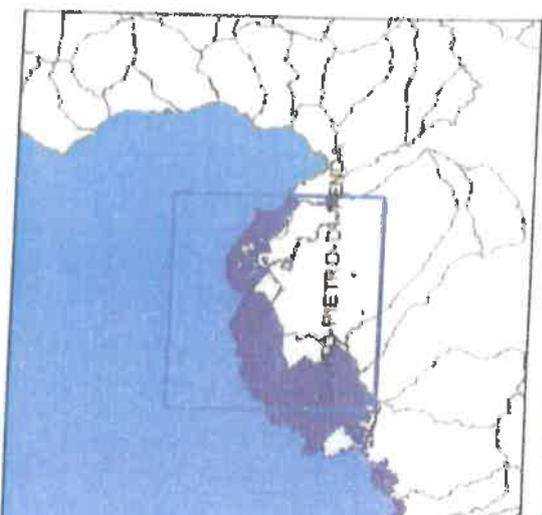


Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de SORDALI

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

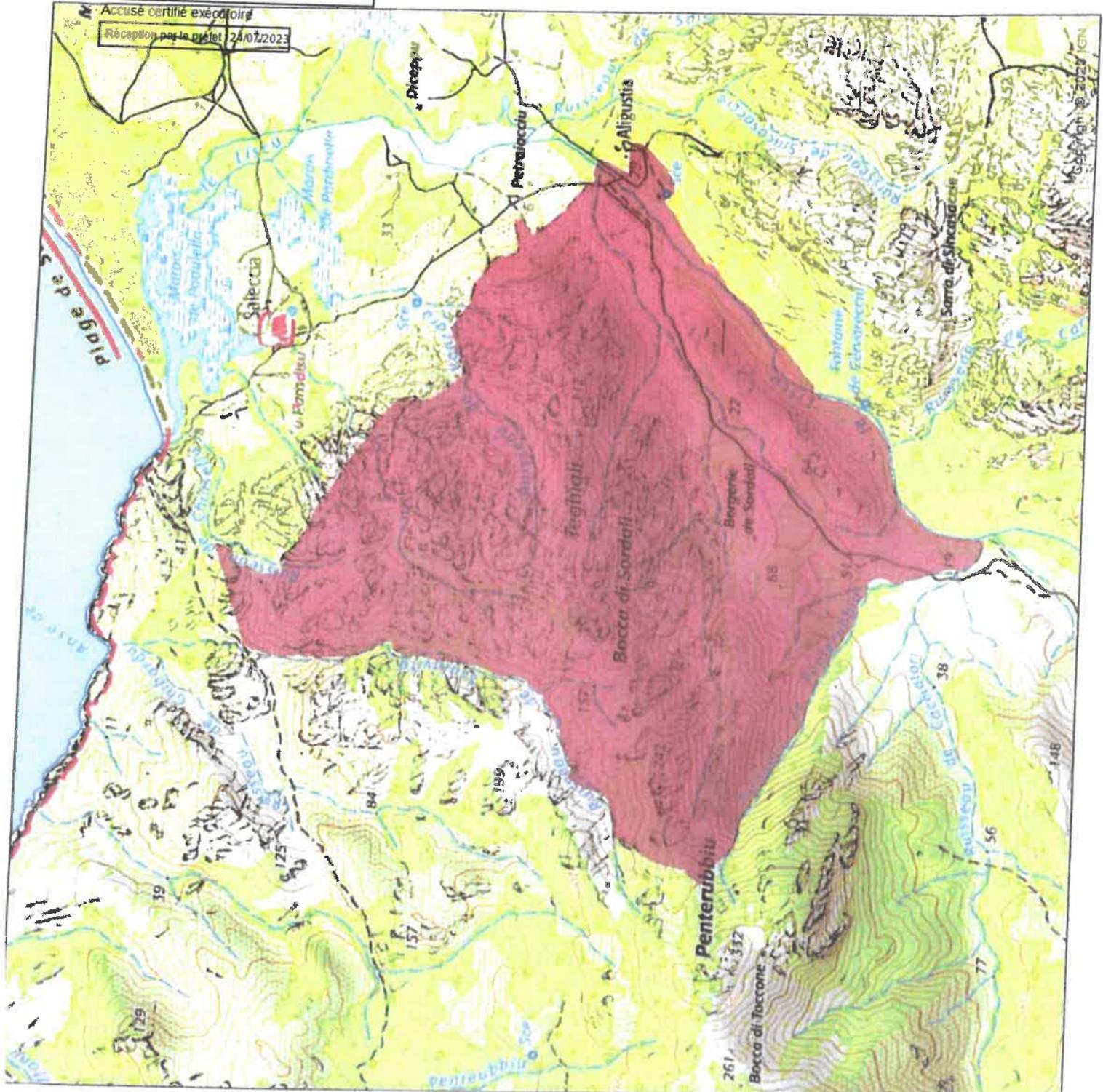


Des cartographies :
IGN - ED ORTHO



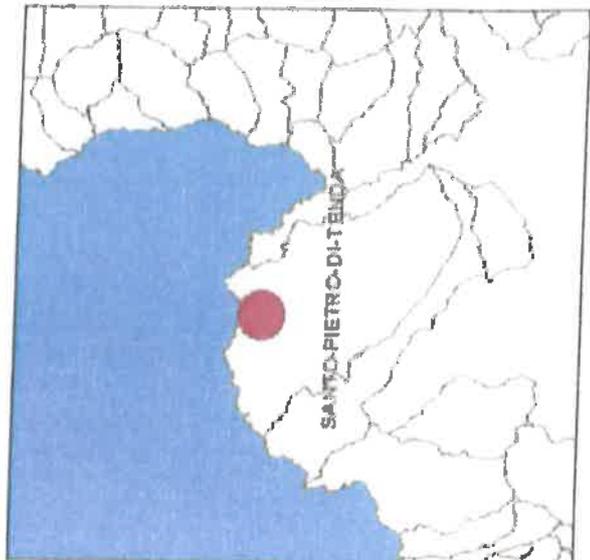
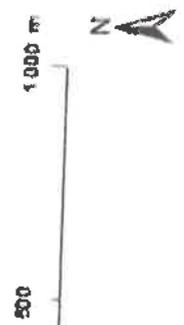
Accuse certifié exécutoire

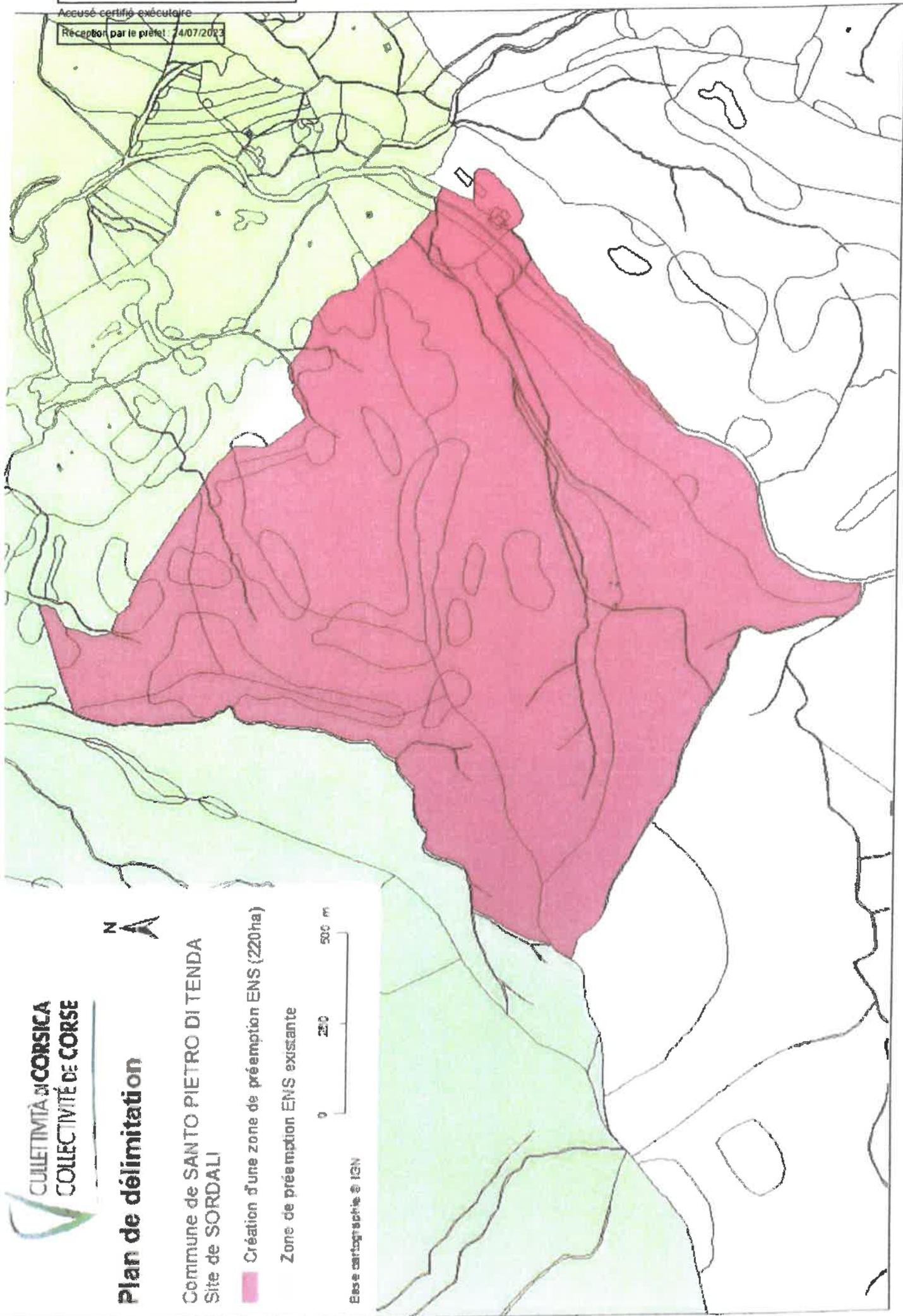
Réception par le préfet 24/07/2023



Commune de **SANTO PIETRO DI TENDA**
 Site de **SORDALI**

Création d'une zone de
 préemption ENS (220ha)





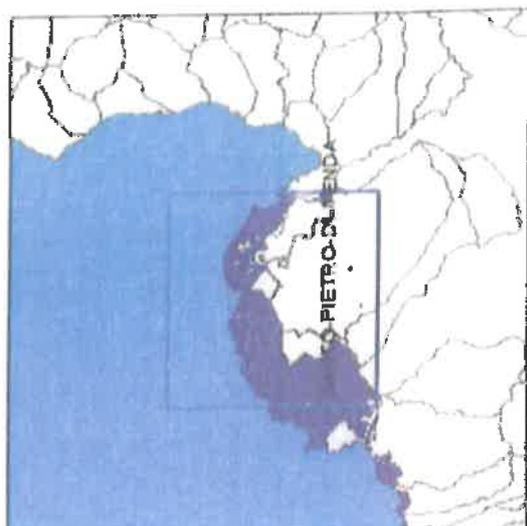
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Île de MONTE ROSSI - ARAZZA -
ITUCOLA

-  Périmètre d'intervention approuvé par le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral
-  Domaine terrestre sous la protection du Conservatoire du littoral
-  Zone de préemption ENS
-  Limite communale

1 000 2 000 m



Base cartographique
IGN - BD ORTHO



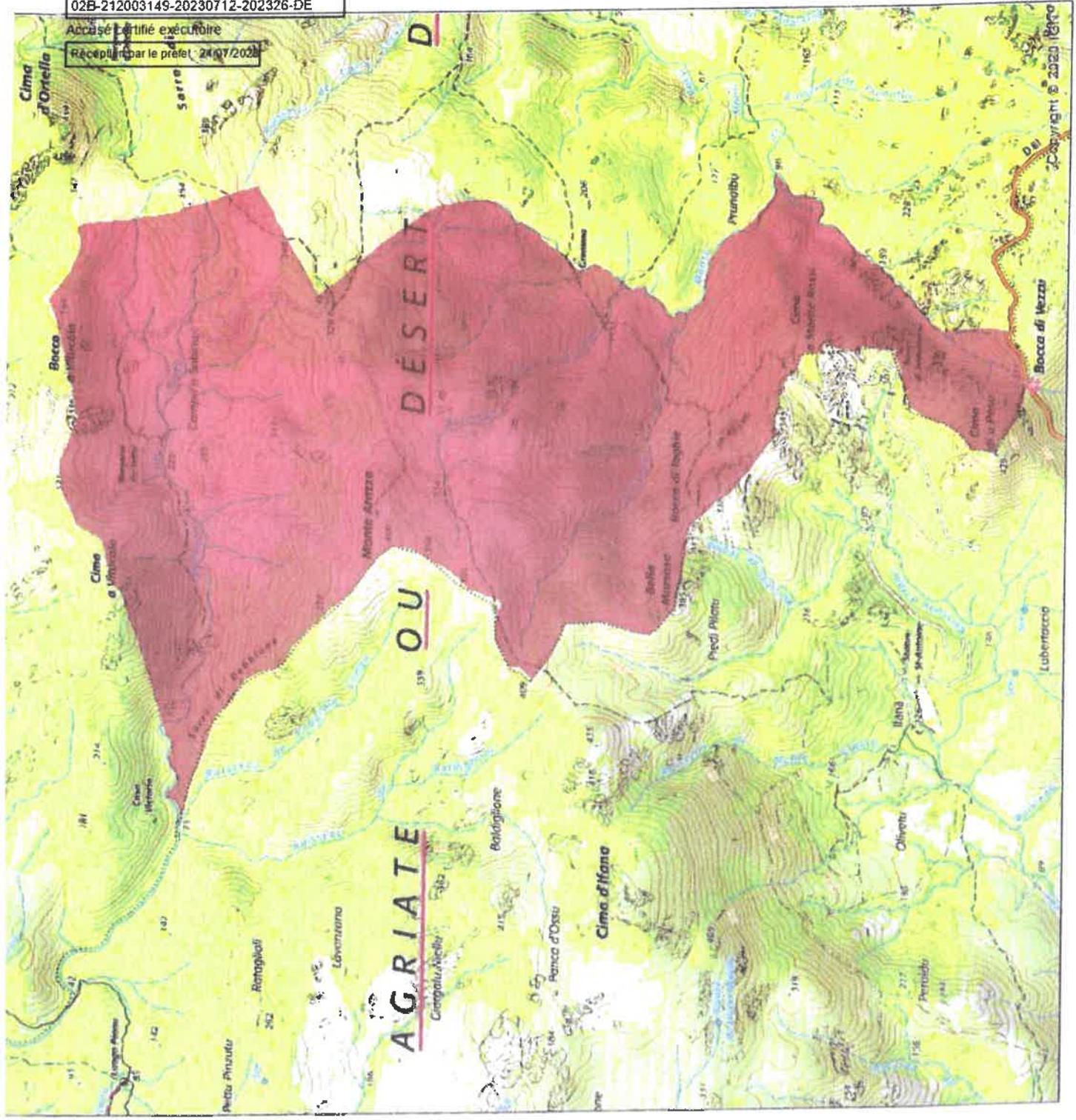
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003149-20230712-202326-DE

Accusé certifié exécutoire

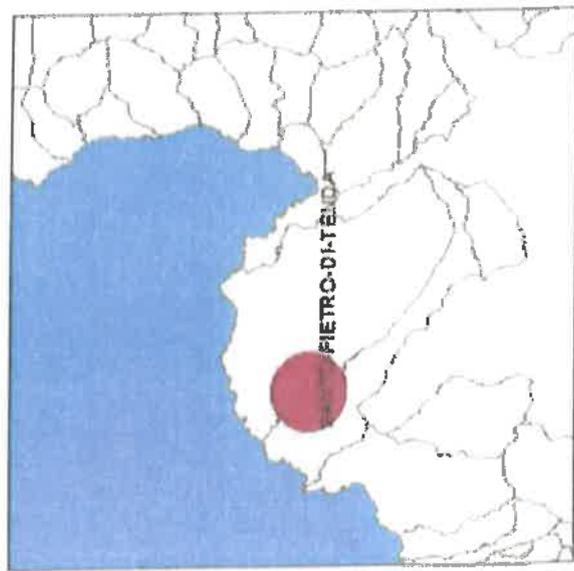
Réception par le préfet : 24/07/2023





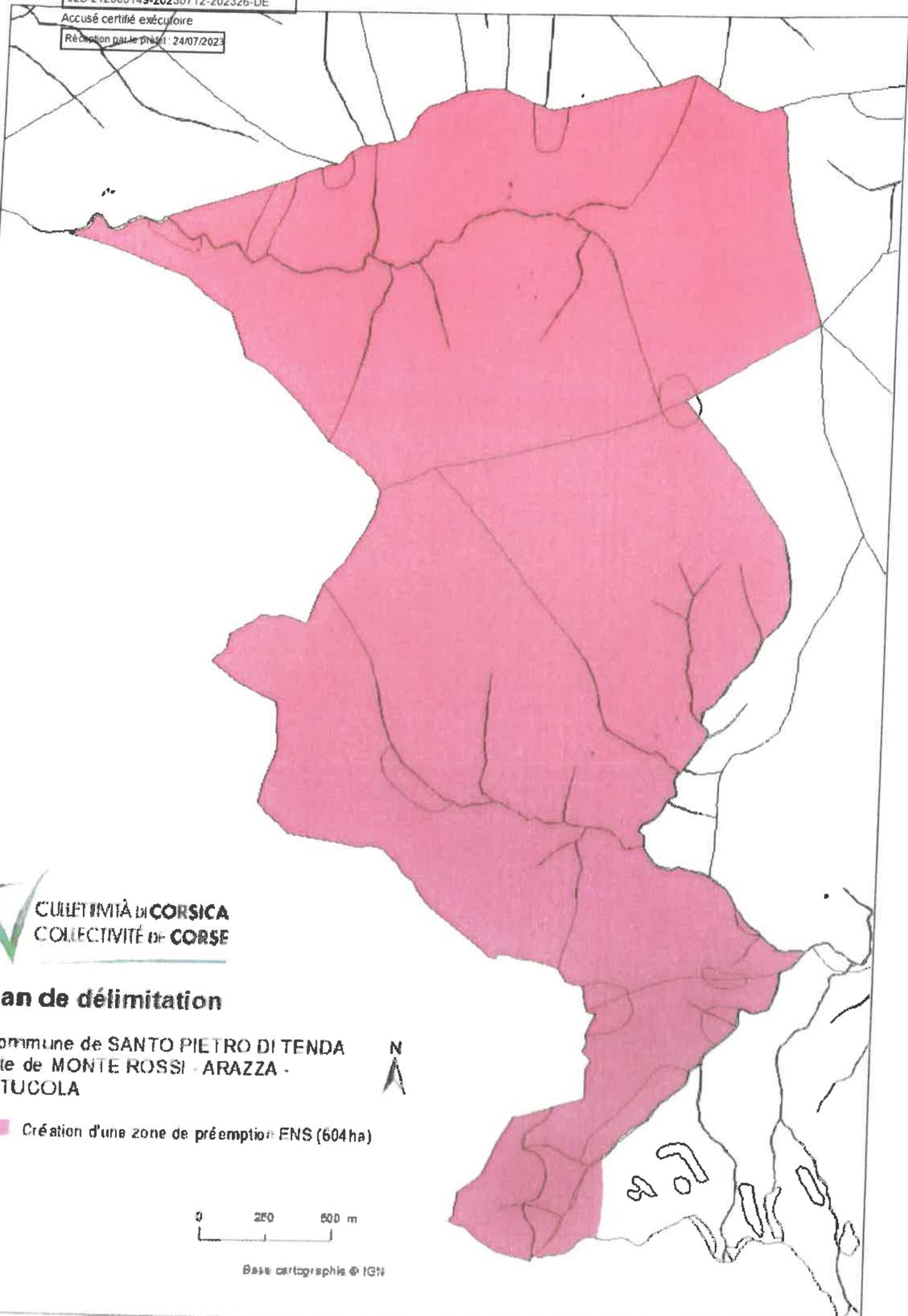
Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
 Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
 ATUCOLA

Création d'une zone de
 préemption ENS (604 ha)



CULETTA DI CORSICA
 COLLETTIVITÀ DI CORSE





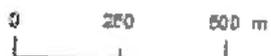
CILTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÀ DE CORSE

Plan de délimitation

Commune de SANTO PIETRO DI TENDA
Site de MONTE ROSSI - ARAZZA -
TITUCOLA



■ Création d'une zone de préemption FNS (604 ha)



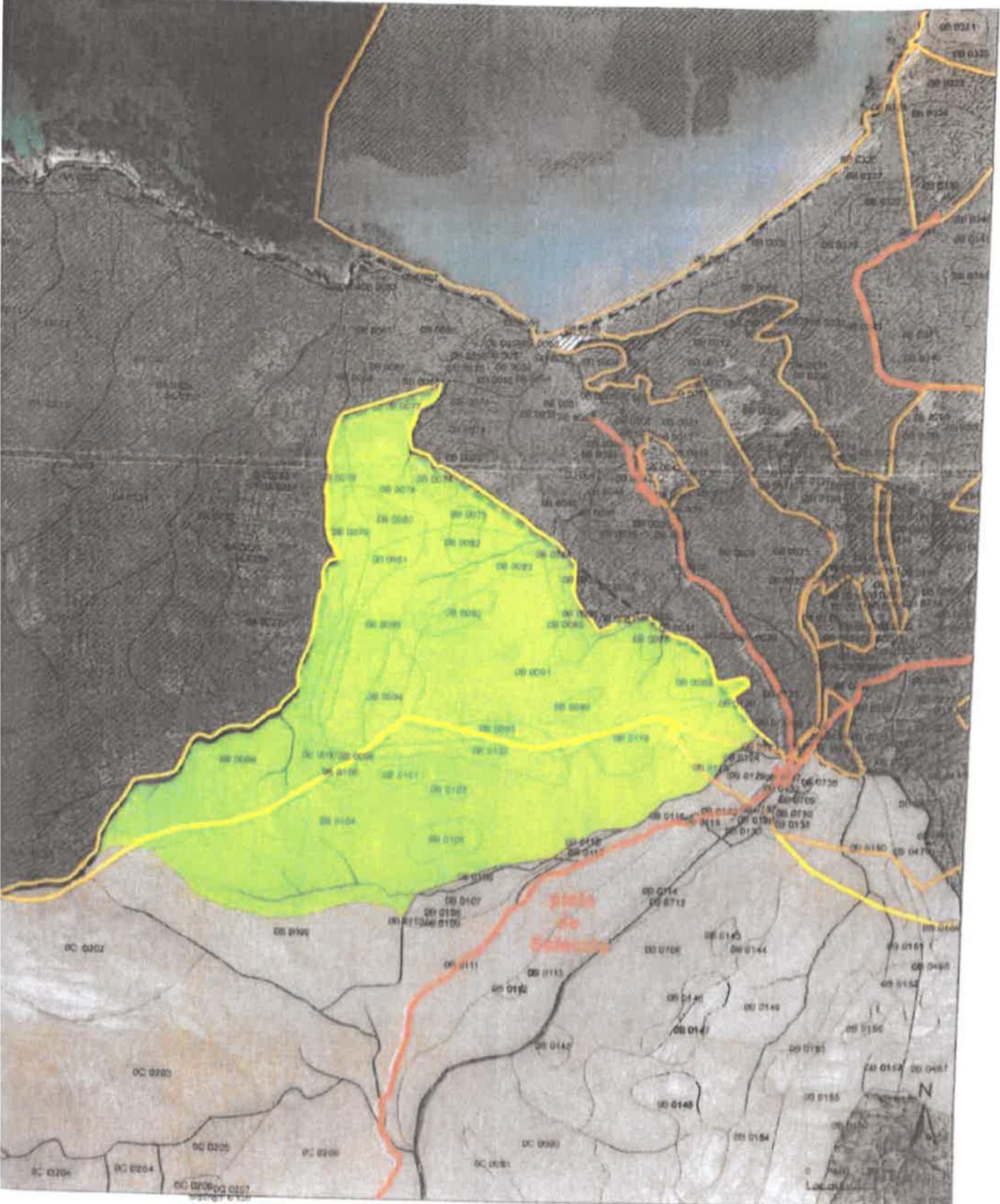
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2023



Agriate - Saleccia
commune de Santo Pietro di Tenda

lot 2 : 147 ha

- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Perimètre d'intervention autorisé du CdI
 - Zone stratégique d'intervention
 - Zone stratégique de vigilance
 - zone de préemption
 - propriétés communales indivises
 - piète
 - propriétaires
 - San Gavino - Santo Pietro indivi.





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2023

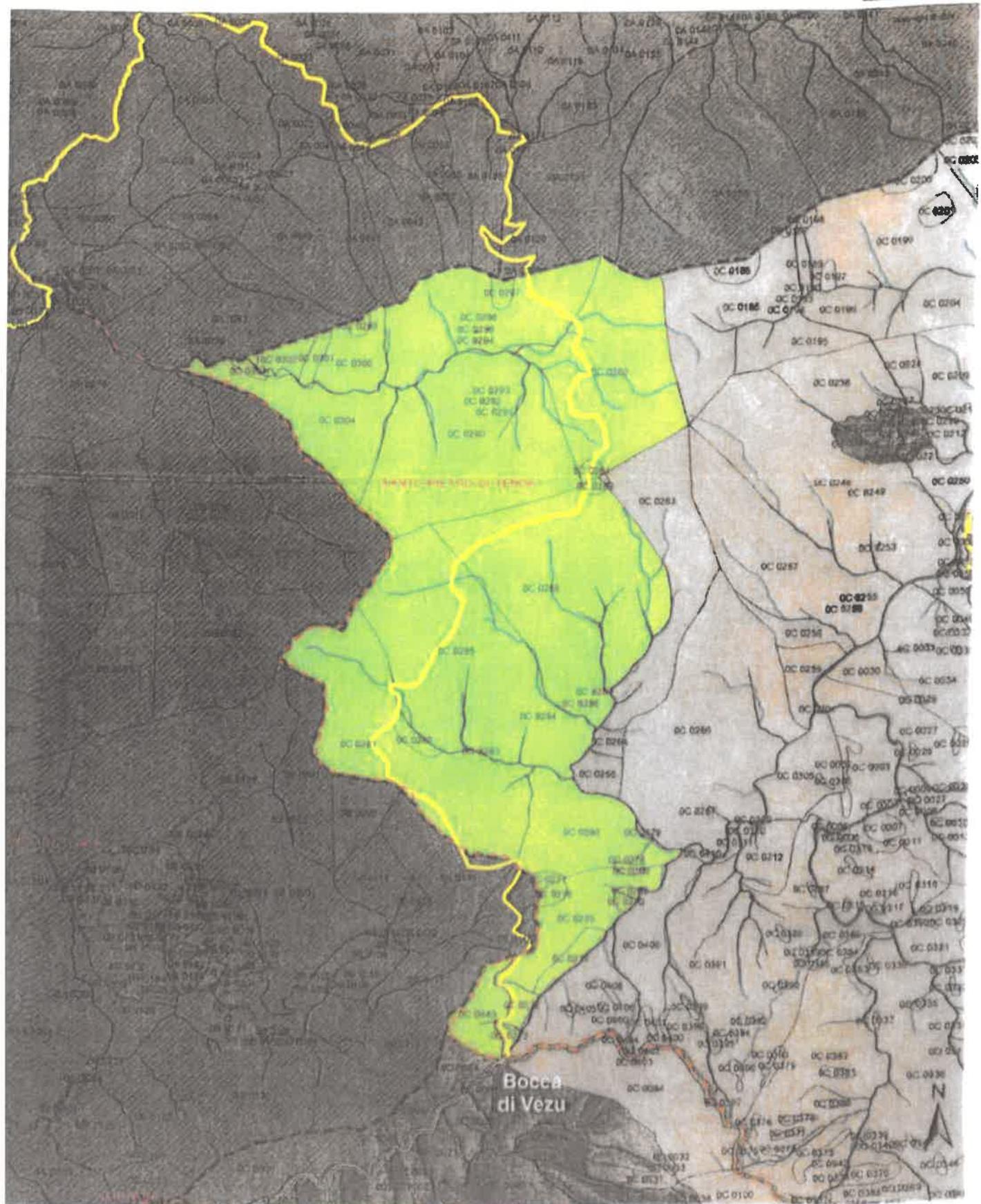
Agrivata ouest commune de Santo Pietro di Tenda

lot 1 : 599 ha



- Domaine protégé par le Conservatoire du littoral
- Périmètre d'intervention autorisé du CdI
- propriétés communales indivisibles
- San Gavino - Santo Pietro indivi.

- zone de préemption
- limites communales
- plateau de Maffalcu
- route 81
- cours d'eau

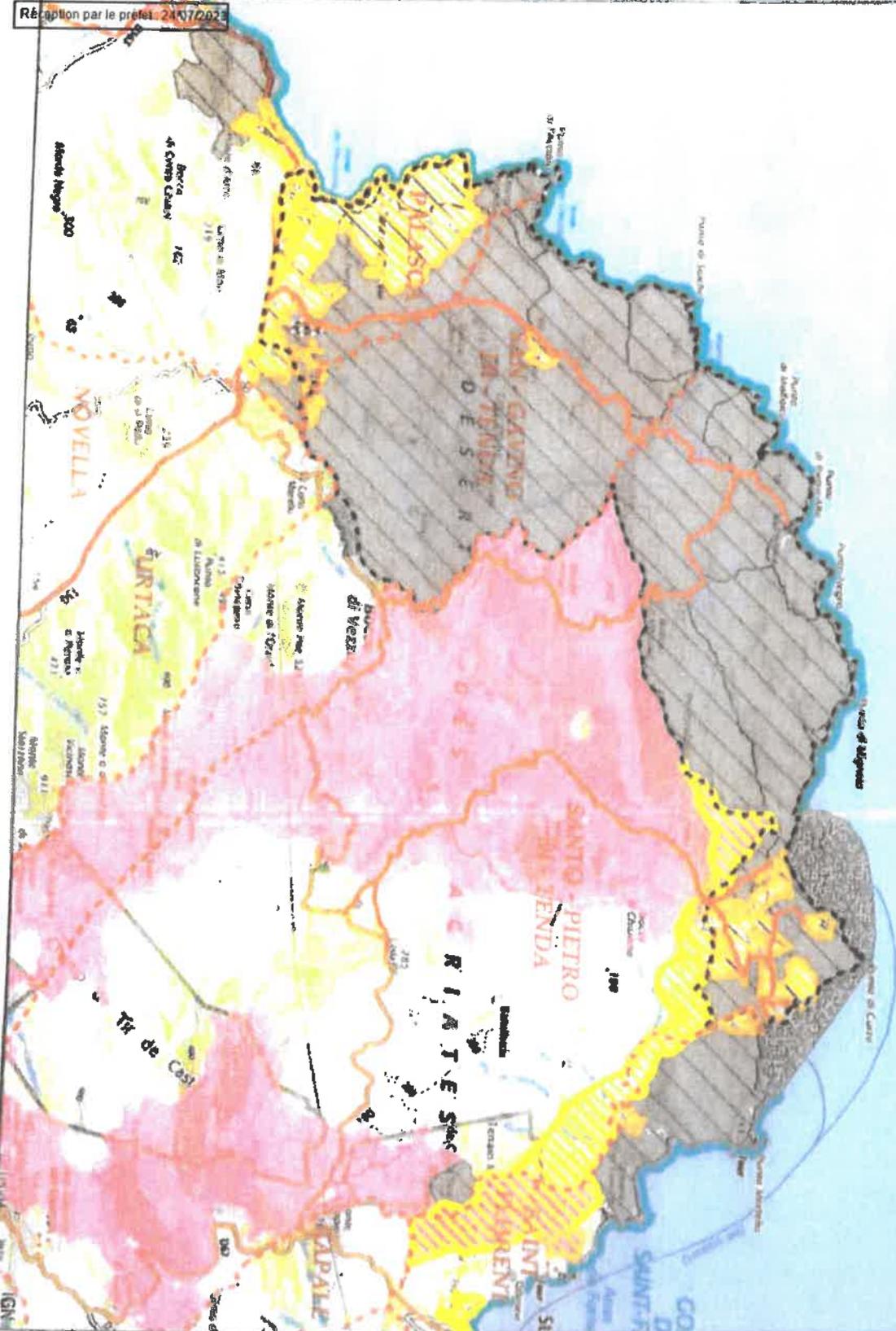


Parc Naturel Marin
du Cap Corse et de l'Agriate

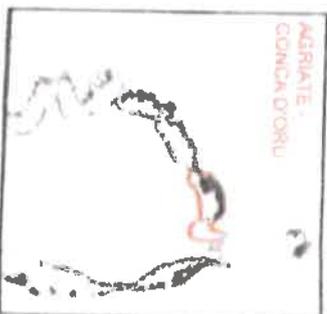
AGRIATE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 21/07/2023

02B-212003149-20230712-202326-DE



- Domaine du Conservatoire
- Périmètre d'intervention
- Domaine terrestre protégé
- Domaine affecté ou attribué sur le DPJM
- Domaine terrestre protégé en BND
- Zone stratégique du Conservatoire
- Zone d'intervention
- Zone de vigilance
- DPJM prioritaire
- Propriétés publiques
- Propriétés communales
- Propriétés de la Collectivité de Corse
- Autres délimitations
- Zone de préemption ENS
- Limites communales
- pistes autorisées à la circulation motorisée



Conservatoire du Littoral
Périmètre d'intervention autorisée : 6 978 ha
Terrain affectés ou attribués au CdL suite la DPJM : 5 804 ha
SITE : AGRIATE (n°50)

NOTE DE PRESENTATION

Commune de Santu Petru di Tenda / Santo Pietro di Tenda

Agriate

La Collectivité de Corse dispose est compétente pour créer des zones de préemption en application de l'article L. 215-1 du Code de l'urbanisme dans les espaces naturels sensibles et pour exercer un droit de préemption dans ces zones ; ce droit pouvant être exercé par substitution par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou à défaut, par la commune concernée.

Ces zones de préemption ont pour fonction de faciliter l'acquisition foncière des espaces naturels et des paysages remarquables afin d'assurer leur préservation et de pouvoir y mettre en œuvre les actions de restauration et d'aménagement nécessaires à leur réhabilitation écologique et paysagère, ainsi qu'à leur ouverture au public. Ces espaces ainsi protégés font ensuite l'objet d'une gestion appropriée à leurs caractéristiques écologiques ou à la fréquentation qu'ils connaissent.

A la requête du Conservatoire du littoral, la Collectivité de Corse souhaite créer 3 nouvelles zones de préemption vers l'intérieur du site de l'Agriate en complément de 2 zones de préemption existantes qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du littoral et le site de l'Ostriconi.

L'Agriate constitue en effet un site particulièrement remarquable du littoral insulaire tant sur le plan écologique que paysager et qui connaît une attractivité touristique grandissante. Cet espace naturel sans urbanisation sur un linéaire côtier de 35 km présente une succession d'anses, de baies, de pointes rocheuses et plusieurs plages avec des cordons dunaires et des zones humides. L'intérieur des terres est marqué par des reliefs imposants qui donnent de la profondeur à cette immensité de maquis méditerranéen et de rochers - improprement dénommée "désert" - qui héberge des écosystèmes d'un grand intérêt écologique et paysager et qui recèle de nombreux vestiges d'une intense vie agropastorale ainsi que des sites archéologiques.

L'ensemble du territoire est inscrit au titre de la loi de 1930 et le secteur de l'Ostriconi est classé au même titre. Une grande partie de l'Agriate fait partie du réseau européen Natura 2000 et le document d'objectif (DOCOB) a été approuvé en même temps que le plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate auquel il est annexé. La façade littorale est sauvegardée par le Conservatoire du littoral qui a d'ores et déjà acquis près de 6000 ha.

En 2008, une concertation publique engagée par le Conservatoire du littoral et le Département de Haute-Corse puis labellisée par la Fondation de France a débouché sur un projet de territoire. Décliné en 2010 en plan d'aménagement ; ce dernier a permis des réalisations concrètes en matière de restauration écologique et paysagère, de mise en valeur du patrimoine culturel et d'organisation de l'accueil du public.

Afin de renforcer la maîtrise foncière nécessaire à la protection du site et à la poursuite de la mise en œuvre de ce projet de territoire, la Collectivité de Corse souhaite compléter le dispositif de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles vers l'intérieur des terres sur trois grands secteurs